



COMMUNE DE VENANSAULT PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Vu pour être annexé à la délibération du bureau communautaire du 15 juin 2023, décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

Thierry GANACHAUD
5^{ème} Vice-président



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

20 JUIN 2023

COURRIER ARRIVÉ

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
1.2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL	6
2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1 GÉOLOGIE	9
2.2 CLIMAT	9
2.3 RELIEF ET RESSOURCE EN EAU	11
2.4 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	27
2.5 GESTION DES DÉCHETS	32
2.6 LE MILIEU NATUREL	34
2.7 LA TRAME VERTE ET BLEUE	43
2.8 PAYSAGE ET ORGANISATION DU BÂTI.....	57
2.9 PATRIMOINE PROTÉGÉ ET ARCHÉOLOGIE	61
2.10 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	69
2.11 CADRE DE VIE	73
3. DÉMOGRAPHIE – LOGEMENT	89
3.1 DÉMOGRAPHIE	89
3.2 LOGEMENTS	92
4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'URBANISATION	100
4.1 LE CENTRE ANCIEN.....	100
4.2 UNE URBANISATION ORGANISÉE.....	101
4.3 LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT	107
5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	108
6. L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TERRITOIRE.....	117
7. EVOLUTION DES HAMEAUX ET ÉCARTS RURAUX	127
8. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉQUIPEMENTS.....	129
8.1 LES EMPLOIS ET LA POPULATION ACTIVE.....	129
8.2 L'AGRICULTURE	131
8.3 L'ACTIVITÉ ARTISANALE ET COMMERCIALE	142
8.4 LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	143
8.5 EQUIPEMENTS.....	146
8.6 DESSERTE NUMÉRIQUE	149
9. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	152
9.1 LES VOIES DE COMMUNICATION	152
9.2 LES OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ INTERCOMMUNALE	153
9.3 LES TRANSPORTS COLLECTIFS	156
9.4 LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE	158
9.5 LE STATIONNEMENT	159
10. TOURISME ET LOISIRS.....	162
11. LA VIE ASSOCIATIVE.....	166

DIAGNOSTIC

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Venansault est située dans le centre-ouest du département de la Vendée, à 7 km de La Roche-sur-Yon. Elle appartient au territoire du Pays Yon et Vie. Commune de bocage, Venansault est structurée en termes de paysage par les vallées du Jaunay et du Guyon, et par son passé agraire. L'agriculture y est toujours présente activement mais de plus en plus sous l'influence de l'aire urbaine.

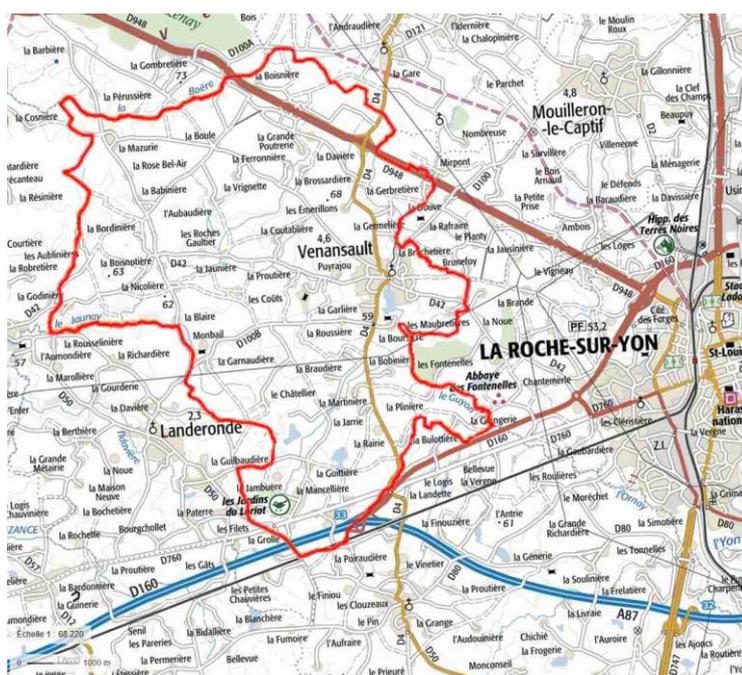
Venansault a une évolution démographique soutenue et régulière ; elle comptait en 2019, 4 628 habitants (population municipale recensée par l'INSEE et communiquée au 1^{er} janvier 2022), soit une augmentation de 3,07% depuis 2010 (4 490 habitants en 2010). Le territoire communal couvre 4 449 hectares, ce qui classe la commune bien au-dessus de la moyenne départementale (2 370 hectares). La densité de population à Venansault s'élève à 104 habitants par km², et est supérieure à la moyenne départementale qui est de 102 hab/km². Les habitants s'appellent les Venansaultais.

La commune bénéficie d'un bon niveau de desserte routière avec :

- au Sud du territoire, la RD 160, reliant La Roche-sur-Yon aux Sables d'Olonne.
- la RD 948, reliant Aizenay à La Roche-sur-Yon, qui traverse le Nord du territoire et permet un accès facile et direct à La Roche-sur-Yon,
- les RD 4, 42 et 100 irrigant en carrefour le centre bourg,
- l'A87 reliant Angers et La Roche-sur-Yon.

Ce maillage routier la place à :

- 15 mn du centre de La Roche-sur-Yon, renforçant sa fonction péri-urbaine,
- 30 mn des Sables d'Olonne,
- 35 mn de Challans,
- 1 h de Nantes,
- 1 h 30 d'Angers.

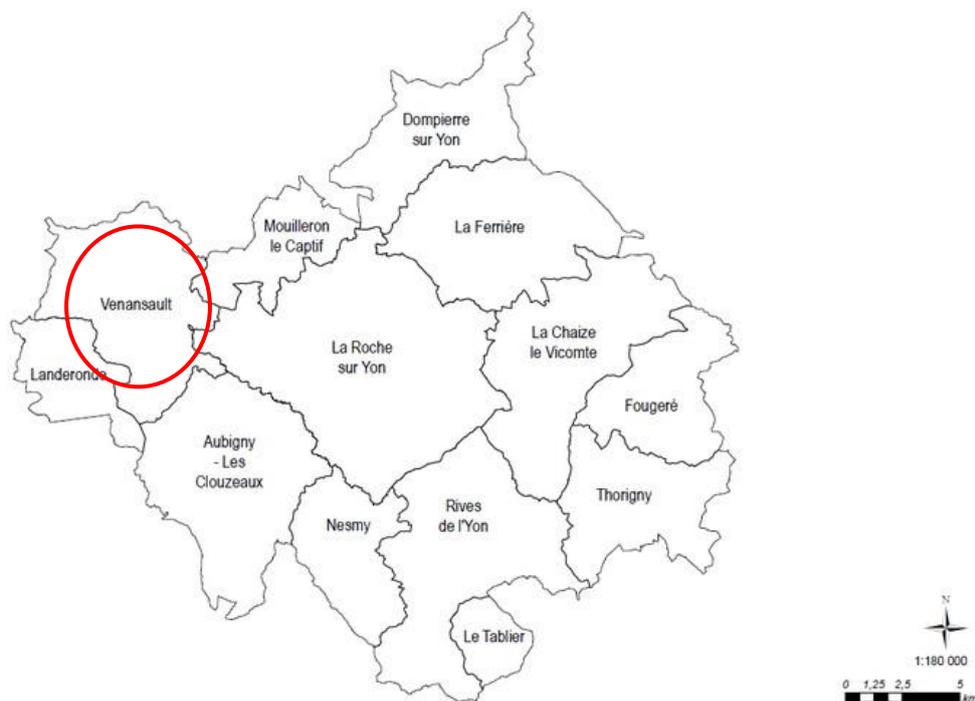


Source : Géoportail

1.2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL

1.2.1 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon remplace depuis le 1^{er} janvier 2010 la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupe 13 communes depuis le 1^{er} janvier 2016 (Aubigny-les-Clouzeaux (commune nouvelle - Fusion Aubigny et les Clouzeaux), La Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Fougeré, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Le Tablier, Rives de l'Yon (commune nouvelle - Fusion Saint Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux), Thorigny et Venansault). Elle comptait en 2019, 97 771 habitants (INSEE) et s'étend sur 49 936 hectares.



Périmètre de la Roche-sur-Yon Agglomération

La Roche-sur-Yon Agglomération développe des compétences obligatoires :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville.

Elle développe également des compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance, la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination, la participation au service intercommunal d'aide à domicile itinérant de nuit et la participation à des actions en faveur de l'emploi,
- L'assainissement collectif et non collectif.

Venansault appartient au canton de La Roche-sur-Yon Nord, qui regroupe une partie des habitants de La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, Landeronde et la commune de Mouilleron-le-Captif.

Ce canton comptait 16 306 habitants en 2019, sans prendre en compte la population de La Roche-sur-Yon.

La commune de Venansault est située en limite nord-ouest du territoire intercommunal, avec pour frontière la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté de Communes du Pays des Achards.

1.2.2 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU « PAYS YON ET VIE »

La commune de Venansault fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Pays Yon et Vie », délimité par arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 et approuvé le 8 décembre 2016, puis le 11 février 2020 suite à une nouvelle révision pour extension du périmètre. Le syndicat intercommunal du « Pays Yon et Vie », créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2002, a été transformé par arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 en syndicat mixte du Pays Yon et Vie. Il est notamment compétent pour l'élaboration et le suivi du SCoT.

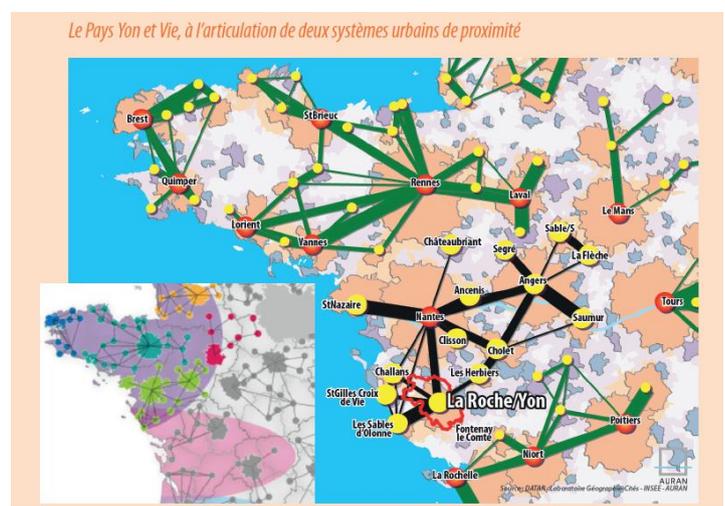
Le SCoT regroupe la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Composé de 28 communes, le Pays Yon et Vie compte 142 511 habitants en 2019 et couvre près de 994 km², soit 15 % du département de la Vendée.

C'est un espace relativement homogène, distinct de la frange littorale et de la zone humide du marais poitevin, qui s'inscrit exclusivement dans une région de bocage structurée autour des vallées de l'Yon, de la Vie, de la Boulogne et de leurs affluents.

Le Pays Yon et Vie s'organise autour d'un pôle urbain étendu (3 000 ha) et de 27 communes suburbaines et rurales en cercles périphériques. Il présente autour de La Roche-sur-Yon des critères de cohésion géographique, économique, culturelle et sociale.

- À 40 minutes de Nantes
- À 3 heures de Paris
- À 2 heures de Bordeaux
- La Bretagne en direct par voie express
- Des pôles de développement importants dans un rayon de 150 km (Rennes, Poitiers, Niort, La Rochelle)

Le SCoT présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence des différentes politiques menées pour un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale. Il assure la cohérence de ces politiques ainsi que celle des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communes ou des intercommunalités comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les schémas de développement commercial ou encore les Plans Climat Air Energie Territoriaux. Tous ces documents doivent être compatibles avec le SCoT.



Source : Analyse du Système urbain de la DATAR - diagnostic du SCOT Yon et Vie -2016

La commune de Venansault fait partie du système urbain nantais reliant 16 unités urbaines : de Saint-Nazaire à Saumur et de Châteaubriant aux Sables d'Olonne. La Roche-sur-Yon assure ainsi une position de relais majeur de l'influence régionale de Nantes. D'autre part, le système urbain de Nantes est lui-même connecté aux systèmes urbains de Rennes, du Mans et de Niort.

 Le PLU doit être compatible avec le SCoT, le PLH et le PCAET.

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 GÉOLOGIE

Le territoire communal fait partie du synclinorium de La Roche-sur-Yon. La région, située autour des lobes granitiques du massif de La Roche-sur-Yon, est occupée par une série schisteuse comprenant des intercalations de grès et de phanites.

La géologie de Venansault est dominée par la présence de terrains appartenant au socle primaire (granite et schiste). Plusieurs formations tertiaires et quaternaires sont néanmoins présentes sur la commune.

Le sous-sol de la commune serait constitué de deux types de formations :

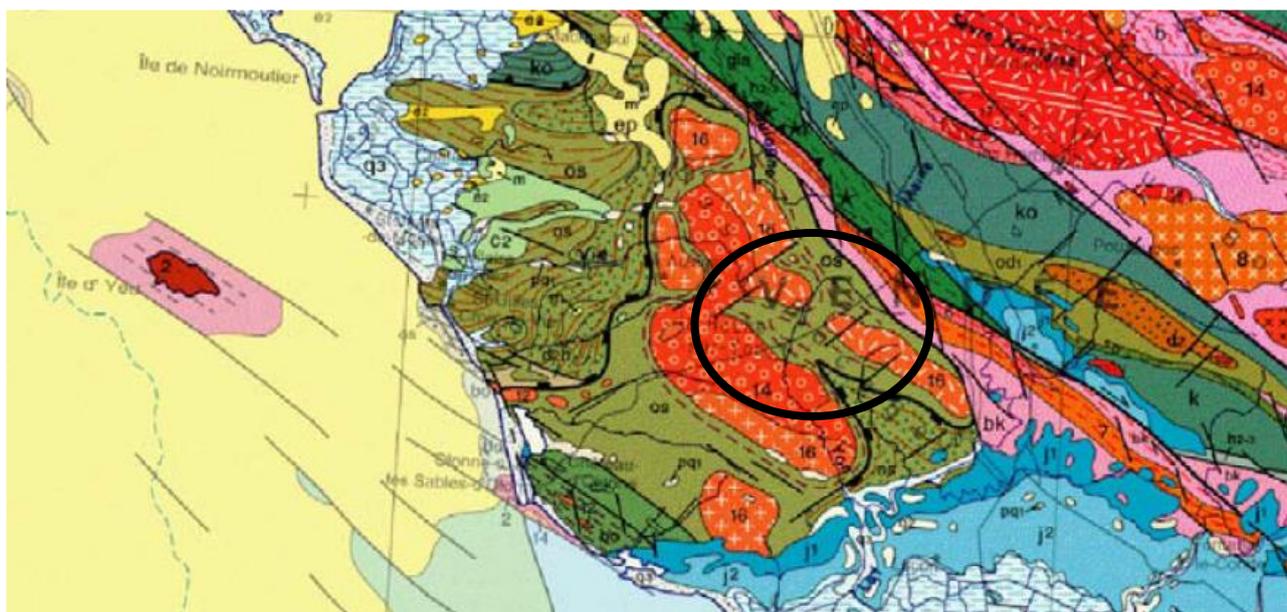
- Les métapellites grises alumineuses à micas blancs détritiques au contact du granit, à l'extrémité Nord-Ouest et Nord-Est de la commune : à La Gerbrière, Sainte-Marie, La Mazurie, La Braudière et La Rose Bel Air.

- Le massif granitique à deux micas dit du Poiré-sur-Vie. C'est un granit à gros grains et à deux micas (biotite et muscovite).

Le massif granitique occupe plus de 80% de la surface communale. Il affleure dans les vallées ; sur les plateaux, par contre, il est altéré en formation sableuse et des formations tertiaires recouvrent ce socle ; ce sont les limons des plateaux.

Les principales vallées sont comblées par des formations à textures très hétérogènes limono-argileuses. La texture de ces alluvions est variable en fonction de la géologie amont.

Une source ferrugineuse est à signaler près du bourg.



Extrait carte géologique 1/100 000 BRGM

2.2 CLIMAT

La commune de Venansault est soumise au climat Océanique de la Vendée, avec des automnes et des hivers globalement doux, humides et venteux tandis que l'été va marquer une saison plus sèche. La Vendée est la charnière entre le massif armoricain et le bassin aquitain. Le département est donc peu touché par les perturbations entre la Manche et la Bretagne, ainsi que par les systèmes orageux du Sud. La proximité de l'Océan Atlantique tempère les fortes chaleurs estivales et les rigueurs hivernales.

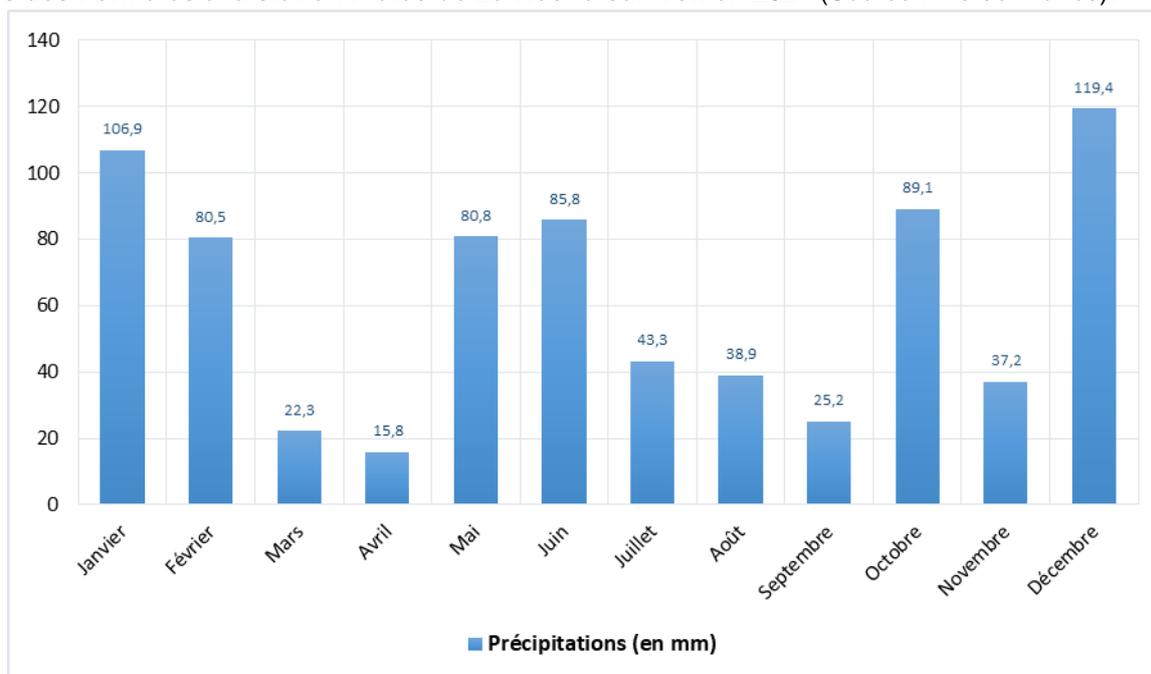
La commune de Venansault se caractérise par un climat de type océanique dégradé, c'est-à-dire doux, tempéré et humide. L'absence de station d'enregistrement sur la commune ne permet pas de déterminer avec

précision les tendances locales. Il est possible cependant de les évaluer à partir des relevés effectués par la station météorologique des Ajoncs de La Roche-sur-Yon.

La station météo France nous renseigne sur :

- Les températures : La température moyenne annuelle est de 12,3°C, avec des moyennes minimales de 7.9°C et des moyennes maximales de 16.6°C
- Les précipitations : elles sont assez élevées puisqu'elles s'élèvent à 899,5 mm par an. Ce sont les mois d'Automne et d'Hiver qui sont les plus arrosés (Octobre, Novembre, Décembre et Janvier)
- Concernant l'ensoleillement, la durée moyenne de l'ensoleillement s'élève à 2055 heures par an (période 2000-2021).

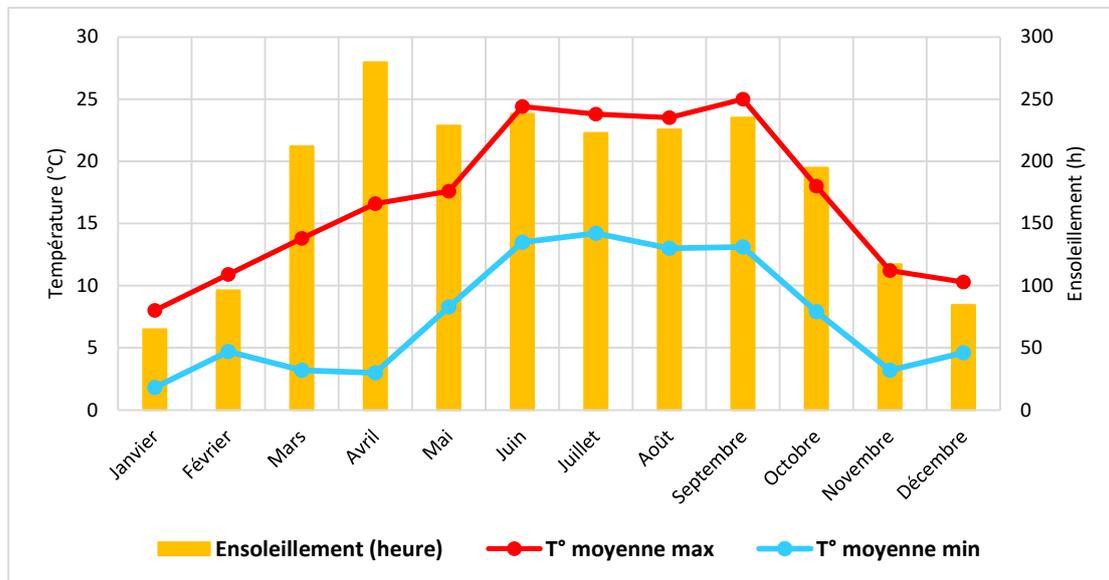
Données des normales à la station météo de La Roche-sur-Yon en 2021 (Source : Météo France):



Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Différence par rapport à la normale 1981-2010	+10%	+14%	-66%	-78%	+39%	+101%	-15%	-13%	-64%	-14%	-66%	+22%

Précipitation cumulée sur l'année 2021 = 745,2 mm

Différence de précipitation annualisée par rapport à la normale 1981-2010 = -15%



Constat :

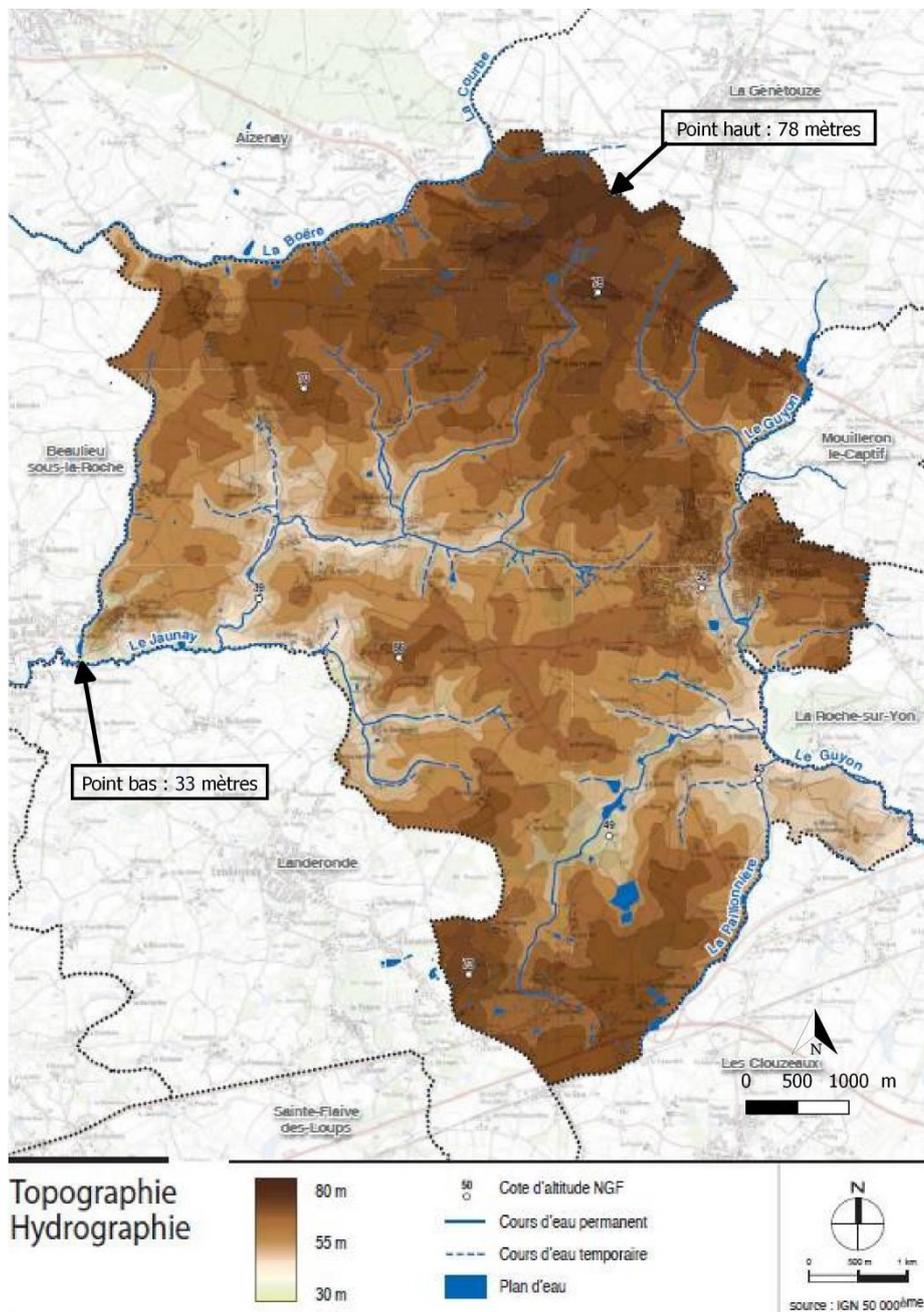
➔ Le territoire est sous l'influence directe du climat océanique

2.3 RELIEF ET RESSOURCE EN EAU

2.3.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire de Venansault correspond à un vaste plateau découpé par des vallées plus ou moins encaissées. L'altitude moyenne est de 60 mètres. L'amplitude topographique n'est pas très importante avec un point haut à 78 mètres, situé au Nord de Venansault en limite communale avec la Génétouze au niveau du lieu-dit « Les Renardières », et un point bas à 33 mètres à l'Ouest de la commune, situé au niveau du thalweg où coule le ruisseau du Jaunay sur la limite communale avec Landeronde.

Le réseau hydrographique est l'élément structurant du relief communal, générant des perspectives plus ou moins ouvertes. Le bourg s'est installé de part et d'autre du Guyon et s'est étendu sur les plateaux adjacents. Le reste du territoire est occupé indifféremment par rapport à la topographie, les hameaux et villages se répartissant de manière assez égale entre les abords des cours d'eau et les plateaux.



2.3.2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal appartient à deux bassins versants : à l'Est, celui du Lay, et à l'Ouest, celui du Jaunay. La commune présente un réseau hydrographique bien développé, représenté par 2 cours d'eau principaux :

- Le Jaunay, qui prend sa source à l'Ouest du bourg
- Le Guyon qui coule du Nord vers le Sud, traverse le bourg, se jette dans l'Yon et fait partie du bassin versant du Lay. Le Guyon est alimenté par plusieurs cours d'eau affluents, qui s'écoulent depuis les plateaux et marquent des vallées humides :
 - * Ruisseau de tête de bassin autour de La Gerbrière / La Davière,
 - * "Ruisseau de La Mancellière",
 - * Ruisseau de La Paillonnière.

De nombreuses mares ou plans d'eau (agrément, irrigation) sont présents : au niveau des vallées, et en particulier sur tout le secteur sud de la commune (mares ou étangs d'agréments avec boisements autour). Des mares sont également présentes en tête d'écoulements.

Quatre cours d'eau jouent le rôle de limite communale :

- La rivière de La Paillonnière, au Sud-Est, en limite avec la commune des Clouzeaux, se jette dans le Guyon et fait partie du bassin versant du Lay,
- Le Guyon forme la quasi-totalité de la limite communale à l'Est,
- La rivière Le Jaunay, à l'Ouest, en limite communale avec Beaulieu-sous-la-Roche et Landeronde,
- Le ruisseau du Boère, au Nord-Ouest, en limite communale avec Aizenay, fait partie du bassin du Jaunay.

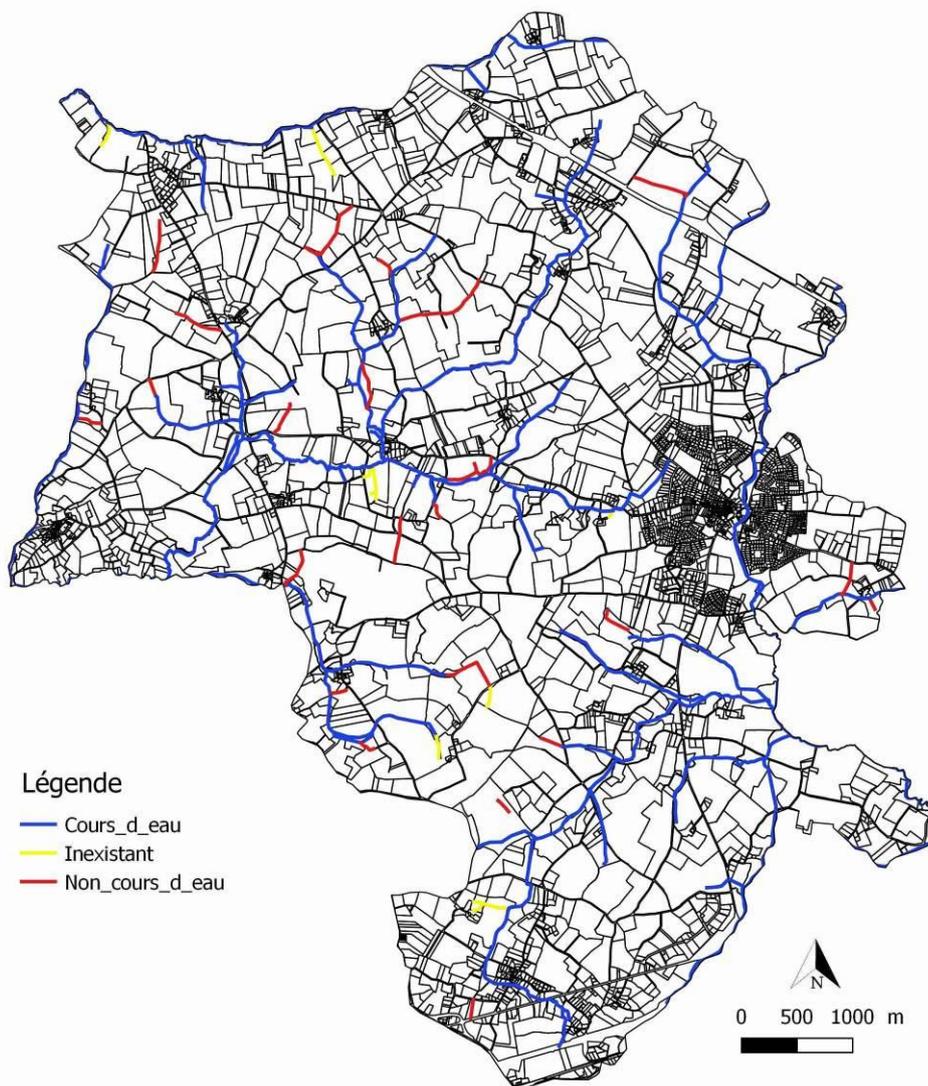
Ce réseau hydrographique de 85,23 km présente les caractéristiques suivantes :

- Une pente d'écoulement globalement faible de l'ordre de 0,5 à 1%,
- Des vallées peu marquées, d'où un ruissellement des eaux pluviales peu important,
- Une assez forte ramification, caractéristique des réseaux hydrographiques situés en tête de bassin versant,
- Des débits d'étiage variables : les débits du Jaunay et de l'Yon présentent des variations fortes au cours de l'année,
- Une partie du territoire se situe sur le bassin versant d'une réserve d'eau potable, le barrage du Jaunay. Les périmètres de protection, autour de la réserve d'eau potable, n'affectent pas la commune de Venansault.

Une instruction du Ministère de l'Ecologie, en date du 3 juin 2015, a demandé aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DDTM), afin de lever les incompréhensions qui persistent sur la localisation et l'entretien des cours d'eau, d'établir une cartographie des cours d'eau et d'élaborer un guide d'entretien.

Un travail de caractérisation des cours d'eau est en cours par la DDTM Vendée, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux. Le travail de détermination et d'identification des cours d'eau est achevé sur la commune de Venansault.

La carte ci-après présente les cours d'eau proposés sur la commune de Venansault, qui ont été validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE).



2.3.3 LA GESTION DE LA QUALITÉ DES EAUX

2.3.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des Eaux Loire-Bretagne

La commune de Venansault est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE), un outil de planification issu de la Loi sur l'Eau de 1964 et de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne (2000/60/CE).

Le SDAGE Loire-Bretagne adopté fin 1996 a fait l'objet de deux projets de révision afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état de 61% des eaux d'ici à 2021. Une première révision a abouti le 5 Novembre 2015 à l'adoption d'un nouveau SDAGE à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, s'étalant sur la période 2016-2021, et une seconde révision a été adoptée le 3 mars 2022 pour un nouveau document s'étalant sur la période 2022-2027. Ainsi, le bassin Loire-Bretagne s'étend sur 155 000 km², soit 28 % du territoire national correspondant au Bassin de la Loire, et de ses affluents, (120 000 km²), au Bassin de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Il regroupe les masses d'eaux continentales de surface, littorales, de transition (estuaires) et souterraines.

Elaboré par un Comité de Bassin, le SDAGE Loire-Bretagne définit des dispositions et orientations fondamentales regroupées autour de 4 questions importantes sur une période de 6 ans :

Qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des Hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- Pollutions diffuses : Encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et fertilisants en vue d'en diminuer l'impact
 - Accélérer les changements de pratiques et les évolutions de systèmes des différents acteurs
 - Agir collectivement à différentes échelles
 - Gérer les espaces et les milieux
- Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries
 - Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée
 - Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales
 - Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles et limiter leurs impacts
- Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles
- Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine

Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés
- Zones humides : Des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer
- Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques

Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau
- Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements
 - Assurer l'alimentation en eau potable pour le futur
 - Poursuivre les efforts d'économie d'eau
 - Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit
 - Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?
- Réduire les risques liés aux inondations
 - Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines
 - Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations

Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

- Sage : Comment mieux articuler la planification et l'action ?
- Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'actions territoriaux
- Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire
- Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin
- Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible
- Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité
- Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires

Le SDAGE définit également des objectifs qualitatifs pour les différentes masses d'eau, correspondant aux objectifs donnés par la Directive Cadre sur l'Eau.

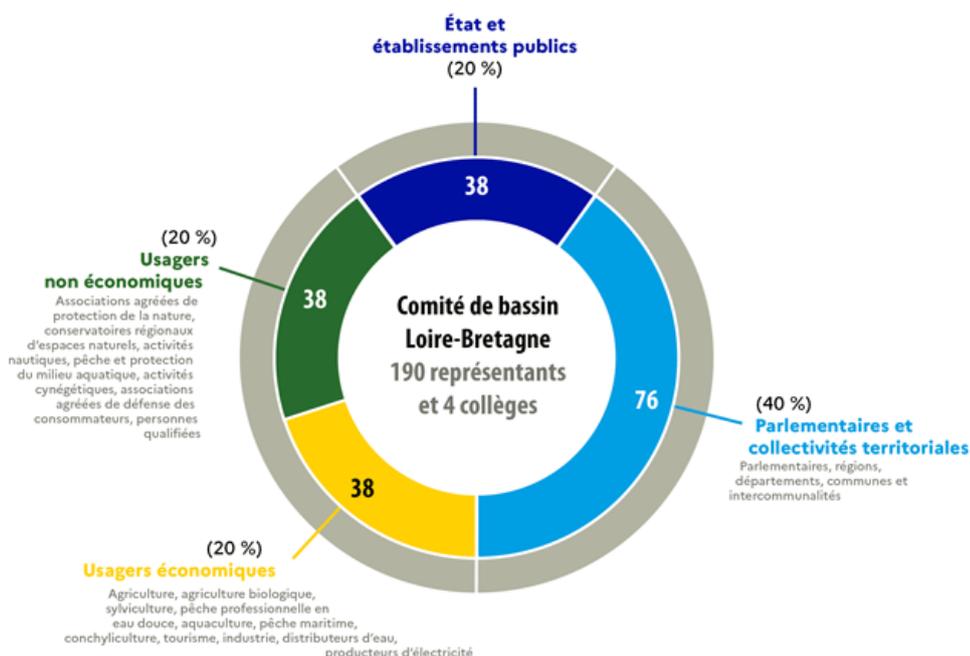
Le bassin Loire-Bretagne



Sources : Agence de L'eau Loire-Bretagne, 2015

Le SDAGE fixe les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui reconnaît l'eau comme faisant partie du patrimoine commun de la nation, la protection de la ressource en eau passe notamment par la comptabilité du SCoT et du PLU au regard du SDAGE et du SAGE. Du fait de sa portée juridique, le SDAGE impose un rapport de compatibilité à l'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans son périmètre.

Le SDAGE est élaboré par un *comité de Bassin*. Depuis la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le comité a vu sa composition modifiée. Le comité compte 190 membres. Sa composition est la suivante : 40 % représentent les usagers de l'eau, 40 % les collectivités et 20 % l'État.

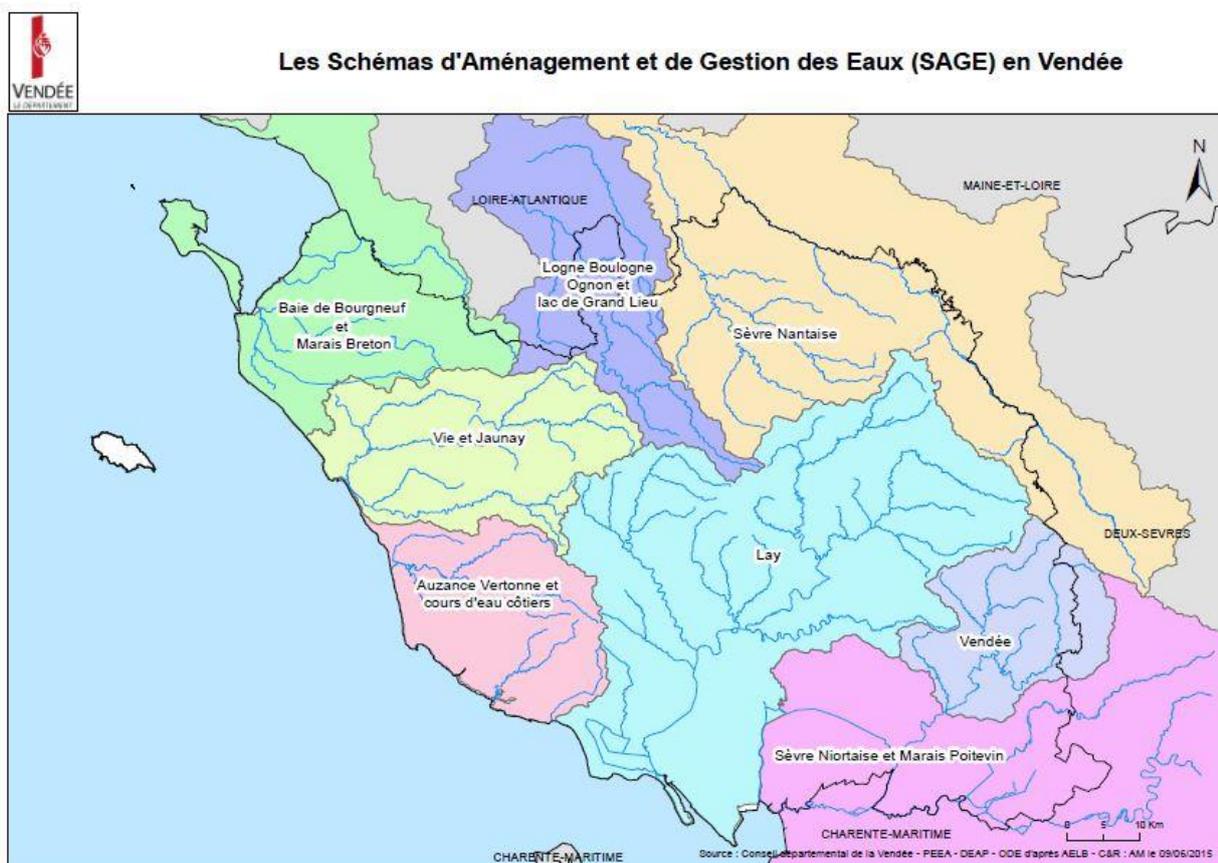


Composition du comité de bassin Loire-Bretagne depuis janvier 2021 (source : agence.eau-loire-bretagne.fr)

Au-delà de son rôle de consultation, le comité poursuit plusieurs objectifs :

- il définit les objectifs ainsi que les grandes orientations visant l'amélioration de la qualité des eaux en Loire-Bretagne,
- il organise la participation des acteurs et la consultation du public sur le SDAGE,
- il est chargé de l'élaboration et l'adoption du SDAGE,
- il donne un avis conforme sur les actions à mener décrites dans le programme de mesures associé au SDAGE et sur les redevances ainsi que sur le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau,
- il donne également un avis sur les projets des SAGE.

Le SDAGE est relayé à un échelon local par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés par une Commission Locale de l'Eau (assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau), sur une unité hydrographique plus restreinte mais cohérente. La commune de Venansault est concernée par les SAGE du Lay et celui de Vie et Jaunay.



2.3.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vie et Jaunay

Dans les bassins restreints, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau, pour mettre en œuvre concrètement les orientations du SDAGE. Les SAGE fixent "les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides" (article 5 de la Loi sur l'Eau de 1992).

La commune de Venansault fait majoritairement partie du périmètre du SAGE de la Vie et du Jaunay, dont le périmètre révisé par arrêté préfectoral le 1^{er} mars 2001, concerne 37 communes pour 780 km². Le SAGE se

compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement.

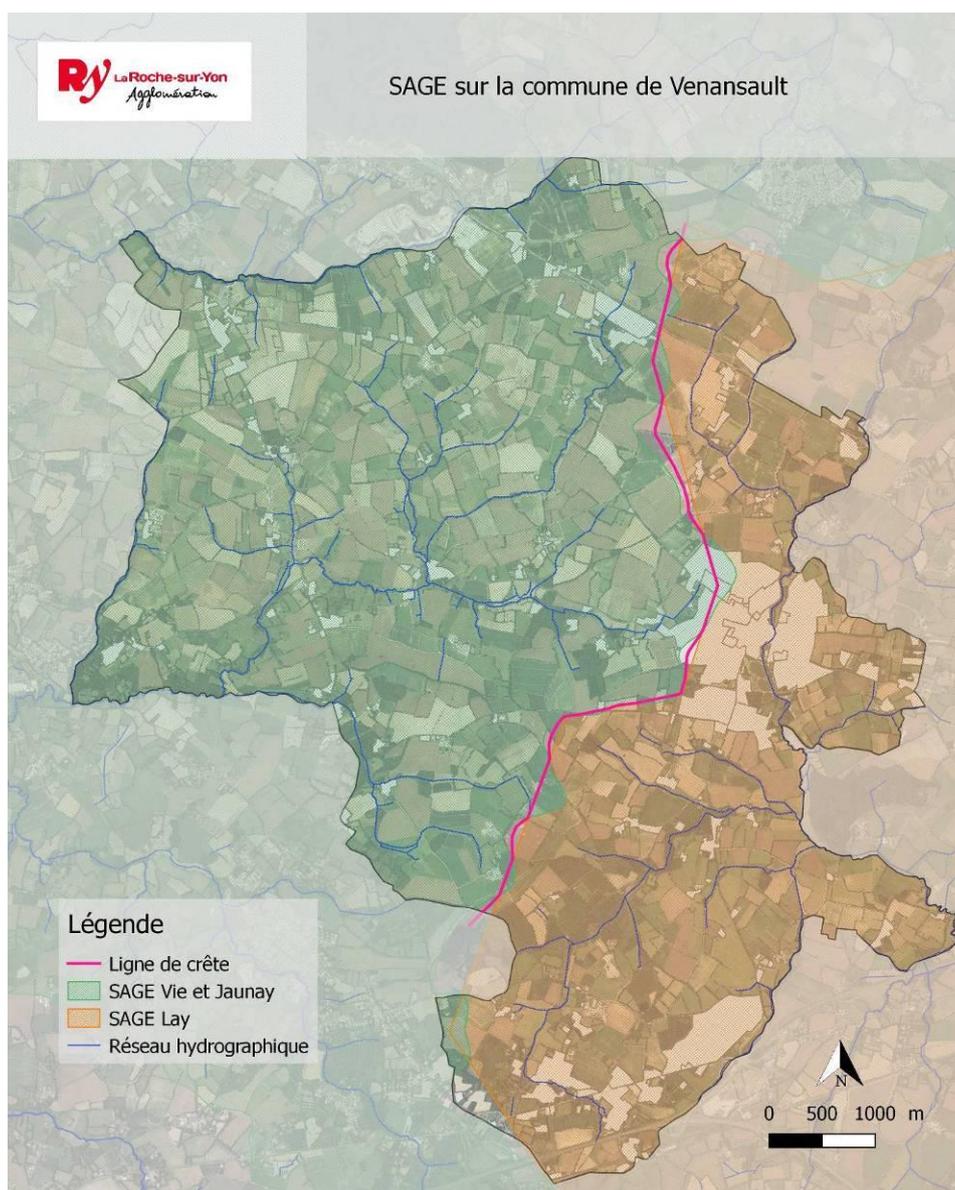
Le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay est porté par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay. Ce document de planification a une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ce SAGE a été adopté le 10 janvier 2011 par la CLE et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2011.

Il dispose de son propre règlement. Les deux enjeux majeurs rappelés par ce SAGE sont :

- La préservation de la diversité des milieux naturels regroupant : bocage, marais, estuaire et littoral
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Il se définit en 4 objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau : sécurisation des approvisionnements en eau de surface, optimisation des ressources en eaux souterraines, pluviales et usées traitées, gestion de la consommation en eau potable (quantité)
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant : amélioration qualitative de l'eau par la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, réduction des flux régénérés sur le bassin versant, surveillance à l'échelle des réseaux départementaux et nationaux
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay : maintien et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des marais, recensement des zones humides
- et en un objectif dit stratégique : favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.



2.3.3.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay

La commune de Venansault fait également partie du périmètre du SAGE du Lay, révisé le 2 février 2017. Le SAGE du Lay est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay, qui couvre 2 190 km² et concerne 111 communes. Ce document de planification a une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ce SAGE a été adopté le 14 décembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2011. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et dispose de son propre règlement. Les principaux enjeux sont au nombre de neuf et parmi eux, ceux qui concernent Venansault sont les suivants :

- La qualité des eaux de surface,
- Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage,
- La gestion soutenable des nappes,
- Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau,
- Les zones humides du bassin.

Le SAGE s'appuie également sur les PLU pour la prise en compte des risques liés aux inondations ainsi que pour les inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le SAGE du Lay est en cours d'actualisation pour mise en conformité avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

2.3.3.4 Inventaire des zones humides

D'après la Loi sur l'Eau de 1992, on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La définition et les délimitations juridiques sont prévues par le code de l'environnement.

Les critères de zones humides sont définis par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ces zones ont un intérêt primordial pour le maintien de l'équilibre hydrologique du bassin versant et pour la réalisation de l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir un bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015.

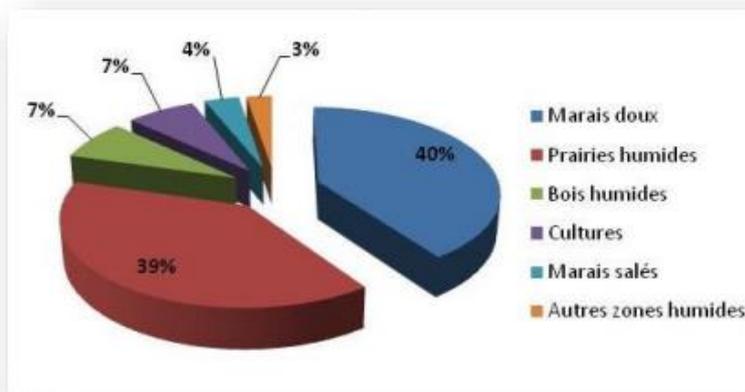
Deux inventaires étaient à réaliser sur Venansault puisque la commune est concernée par deux SAGE.

Lors de l'inventaire des zones humides, on distingue trois niveaux de délimitation, selon un gradient d'investigation croissant :

- Les *zones humides potentielles* : zones au sein desquelles il y a une forte probabilité d'identifier une zone humide effective. Elles furent originellement humides, mais ont pu perdre ce caractère suite à des actions anthropiques (drainage, remblais...)
→ Phase de pré localisation. Il s'agit de repérer préalablement des zones humides potentielles (ZHP) en préparation du terrain pour être plus efficace. Pour cela plusieurs outils ont été utilisés : photos aériennes, carte IGN, cartographie des zones humides potentielles
- Les *zones humides effectives* : elles répondent à la définition de la Loi sur l'Eau de 1992 et satisfont aux critères d'hydromorphie des sols ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles peuvent correspondre à la totalité ou à une partie de la zone humide potentielle.
→ Phase d'observation sur le terrain. Trois critères permettent d'identifier une zone humide :
 - Identifier la présence d'une végétation hygrophile
 - Effectuer des sondages pédologiques pour justifier ou non le critère d'hydromorphie des sols
 - La présence d'eau dans le sol de manière temporaire ou permanente
- Les *zones efficaces* : elles assurent, d'un point de vue anthropique une fonction donnée.
→ Phase de caractérisation

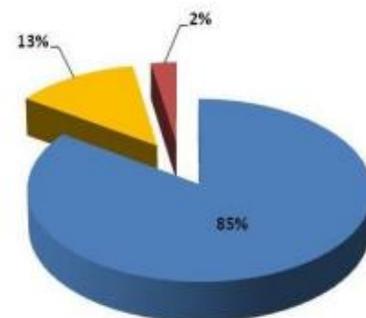
Celui concernant le **SAGE Vie et Jaunay** a été réalisé en 2009 par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay. 722 ha ont été identifiés comme zones humides potentielles et **252 ha** ont finalement été identifiés en **zones humides** suite à la phase de terrain.

Un état des lieux actualisé du SAGE a eu lieu en 2021. L'expertise de terrain a révélé environ 12 300 ha de zones humides sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay, représentant 16% du territoire couvert par le SAGE.



Les types de zones humides sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay
État des lieux actualisé (2021) - SAGE Vie et Jaunay

85% d'entre elles (10 450 ha) sont soumises à l'article 5 du SAGE interdisant l'exécution de toute installation, travaux, ouvrage ou activité soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, sur les zones répertoriées comme devant être préservées de toutes menaces, excepté les projets ayant un caractère d'intérêt général. Toute opération entraînant la disparition d'une zone humide répertoriée par la CLE sera compensée par la création d'une zone humide équivalente dont la surface représentera au moins le double de la surface impactée.

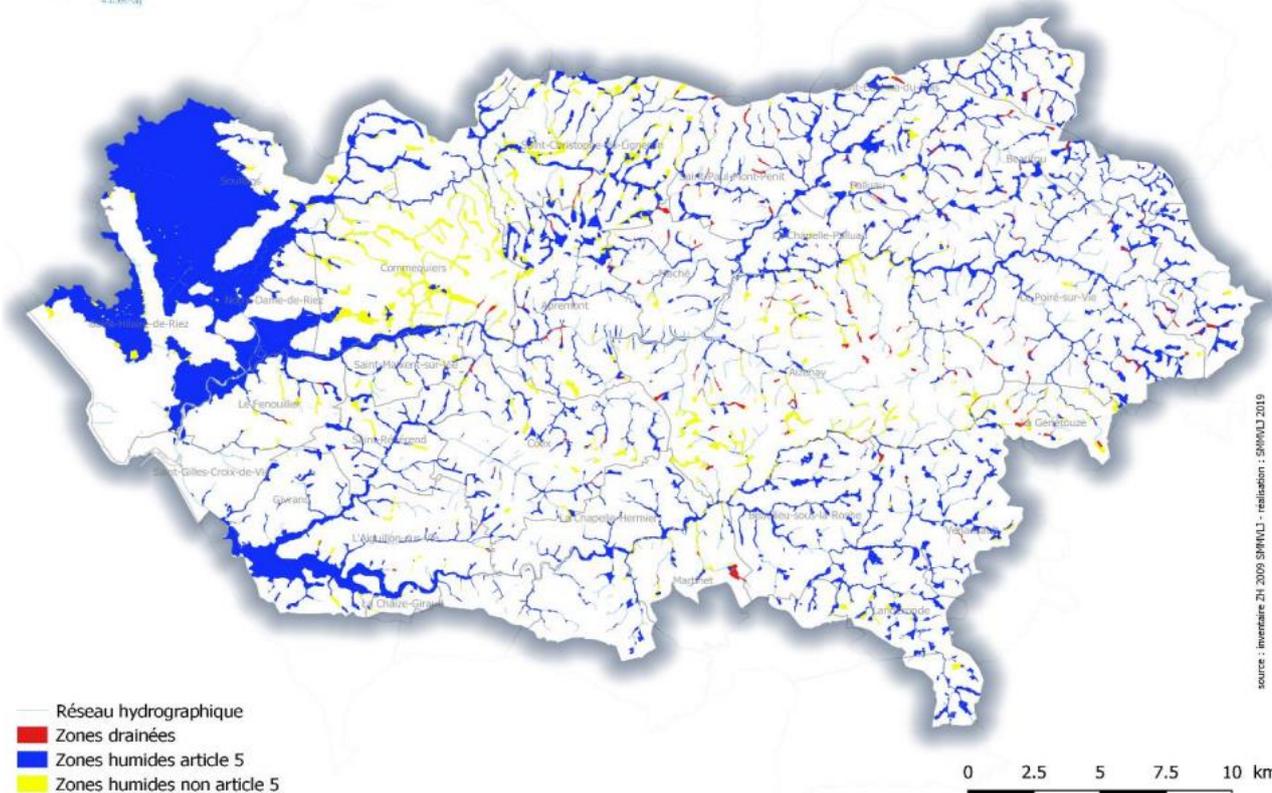


- Zones humides soumises à l'article 5 du SAGE
- Zones humides non soumises à l'article 5 du SAGE
- Zones drainées

État des lieux actualisé (2021) - SAGE Vie et Jaunay



Zones humides inventoriées sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay



L'inventaire dans le cadre du **SAGE du Lay** a été réalisé en 2012 par le bureau d'étude ATLAM et a fait l'objet d'un complément au premier semestre 2013, sur des terrains non explorés en 2012, ou sur lesquels une contreexpertise a paru nécessaire. Le dossier complet (initial + complément) a été transmis à la CLE suite à validation du conseil municipal et la CLE l'a examiné début juillet 2013. 1 660 ha ont été prospectés et environ **322 ha** ont été identifiés en tant que **zones humides**.

Venansault recense alors 574 ha de zones humides sur son territoire ce qui représente près de **12,9 %** de la surface communale. Elles se situent généralement sur les fonds de vallées ou dans des secteurs en têtes de bassin versants.

➤ Fonctions des zones humides

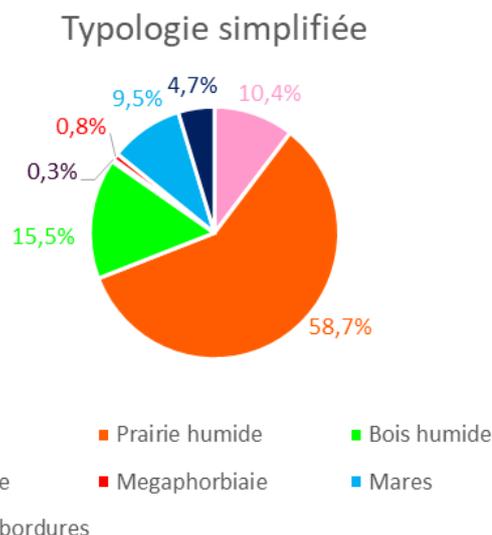
Les zones humides possèdent différentes fonctions hydrauliques et/ou biologiques qui justifient leur importance et leur préservation au sein du territoire. Tout d'abord, elles permettent une régulation quantitative du stock d'eau en permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes, le soutien d'étiage et permet également de limiter l'érosion des lits des cours d'eau. Ensuite, elles ont aussi une fonction épuratrice et de rétention permettant une régulation qualitative de l'eau. Elles assurent une fonction biologique dans le territoire par leurs richesses d'habitats et des espèces qui s'y établissent. Enfin, elles assurent une fonction socio-économique par la production de ressources, en termes de qualité des paysages mais aussi par la création d'espaces de loisirs.

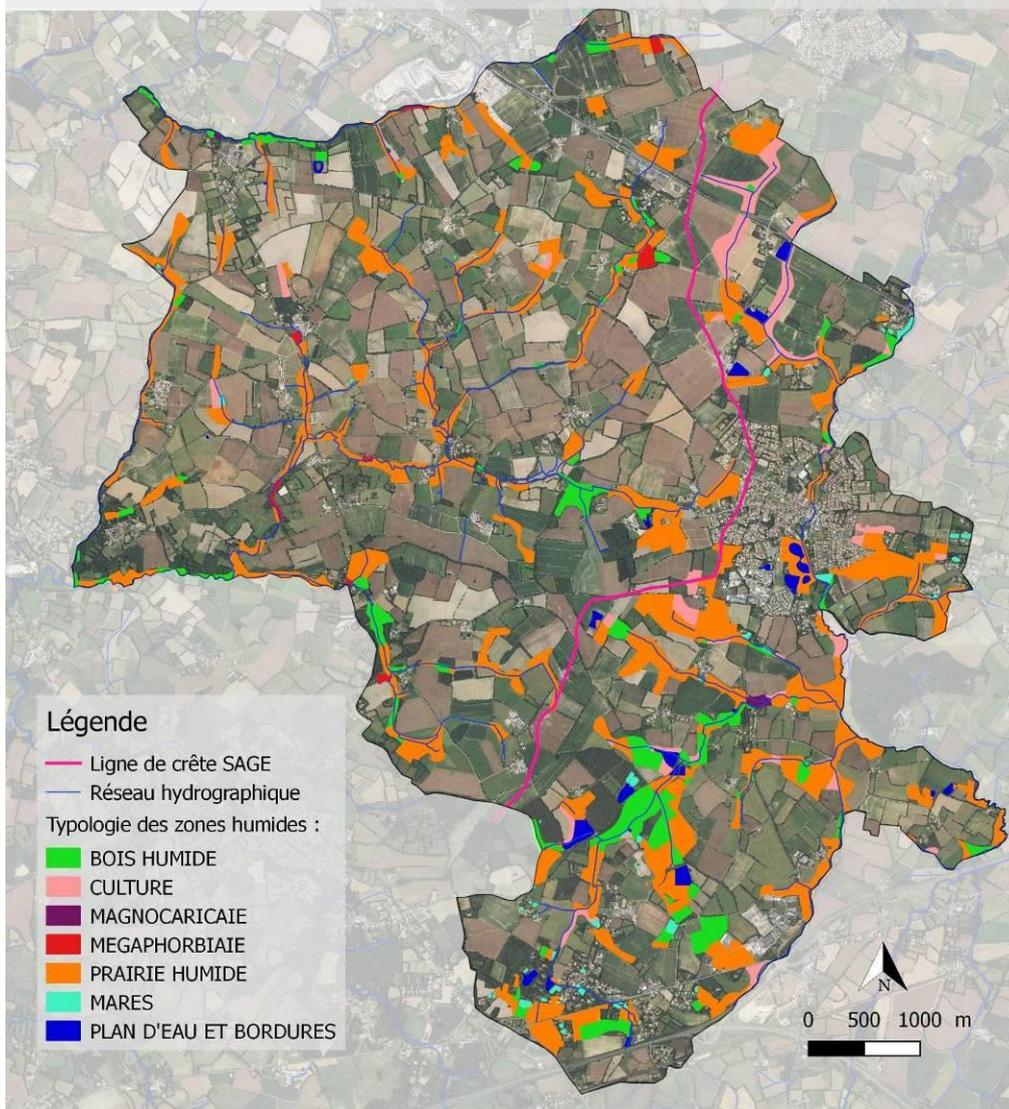


Mare desséchée

➤ Typologie simplifiée

L'inventaire sur la commune ayant été réalisé par deux SAGE, on constate une différence de pression de prospection et de méthode, avec un trait plus épais du côté du SAGE du Lay que du SAGE Vie et Jaunay. De plus, les typologies utilisées ne sont pas les mêmes. Les informations sur la commune n'étant donc pas uniformes, il est difficile de comparer différentes zones humides du territoire ainsi que les lieux à forts enjeux. Une typologie simplifiée de 7 classes a donc été mise en place pour fusionner les deux inventaires.





Les plans d'eau, mares et bordures ont été séparés en deux catégories. En effet, la première catégorie, représentant les mares, assurent une fonction d'épuration ou d'habitat pour la faune et la flore plus importante que la deuxième catégorie, composée des plans d'eau et des bordures souvent anthropisés de la commune.

La catégorie des prairies humides, représentant plus de la moitié des zones humides de la commune, est hétérogène. Les plus intéressantes d'un point de vue écologique sont les prairies humides oligotrophes de tête de bassin versant.

Certaines zones humides sont à forts enjeux sur le territoire comme des magnocaricaies vers la 'La Martinière' ou des saussaies marécageuses aux abords des plans d'eau des 'Rochettes' ou de 'la Gilardièrè', entre autres.

2.3.3.5 La Directive « Nitrates »

D'après la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive "nitrates", tous les exploitants agricoles doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 09-DDEA-SEMR-173 du 29 juin 2009 relatif au 4e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en particulier prévoir et noter les épandages de déjections et d'engrais et maintenir enherbées les berges des cours d'eau. La commune de Venansault est classée zone vulnérable depuis 1994.

2.3.3.6 La gestion de l'eau potable

➤ L'alimentation en eau potable en Vendée

Les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'île d'Yeu ont pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018, par anticipation de l'échéance définie par la loi NOTRe ; à la même date, elles ont transféré cette compétence à Vendée Eau.

Ainsi, Vendée Eau exerce la compétence « eau potable », production et distribution, sur 265 des 267 communes en Vendée ; seules les communes de Rocheservière et Saint-Philibert de Bouaine n'en font pas partie. Créé en 1961, Vendée Eau est le syndicat départemental de l'alimentation en eau potable de la Vendée. Il a pour but d'organiser un Service public de l'eau potable performant et de qualité, mutualisé à l'échelle du département. Selon un principe fondateur, il doit également assurer le prix unique de l'eau potable pour tous les abonnés.

➤ La production en eau potable

Venansault ne produit pas d'eau potable. La commune dépend de l'unité de distribution du Réservoir du Four et de Venansault Nord. Sa gestion est assurée par la SAUR pour le compte de Vendée Eau. L'eau distribuée ensuite provient de l'usine du Graon (eau de surface, barrage) et de l'usine du Marillet (eau de surface, barrage) pour le réservoir du Four et de l'usine d'Apremont (eau de surface, barrage) pour Venansault Nord. L'usine du Graon et l'usine du Marillet ont respectivement produit en 2021, 16 268 m³/jour et 9 605 m³/jour. L'usine d'Apremont a produit 22 376 m³/jour en 2021.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) des Pays de la Loire élabore chaque année un bilan annuel des conditions d'alimentation en eau potable (origine de l'eau, qualité de l'eau) spécifiques à chaque commune. Celui-ci est ensuite adressé personnellement à chaque abonné avec sa facture d'eau.

En 2020, les analyses fournies par l'ARS ont montré que l'eau distribuée était de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualités fixées par la réglementation pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

Un nouveau captage, au lieu-dit « Le Rochais » pourrait prochainement être exploité ; des autorisations administratives sont en cours d'étude pour cette exploitation et sa protection (définition de périmètres).

➤ Les périmètres de protection des retenues d'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée du Jaunay qui a pour compétence la gestion et la protection de la ressource en eau. La SIAEP de la Vallée du Jaunay regroupe 25 communes. *Vendée Eau* auquel adhèrent tous les Syndicats Intercommunaux est responsable de la distribution de l'eau aux abonnés. Le service gestionnaire est la *SAUR Vendée Deux-Sèvres*.

L'eau distribuée provient de la retenue du Graon (60%) et de la retenue du Marillet (40%) pour la majeure partie de la commune, le Nord du territoire communal étant desservi par la retenue d'Apremont (100%) avec un import via Les Epinettes l'été.

Venansault est assujettie à une servitude d'utilité publique dans le cadre de la protection des eaux potables et minérales instaurée par arrêté préfectoral. Cependant, aucun périmètre de protection de cette ressource ne concerne le territoire de Venansault directement.

2.3.3.7 La gestion des eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Roche-sur-Yon Agglomération a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du bourg, ainsi que les villages des Tessonnières et de la Mancellière, la ZI La France et la ZA La Landette, et a confié la gestion de l'exploitation depuis le 1^{er} mai 2018 par un contrat de prestations de service à la SAUR pour une durée de 2 ans renouvelable une fois jusqu'à fin 2021. Aujourd'hui, et après consultation, La Roche-sur-Yon Agglomération a de nouveau missionné la SAUR sur la base d'un accord cadre du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

A ce titre, le Service Eau, Assainissement, Déchets est chargé d'organiser la gestion du patrimoine pluvial et l'exploitation des ouvrages et réseaux existants :

- Gestion du réseau de collecte des eaux pluviales (surveillance, curage, réparations,...),
- Entretien des ouvrages (bassins de rétention,...),
- Renouvellement des réseaux.



Le règlement du PLU de 2014 conduit les futures opérations à favoriser leur traitement naturel. En particulier, sur le secteur du Plessis, les orientations d'aménagement prévoient des noues infiltrantes et le renforcement de la trame bocagère servant de filtre et de retenue partielle.

➤ Les réseaux de collecte

La commune de Venansault possède un réseau d'eaux pluviales étendu sur l'ensemble du bourg. En 2021, le réseau s'étend sur une longueur totale de 27,68 kilomètres. Cette estimation se base sur un recensement effectué par le service eau-assainissement-déchets en 2017, à partir des plans de récolement disponibles et d'un repérage terrain.

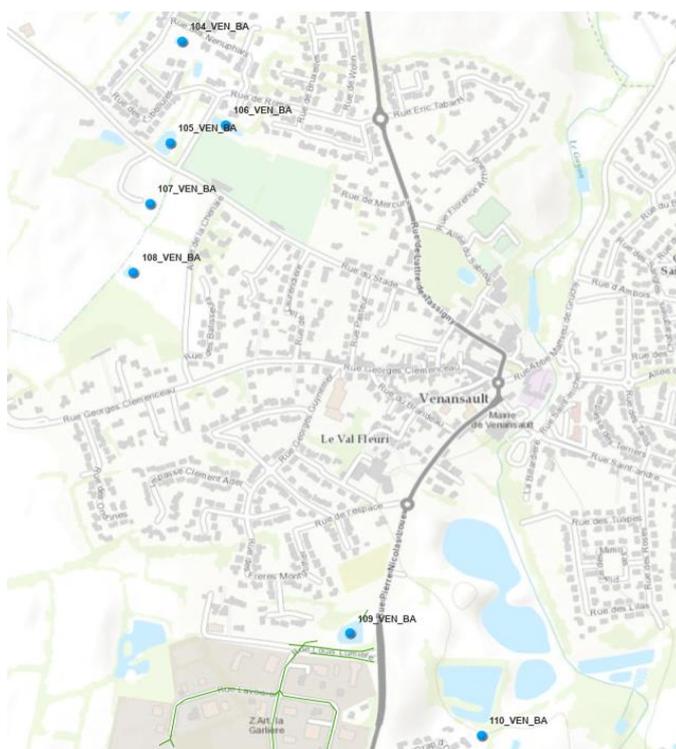
Les fossés, quant à eux, demeurent de la compétence communale.

Un schéma directeur d'assainissement pluvial communautaire a été engagé fin 2022. Il permettra de déterminer si des secteurs de la commune connaissent des insuffisances hydrauliques, liées à des problèmes de réseaux sous-dimensionnés, à la topographie et/ou la proximité d'exutoires vis-à-vis des habitations.

➤ Les ouvrages de rétention

Le tableau ci-dessous recense les bassins d'orage présents sur la commune de Venansault :

BASSINS	VOLUME (m ³)
BO n°104_VEN_BA : La Source 1	185
BO n°105_VEN_BA : La Source 2	240
BO n°106_VEN_BA : La Source 3	575
BO n°107_VEN_BA : Les Landes	220
BO n°108_VEN_BA : Le Jaunay	740
BO n°109_VEN_BA : La Garlière	
BO n°110_VEN_BA : Les Pommiers	
BO n°111_VEN_BA : ZAE La Landette	
BO n°112_VEN_BA : ZAE Villeneuve	
BO n°123_VEN_BA : La Mancelière	





L'ensemble des bassins d'orage sont de type bassin enherbé à ciel ouvert (voir photo ci-après).

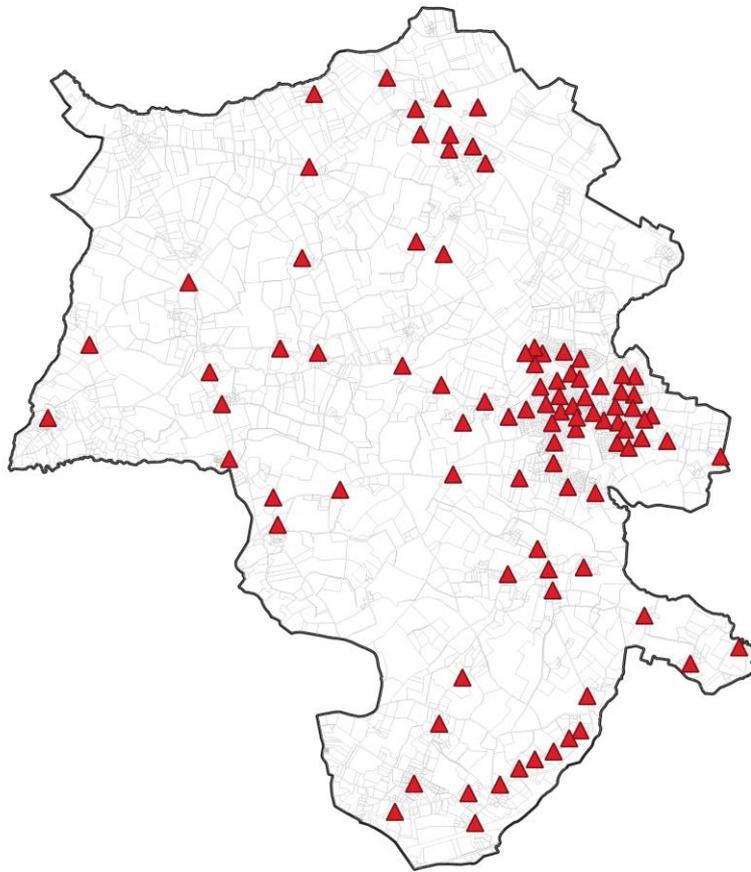


➤ *Les bassins versants*

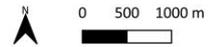
Les sous-bassins versants de collecte seront déclarés par La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de la Loi sur l'Eau, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial.

2.3.3.8 Les bouches d'incendie et points d'eau

Les poteaux d'incendie sont des dispositifs installés par les communes et sociétés privées permettant de lutter contre les incendies. Ils sont utilisés par les camions de pompiers afin de s'alimenter en eau en cas d'incident. Les bouches peuvent également servir à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation ou bien encore pour l'industrie. Sur la commune de Venansault, on recense, en juillet 2021, 92 bouches d'incendie représentées sur la carte ci-après, ainsi que 9 points d'eau naturels et artificiels.



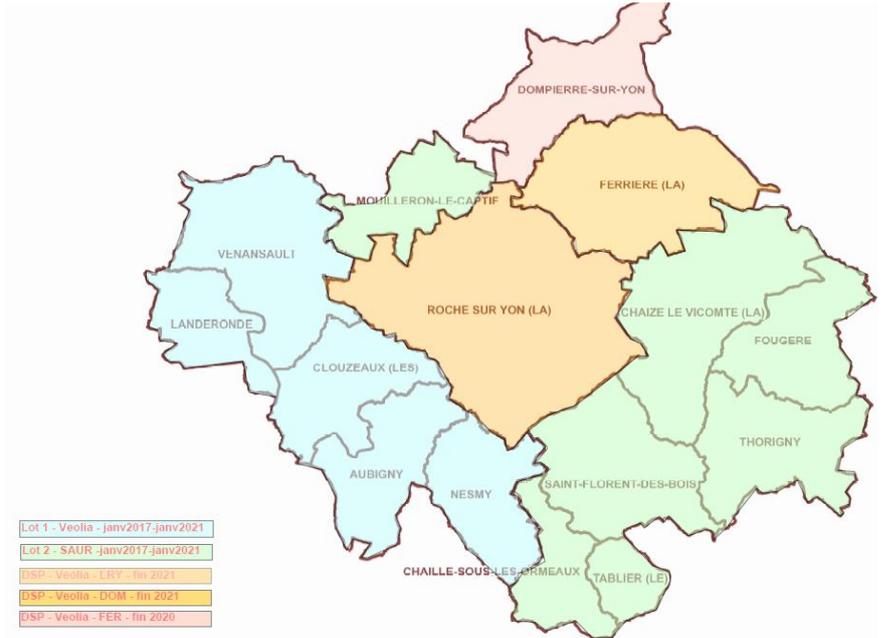
▲ Bouches incendie



2.4 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la compétence assainissement collectif des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2010. Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la cartographie du mode de gestion de l'assainissement de l'agglomération est la suivante :



Sur le territoire communal de Venansault, le service était assuré par Veolia Eau depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre d'un marché de prestations de service pour une durée de 4 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022, SUEZ est le nouveau gestionnaire du système d'assainissement collectif sur le territoire de Venansault, et ce pour une durée de 5 ans.

Les missions confiées au prestataire de service sont :

- Gestion du réseau de collecte des eaux usées (surveillance, curage, réparations,...),
- Gestion des postes de refoulement des eaux usées (surveillance, curage, entretien, renouvellement des installations électro-mécaniques,...),
- Dépollution des eaux usées (pilotage du traitement de la station de dépollution, entretien des installations, renouvellement des équipements électro-mécaniques et électriques,...),
- Exploitation de la filière boues et évacuation vers une plateforme de compostage des boues,
- Gestion du service client.

2.4.2 LES TERRITOIRES DESSERVIS

La commune de Venansault a accès à l'assainissement collectif dans les zones suivantes :

- sur l'ensemble du bourg
- sur le village de la Mancellière et le parc d'activités de La Landette (Sud de la commune)
- sur la zone industrielle La France (Nord de la commune)
- sur le village des Tessonnières (Ouest de la commune)

Le zonage d'assainissement communautaire a été actualisé le 28 septembre 2021 avec les perspectives de développement des communes. En fonction du projet de PLU qui sera approuvé, des évolutions pourront être envisagées.

Le zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

2.4.3 NOMBRE ET CATÉGORIES D'USAGERS DESSERVIS

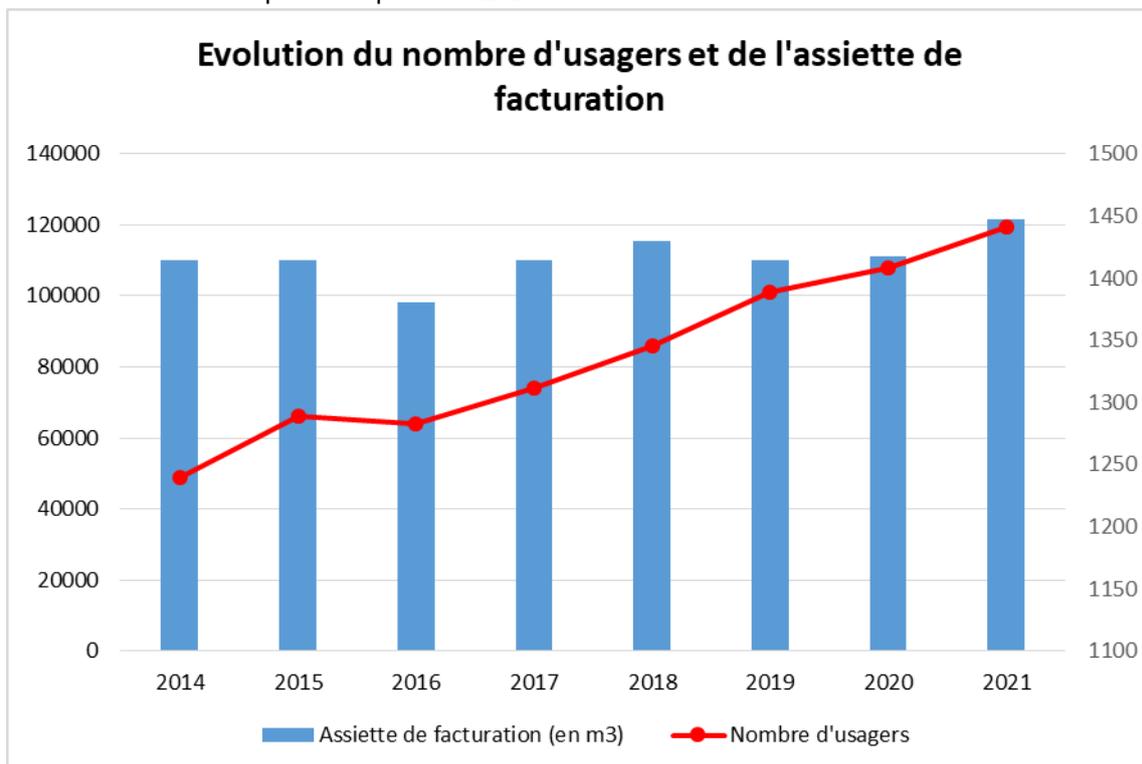
➤ *Le nombre d'usagers desservis et les volumes assainis*

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'usagers et des volumes facturés au cours des 6 dernières années.

Nombre d'usagers et assiette de facturation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usagers	1 240	1 289	1 283	1 312	1 346	1 389	1 408	1 441
Volume total facturé (m ³)	110 110	109 990	98 205	110 236	115 328	109 970	111 281	121 571

Le nombre d'usagers a progressé de 2,3 % en moyenne sur la période 2018-2021, qui est supérieur à la moyenne de la période 2014-2018 qui présentait un taux d'accroissement moyen de 2,1 %.

Malgré une légère augmentation en 2018, le volume assaini stagne globalement entre 2014 et 2020. Une tendance à la hausse semble toutefois à prévoir à partir de 2021.



➤ *Les usagers non domestiques*

La loi du 17 mai 2011 a clarifié et simplifié les procédures d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement pour des eaux usées «assimilables à des rejets domestiques». Cet article tend à dispenser d'autorisation préalable le déversement à l'égout d'eaux usées provenant d'activités économiques, mais dont les caractéristiques sont celles d'effluents domestiques. Un article L.1331-7-1 est créé dans le code de la santé publique (CSP) afin de préciser que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Aucun établissement ne fait l'objet d'une convention de déversement précisant en particulier les valeurs de rejets (en volume et en charge) ainsi que si nécessaire des conditions financières particulières.

2.4.4 LES RÉSEAUX DE COLLECTE

➤ Caractéristiques

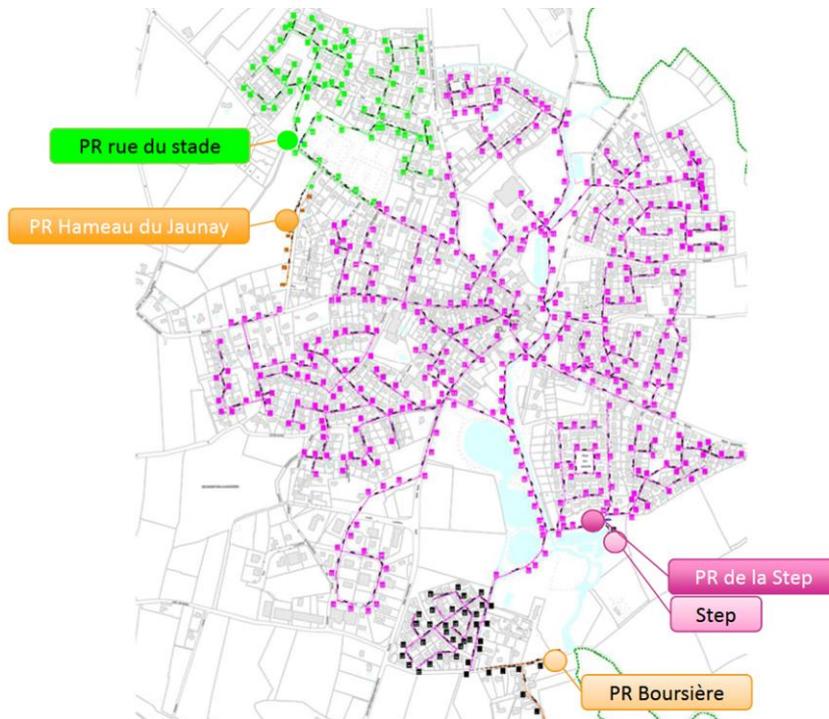
Le réseau a une longueur totale de 30,21 km en 2021.

Il est de type séparatif (les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées séparément).

Fin 2021, 10 postes de refoulement sont répartis sur toute la commune et dans les villages assainis en collectif.

Ces postes ne sont pas équipés de trop-plein déversant dans le milieu naturel.

Le Bourg



➤ Contrôle des branchements

Il existe 3 types de contrôles de branchement :

- sur l'existant (évaluation de l'état de conformité de patrimoine),
- sur les habitations neuves (mises en service de nouveau branchement conforme),
- en cas de vente (information de l'acheteur et invitation à la mise aux normes).

➤ Evolution du parc de branchements

Avec l'entrée en vigueur du règlement d'assainissement communautaire en 2013, celui-ci donne désormais la possibilité de faire réaliser la partie publique des branchements par une entreprise autre que l'exploitant.

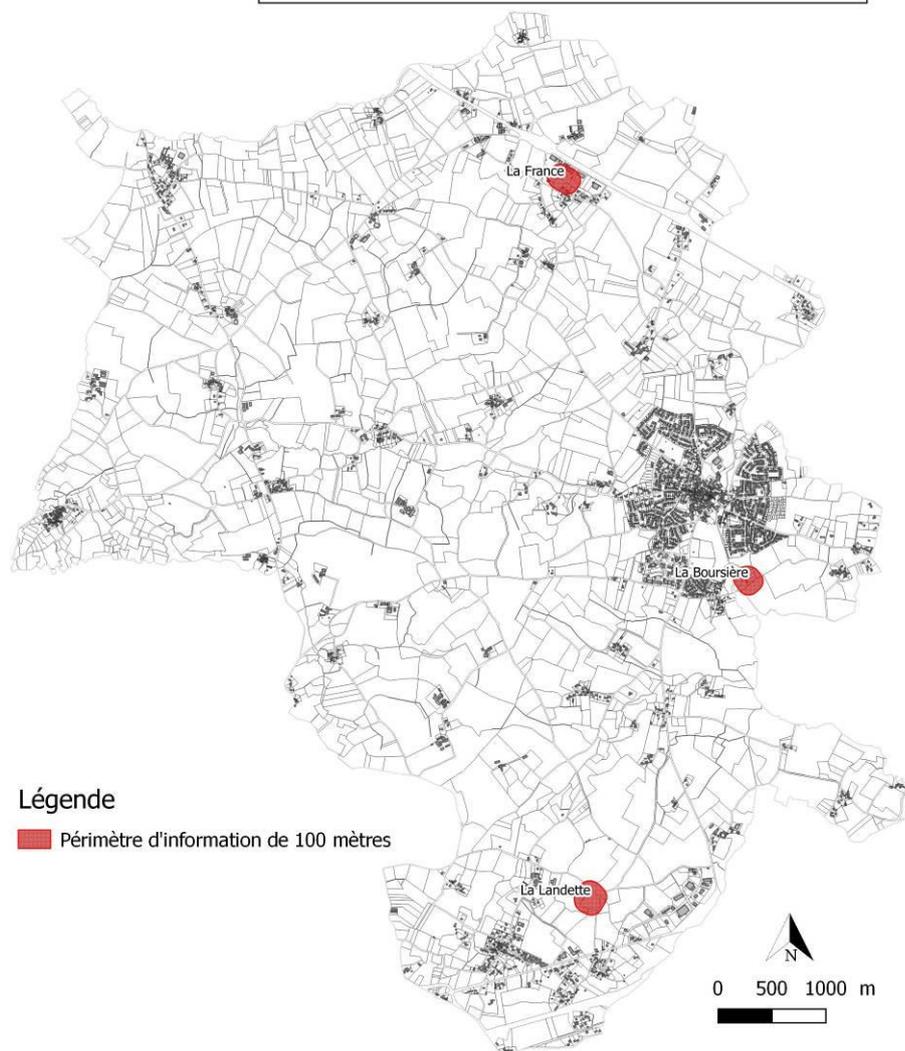
Cette nouvelle disposition s'accompagne nécessairement de dispositions pour garantir la bonne exécution de ces travaux (inspection télévisée, plan de récolement), et ainsi protéger l'intégrité du patrimoine réseau de la collectivité.

2.4.5 LES OUVRAGES D'ÉPURATION

La commune de Venansault dispose de 3 stations de traitement des eaux usées (gérées par La Roche-Agglomération) dont la plus importante est située près du bourg, à proximité du village de la Boursière.



Stations d'épuration sur la commune de Venansault



Station d'épuration de la Boursière

La station d'épuration du centre bourg, mise en service en 1981 et dimensionnée pour 2 500 équivalents habitants, ne permettait plus de traiter correctement les eaux usées. Ainsi, depuis juillet 2010, sa capacité a été doublée et peut traiter maintenant 5 000 équivalents habitants. Le nombre d'abonnés en 2019 est de 1 294. C'est une station de type boues activées en aération prolongée.

Les deux autres stations sont à proximité des zones d'activités et sont de type lagunage naturel. La station de la ZI « La France » dispose d'une capacité de 225 équivalents habitants, et traite les effluents de cette dernière. Celle de la ZA de « La Landette » dispose d'une capacité de 540 équivalents habitants ; elle traite les effluents du parc d'activités et également ceux des secteurs habités de la Mancellière, de la Vergne et de la Nouletière. Les stations d'épuration du bourg et de la Landette rejettent leurs effluents dans le ruisseau du Guyon, tandis que celle de La France les rejette dans le ruisseau du Jaunay.

Le village des Tessonnières est raccordé à la station du bourg de Beaulieu-sous-la-Roche.

Nom STEP	Date de mise en service	Type de traitement	Capacité en EqH	Débit nominal m3/j	Capacité nominale-kg DBO5
La Boursière	1981 (augmentation de capacité en juillet-10)	Boues activées	5 000	750	300
La Landette	janvier-05	Lagunage	540	81	32
La France	janvier-92	Lagunage	225	38	14

Il y a au total 1 441 usagers raccordés à l'assainissement collectif sur la commune en 2019.

2.4.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tout bâtiment non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

La compétence assainissement non collectif relève de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon depuis le 1^{er} janvier 2010. La réglementation impose aux collectivités de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations afin d'en évaluer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Le SPANC, *Service Public d'Assainissement Non Collectif*, a donc pour rôle de réaliser ces contrôles et d'accompagner les usagers dans leurs travaux et dans l'entretien de leur installation.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, le SPANC de La Roche-sur-Yon Agglomération est en mode de gestion mixte avec le contrôle des installations neuves réalisé en régie et le contrôle des installations existantes réalisé en prestation.

En 2018, sur le territoire communal, 29 % de la population ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, soit 624 installations.

Par ailleurs, suite au diagnostic réalisé de 2006 à 2009, 50% des installations étaient non conformes. Une évolution réglementaire a conduit à faire évoluer les critères de conformité avec l'arrêté du 27 avril 2012 et remplace donc les arrêtés « contrôles » du 7 septembre 2009 et du 6 mai 1996. Cet arrêté définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle. En 2021, on constate une augmentation du nombre d'installations non conformes mais une diminution de la part de celles-ci sur le total des installations avec une part de 47%.

diagnostic 2006/2009	quantité d'ANC	534	
	nombre de non conforme	268	50%
bilan 2018	quantité d'ANC	624	
	nombre de non conforme	282	45%
bilan 2021	quantité d'ANC	582	
	nombre de non conforme	274	47%

Il existe différents types d'installations d'assainissement non collectif :

- Les dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou un sol reconstitué :
 - o Tranchées d'infiltration, lit d'épandage à faible profondeur
 - o Lit filtrant vertical non drainé
 - o Filtre à sable drainé ou non drainé
- Les dispositifs de traitement agréés par publication au Journal officiel par les Ministères en charge de la Santé et de l'Ecologie
 - o Les filtres compacts
 - o Les filtres plantés
 - o Les microstations à cultures libres
 - o Les microstations à cultures fixées
 - o Les microstations SBR

Chaque dispositif a ses propres spécificités d'entretien précisées dans un guide d'utilisation fourni par l'agrément. D'une manière générale, le propriétaire doit assurer l'entretien de son installation afin d'en garantir le bon fonctionnement et la faire vidanger régulièrement par une personne agréée.

Enjeux :

- ➡ Préserver la ressource en eau et la qualité des cours d'eau traversant la commune.
- ➡ Protéger et mettre en valeur les zones humides sur le territoire venansaltais.

2.5 GESTION DES DÉCHETS

La collecte des ordures ménagères est effectuée au porte à porte une fois par semaine. Pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. L'entreprise COVED assure la collecte des déchets ménagers et des emballages (sacs jaunes) le mardi.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, La Roche-Agglomération a mis en place la redevance incitative. L'utilisateur a la possibilité de présenter son bac ordures ménagères 52 fois dans l'année. La facturation comprend une part fixe (qui comprend 9 collectes) et une part variable en fonction du nombre de levées (au-delà des 9 levées). Celle-ci est découpée en deux périodes sur l'année (du 1^{er} janvier au 30 juin, facturée en septembre, et du 1^{er} juillet au 31 décembre facturée en février).



Déchetterie de La Landette

Il existe des points d'apports volontaires à Venansault afin d'y déposer le verre et le papier :

- Quartier Beauséjour (entre la rue des Ajoncs et la rue des Genêts)
- Rue du stade
- La Mancelière
- Les Epinettes
- La Boisnotière
- La France
- Parking de la salle des sports

Concernant le dépôt de textile, il y a un point de collecte à l'arrière du centre commercial « Les Garennes » et un à proximité de la déchetterie, qui se trouve à La Landette, au Sud de la commune. Elle est ouverte :

- De mars à octobre : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 18h.
- De novembre à février : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 17h30.

On peut y déposer :

- Les plastiques
- Le bois
- Le verre
- Les déchets verts
- Les cartons
- La ferraille
- Les Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA)
- Les papiers
- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)
- Les déchets dangereux des ménagers
- Le Tout Venant

La commune de Venansault, par le biais de La Roche-sur-Yon Agglomération, est membre du Syndicat Mixte départemental « *Trivalis* » chargé du traitement des déchets. Il regroupe les 269 communes de Vendée, et est titulaire de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ordures ménagères sont acheminées au quai de transfert situé à Vendée Tri aux Ajoncs sur la commune de La Ferrière, pour être expédiées vers les différents sites de traitement.

Les emballages (sacs jaunes) sont envoyés au centre de tri Vendée Tri situé aux Ajoncs pour être triés et expédiés ensuite vers les différentes filières de recyclage.

La Roche-sur-Yon Agglomération favorise également le compostage individuel en fournissant à des tarifs aidés des composteurs pour les particuliers. Les demandes sont à faire auprès du service.

2.6 LE MILIEU NATUREL

2.6.1 UN PAYSAGE PONCTUÉ PAR LA PRÉSENCE DE L'EAU

Le paysage de Venansault est irrigué par un ensemble de ruisseaux et de petits rus qui découpent le relief en une succession de vallons plus ou moins prononcés, la cartographie des cours d'eau atteste bien de la densité du réseau hydrographique.

Ces vallons occasionnent de nombreuses ruptures de pentes et dynamisent le paysage. Les vallées sont caractérisées par un boisement le long des cours d'eau.

Deux vallées, ponctuées de nombreux plans d'eau et mares et de petits boisements, découpent le territoire communal :

- la vallée de du Jaunay
- la vallée du Guyon

Les mares et les étangs sont connectés aux cours d'eau qui s'écoulent le long des thalwegs. Ces zones humides confèrent aux vallées un certain intérêt écologique : zone tampon, épuration, rétention des eaux.

Du fait de la trame bocagère le long des axes de circulation, l'eau est une constante du paysage de Venansault au travers des plans d'eau (42 ha du territoire communal) et des 397 mares (25,5 ha) présentes sur la commune.

2.6.2 LA PRINCIPALE UNITÉ PAYSAGÈRE : « LES BAS BOCAGES VENDÉENS ET MAUGEOIS »

Dans l'Atlas de Paysage des Pays de la Loire, réalisé en 2016 par la DREAL, le territoire de la commune de Venansault appartient principalement à la grande unité paysagère n°37, dénommée « Les bocages vendéens et maugeois ». Le bocage vendéen qui était à petites mailles au début du siècle s'est transformé en un bocage à grandes mailles par disparition de nombreuses haies suite à des phases de remembrement et des changements de vocation agricole des terrains. L'unité paysagère de la commune est donc découpée en sous-unités paysagères. Venansault appartient à celle du « bas bocage vendéen ». Les caractéristiques de cette sous-unité sont les suivantes :

- Plateau bocager semi-ouvert
- Vallées bocagères plus fermées incisant un relief dans une direction armoricaine
- Forte influence des grandes infrastructures (autoroutes et nationales) sur le développement des bourgs

Les ambiances paysagères varient essentiellement en fonction du degré d'ouverture du bocage. Cependant, il est possible de distinguer :

- un paysage fermé, visible notamment entre la Girardière et la Plinnière ou entre les Tessonnières et la Boisnotière. La trame bocagère y est dense et serrée et les parcelles sont de petite taille. On retrouve ce type de paysage fermé dans les fonds de vallées.
- un paysage semi-ouvert (par exemple à La Rose Bel Air ou à Beau Chêne). Les parcelles sont plus grandes, mais restent délimitées par des haies.
- Un paysage ouvert (La Brossardière, Les Emerillons et au-dessus de la D948). Les haies sont présentes sous forme de reliquats, les espaces sont plus ouverts et ponctués de quelques arbres isolés. Ce type de paysage se retrouve généralement sur les plateaux.

D'autre part, les enjeux en termes de paysages à l'échelle de l'unité « les bocages vendéens et maugeois » figurent dans le bloc diagramme ci-après.

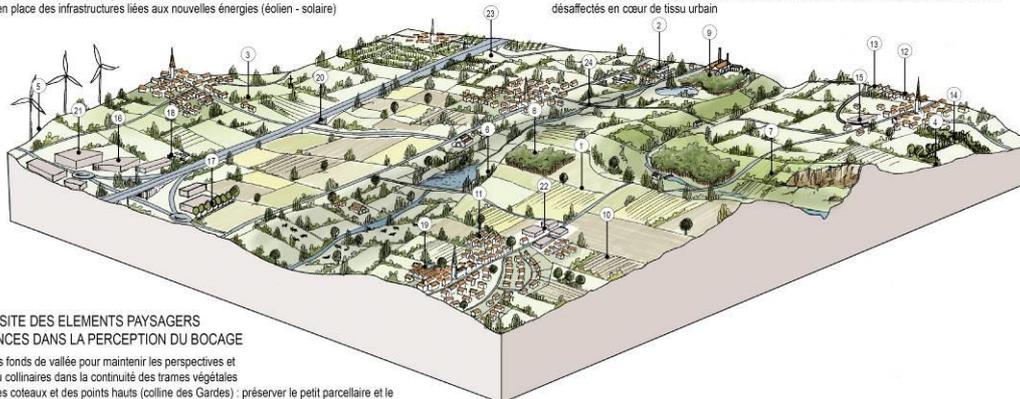
Bloc-diagramme de synthèse des enjeux de l'unité paysagère des bocages vendéens et maugeois (37)

DESSINER SUR LES PLATEAUX LE BOCAGE DE DEMAIN EN TENANT COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES CONTEMPORAINES

1. Recomposer le bocage à une échelle compatible avec l'activité agricole et l'occupation du sol (habitat, activités) en partageant la connaissance des différents usages de la haie
2. Intégrer les bâtiments d'exploitation et d'élevage et veiller à la qualité architecturale du bâti agricole qui constitue des repères paysagers
3. S'appuyer sur les trames bocagères existantes notamment dans les vallées et aux abords des bourgs en régénérant les haies, en préservant les grands sujets et le petit parcellaire
4. Maintenir le maillage des chemins ruraux pour garantir l'accessibilité à tous les espaces
5. Accompagner la mise en place des infrastructures liées aux nouvelles énergies (éolien - solaire)

REINVENTER LE MODELE DE L'USINE A LA CAMPAGNE POUR COMPOSER UN PAYSAGE VALORISANT

16. Concevoir les zones d'activités comme des opérations d'urbanisme qui composent avec les quartiers et le paysage environnant en optimisant l'espace et en assurant la cohérence à l'échelle des intercommunalités et des SCoT
17. Assurer la cohérence et la qualité architecturale des bâtiments et des espaces publics (éléments pouvant être intégrés aux cahiers des charges ou aux chartes paysagères des zones d'activités)
18. Masquer ou accompagner les zones de stockage et les aires de manœuvre et de stationnement
19. Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain sur les anciens secteurs d'activités désaffectés en cœur de tissu urbain



ASSURER LA DIVERSITE DES ELEMENTS PAYSAGERS QUI FONT LES NUANCES DANS LA PERCEPTION DU BOCAGE

6. Limiter la fermeture des fonds de vallée pour maintenir les perspectives et insérer les retenues d'eau collinaires dans la continuité des trames végétales
7. Soigner l'occupation des coteaux et des points hauts (colline des Gardes) : préserver le petit parcellaire et le réseau de chemin à l'appui des pentes, assurer le dégagement des points de vue
8. Assurer la pérennité des boisements, des arbres d'alignement et des arbres isolés qui ponctuent le paysage
9. Préserver la diversité paysagère et écologique des secteurs présentant un bocage dense et une combinaison importante d'éléments paysagers (bois, plans d'eau, ruisseaux, zones humides, villages potiers...)
10. Valoriser une agriculture périurbaine autour des agglomérations choletaises, yonnaises et des principaux pôles

ASSURER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT QUI PARTICIPE A L'IDENTITE DES PAYSAGES URBAINS EN VALORISANT LEUR SITE D'IMPLANTATION

11. Maîtriser les extensions urbaines pour garantir une gestion économe de l'espace et la lisibilité des paysages urbains
12. Promouvoir un traitement qualitatif des franges : limites de l'urbanisation, continuité entre les quartiers
13. Limiter l'impact visuel et structurel des voiries de contournement dans le paysage des aménagements péri-urbains
14. Assurer la continuité des espaces naturels (vallons, boisements...) et paysagers comme des liens entre ville et campagne, ou quartier et support d'aménités
15. Favoriser le traitement qualitatif des entrées de ville en travaillant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain

RECOMPOSER LES ABORDS DES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES

20. Composer avec la topographie naturelle pour éviter les déblais/remblais dans la conception des nouvelles infrastructures
21. Préconiser à l'occasion des nouveaux aménagements ou restructurations, un déplacement des infrastructures en retrait sur les plateaux
22. Eviter l'implantation de bâtiment en rupture d'échelles sur les bordures des plateaux. Quand cela n'est pas possible, implanter les bâtiments perpendiculairement et non parallèlement aux vallées pour en limiter l'impact visuel
23. Limiter et qualifier les délaissés routiers
24. Assurer les continuités paysagères au niveau des franchissements de cours d'eau

De nombreuses études ont démontré l'intérêt écologique du bocage. Il permet la limitation de la vitesse du vent grâce aux haies arborées et arbustives, qui lorsqu'elles forment un réseau dense et continu, constituent une protection efficace contre le vent. Ensuite, le bocage permet de lutter contre l'érosion des sols, particulièrement dans un paysage marqué par des pentes comme sur Venansault, et participe à l'épuration et la régulation des eaux de ruissellement.

Le secteur bocager, composé de mares, de prairies permanentes et de haies, présente un intérêt fonctionnel très élevé.

2.6.2.1 Les haies

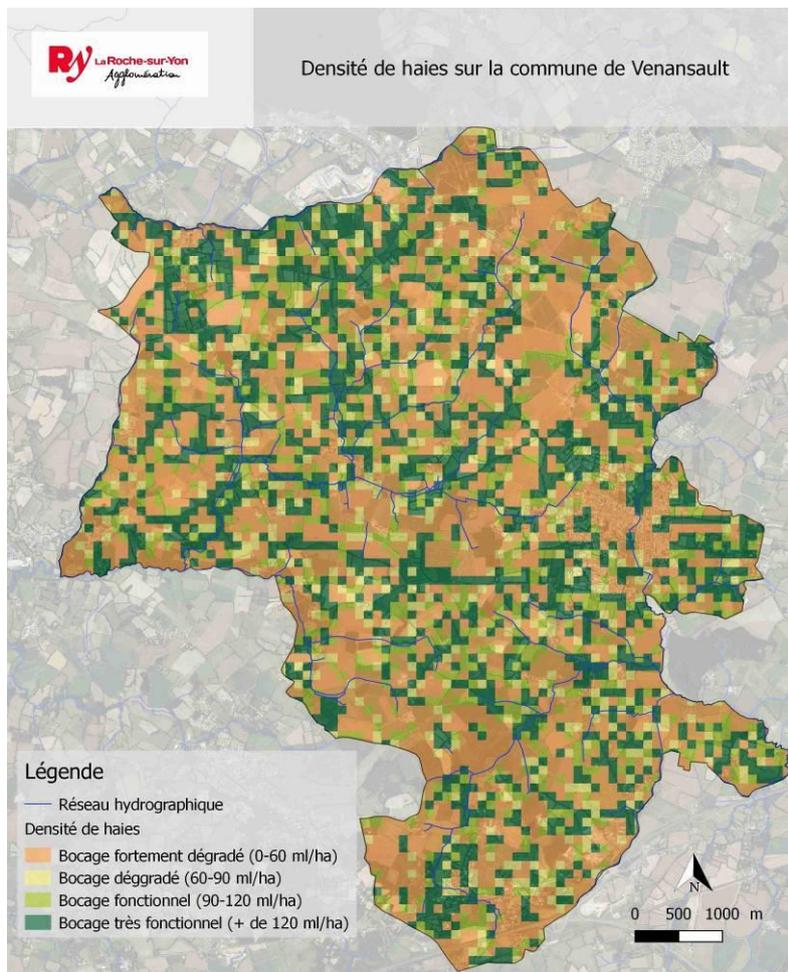
La haie est une structure végétale linéaire. Elle peut être constituée d'une strate arborée rarement continue, d'une strate arbustive souvent bien développée, et d'une strate buissonnante plus ou moins dense. Ces strates, associées ou non, donnent des haies de configurations différentes.

Appartenant au Bas-Bocage, les parcelles de Venansault sont donc traditionnellement délimitées par des haies. La richesse des régions bocagères tient en la diversité de leurs paysages façonnés au cours de l'Histoire par les sociétés humaines et qui présentent une variété :

- d'éléments (haies, talus, fossés),
- de structure dans la végétation de haies (cépée, émondage, arbre de haut-jet),
- d'organisation spatiale (maillage bocager plus ou moins lâche),
- de fonction (clôture, fossé pour contrôler la circulation de l'eau).

La composition des haies de bocage est variable. Les hautes haies sont dominées par le *chêne pédonculé* alors que les plus basses abritent des espèces arbustives comme l'*églantier* ou le *noisetier*. Elles sont souvent impénétrables par la présence de *ronces*, d'*ajoncs* ou de *fragonnettes*. Le *frêne* apparaît dans les endroits plus frais tandis que les cours d'eau sont bordés par des *aulnes* et des *peupliers*.

Près de 380 km de haies sont présents sur la commune de Venansault. La cartographie ci-dessous dresse la densité de haies sur la commune de Venansault. La maille utilisée correspond à du 100 x 100m (une maille = un hectare).



La densité du maillage de haies est plus importante en fond de vallée que sur les plateaux. On peut notamment remarquer une zone très dépourvue en haie au Nord de la commune, au niveau de la ligne de crête entre les deux SAGE.

Les haies possèdent différents intérêts qui justifient qu'elles soient préservées.

Tout d'abord, elles ont un **intérêt paysager**, en soulignant les lignes du relief, accompagnant le bâti et en bordant les voies de circulation. Elles participent à définir l'identité territoriale.

Elles comportent aussi un **intérêt agronomique**. En zone de culture, les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente peuvent piéger les particules érodées. Il faut savoir, qu'en fonction du type de sol, de la pente et des techniques culturales, l'érosion des sols peut monter jusqu'à 80 tonnes de terre par hectare et par an. Les haies limitent donc les coulées de boue, de comblement des fossés et préservent ainsi le capital agronomique des sols. Elles sont aussi des régulateurs hydrologiques par la capacité de stockage de l'eau dans le sol. En effet, les haies implantées sur les flancs de pentes, même faibles, freine l'écoulement de l'eau, permettant ainsi son infiltration. Le retrait de haies, notamment en tête de bassin versant, aurait alors une forte conséquence sur la qualité des eaux.

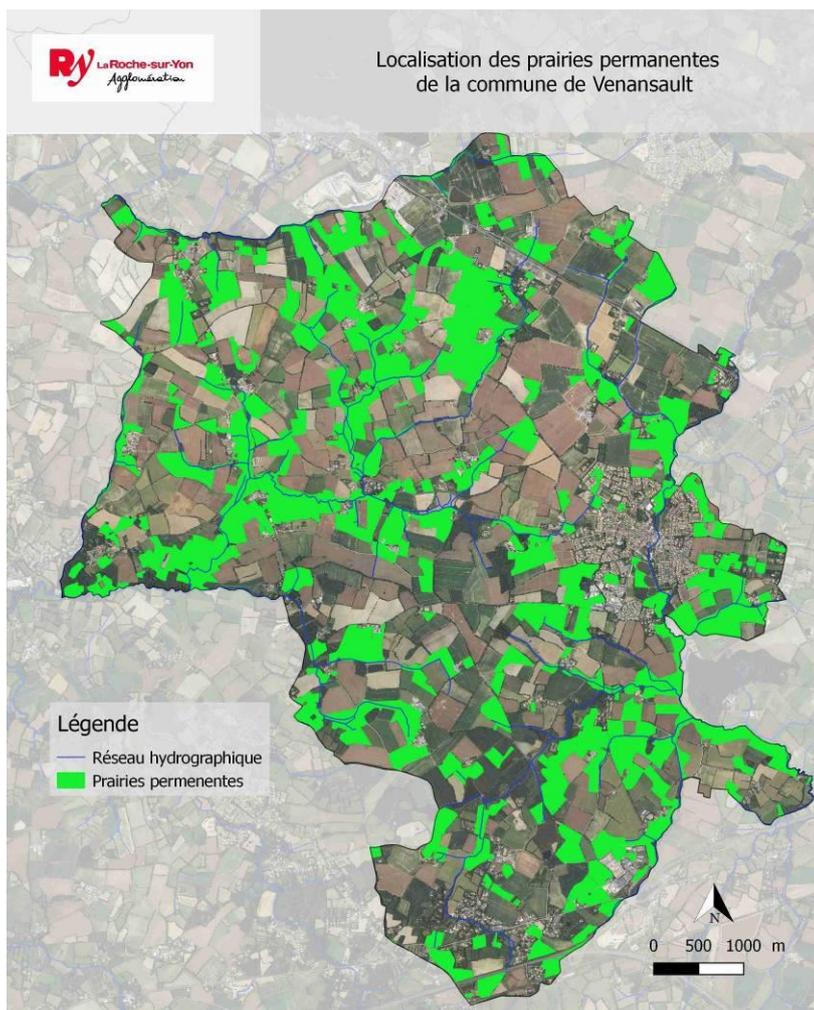
Concernant l'**intérêt écologique**, les haies multistratifiées (strates arborées, arbustives et herbacées) vont avoir un **intérêt faunistique** grâce à une bonne diversité végétale. Elles sont en effet sources de biodiversité animale et végétale très importantes. C'est un habitat qui fournit nourriture, abri et site de reproduction à de nombreuses espèces vivantes. A cette notion d'habitat s'ajoute la notion de corridor. En effet, de nombreux animaux se déplacent dans l'espace en suivant les haies. Par exemple, la plupart des chauves-souris utilisent abondamment les haies : celles-ci leur servent de guide de circulation dans l'espace, de territoire de chasse directe et de réservoir d'arbres creux (gîtes l'été). Pour certaines espèces, une coupure de plus de 35 mètres entre deux haies bloque leur circulation dans l'espace et réduit ainsi leur territoire. Les haies forment un fin cordon entre les lisières forestières et l'espace agricole, composé entre autre de *chênes*, de *frênes* et d'*érables* en strate arborée, de *prunus*, de *sorbiers* et de *cornouillers* en strate arbustive. Ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et entomofaune qui y trouvent refuge et alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voies de déplacement lorsque la strate arborée est continue.

2.6.2.2 Les prairies permanentes

Le terme de prairie permanente identifie les prairies qui ne sont pas régulièrement retournées et ensemencées. Elles sont généralement pâturées et/ou fauchées, et accueillent une flore naturelle diversifiée.

Bien qu'elles ne présentent pas de flore remarquable (houlque laineuse, dactyle agglomérée, vesse des haies), elles possèdent un intérêt biologique à travers une grande richesse entomologique (criquets, araignées, papillons) mais aussi de reptiles. Elles vont aussi permettre d'assurer une connexion entre les boisements, les haies, les mares et les cours d'eau et vont constituer des zones d'alimentation et de reproduction pour la faune en lisière de boisement.

Les prairies mésophiles sont très présentes au sein du bocage vendéen. Elles ont un rôle de protection hydraulique et constituent des zones tampons qui retiennent et filtrent les eaux avant de les libérer dans les cours d'eau. Elles épurent donc les eaux (filtrage des phosphates, nitrates, pesticides) et limitent les phénomènes de crues.



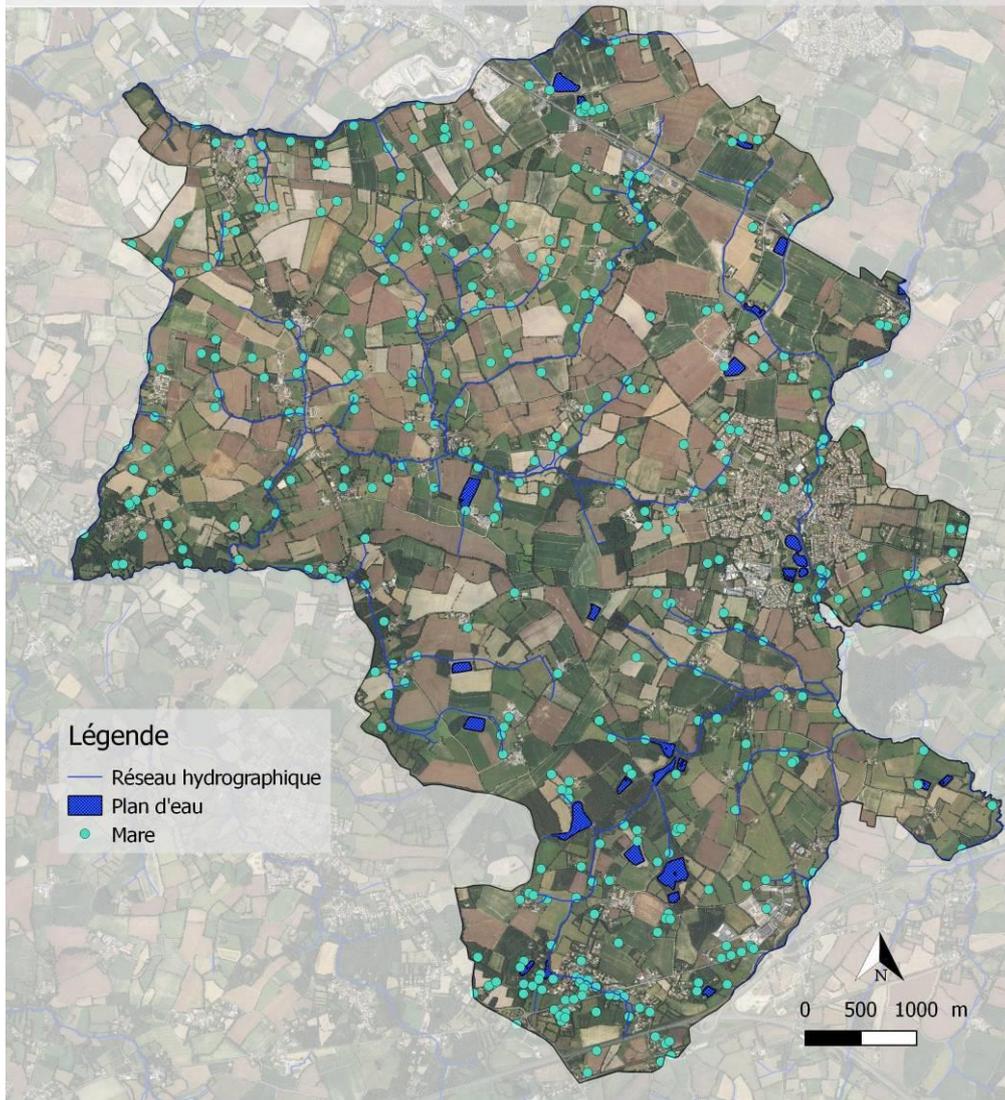
2.6.2.3 Les mares

De nombreuses mares ponctuent le paysage de Venansault. En effet, 397 mares ont été recensées, ce qui représente 25,5 ha. Elles représentent un intérêt pour le patrimoine culturel et paysager de par ses usages passés. Ce sont de très bons espaces relais entre les différents milieux qui composent le paysage. Les mares permettent de limiter les crues en retenant les eaux de ruissellement et ainsi limitent l'érosion des terres agricoles. De plus elles ont une fonction épuratrice de l'eau.

Elles peuvent aussi avoir un rôle pédagogique pour sensibiliser mais aussi pour découvrir l'écologie du milieu et les différentes espèces qui y vivent.



Mare située à "La Mancelière"



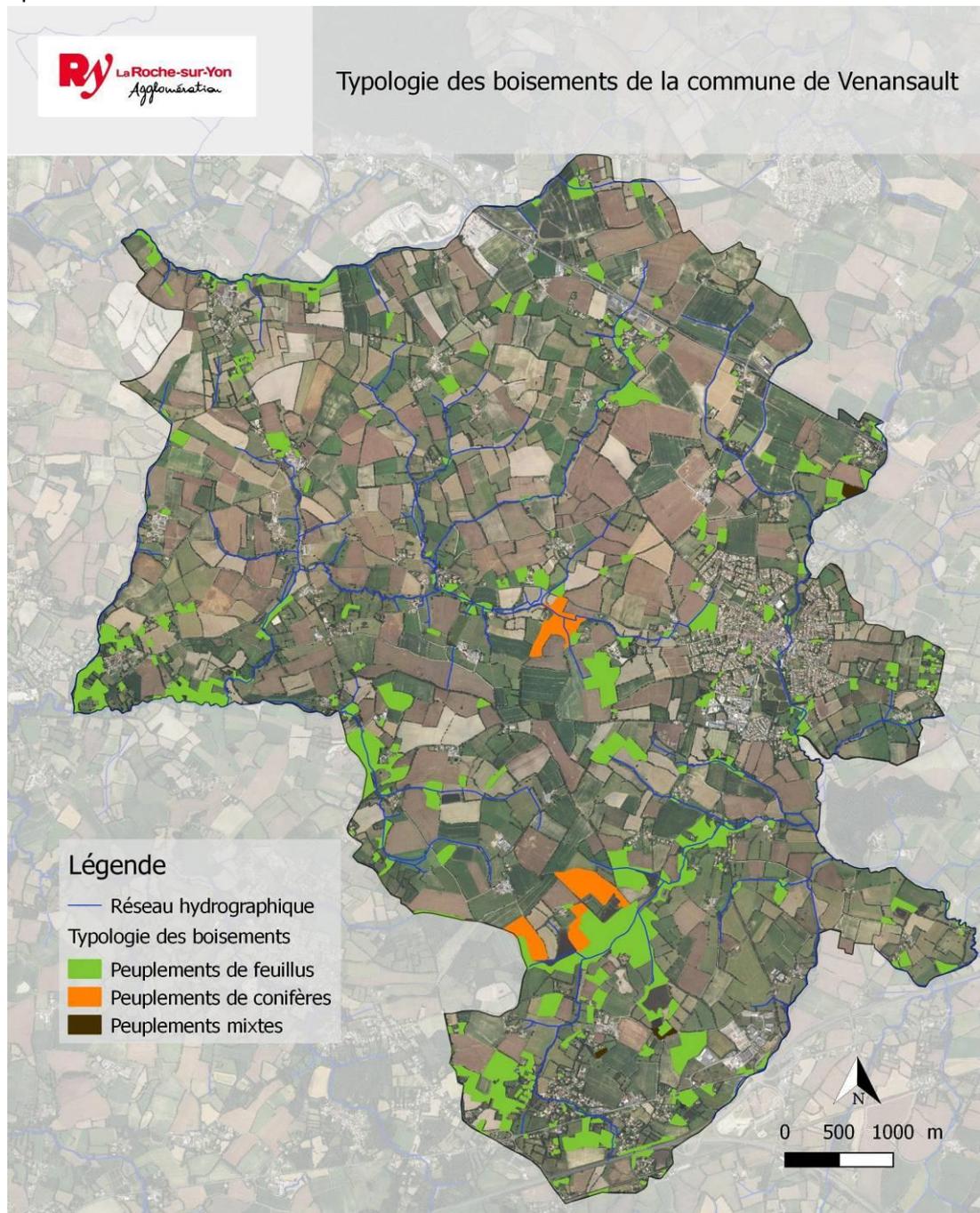
Plusieurs amphibiens protégés comme le Triton palmé, la Grenouille agile ou la Salamandre tachetée ont été vus sur la commune de Venansault. Les mares et leur réseau sont potentiellement des lieux de reproduction pour les odonates. Au vu de ces espèces présentes autour du réseau de mares, l'ensemble des habitats terrestres situés dans un rayon de 200 mètres de part et d'autre des mares peut constituer des habitats d'estivage ou d'hivernage.



2.6.3 LES BOISEMENTS

La commune de Venansault ne recèle pas de boisements étendus : il y a seulement 56 boisements supérieurs à 1 ha sur les 266 boisements sur la commune. Ils sont essentiellement répartis au Sud ou Sud-Ouest de Venansault, au niveau des vallées du Jaunay et de l'affluent du Guyon prenant sa source à la Mancelière. Le territoire ne comporte pas de forêts publiques (domaniales ou non) et est uniquement composé de forêts privées.

On retrouve sur la commune 273 ha de boisements de feuillus (89% des boisements en surface), 31 ha de boisements de conifères soit 10,0 % et 3 ha de boisements mixtes soit 1%. Au total, les boisements couvrent 307 ha soit presque 7% de la surface communale.



Les boisements complètent la trame bocagère et constituent des refuges importants pour la faune avec des arbres à cavités par exemple.

2.6.4 LA FAUNE

D'après les données sur l'ornithologie locale fournies par le Plan Vigilance avifaune de la LPO, 253 espèces différentes sont recensées sur la commune :

	Nombre d'espèces	Exemples
Oiseaux	179	Alouette des Champs, Bergeronnette grise, Geai des chênes
Mammifères	25	Blaireau européen, Chevreuil européen, Lapin de garenne, Renard roux
Reptiles	7	Vipère aspic, Couleuvre à collier helvétique, Lézard des murailles, Triton palmé
Amphibiens	10	Grenouille agile, Triton marbré, Crapaud commun
Hyménoptères	4	Frelon asiatique, Frelon européen
Mantes	1	Mante religieuse
Coléoptères	22	Coccinelle des friches, Drap mortuaire, Grand Capricorne
Phasmes	1	Phasmes gaulois
Poissons	4	Carpe commune, Gardon, Perche soleil, Poisson-chat



Faune à proximité des étangs du Guyon



2.6.5 LA FLORE

Le *Luronium natans* (fluteau nageant) a fait l'objet d'un plan national d'action entre 2012 et 2016. Sa dernière observation s'est fait en 2015 sur la commune. C'est une espèce protégée, inscrite sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain en annexe 1, qui vit dans les eaux douces, stagnantes et peu profondes (mares, étangs, fossés).

Ci-dessous quelques espèces présentes sur la commune de Venansault, d'après les données fournies par Biodiv'Pays de la Loire :

Exemples	
Arbre	Chêne pédonculé, Frêne, Aulnes, Peupliers, Sorbier, Cornouiller
Arbuste	Prunus spinosa, Genêt à balais, Eglantier, Ronce, Ajonc, Fragon faux-houx, Aubépine
Herbacée	Houlque laineuse, Dactyle agglomérée, Vesse des haies, Vesse hirsute
Aquatique	Algue characée du genre Nitella, <i>Luronium natans</i>

Constat / enjeux :

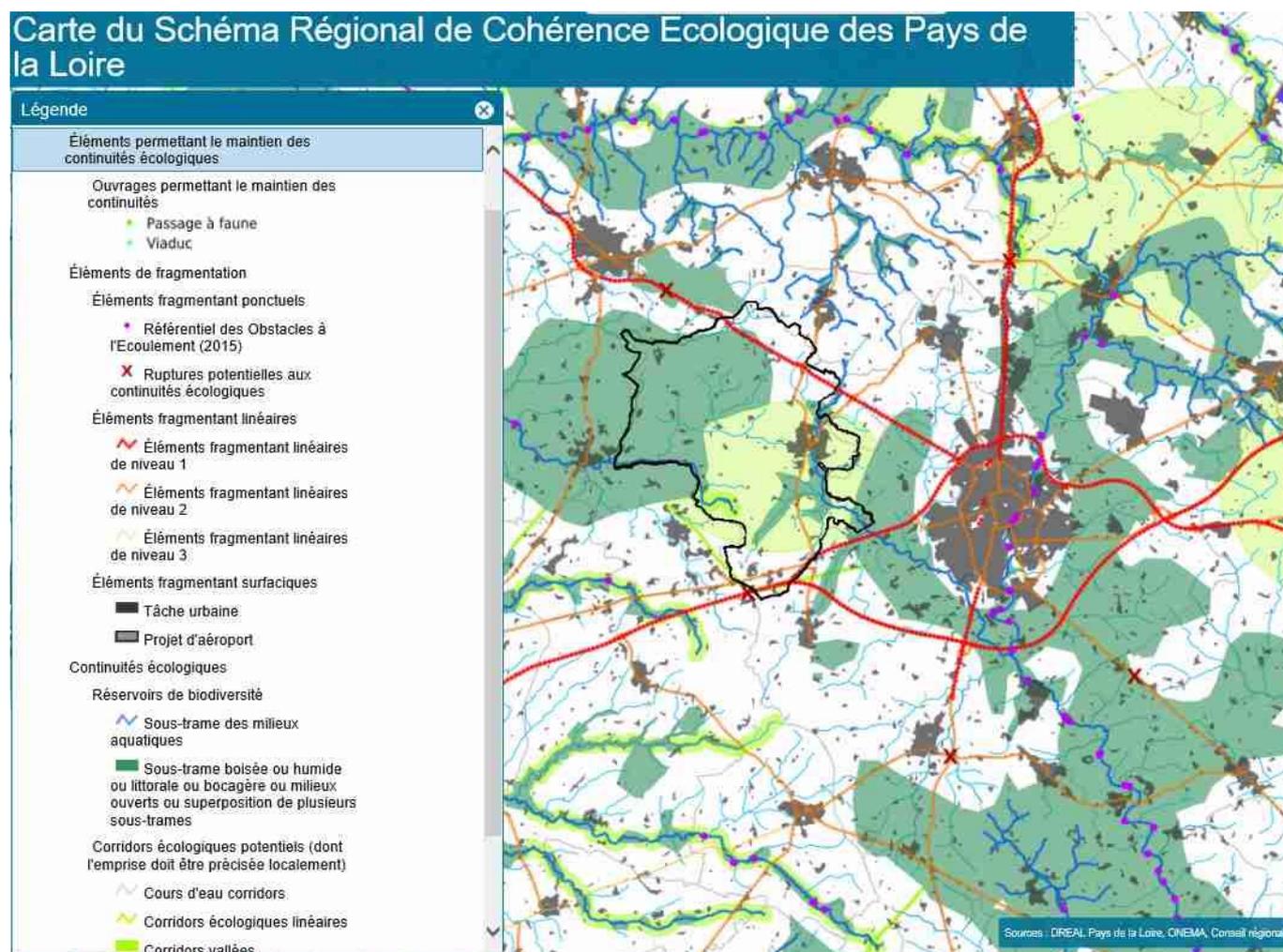
- ➔ Etat des lieux paysagers de la commune de Venansault :
 - 307 ha de boisement, soit 7 % du territoire
 - 25,5 ha de mares, soit 0,6 % du territoire
 - 380 km de haies, soit 8,5 % du territoire
 - 574 ha de zones humides, soit 12,9 % du territoire
- ➔ Importance de la fonction des haies et boisements pour l'accueil de la biodiversité.
- ➔ Préserver l'activité agricole, caractéristique majeure du territoire .
- ➔ Maintenir le maillage dense boisé et bocager à travers la protection des haies ainsi que les autres ambiances paysagères.
- ➔ Veiller à la continuité des cheminements entre ville et campagne

2.6.6 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Adopté le 30 octobre 2015 par arrêté du Préfet de Région, le *Schéma Régional de Cohérence Ecologique* était un outil de planification à grande échelle pour l'aménagement du territoire, issu de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « *engagement pour l'environnement* ». Le document a été dans un second temps décliné à des échelles plus locales au sein des SCoT ou des PLU. La commune de Venansault était concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire.

Plus généralement, le SRCE avait pour mission de fixer les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue. Le document visait ainsi à lutter contre la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en état des continuités écologiques. Il visait à maintenir la survie d'un ensemble d'espèces en assurant leur circulation, leur reproduction ou bien encore leur alimentation via des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Parallèlement, le SRCE devait servir d'orientation pour déterminer ensuite des trames vertes et bleues locales. D'autre part, le document imposait aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Carte communale) ainsi qu'aux projets urbains, un rapport de compatibilité.

Concrètement, il s'agissait d'un concept qui visait à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

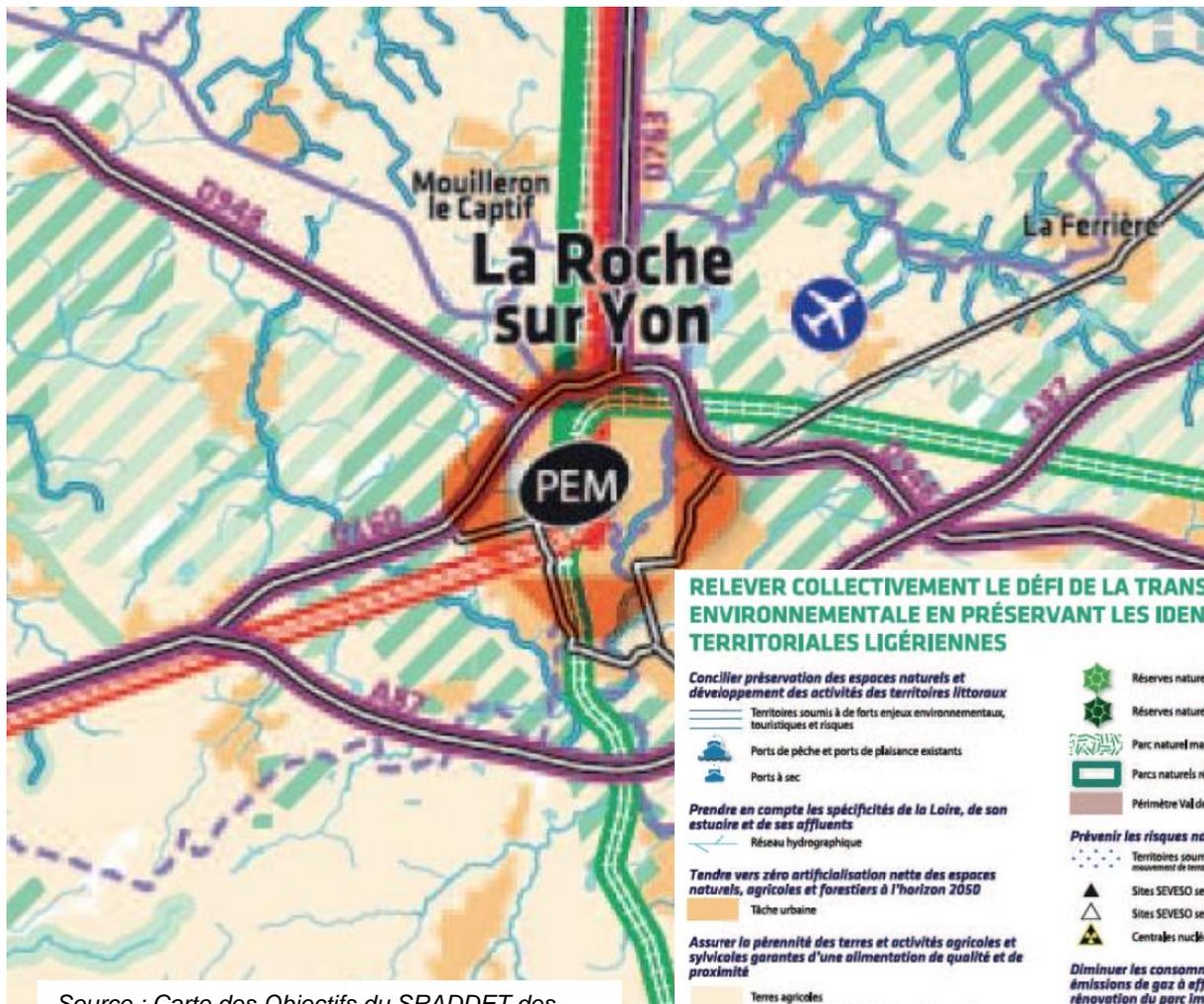


En décembre 2021, la Région des Pays de la Loire a adopté un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document qui a intégré et s'est substitué au SCRE.

Ce document présente la stratégie Régionale à horizon 2050 en matière d'attractivité et d'équilibre des territoires, de mobilités durables, d'artificialisation des sols, de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, de gestion des déchets, etc.

Le SRADDET se décline en 30 objectifs et 30 règles dont un certain nombre trouveront leur traduction dans les SCoT. Ainsi les SCoT doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles ou rendus compatibles avec les règles du document.

Le SRADDET comporte un volet dédié à la trame verte et bleue ainsi qu'une cartographie reprenant les enjeux identifiés par le SRCE.



RELEVER COLLECTIVEMENT LE DÉFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRÉSERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGÉRIENNES

Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux

- Territoires soumis à de forts enjeux environnementaux, touristiques et risques
- Ports de pêche et ports de plaisance existants
- Ports à sec

Prendre en compte les spécificités de la Loire, de son estuaire et de ses affluents

- Réseau hydrographique

Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

- Tâche urbaine

Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité

- Terres agricoles
- Terres agricoles spécialisées (vignes et vergers)

Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire

Trame Verte et Bleue régionale à préserver :

- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Corridors écologiques (territoires)
- Corridors écologiques (vallées)
- Natura 2000 en mer
- Corridors écologies (linéaires)
- Milieux aquatiques

Réserves naturelles nationales

Réserves naturelles régionales

Parc naturel marin

Parcs naturels régionaux

Périmètre Val de Loire UNESCO

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Territoires soumis à un PPRN (inondation et/ou mouvement de terrain)
- Sites SEVESO seuil haut
- Sites SEVESO seuil bas
- Centrales nucléaires

Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture

- Contrats de transition écologique
- Plan de protection de l'atmosphère

Devenir une région à énergie positive en 2050

- Projets de parcs éoliens en mer
- Reconversion de la Centrale de Cordemais

Source : Carte des Objectifs du SRADDET des Pays de la Loire / Département de la Vendée

2.7 LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.7.1 CONTEXTE ET DÉFINITIONS

D'après le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, « La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. ». Elle permet, en préservant la biodiversité ordinaire et remarquable, de lutter contre la fragmentation des milieux naturels, d'améliorer le cadre de vie et d'améliorer l'attrait résidentiel et touristique d'un territoire au sein des décisions d'aménagement.

La trame verte et bleue (article L.371.1 du code de l'environnement) est un réseau de continuités écologiques composé de réservoirs et de corridors écologiques. Elle se décompose en une trame verte qui est constituée par des éléments naturels terrestres et en une trame bleue qui s'identifie par des milieux aquatiques.

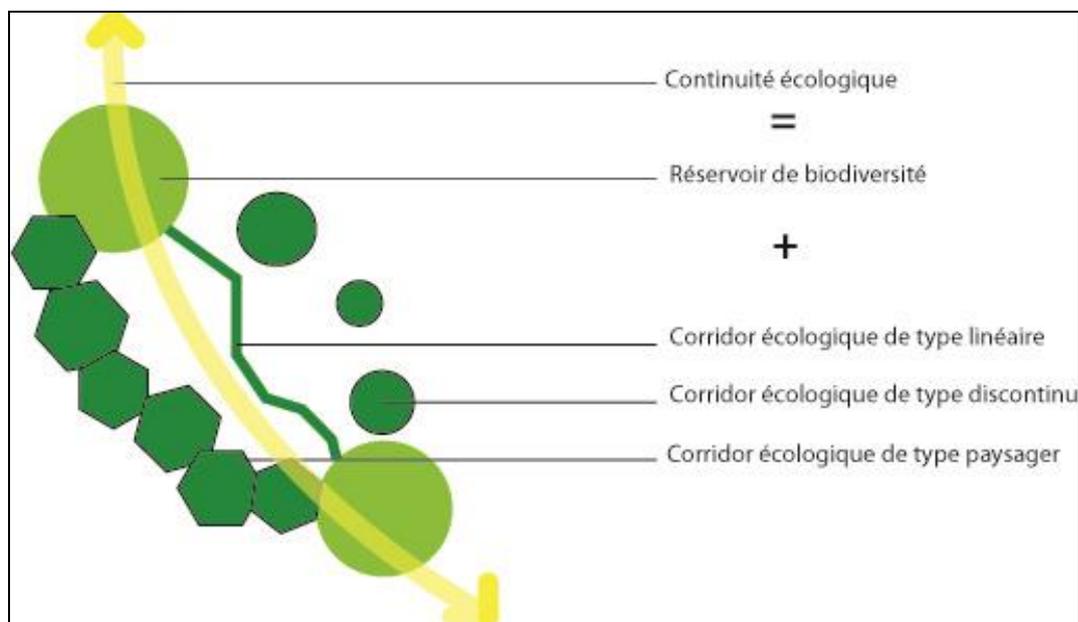
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où « la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également

accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité ». Les réservoirs de biodiversités comprennent les espaces naturels et les espaces protégés importants pour la préservation de la biodiversité selon l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Les corridors écologiques sont identifiés comme des « voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration ». Ces corridors se présentent soit en corridors continus linéaires, en matrices paysagères ou en corridors discontinus en pas japonais.

L'association de ces corridors et réservoirs formant les continuités écologiques de la trame verte et bleue est représentée ci-dessous :

Schéma des différentes composantes d'une continuité écologique



La trame verte et bleue s'établit à différentes échelles permettant ainsi de répondre aux enjeux du territoire à différents niveaux par des objectifs précis. A l'échelle nationale, des orientations issues de la loi Grenelles 2 de 2010 sont fixées pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A l'échelle régionale, la trame verte et bleue est cartographiée au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et sert de base pour les démarches locales par la prise en compte des services rendus par la biodiversité. Pour les échelles plus locales comme les intercommunalités et les communes, la trame verte et bleue fait partie intégrante du projet politique du territoire au sein du SCoT ou des SAGE par exemple et sa mise en œuvre opérationnelle et son opposabilité aux tiers se fait au sein du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

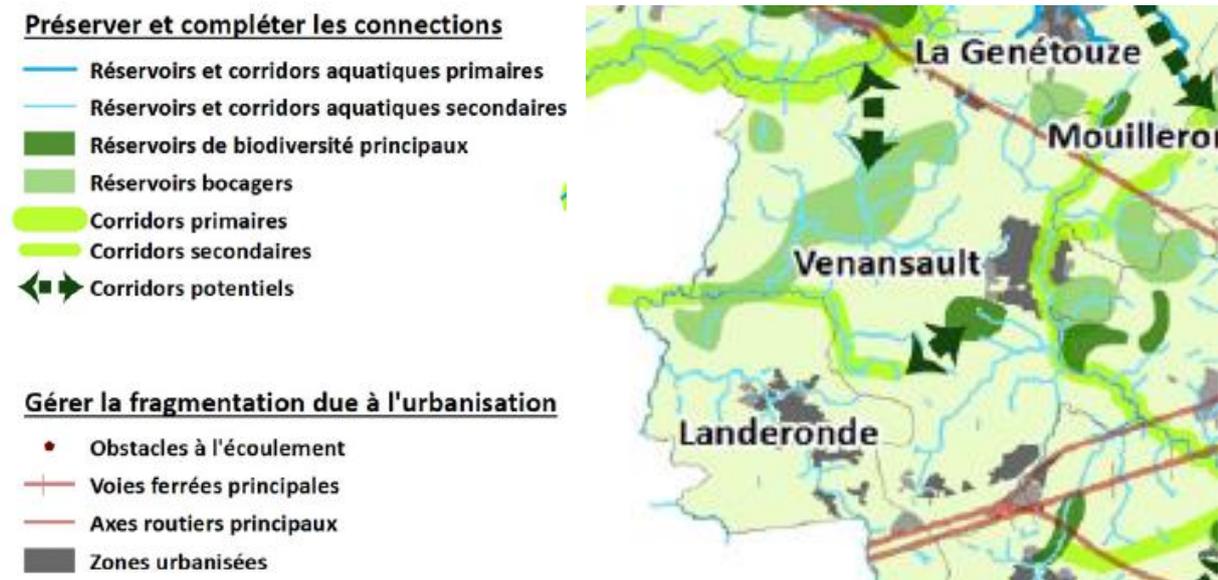
Venansault dans le contexte vendéen

La Vendée est un département à dominance agricole qui est caractérisé par un paysage bocager. En effet, d'après l'atlas des paysages des Pays de la Loire, la majorité du département est bocager et est représenté par les unités paysagères du haut bocage vendéen au Nord-Est, des bocages vendéens et maugeois au Nord, du bocage du Lay et de la Vendée au Centre-Est et enfin du bocage rétro-littoral à l'Ouest. Venansault fait partie du bas bocage vendéen. Le bocage est un type de paysage formé par des parcelles de prairies de petite surface entouré par des levées de terre ou des talus portant un réseau de haies, d'origine humaine dans un but utilitaire de séparation de parcelles, et clairsemé de mares. Suite au remembrement des parcelles lors de la modernisation de l'agriculture, le bocage a beaucoup souffert en France avec la destruction totale ou partielle des haies et le comblement des mares. Les communes comme Venansault sont des territoires à protéger afin de maintenir l'identité bocagère qui y est encore très présente en préservant les haies, mares et prairies permanentes.

A l'échelle du SCoT, la commune de Venansault est longée au Nord par un corridor primaire le long de la Boère, par un corridor secondaire le long du Jaunay et elle est traversée par un corridor secondaire le long du Guyon, en plus des réservoirs et corridors que sont les autres cours d'eau qui coulent sur le territoire. La commune

est concernée par quelques réservoirs bocagers ainsi qu'un réservoir de biodiversité principal au Sud-Ouest de la tâche d'urbanisation de Venansault.

Extrait de la trame verte et bleue du SCoT



2.7.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

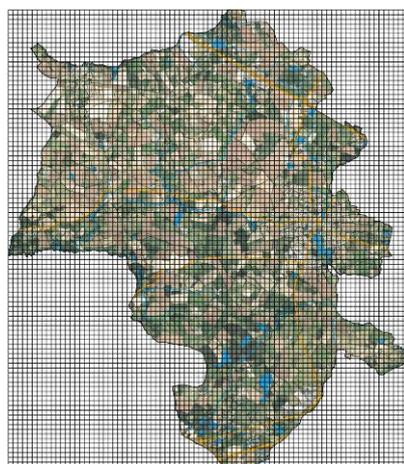
Méthodologie générale

Le SRCE a imposé une première base de trame verte et bleue dont découlent les trames plus locales. La méthode utilisée à l'échelle régionale est reprise pour l'élaboration de la trame verte et bleue sur Venansault. Il n'existe pas une seule manière d'élaborer une trame verte et bleue, chaque territoire adopte sa propre méthode en fonction des spécificités de son territoire. Pour la commune de Venansault, l'approche s'est faite principalement par des données spatiales d'occupation du sol (tableau ci-dessous) et se tourne peu sur la dimension naturaliste de l'exercice, en raison d'un manque de données sur le territoire communal.

La Trame Verte et Bleue de Venansault s'est attachée à prendre en compte la TVB du SCoT du pays Yon et Vie.

Sous-trame SRCE	Éléments constitutifs	Source des données
Milieux boisés	Boisements	Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE de l'IGN) (2016)
Milieux bocagers	Mares	LRSY aggro, LPO 85, Inventaire Forestier National (IFN) (2019)
	Haies	BD ortho IGN (2019)
	Prairies permanentes	Registre Parcellaire Graphique (RPG de l'IGN) et projet TRAMIX (2016)
Milieux humides	Mares	LRSY aggro, LPO 85, IFN (2019)
	Zones humides (ZH)	Inventaires SAGE de Vie et Jaunay (2009), SAGE du Lay (2012)

Sources et données utilisées pour la trame verte et bleue



La commune de Venansault a été maillée afin de permettre une analyse plus fine du territoire lors de l'élaboration de la trame verte et bleue. Il s'agit de trouver le juste milieu entre un maillage trop petit où la maille représentera qu'un seul élément (une seule mare, haie ou prairie) et un maillage trop grand où l'information sera diluée. La stratégie adoptée a consisté à réaliser des mailles d'un hectare, soit 100 mètres par 100 mètres, en cohérence avec la taille moyenne du parcellaire, facilitant ainsi, par la suite, la phase de calcul.

Pour la commune de Venansault, trois sous-trames issues du SRCE sont prises en compte avec chacune des critères spécifiques qui les définissent :

Synthèse des critères de détermination des continuités écologiques

Sous-trame	Eléments	Critères	Quantité à l'échelle communale	Barème de notation	
Boisée	Boisements	Densité (surface en m ² /maille)		20	40
		Ancienneté		10	
		Type de boisement		10	
Bocagère	Mares	Densité (<i>nb de mares/mailles</i>)		20	60
	Haies	Densité (<i>mètre linéaire/mailles</i>)		20	
	Prairies permanentes	Densité (<i>surface en m²/mailles</i>)		20	
Humide	Mares	Densité (<i>nb de mares/mailles</i>)		20	60
	Zones humides (ZH)	Qualité écologique		20	
		Densité (<i>surface en m²/mailles</i>)		20	

La trame verte est alors composée des sous-trames boisée et bocagère et la trame bleue est composée par la sous-trame humide. La trame verte et bleue additionne les réservoirs et corridors de ces trois sous-trames. Pour ce faire, les réservoirs et corridors ont été identifiés sur chaque sous-trame à partir de critères définis pour chaque élément constitutif. Une note a été attribuée à chaque critère en fonction de leur densité, qualité écologique, ancienneté, ou type, et les notes de tous les critères ont ensuite été additionnées dans chaque sous-trame afin d'obtenir une note globale sur 40 pour la sous-trame boisée et sur 60 pour les deux autres sous-trames. Grâce à la répartition statistique, les seuils d'identification des réservoirs ont ensuite été déterminés. Les mailles ont été reliées pour établir les continuités et les contours de la trame verte redéfinis à la parcelle.

Les étapes de la méthode

L'élaboration de la trame verte et bleue par l'identification des réservoirs et des corridors écologiques s'est effectuée en plusieurs étapes.

➤ Récupération et actualisation des données

Dans un premier temps, il a fallu récupérer les données du territoire les plus récentes possibles pour chacun des éléments composant la trame verte et bleue et mettre à jour les données les plus anciennes. Pour la

commune de Venansault, l'inventaire des haies et des mares a été mis à jour par digitalisation par photo-interprétation puis à travers une phase de vérification sur le terrain.

➤ Calcul et attribution de notes aux critères

La deuxième étape de la méthode consiste à traiter les données brutes pour extraire tous les critères de notation des sous-trames et leur attribuer des notes à partir de seuils statistiques. Pour cela, chaque couche de données a été redécoupée par les mailles.

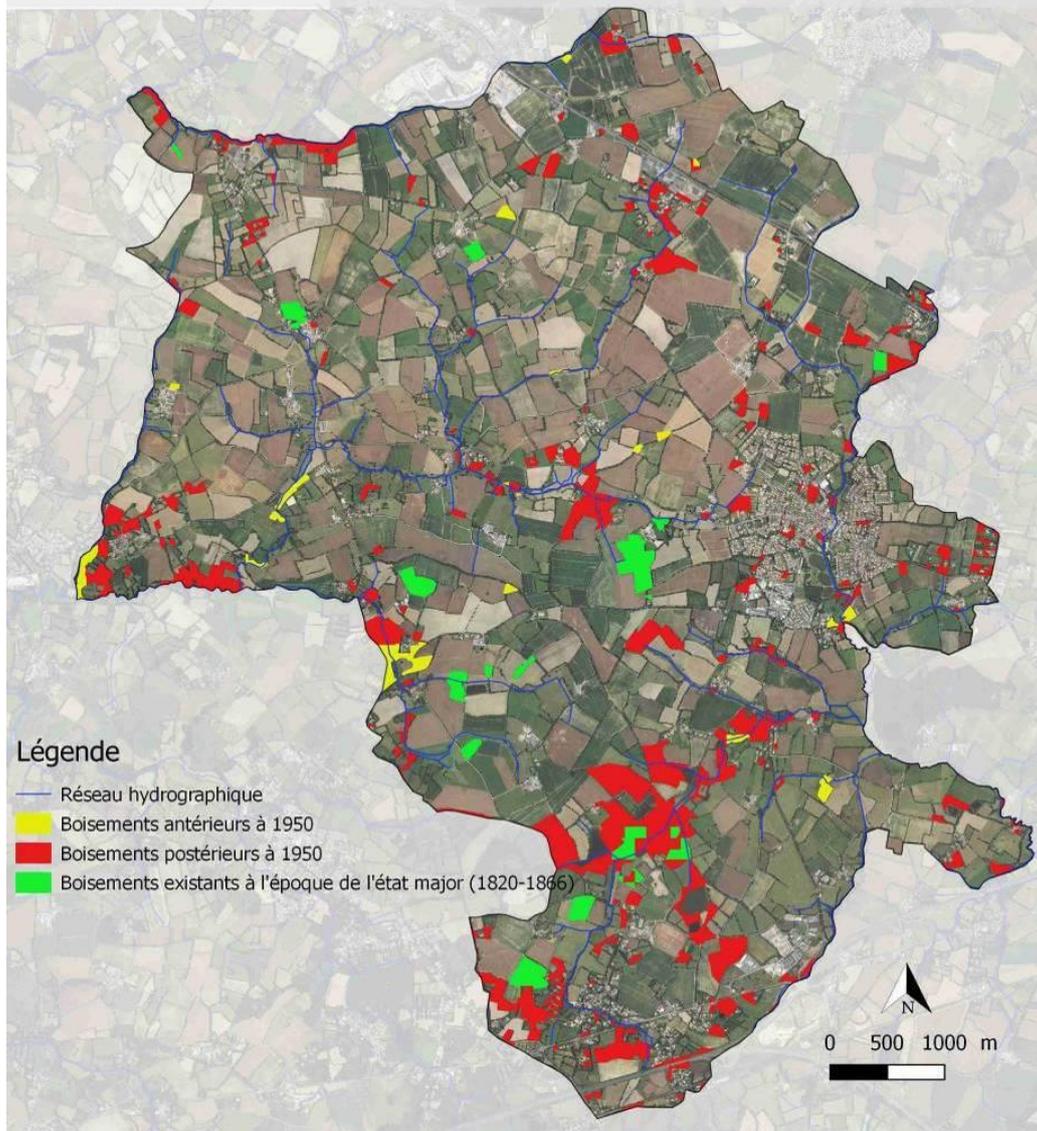
* Critère de **densité** : critère principal présent dans chaque sous-trame. C'est un élément spatial qui ne tient pas compte de la qualité et de la biodiversité, mais de la quantité, de la présence d'un élément sur un territoire donné.

* Critère de **qualité environnementale** : La qualité environnementale est un critère naturaliste à prendre en compte, notamment sur la couche des zones humides.

* Critère de **typologie** : Les différentes typologies de boisement (feuillus, conifère ou mixte), obtenues grâce aux informations dispensées par la couche d'occupation du sol à grande échelle de l'IGN, n'auront pas le même intérêt écologique.

* Critère **d'ancienneté** : L'ancienneté des forêts est un élément qui permet d'apporter une réponse possible sur la valeur des espèces existant au sein des boisements. Plus une forêt est ancienne, plus sa biodiversité y sera intéressante, les espèces ayant eu le temps de s'installer, se développer, dans un écosystème stable.

Concernant la sous-trame boisée, le système de notation a dû être modifié en cours d'élaboration car il n'était pas assez adapté à la commune. En effet, Venansault possède de nombreux jeunes boisements qui sont tout aussi importants que les plus anciens pour les années à venir, une notation à 0 pour les boisements postérieurs à 1950 pénalise donc ces bois. La notation pour le critère ancienneté a donc été supprimée et seules la densité et la typologie sont prises en compte. De plus, la note de 0 attribuée aux bois résineux est assez restrictive : les résineux ont un intérêt moindre que les bois mixtes ou de feuillus mais il n'en reste pas moins des éléments structurants de la sous-trame boisée. La notation de la typologie a alors été modifiée avec une note de 10 s'il s'agit d'un bois de feuillus, de 7,5 s'il s'agit d'un bois mixte et de 5 cela concerne un bois de résineux. La sous-trame boisée passe alors d'un barème de 40 à un barème à 30.



➤ Notation de chaque sous-trame

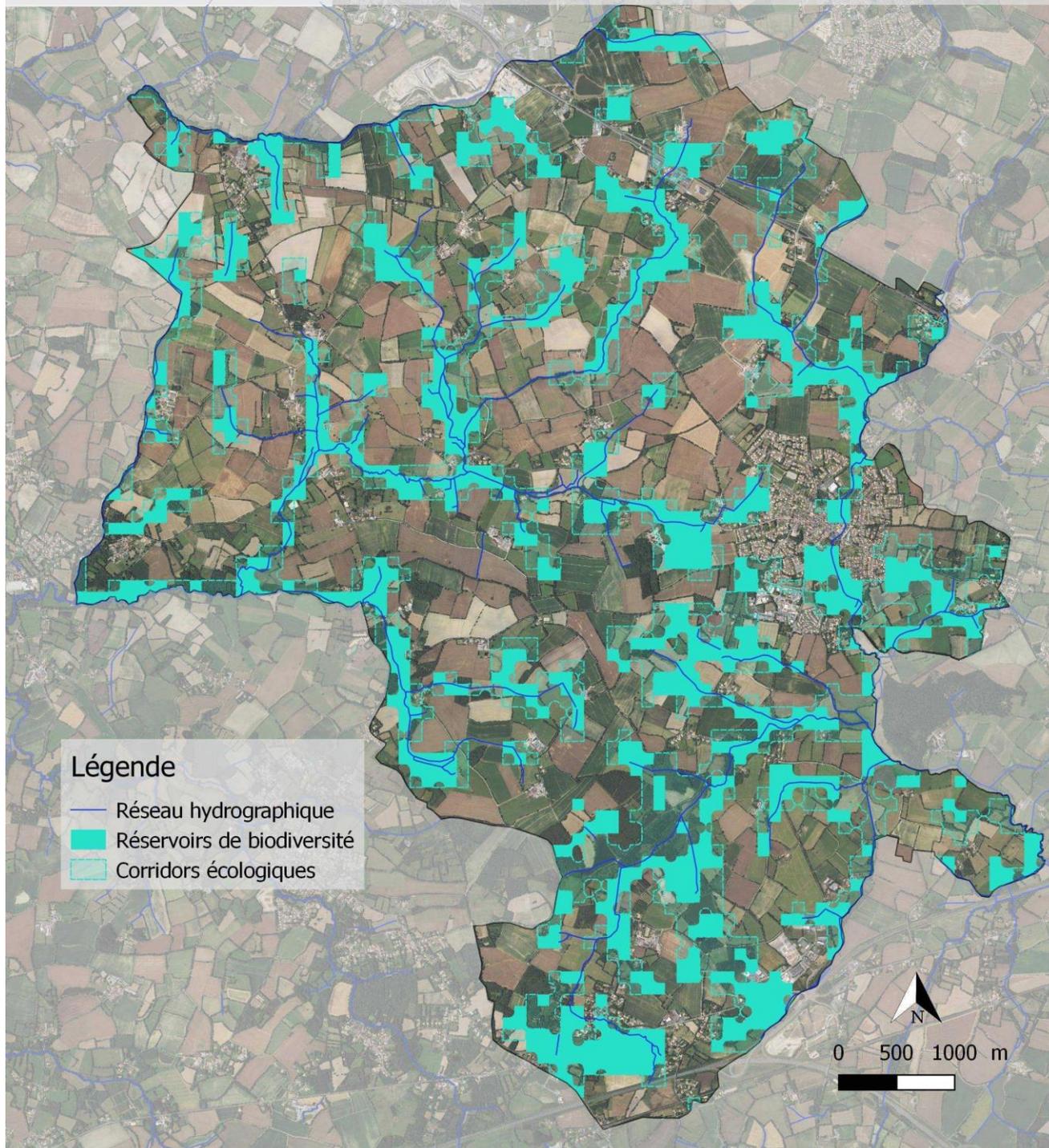
A partir des critères précédemment notés, il a été possible d'identifier les premières mailles réservoir et corridor en effectuant pour chaque maille, une addition des notes de chaque critère par sous-trame. Cette étape apporte une première base d'identification grâce aux seuils dégagés statistiquement.

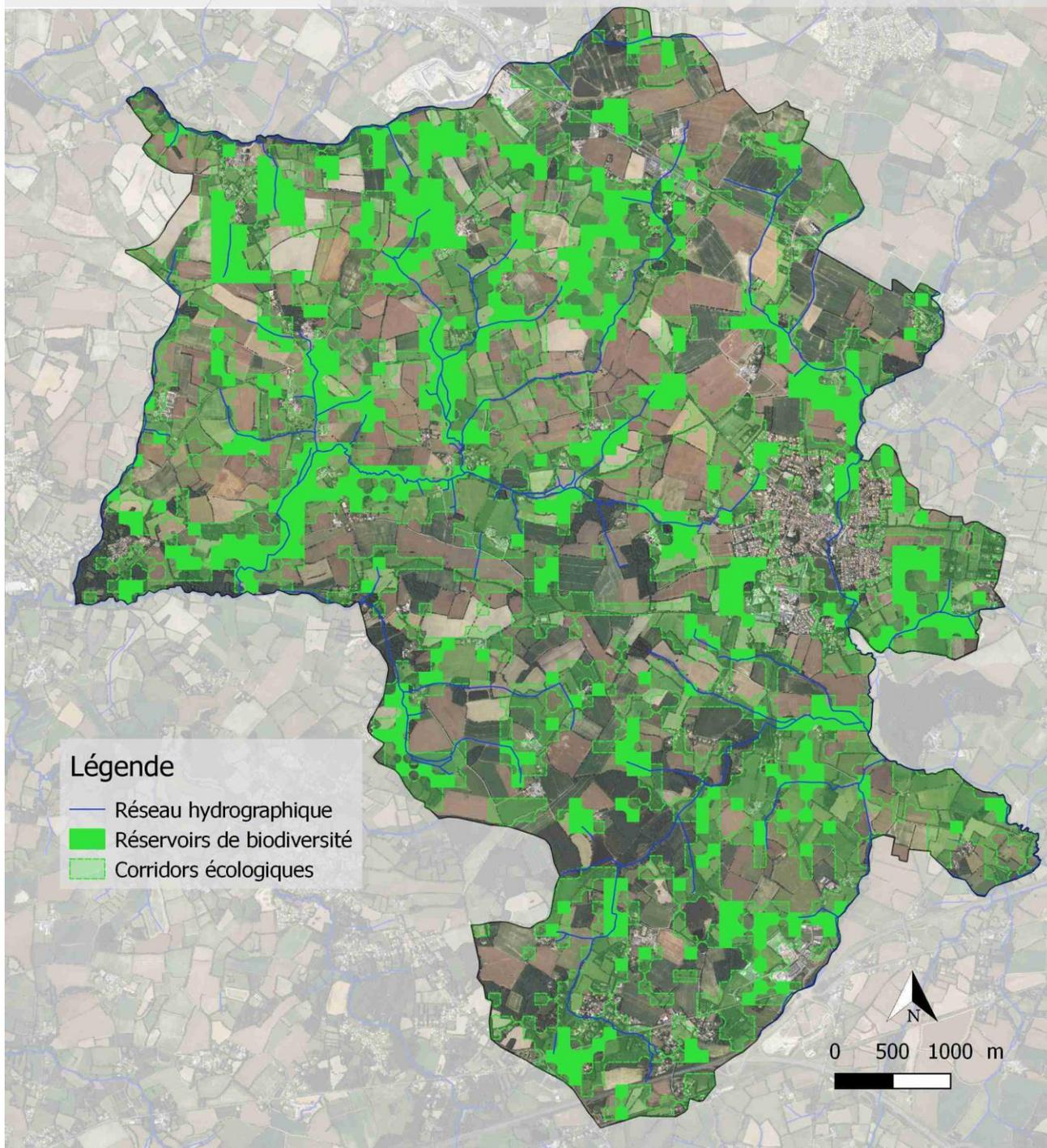
➤ Détermination des réservoirs et corridors définitifs

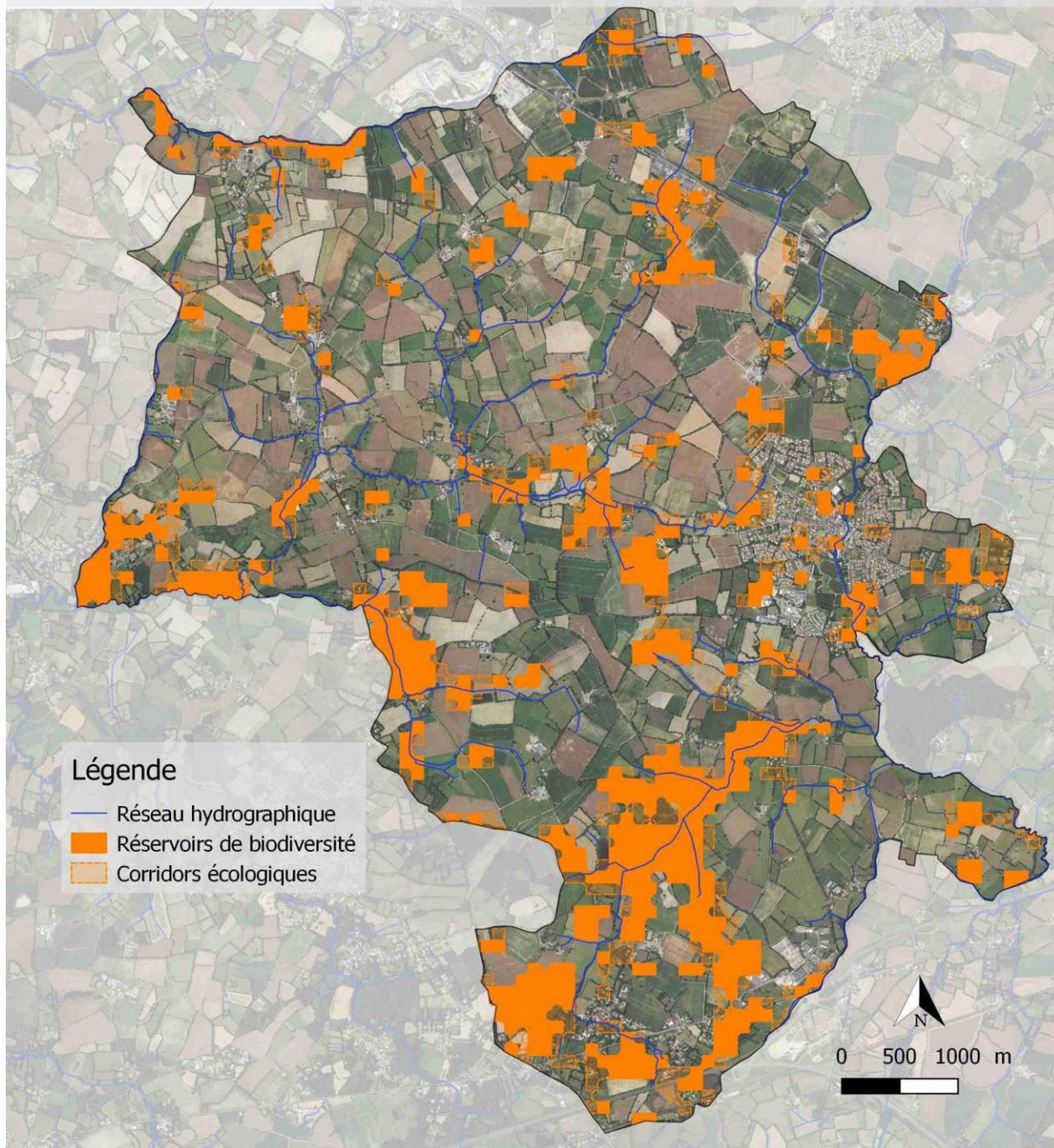
La dernière étape consiste à identifier des zones réservoirs et des zones corridors pour chaque sous-trame. A partir des résultats obtenus précédemment, un travail d'harmonisation des seuils, de nettoyage des mailles isolées et d'harmonisation des mailles corridor a été effectué manuellement pour se rapprocher de la réalité, la méthode montrant des limites avec l'approche par maille.

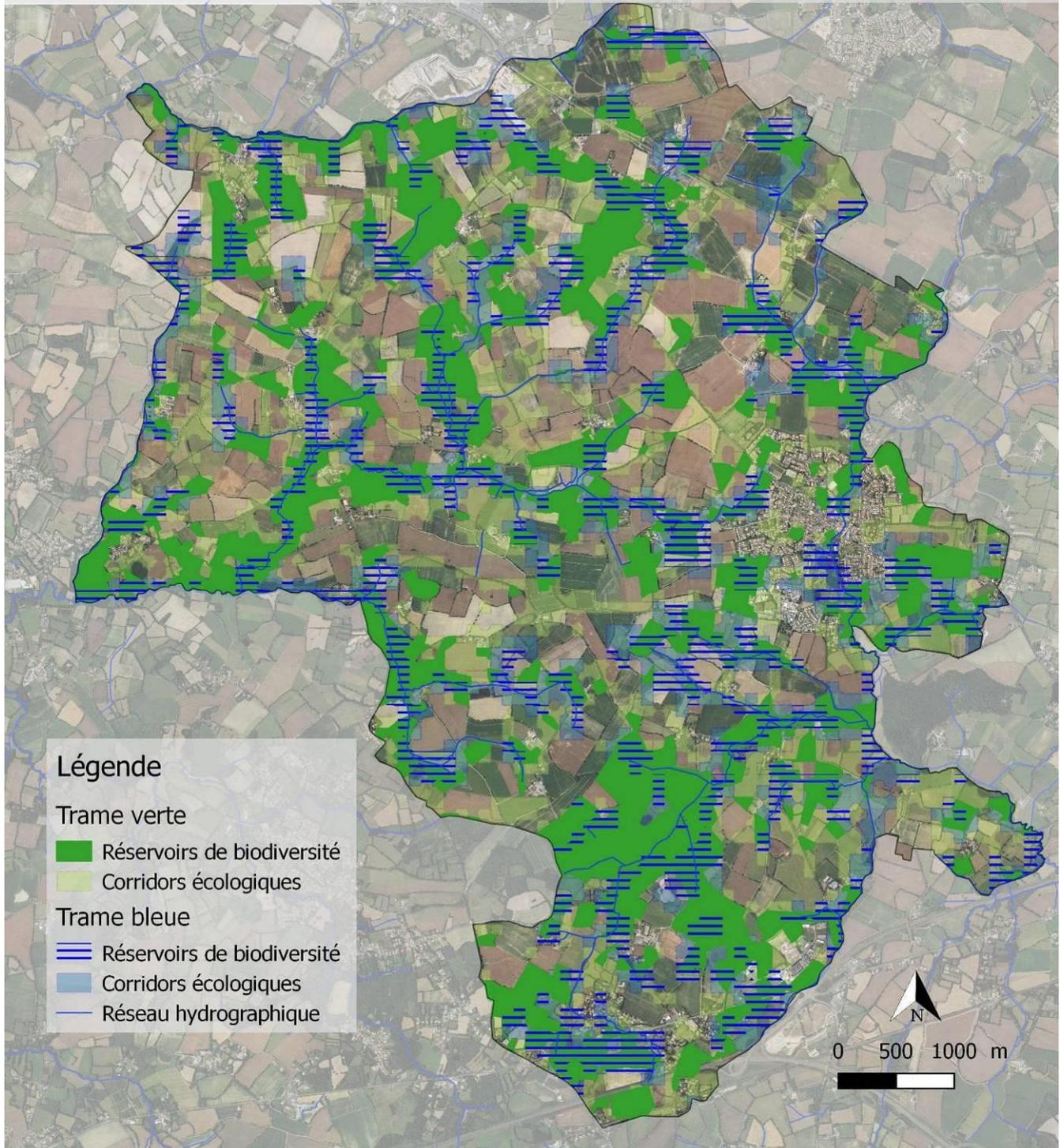
Ensuite a été appliqué le principe de dilatation-érosion, qui permet de mettre en évidence les zones connectées qui sont donc fonctionnelles. « *Le principe de dilatation-érosion est d'effectuer une zone tampon positive puis négative de même distance afin de mettre en évidence des ensembles continus (ou continuums).* » (SRCE Pays de la Loire, 2014).

Enfin, la trame verte a été redécoupée manuellement à la parcelle ou morceau de parcelle, afin de rectifier les erreurs liées aux traitements statistiques et géométriques (dilatation-érosion) des mailles et de s'approcher au mieux de la réalité.







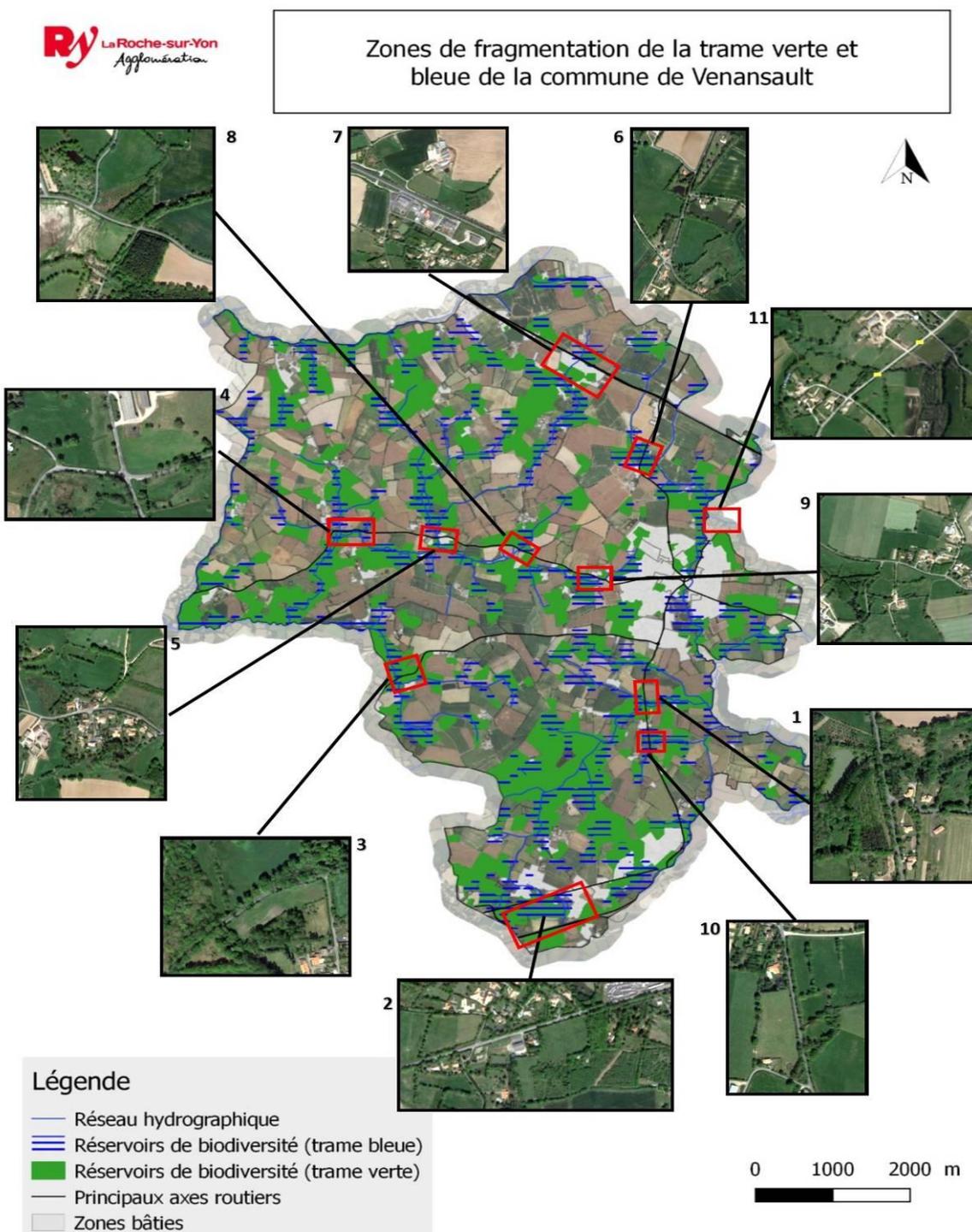


La méthode permet de cartographier les trois sous-trames qui, associées, forment la trame verte et bleue. La carte finale de la trame verte et bleue comporte une redélimitation de la trame verte à la parcelle, la trame bleue suivant naturellement le réseau hydrographique.

2.7.3 IDENTIFICATION DES SITES DE FRAGMENTATION

A partir de photographies aériennes de 2016 et de la trame verte et bleue établie, il est possible d'identifier les zones de fragmentations potentielles qui vont impacter les continuités écologiques actuelles du territoire. Ces zones de conflit potentielles correspondent à des zones d'obstacles pour les continuités écologiques, qu'elles soient liées à l'aménagement (urbanisation, barrage, réseau routier...) ou qu'elles soient dues à des obstacles naturels comme une chaîne de montagne. L'analyse de ces zones de fragmentations permet de proposer des aménagements de restauration sur les continuités écologiques concernées.

Sur la commune de Venansault, il a été identifié, de manière non exhaustive, 10 zones de fragmentation, ainsi qu'une zone en limite communale mais ayant un impact direct sur la commune. Elles sont cartographiées ci-dessous. Elles correspondent essentiellement au croisement d'aménagement, essentiellement du réseau routier, avec les trois cœurs de biodiversité des trois sous-trames. Le facteur d'urbanisation vient au second plan. Pour le principal facteur de fragmentation, le passage à faune peut être une solution pertinente, qui sera à adapter selon les espèces concernées, pour restaurer la continuité écologique impactée par le réseau routier ou ferroviaire. Sur la commune, c'est la trame bleue qui est particulièrement impactée par ces différents facteurs. Un ouvrage sous la voirie peut assurer la fonctionnalité de la continuité sous réserve qu'il soit bien positionné et en bon état.



1		<p>Trois cœurs de biodiversité coupés par la RD 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne connexion de la trame verte - Très bonne connexion de la trame bleue intégrant une buse d'écoulement en période de crue et un passage favorable pour la faune terrestre en période d'étiage. Un pont à dalot en granit permettant le passage des chiroptères assure une parfaite connexion hydraulique 	
2	<p>Cours d'eau et bocage coupé par la RD 760 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne connexion de la trame verte 		
3			<p>Matrices boisées et humides coupées par la RD 100 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne connexion de la trame verte - Recharge à effectuer à l'aval de l'ouvrage car le débit a créé une légère fosse
4			<p>Matrices bocagères et humides fragmentées par un croisement de routes au niveau de la RD 42 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne connexion de la trame verte - Un pont ancien assure une bonne connexion hydraulique mais cet ouvrage ne permet pas le passage de la faune terrestre

5		<p>Matrices boisées et humides coupées par les habitations et la RD 42 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexion de la trame verte fonctionnelle si maintien de la zone urbanisée en l'état - Bonne connexion hydraulique comportant une buse de 1 500 anelés - Pas de passage pour la faune terrestre mais le risque est affaibli par une circulation ralentie par les habitations et les virages
6		 <p>Matrices humides et bocagères fragmentées par la RD 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexion de la trame verte fonctionnelle - Présence d'un petit ouvrage pouvant servir pour la petite faune terrestre - Ouvrage hydraulique sous dimensionné provoquant des difficultés de franchissement lié à la morphologie du fossé ou du cours d'eau qui longe la voie
7	<p>Matrice humide et linéaire de haies fragmentés par la ZI de La France et la RD 948 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexion dégradée d'un point de vue paysager et hydraulique 	
8		 <p>Trois cœurs de biodiversité coupés par la RD 42 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexion de la trame verte fonctionnelle - Ruisseau à faible débit - Aucun ouvrage permettant le passage de la faune terrestre

9



Matrices bocagères et humides coupées par la RD 42 et proche d'une zone urbanisée :

- Veiller à conserver la trame bocagère dans le cadre de futures urbanisations
- Améliorations hydrauliques à réaliser d'autant plus avec l'arrivée de l'urbanisation du Plessis
- De nombreux dysfonctionnements : fossé, route abimée, anciennes buses perchées mais non accessibles pour la petite faune terrestre

10



Trois cœurs de biodiversité coupés par la RD 4 :

- Connexion de la trame verte fonctionnelle
- Ruisseau à faible débit longeant la voie, la buse est de faible diamètre et elle est mal positionnée
- Pas d'ouvrage permettant le passage de la faune terrestre

11



Trois cœurs de biodiversité coupés pas la RD 100 :

- Connexion à la trame verte fonctionnelle
- Dysfonctionnement de l'ouvrage dû à un merlon de terre obstruant l'arrivée du ruisseau qui est le principal affluent du Guyon
- Présence d'une buse de délestage qui pourrait servir à la petite faune terrestre mais qui pour l'instant n'est pas fonctionnelle

2.8 PAYSAGE ET ORGANISATION DU BÂTI

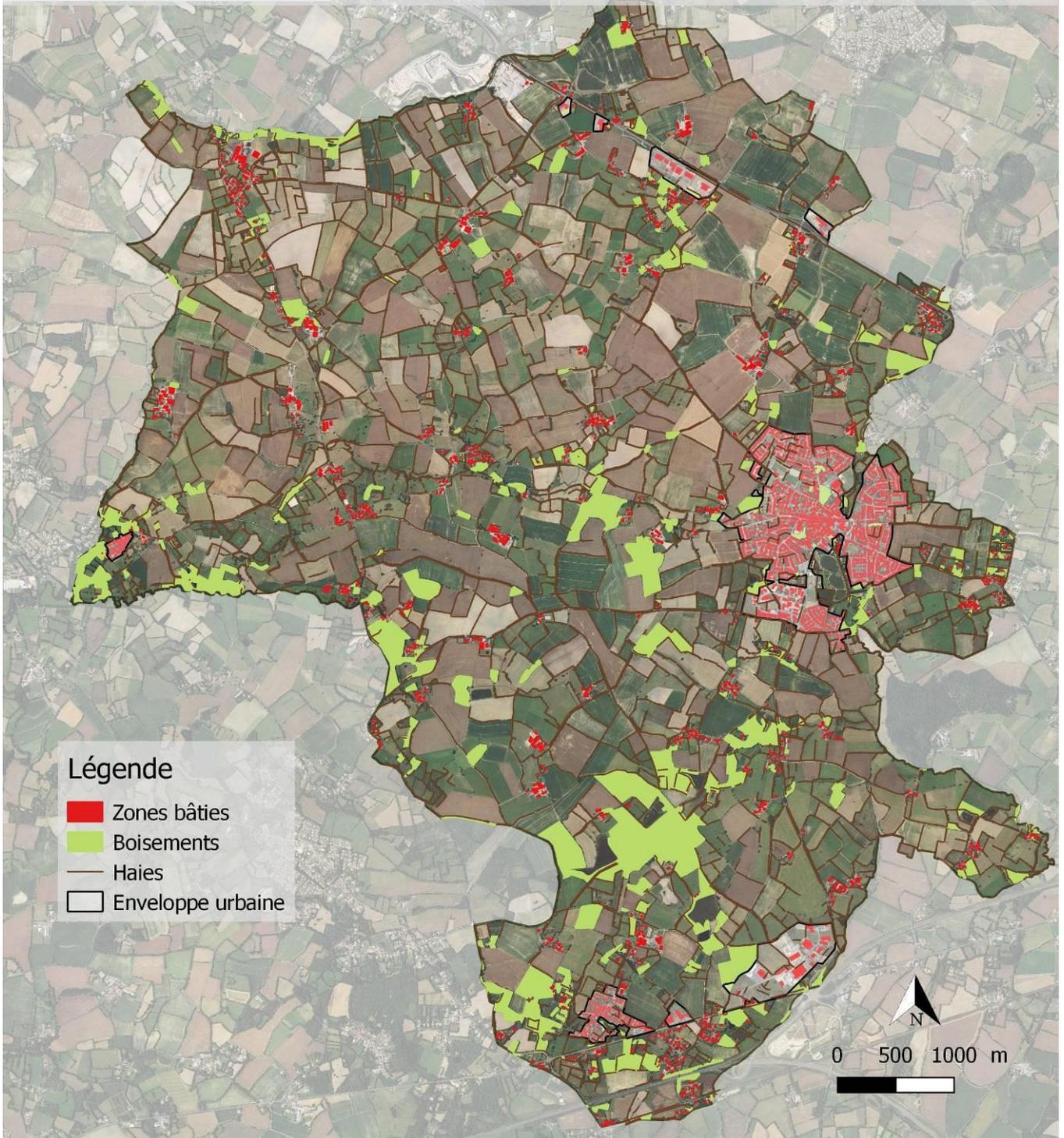
2.8.1 L'ESPACE RURAL

L'espace rural de la commune de Venansault est marqué par l'activité agricole. On retrouve des cultures en hauteur, où la topographie est faible, et davantage d'élevage à proximité des fonds de vallées humides ponctués d'étangs et de boisements.



Le Sud de la commune présente un bon réseau de haies, caractéristique typique du bocage, autour des parcelles ainsi que le long des voies de circulation. On y retrouve des cultures mais aussi du pâturage. Au Nord de la commune, les parcelles sont plus grandes et généralement attribuées aux grandes cultures (maïs...). Elles sont partiellement entourées de haies et montre un bocage très dégradé.

La présence de haies et boisements vient d'ailleurs structurer les parcelles agricoles malgré leur nombre en diminution. Les zones bâties restent peu visibles en dehors du bourg, son enveloppe urbaine et de quelques hameaux, comme en témoigne la carte ci-après.



2.8.2 LE CENTRE-BOURG

Le centre-bourg se situe à l'Est de la commune, au croisement de voies secondaires de desserte locale : les RD 4, RD 42 et RD 100. La départementale D4 permet de rejoindre la D160/A87 rejoignant les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon, mais aussi la D 948 reliant Venansault à Aizenay et La Roche-sur-Yon.



Centre-bourg de Venansault

Le bourg ancien, regroupé autour de l'église et de la place principale, s'est traditionnellement implanté aux abords du ruisseau du Guyon, à l'écart des routes à grande circulation mais à la croisée des routes locales. Le bâti y est relativement dense et s'organise autour des équipements de proximité. L'architecture traditionnelle est principalement composée de R+1, mitoyens, constituant des alignements de façades sur rue avec en cœur d'îlot des jardins potagers. Les teintes des façades sont pastel, les fenêtres bénéficient généralement d'encadrements en granit et de volets en bois. Les toitures sont majoritairement en tuiles.

Le végétal n'est pas très présent au niveau du centre-bourg ancien à cause de la compacité du bâti mitoyen. Cependant, celui-ci reste important dans le reste du bourg : en accompagnement des rues et cheminements piétons, dans la coulée verte du Guyon qui traverse le bourg et dans les espaces verts de quartiers. Les aménagements végétaux sont très présents au sein des lotissements pavillonnaires, qui sont reliés entre eux par des cheminements doux.

Le centre-bourg fait actuellement l'objet d'une opération de requalification et de redynamisation en développant l'habitat à proximité directe des commerces et équipements, en améliorant l'offre de stationnement de la commune et en réaménagement l'espace public à travers la création d'un parvis devant l'église.

2.8.3 LES HAMEAUX ET ÉCARTS RURAUX

Le bâti est principalement regroupé en hameaux et écarts agricoles répartis sur l'ensemble du territoire. Sur le territoire communal, on compte 96 écarts ruraux répartis sur l'ensemble de la commune, représentant 3,35 % de la surface communale. On distingue les villages de la Mancellière au Sud, des Tessonnières à l'Ouest et le hameau de la Mazurie au Nord, situés en bordure de commune et parfois à proximité de bassin d'affluence comme Aizenay.

Ces hameaux et villages sont principalement composés de fermes ou de bâtis plus ou moins isolés. On observe principalement du bâti en R+1 avec des maisons à toit deux pentes à tuiles rouges. Aucun écart rural n'est en zone à urbaniser. Seuls le stand de tir et les Jardins du Lorient sont classés en zone urbanisable afin d'autoriser les constructions si elles sont en rapport avec l'activité.

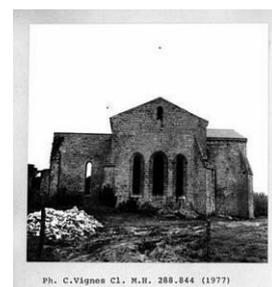
Enjeu :

- ➔ Renforcer la vitalité du bourg et le caractère champêtre des écarts ruraux.
- ➔ Contenir le développement urbain.

2.9 PATRIMOINE PROTÉGÉ ET ARCHÉOLOGIE

2.9.1 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Il n'existe pas sur la commune de Venansault de monument ni de site protégé au titre des législations sur les Monuments Historiques. La commune est simplement concernée par le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de l'ancienne abbaye des Fontenelles, classée Monument Historique par arrêté du 13 février 1948. Ce monument, localisé à La Roche-sur-Yon, génère ainsi un périmètre touchant Venansault en partie Sud-Est de son territoire. Ce périmètre de protection est en cours de révision.



La commune dispose cependant d'édifices d'intérêt patrimonial et architectural très intéressants, que ce soit dans le bourg ou en dehors du bourg. Parmi ceux-ci, on relève les plus marquants :

- Ancienne maison noble au lieu-dit Monbail, qui est désormais une demeure privée. Elle se situe en partie Ouest de la commune.
- Château LA BOURSIERE (vers 1224), ancien moulin ayant appartenu à Marguerite du PUY DU FOU (vers 1365). Aujourd'hui le château a été restauré et est habité. Il se situe au Sud de la tâche urbaine.
- Logis des HERMITANS, construit en 1854 par Henri-Joseph de BONNEGENS, magistrat à Saint-Jean d'Angély (17). L'ensemble - logis et dépendances - appartient et est occupé par la Maison Familiale Rurale.
- Eglise Saint-Pierre, d'origine romane (11^{ème} siècle) puis remaniée au 15^{ème} siècle, a été incendiée à la Révolution. Des réparations aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles ont permis de lui redonner sa valeur patrimoniale.



Eglise St-Pierre



Château de la Boursière



Logis des Hermitans

2.9.2 PETIT PATRIMOINE REMARQUABLE

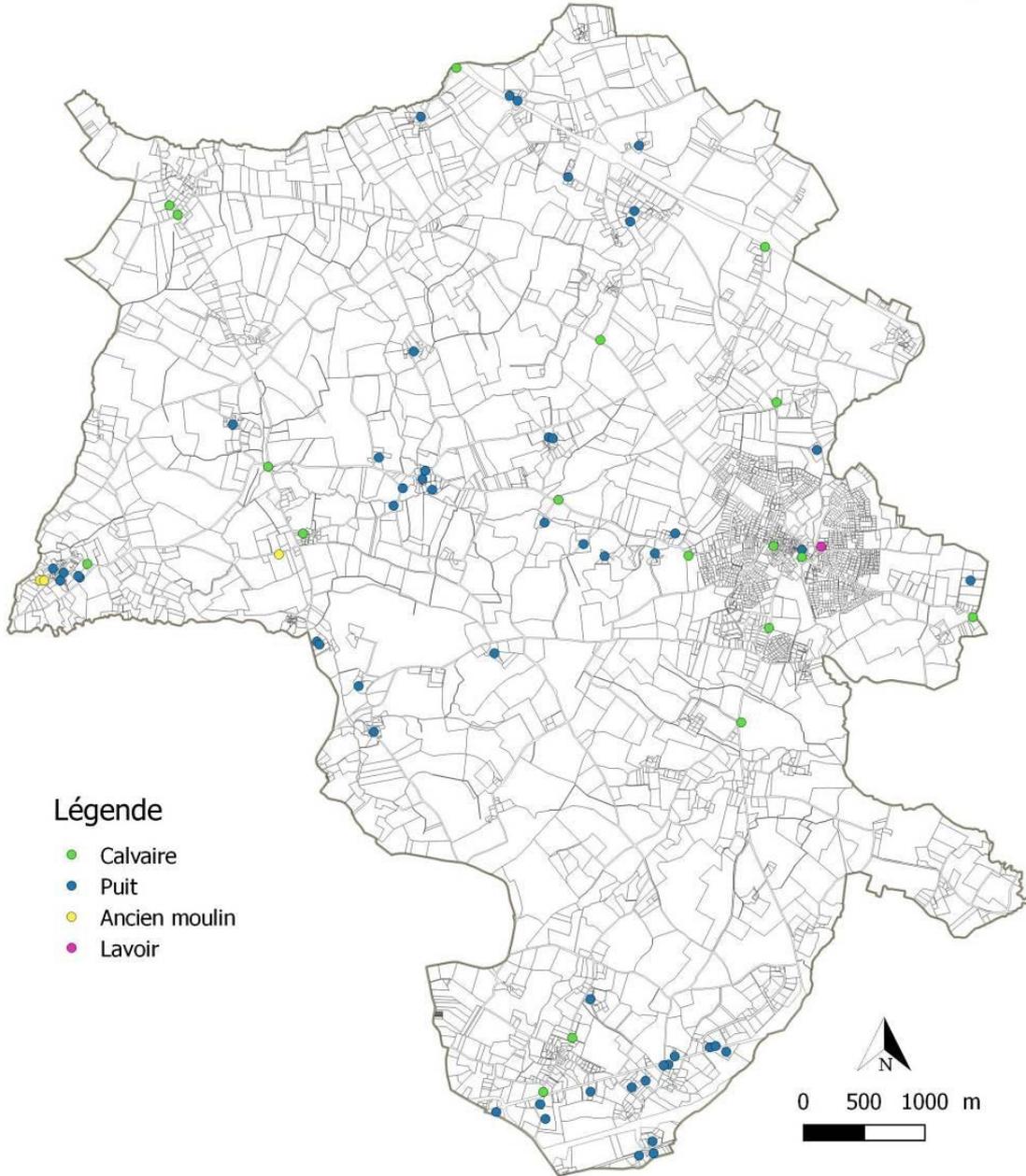
De nombreux éléments du « petit patrimoine » sont dispersés sur la commune de Venansault. Ils participent à l'identité communale.

La carte ci-après recense le petit patrimoine, tel que des puits, calvaires, anciens moulins..., repéré sur la commune. La plupart de ces éléments sont localisés à proximité des axes de communication. Le puits est la catégorie du petit patrimoine rural la plus observée sur le territoire, cela pouvant s'expliquer par la forte présence de l'eau dans la commune (notamment avec les étangs et les mares).

Le puit du centre-bourg et un des moulins des Tessonnières

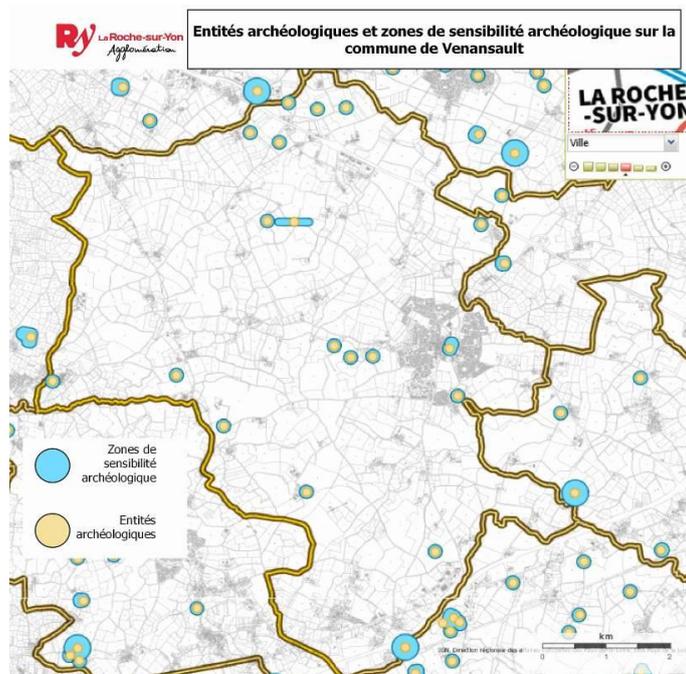


Petit patrimoine remarquable de la
commune de Venansault



2.9.3 LES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

Sur la commune de Venansault, on dénombre 19 entités archéologiques contenant des vestiges archéologiques protégés par la loi, recensées par le service régional d'archéologie. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, aucun zonage archéologique n'a été arrêté à ce jour, en termes de saisine administrative par le Préfet de Région.



Les 19 zones de sensibilité sont les suivantes :

Zone	Nom	Entité archéologique	Vestiges connus	Epoque
1	Beauchamp	183 805	Enclos	Epoque indéterminée
2	Les Tessonnières	187 005	Souterrain	Moyen-âge – Moyen-âge
3	La Vrignette 2	187 009	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
4	Monbail	187 010	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
5	Tenement de la Nicolière	189 545	Enclos funéraire, enclos	Age de bronze – Age du fer, Age de bronze – Age du fer
6	La Rairie	183 800	Enclos	Epoque indéterminée
7	La Vrignette	183 803	Voie	Epoque indéterminée
8	Le Chatelier	183 804	Enclos	Epoque indéterminée
9	Le Logis de la Boursière	187 008	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
10	Eglise Saint-Pierre	188 080	Eglise	Moyen-âge – Moyen-âge
11	La Gerbretière	1 810 140	Enclos	Epoque indéterminée
12	La Proutière	182 705	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
13	Les Hermitans	187 006	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
14	Le Moulin de la Boisnière	183 801	Enclos	Epoque indéterminée
15	La Gerbretière	183 595	Enclos	Epoque indéterminée
16	Le Terrier des Landes	183 596	Enclos	Epoque indéterminée
17	La Boisnière	183 802	Fossé, enclos	Epoque indéterminée, Epoque indéterminée
18	Le Plessis Robineau	187 007	Edifice fortifié	Haut moyen-âge – Epoque moderne
19	Les Trembles	189 544	Enclos	Epoque indéterminée

2.9.4 LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

2.9.4.1 Le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'établit au sein de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne. Celui-ci a été mis en application à travers deux directives :

- la Directive "Oiseaux" (1979) comprenant les zones de protections spéciales (ZPS)
- la Directive "Habitats" (1992) comprenant les zones spéciales de conservation (ZSC) ainsi que les sites d'intérêt communautaire (SIC)

Son objectif vise à enrayer l'érosion de la biodiversité à travers la préservation des habitats naturels nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales en Europe. Les deux directives européennes citées précédemment recensent d'ailleurs les espèces et habitats concernés.



Le réseau regroupe ainsi un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent. Lors de sa mise en place, un site Natura 2000 doit procéder par trois grandes étapes. Tout d'abord, la désignation du site doit être établie par un arrêté ministériel après une consultation locale. Ensuite, un document d'objectifs assure pour chaque site la gestion courante. Enfin, les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences. Venansault n'est pas concernée par les mesures de protection du milieu naturel. Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune de Venansault sont les suivants :

- La ZPS « FR5212010 » (Type A) relative aux dunes, forêt et Marais d'Olonne, localisés à près de 22.5 km de la commune de Venansault ;
- Les ZPS et SIC « FR5400446 » (Type B) relatifs au Marais Poitevin ; localisés à près de 22.8 km de la commune de Venansault.

L'analyse des incidences des projets d'urbanisation sera réalisée vis-à-vis des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.
Sur la carte ci-contre figure la localisation des sites Natura 2000 les plus proches du territoire de la commune.

2.9.4.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, puis précisé par la circulaire n° 91.71 du 14 mai 1991. Ensuite, la loi "Paysage" du 8 janvier 1993 est venue donner une assise réglementaire aux ZNIEFF en prévoyant que l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue confirmer cet objectif, en officialisant la constitution par l'État d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national. Cependant, l'inventaire ZNIEFF est un outil d'information : il ne s'agit pas d'un zonage réglementaire.

Les inventaires constituent le fondement de la connaissance. "*Pour conduire une politique de développement durable, la connaissance du patrimoine naturel et paysager est un préalable indispensable*" (dans "Patrimoine naturel, les chiffres 2003, connaître, protéger, gérer", MEDD). Les inventaires sont nécessaires à la mise en œuvre des politiques de conservation de la nature. Ils sont réalisés sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle avec l'aide de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des huit conservatoires botaniques nationaux et du réseau associatif. Les collectivités territoriales sont informées de cette élaboration.

Ces zones sont classées en deux types :

- les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée,
- les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Venansault n'est pas concernée par les mesures de protection de type ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 2 les plus proches de la commune de Venansault sont les suivantes :

- La ZNIEFF « 520005733 » relative au bocage à Chêne Tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon (32 406 ha), localisée à près de 6,4 km de la commune de Venansault : cet ensemble bocager relativement préservé est intéressant par l'abondance des micros habitats mésophiles de talus permettant le développement d'une flore des landes avec notamment la *Bruyère ciliée*, *Potentilla montana* et l'*Asphodèle*. La présence abondante du *chêne Tauzin* et du *Chêne vert* confère à ce secteur un caractère littoral. Création de plans d'eau, infrastructure routière (La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne), intensification de l'agriculture (prairies temporaires) sont les principales menaces qui pèsent sur ce site. Le site présente un intérêt ornithologique pour la halte migratoire des *Courlis corlieu* mais également un intérêt mammologique pour la présence de la *Loutre d'Europe*.
- La ZNIEFF « 520015212 » relative à la forêt d'Aizenay (433 ha) ; localisée à près de 5 km de la commune de Venansault : Cette forêt, chênaie acidiphile typique, contient également des zones de conifères plantés, ainsi que quelques surfaces de landes à bruyère et des étangs. Une partie de la forêt a été endommagée par la tempête de 1999, mais ceci peut être favorable aux espèces affectionnant les clairières (*Engoulevent d'Europe*, *Busard Saint-Martin*). Le principal intérêt de cette forêt est dû à la présence de nombreux oiseaux nicheurs (outre les 2 précédents, notons aussi l'*Autour des Palombes* et le *Faucon hobereau*), mais également à la présence des *landes atlantiques* à *Bruyère ciliée*, *Genêt d'Angleterre* et *Lobélie brûlante*. La Gratiolle officinale, protégée en France, a été notée en 1999. Deux papillons rares, le *Morio* et la *Mélitée du Mélampyre* sont présents. La construction de la route à 4 voies reliant Aizenay à la Roche-sur-Yon a coupé le massif en deux entités isolées l'une de l'autre. Les zones de landes et de clairières humides méritent d'être entretenues.

La carte ci-dessous représente la localisation des ZNIEFF de type 2.



2.9.4.3 ZICO

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) correspondent à un inventaire scientifique réalisé en application du programme international Birdlife. Celui-ci répertorie un ensemble de zones favorables à la conservation des oiseaux sauvages. En France, les zones ont été recensées à partir d'un inventaire national effectué sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et coordonné par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

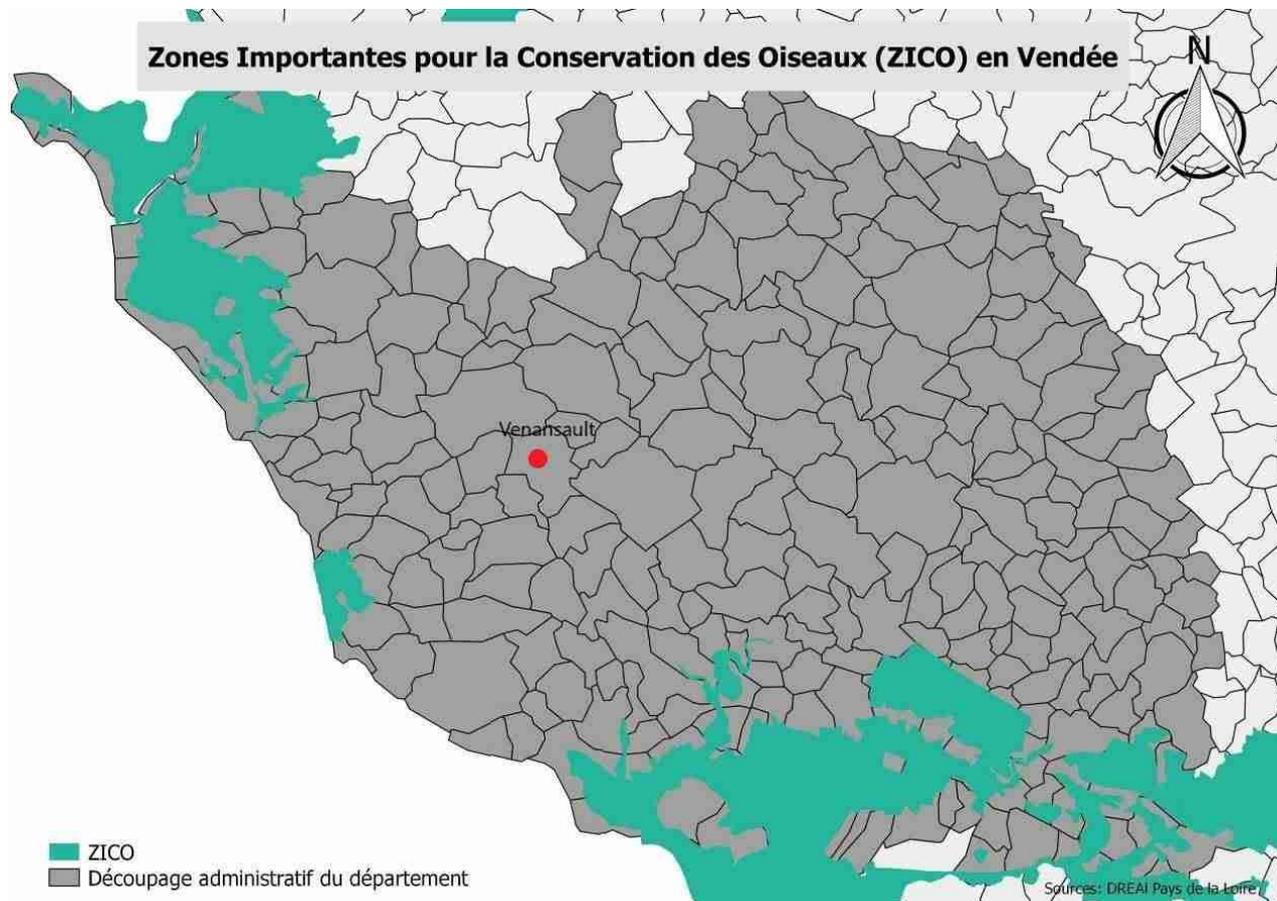
Une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux est un site présentant un grand intérêt ornithologique dans la mesure où il héberge des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire. Pour être classé comme ZICO, le site doit d'ailleurs remplir au moins un des critères suivants :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;

- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

La commune de Venansault n'est pas touchée par les mesures de protection des oiseaux.



Constats / enjeux :

- ⇒ Quelques éléments de petit patrimoine rural repérés sur la commune, notamment des puits, croix, statues.
- ⇒ Un patrimoine naturel à préserver à travers ses haies et ses boisements.
- ⇒ Plusieurs zones de sensibilité archéologique sont recensées sur la commune.

2.10 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'état de connaissance des risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances doivent être portés à la connaissance des habitants de la commune par divers documents comme le DICRIM et le PCS. Ces risques ne sont pas tous de même portée. Par exemple, le risque d'inondation détermine des zones non-construites alors que le risque de retrait et gonflement des argiles ou le risque sismique entraînent, quant à eux, des prescriptions architecturales afin de se prémunir face à ces risques et ces nuisances.

Suivant l'article R.125-1 du Code de l'Environnement, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser la population du département sur les risques naturels et technologiques encourus ainsi que sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. La commune est concernée par plusieurs risques majeurs référencés au DDRM :

		Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2012					
		Risques majeurs					
		Naturels					
Commune	Code INSEE	Littoraux	Inondation	Mouvements de terrain	Sismique	Feu de forêt	Météorologique
Venansault	85300			X	X		X

		Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2012				
		Risques majeurs				
		Technologiques				
Commune	Code INSEE	Industriel	Rupture de barrage	Transport de matière dangereuse	Minier	Radiologique
Venansault	85300			X		

Le *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*, appelé DICRIM, est élaboré à l'échelle communale par le maire. Le document a pour objectif d'informer la population sur les risques naturels et technologiques existants sur le territoire et les moyens de s'en protéger. Le DICRIM indique ainsi comment réagir en cas de catastrophe (avant, pendant et après) et suivant la nature de celle-ci (vents violents et orage, transport de matières dangereuses, séisme, inondations). Il a été publié en octobre 2015 et recense comme risques le mouvement de terrain, le phénomène lié à l'atmosphère, le séisme ou le transport de marchandises dangereuses.

Comme stipulé dans le *Plan Communal de Sauvegarde* (PCS), la commune est aussi soumise au risque sanitaire canicule / grand froid ainsi qu'au risque d'inondation terrestre au niveau de l'école privée Louis Chaigne. Le PCS sert lui à assurer l'organisation nécessaire pour permettre l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Le PCS s'appuie sur le recensement des risques présents sur la commune mais également des vulnérabilités. C'est pourquoi, dans le cadre du PCS élaboré en 2015 par Venansault, différents lieux stratégiques ont été identifiés par la mairie dans le centre-bourg comme étant des sites pouvant assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population. On y recense trois principaux lieux d'accueil permettant de recevoir 1 400 personnes : la salle des sports, le restaurant scolaire, et la salle des Acacias.

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la Commission Nationale. Le tableau suivant récapitule les arrêtés de catastrophes naturelles concernant la commune de Venansault :

Type de Catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : Prim.net

2.10.1 RISQUE INONDATION

Actuellement, la commune de Venansault n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), même si des études préalables en vue de la mise en place d'un PPRI sont actuellement en cours par les services de l'Etat. Cependant, la commune est touchée par les crues de l'Yon et du Jaunay. Le risque inondation terrestre des rivières le Jaunay et l'Yon est identifié par l'Atlas des Zones Inondables " Jaunay et Vie " de mai 2008 et l'Atlas des Zones Inondables de l'Yon.

2.10.2 RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont souvent les principales victimes de ce phénomène (risque concernant 30 habitations sur la commune), et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légère et peu rigide, mais surtout fondée de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la majorité de ces constructions est réalisée sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.



La cartographie départementale produite par le BRGM indique que la commune est soumise au risque de retrait et gonflement des argiles. Elle est soumise à un aléa faible à moyen vis-à-vis du phénomène. Il est notamment recommandé de procéder, dans les secteurs d'aléa moyen, à des études de reconnaissance de sols et d'éviter l'épandage ou l'infiltration des eaux de toiture à proximité immédiate des fondations. La carte ci-dessous recense toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Elles sont classées de façon hiérarchique, selon un degré d'aléa croissant.

Le risque Aléa retrait-gonflement sur la commune (Source : Géorisques)

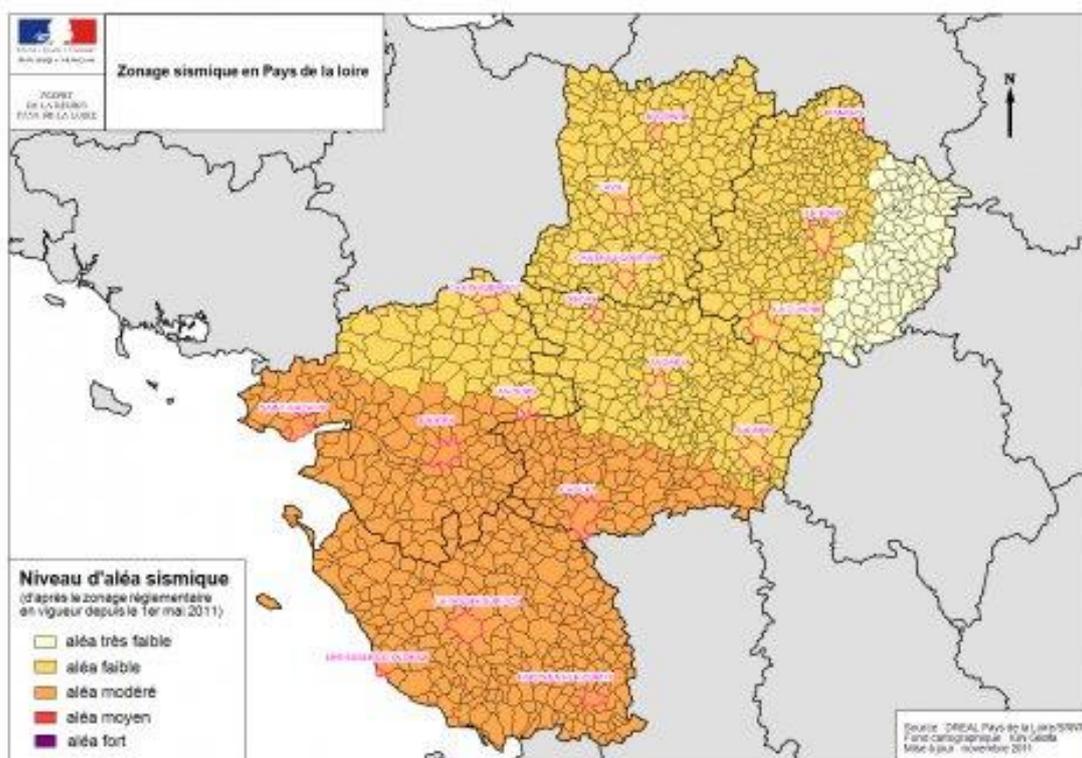
Le risque de mouvement de terrain est aussi lié aux cavités souterraines « les Tessonnières ».

2.10.3 RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond par définition à une manifestation de la tectonique des plaques provoquant des vibrations du sol. Il est issu d'une fracturation des roches en profondeur, elle-même due à la libération d'une accumulation d'énergie le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années.

Après la première secousse, des répliques peuvent apparaître, correspondant à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. Deux paramètres sont à prendre en compte pour mesurer l'importance d'un séisme. Il s'agit de la magnitude et son intensité.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). Le Département de la Vendée est classé en zone 3 (zone de sismicité modérée). Des règles de construction spécifiques sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011 (décret n°2010-1255) concernant la commune de Venansault.



2.10.4 RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Le risque « événements climatiques » est induit par l'ensemble des phénomènes climatiques et météorologiques, c'est à dire :

- les tempêtes
- les tornades
- la neige et le verglas
- les sécheresses et les grands froids

Les mesures mises en place en cas d'événements climatiques sont diffusées par Météo France à travers des cartes de vigilance. Lors des grandes périodes de sécheresse, des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour restreindre la consommation d'eau.

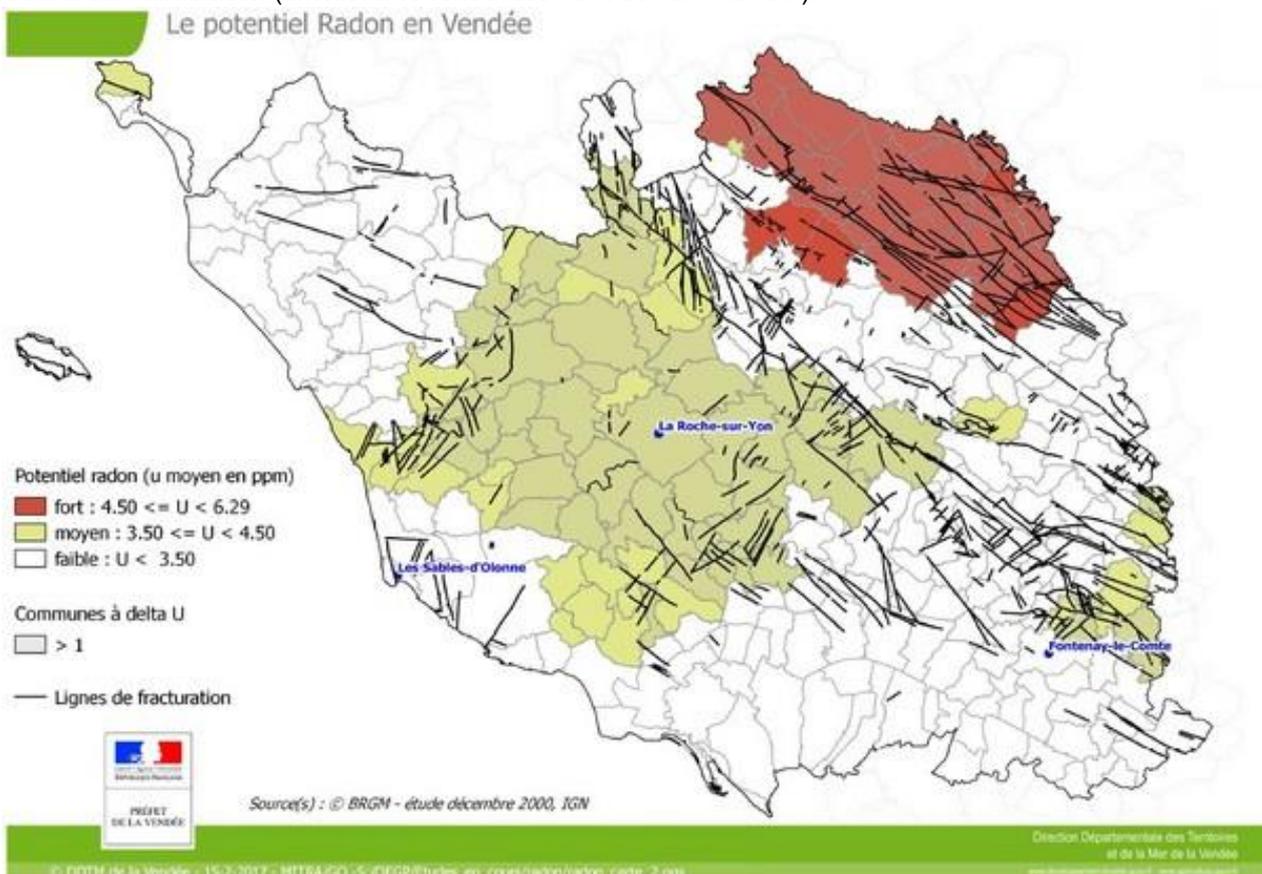
2.10.5 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) s'applique au déplacement par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne de substances, qui, en raison de leurs propriétés physico-chimiques, ou de la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. La réglementation TMD consiste à prévenir les risques pour les personnes, les biens mais également en matière d'environnement. Elle vient compléter d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs.

Ce risque existe à travers les axes routiers traversant la commune, notamment les RD 160, 760 et 948, ainsi que par les voies ferrées des lignes « Les Sables d'Olonne – Saumur » et « Les Sables d'Olonne – Nantes ».

2.10.6 RISQUE RADON

Par ailleurs, la commune est classée en zone potentielle au risque élevé (catégorie 3) lié à la présence du radon. Le radon est un gaz cancérigène radioactif d'origine naturelle produit par la détérioration de l'uranium contenu par les roches. Il s'agit d'un cancérigène du poumon qui peut présenter un risque pour la santé des occupants de bâtiments confinés. Pour diminuer la concentration de ce gaz, il est nécessaire d'insister sur les modalités de construction afin de limiter l'entrée du gaz (jouer sur l'étanchéité entre le sol et le bâtiment) et procéder à son élimination (améliorer le renouvellement de l'air intérieur).



Constats / enjeux :

- ➔ Venansault est concernée par plusieurs risques : mouvements de terrain, inondation terrestre, sismique (risque modéré), météorologique, transport de matières dangereuses, radon (risque moyen ou élevé).
- ➔ Les futures constructions devront prendre ces risques en compte.

2.11 CADRE DE VIE

2.11.1 SITES ET SOLS POLLUÉS

2.11.1.1 BASOL et BASIAS

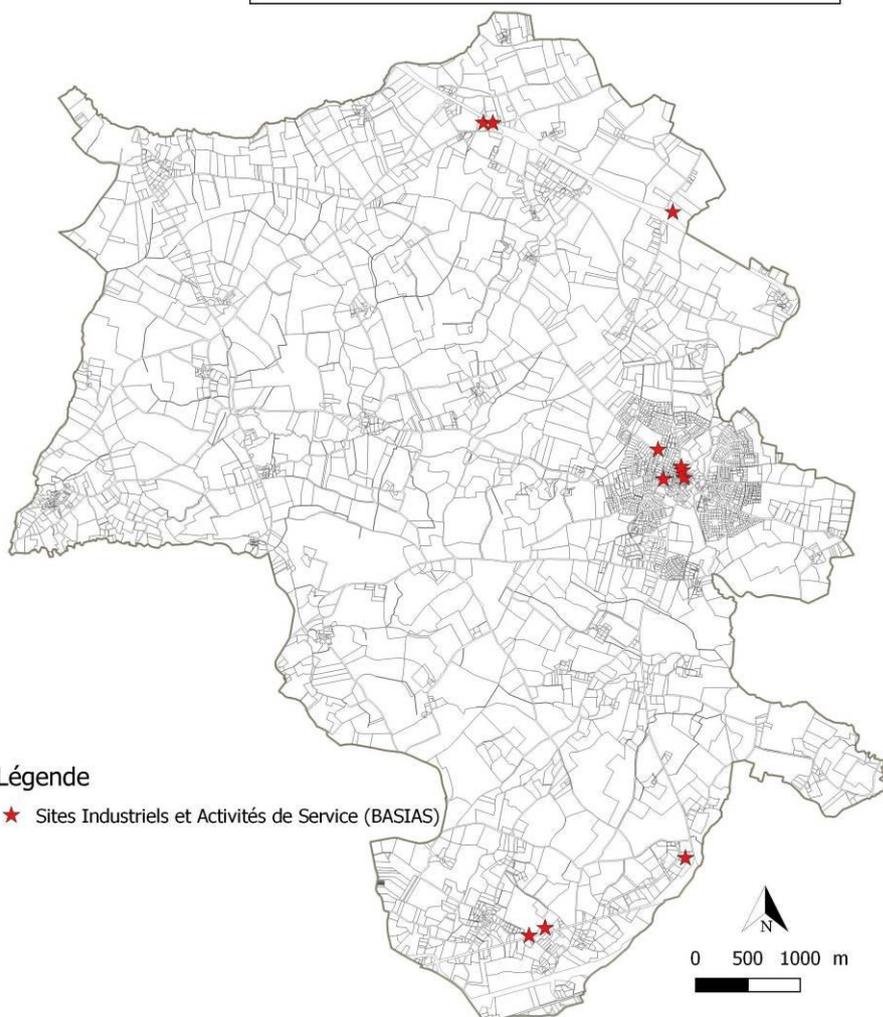
Depuis le début des années 1990, la France a mis en place une politique de gestion des pollutions d'origine industrielle. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de deux bases de données : BASOL et BASIAS.

La base de données BASOL correspond à un inventaire des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Après consultation de la base de données, nous pouvons constater que la commune ne comporte aucun site pollué. BASOL.

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle du département depuis 1994. Les données collectées dans le cadre de cet inventaire sont archivées au sein d'une base de données nationale : *la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service* (BASIAS).



Risque industriel et technologique sur la commune de Venansault

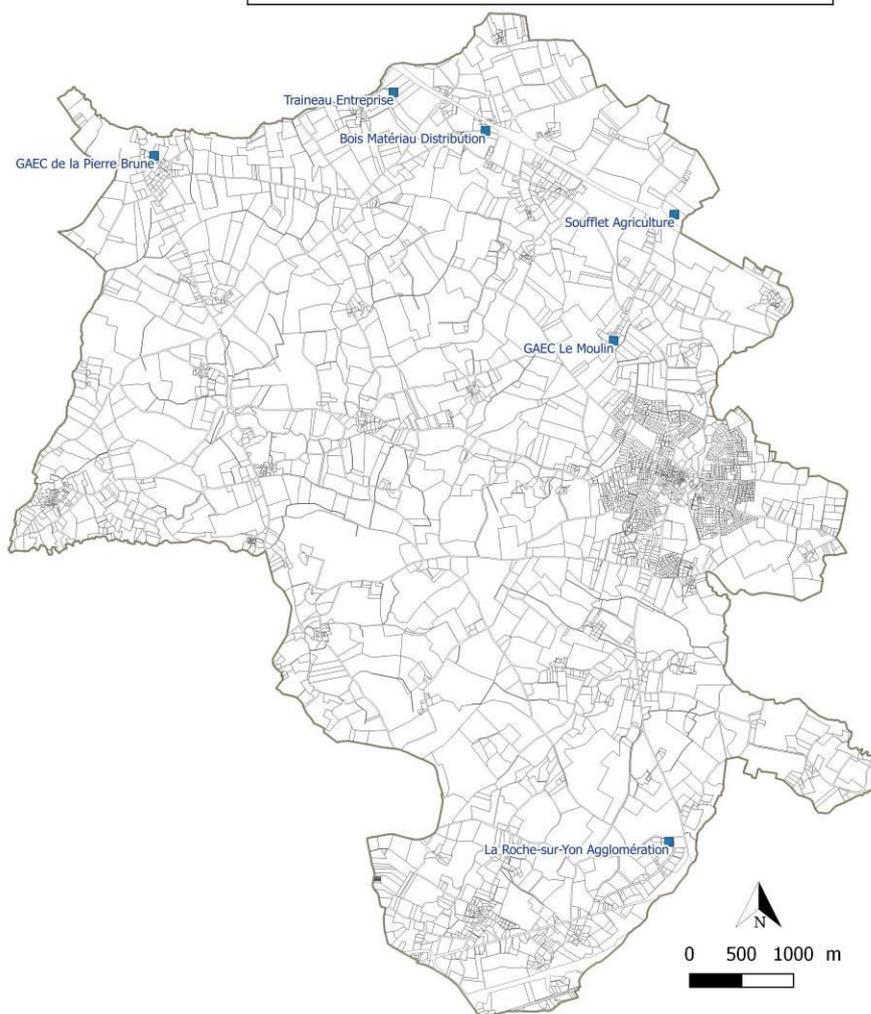


La commune de Venansault recense 9 anciens sites industriels et en activités de service (BASIAS), listés dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale	Identifiant BASIAS	Adresse	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Code	Occupation du site	État de la connaissance
BRIQUES CREUSES ET TUILES (SA) / BRIQUETTERIE	PAL8500697	Lieu-dit BELLEVUE	85300	VENANSAULT (85300)	c23.3, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
COMMUNE / DECHARGE	PAL8503153	Lieu-dit LA BOULE	85300	VENANSAULT (85300)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
ARNAUD ET FILS / CHAUDRONNERIE ET FORGE	PAL8502891	55 Rue GEORGES CLEMENCEAU	85300	VENANSAULT (85300)	c25.2, c25.22z, c25.50a, g45.21b, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
DURANTEAU Camille / REPARATION DES MACHINES AGRICOLES	PAL8501550	Lieu-dit LA GENDRONNIER	85300	VENANSAULT (85300)	c28.30z	Activité terminée	Inventorié
COUGNAUD Eugene / DLI	PAL8500696	Route DE LA GENETOUCHE	85300	VENANSAULT (85300)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS / DECHETTERIE	PAL8503862	Lieu-dit LA LOUDETTE	85300	VENANSAULT (85300)	e38.11z	En activité	Inventorié
ARMIS (SA) / TRAVAIL DES METAUX	PAL8501549	Lieu-dit LES MOULINETS	85300	VENANSAULT (85300)	c25.50a	En activité	Inventorié
DAVID / GARAGE	PAL8500695	Chemin DE L'OUICHE CORNUE	85300	VENANSAULT (85300)	g45.21a	En activité	Inventorié
OUVRARD (SA) / REPARATION DE MACHINES AGRICOLES	PAL8503861	Zone industrielle LA FRANCE	85300	VENANSAULT (85300)	c28.30z	En activité	Inventorié

2.11.1.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont des exploitations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Sur la commune de Venansault cinq entreprises sont répertoriées au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et une ICPE répertoriée à Aizenay, la carrière Traineau, se développe sur la commune de Venansault. Parmi ces installations, aucune n'est classée SEVESO.



Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BOIS MATERIAU DISTRIBUTION	85190	VENANSAULT	Autorisation	Non Seveso
GAEC LA PIERRE BRUNE (Bovin)	85190	VENANSAULT	Enregistrement	Non Seveso
GAEC LE MOULIN (Volaille)	85190	VENANSAULT	Enregistrement	Non Seveso
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	85190	VENANSAULT	Enregistrement	Non Seveso
SOUFFLET AGRICULTURE	85190	VENANSAULT	Autorisation	Non Seveso
TRAINEAU ENTREPRISE	85190	AIZENAY	Autorisation	Non Seveso

La Carrière Traineau

La Vendée a approuvé, par arrêté préfectoral en 2001, son schéma départemental des carrières. Toutefois, la loi ALUR a récemment réformé les Schémas des Carrières en modifiant l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Elle vise une régionalisation des schémas des carrières avec une entrée en application au 1^{er} janvier 2020 pour toutes les régions françaises. Le décret du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer définit le contenu et les

modalités de gouvernance relatifs au Schéma Régional des Carrières (SRC). Le schéma départemental des carrières de la Vendée reste en vigueur en attente du schéma régional. Une fois le SRC adopté, le schéma départemental deviendra caduc.

La carrière Traineau, dont le siège est localisé à Aizenay, à la Gombretière, s'étend sur Venansault à proximité du lieu-dit de la Boisnière. Elle est exploitée par la société Traineau depuis 1930. Elle est soumise au régime ICPE depuis 1976. La société extrait des matériaux de carrière à destination des professionnels du BTP et des particuliers, principalement : sables et gravillons pour bétons, graves pour les différentes couches de chaussées, revêtements de voiries, etc. La production annuelle se situe en moyenne à 500 000 tonnes et la matière première extraite et normalisée de différentes dimensions est acheminée par la départementale 948 à proximité.

Exploitant une surface de 460 727 m², autorisée par arrêté préfectoral du 11/08/2006, la carrière Traineau a fait une demande pour étendre la zone d'exploitation afin de mieux gérer la hauteur des stocks de sables. En effet, la quantité de sables stockée sur Venansault est anormalement haute et s'explique par une concurrence avec le sable de mer ou la non utilisation de sables lors des travaux. Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale des sites, il est donc nécessaire de diminuer la hauteur des tas de sables et donc en conséquence d'augmenter la surface au sol, comme l'a indiqué la DREAL lors de sa visite d'inspection en 2015. Un arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 a alors autorisé la société Traineau à agrandir le périmètre de la carrière à ciel ouvert sur les communes d'Aizenay et de Venansault.



Constat :

- ➡ 9 sites industriels sont recensés sur la commune. (BASIAS)
- ➡ 6 installations classées sont présentes sur la commune.
- ➡ Aucun site ni sol pollué. (BASOL)
- ➡ Aucune installation n'est classée SEVESO.

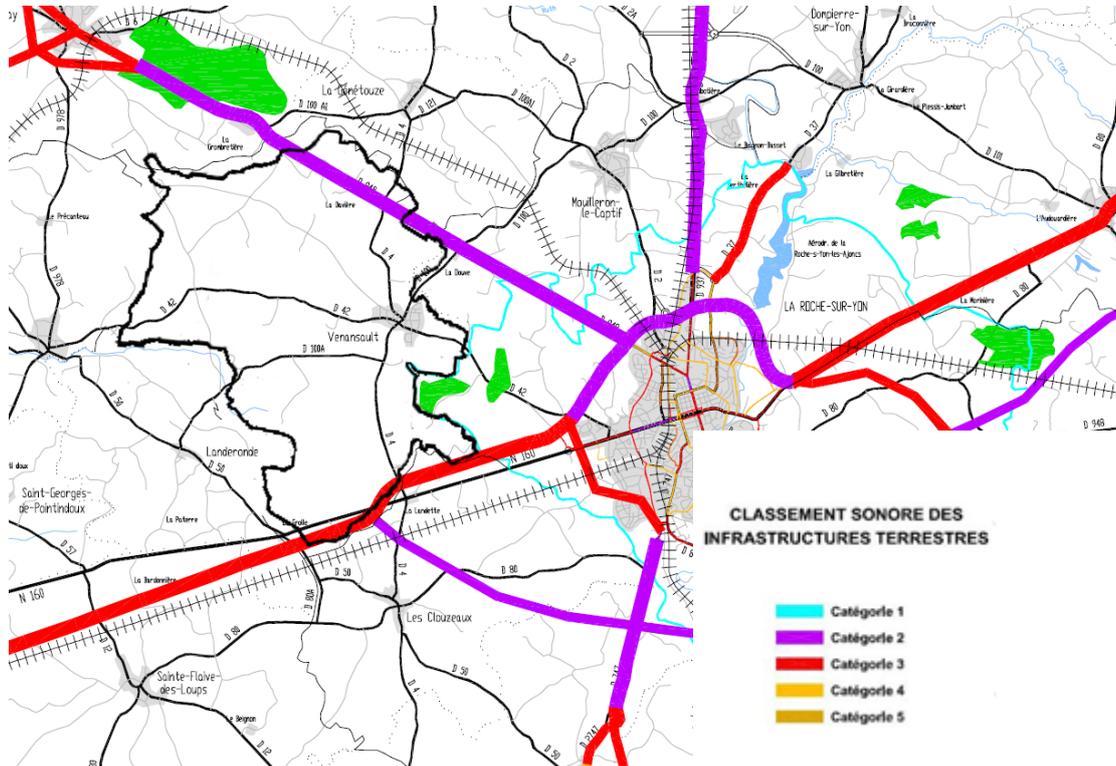
2.11.2 NUISANCES SONORES

La commune de Venansault est concernée par l'application des arrêtés préfectoraux n° 01.DDE.220 et n° 01.DDE.222 du 19 mars 2001, relatifs au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Elle est traversée par deux routes classées à grande circulation, les RD 160 et RD 948. Elle est proche de la desserte par l'A87, la RD 160 prenant le relais de cette infrastructure avec une sortie vers La Landette.

Cet arrêté classe les voies en cinq catégories qui précisent "la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons comptés à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche".

Le classement acoustique sur Venansault est :

- RD 948 : catégorie 2, 250 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la chaussée
- RD 160 : catégorie 3, 100 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la chaussée



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDTM 85)

2.11.3 ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnue la nécessité d'agir dans le cadre d'un "partenariat mondial". Après le temps de la prise de conscience, les Etats ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. Ainsi, en 2008, la Commission européenne a adopté le plan climat énergie que l'on peut résumer à l'objectif « 3 x 20 d'ici à 2020 » :

- 20 % de réduction des consommations d'énergie,
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 20 % d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'actions adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique.

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'État et le Premier ministre de diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici à 2050, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2 °C.

A l'échelle de la France, les lois Grenelle 1 et 2, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, elles visent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et à améliorer l'efficacité énergétique, par la construction de bâtiments « basse consommation » et la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, le Plan Bâtiment Grenelle découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire de 38% la consommation globale en énergie.

Enfin, l'année 2015 marque une nouvelle étape avec la loi pour « la transition énergétique pour la croissance verte », publiée au JO le 18 août 2015. Cette loi fixe ainsi les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français.

La transition énergétique désigne le passage du système énergétique actuel, qui utilise majoritairement des ressources non renouvelables (énergies fossiles) vers un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables. La mise en œuvre de cette politique traduit également une transition technique et véritablement sociétale.

Afin de réussir cette mutation énergétique, la loi adoptée le 22 juillet 2015 (et publiée au Journal Officiel le 18 août 2015) fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (reprise du Facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% (contre 75% aujourd'hui)
- Créer un objectif de performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie, sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise énergétique sont désormais traduits à différentes échelles : d'abord au niveau régional par l'élaboration des Schémas Régionaux Climat-Air-Energie, puis plus localement dans les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux) rendus obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

2.11.3.1 Schéma régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières)
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990
- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue. Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et des Plans de Mobilité (PDM) qui devront être compatibles avec les orientations fixées par le SRCAE. À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire.

2.11.3.2 Plan Climat Air Energie Territorial

L'article 75 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 vient compléter le chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement par l'article L.229-25, instituant les plans climat-énergie territoriaux (PCET). Ces plans sont

établis notamment par les collectivités et établissements publics de 50 000 habitants ainsi que par les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes, pour le 31 décembre 2012.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte instaure une obligation de réaliser un PCAET à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il comporte désormais un volet "qualité de l'air".

Le Comité Syndical du Pays Yon et Vie a adopté un Plan Climat Energie Territorial le 10 mai 2012.

Certaines actions relèvent directement du Pays Yon et Vie, d'autres des intercommunalités ou des communes.

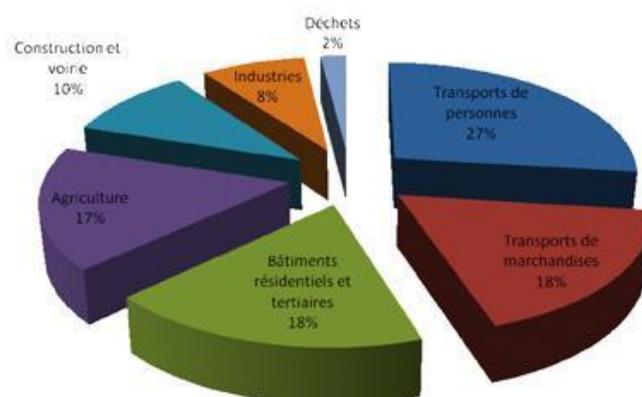
En découlent six axes stratégiques :

1. Penser le territoire de demain ;
2. Construire la mobilité alternative ;
3. Structurer un parc bâti moins énergivore ;
4. Viser une politique énergétique territoriale ;
5. Impulser des modes de vie plus responsables ;
6. L'exemplarité des collectivités du Pays.

Quatre secteurs pèsent pour près de 80% des émissions de CO₂, il s'agit :

- Des transports de personnes (27 % du total) ;
- Des transports de marchandises (18 % du total) ;
- Des bâtiments résidentiels et tertiaires (18 % du total)
- De l'agriculture (18% du total).

Pays Yon et Vie
Emissions de CO₂ par secteur



En France, les transports représentent le premier poste des émissions de Gaz à effet de Serre (GES), sur le Pays Yon et Vie également avec plus de 45% des émissions.

Afin de prendre en compte les enjeux, le PCET préconise :

- La limitation de l'urbanisation,
- La gestion différenciée de la surface habitable par logement selon les communes,
- L'encouragement à la densification verticale,
- La promotion de la mixité sociale et fonctionnelle,
- L'inscription des enjeux de mutualisation de services et de promotion d'un urbanisme commercial adapté aux enjeux climat-énergie.

2.11.3.3 Appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"

Le Syndicat Pays Yon et Vie associé à La Roche-sur-Yon Agglomération, la CC Vie et Boulogne et la Ville de La Roche-sur-Yon sont lauréats de l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, le territoire propose des actions à court, moyen et long terme :

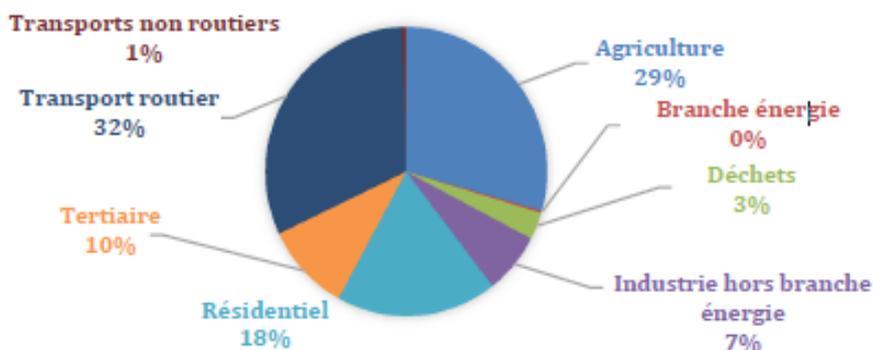
- Programme de rénovation énergétique des bâtiments
- Mise en place d'échanges inter-entreprises : collecte de déchets, prestation de services, achats (agglomération),
- Développement des productions d'énergie renouvelables (photovoltaïque, méthanisation éolien, biomasse)
- Favoriser les déplacements non émissifs avec la promotion de la mobilité électrique et du vélo. Création d'itinéraires cyclables pour desservir les zones d'activités économiques (ZAE) et les centres urbains (ville, agglomération, communes).
- L'éducation au développement durable avec des programmes de sensibilisation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté son PCAET le 29 septembre 2022. Celui-ci a été élaboré à partir d'un diagnostic territorial et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2017.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Données territoriales :

Source : Diagnostic PCAET Agglomération.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité sur l'Agglomération :

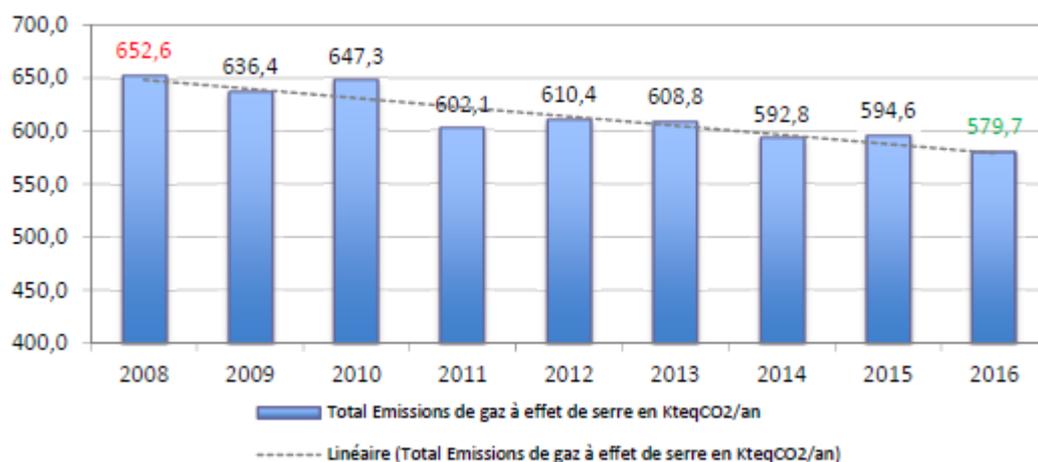


Pour le secteur de l'agriculture (29% des GES), les émissions proviennent à 86% de l'élevage et à 10% des cultures. C'est donc sur le secteur de l'élevage qu'il faut travailler.

L'activité agricole est une source importante de GES qui sont dans ce cas d'origine non énergétique. La fertilisation des sols est la 1^{ère} source de GES d'origine agricole en France (46%), devant la fermentation entérique (27%) et les déjections animales (19%)

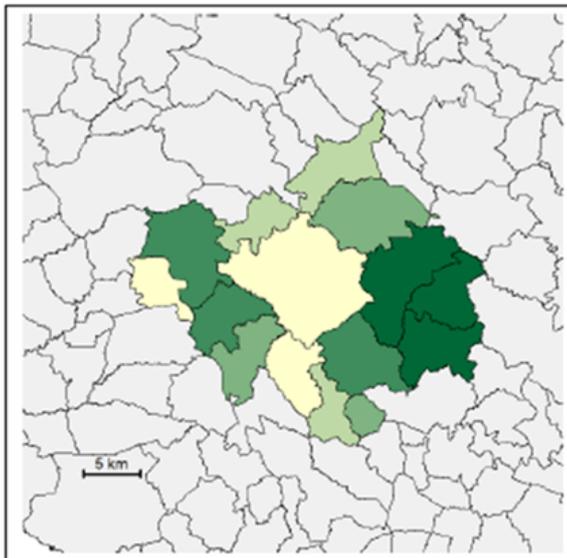
L'agriculture de l'Agglomération relève de ces pratiques par une spécialisation dans l'élevage, notamment bovins et en polyculture.

Toutefois, l'entretien des terres permet au territoire de posséder un potentiel de séquestration de carbone.



On observe une baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : -11,17% entre 2008 et 2016. Cependant, cette baisse n'est pas suffisante pour respecter les engagements nationaux ou régionaux de - 40% en 2030 et - 75 % en 2050 (facteur 4).

Dans les communes de l'Agglomération :



Emissions de gaz à effet de serre par commune

Les émissions de l'Agglomération sont en moyenne de **6 teqCO₂/hab** soit moins que les moyennes vendéennes ou régionales.

moyenne vendéenne = 8.1 teqCO₂/hab
moyenne régionale = 8.3 teqCO₂/hab.

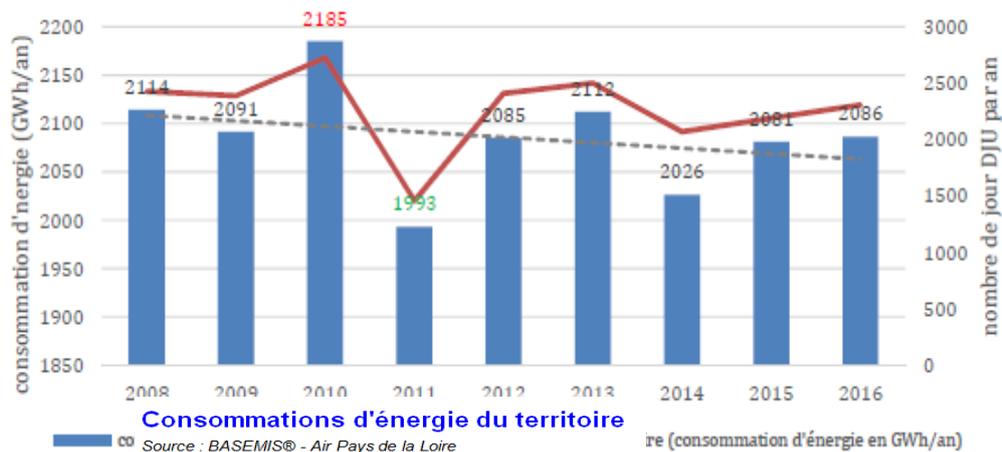
- 4 à 6 teq CO₂ / hab
- 6 teq CO₂ / hab
- 6 à 8 teq CO₂ / hab
- 8 à 10 teq CO₂ / hab
- 10 à 23 teq CO₂ / hab

Logiquement, les communes les moins denses et les plus agricoles sont pénalisées en matière d'émissions par habitant.

Consommations d'énergies

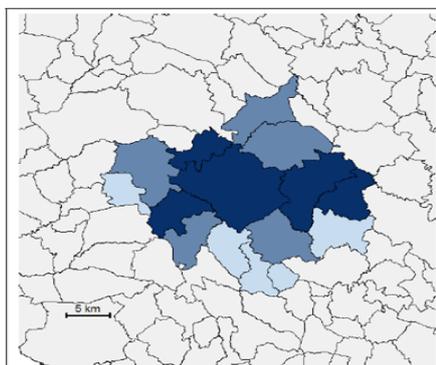
Données territoriales La Roche-sur-Yon Agglomération :

Figure 12 : consommation d'énergie finale de l'Agglomération (en GWh/an) entre 2008 et 2016



Source : Diagnostic PCAET

Le transport routier est le principal poste de consommation énergétique du territoire.



Consommations d'énergie finale par commune (en GWh par habitant)

- 9 à 14 MWh / hab
- 14 à 20 MWh / hab
- 20 à 71 MWh / hab

Figure 15 : Répartition en pourcentage des consommations d'énergie finale par secteurs en 2016

Figure 20 : Répartition de la consommation d'énergie (GWh/an) par source d'énergie en 2016

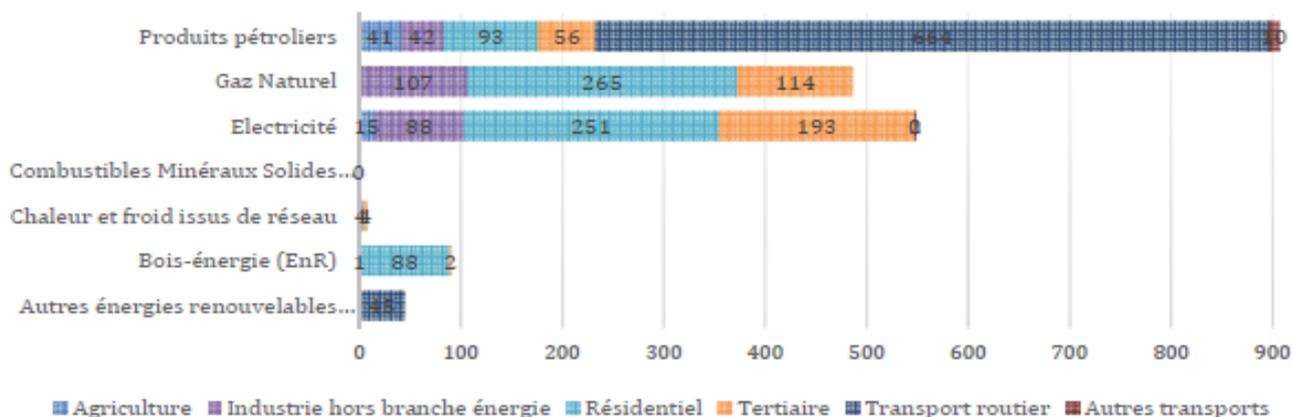


Tableau 4 : Répartition en % des consommations d'énergie par secteurs en 2016 sur l'Agglomération, le département et la région

Secteur	EPCI	Département	Région Pays de la Loire
Transport routier	34%	31%	33%
Résidentiel	34%	31%	30%
Tertiaire	18%	13%	12%
Industrie hors branche énergie	11%	19%	19%
Agriculture	3%	6%	5%
Autres transports	1%	0%	1%

Source : Diagnostic PCAET

2.11.3.4 Schéma régional éolien

Bénéficiant d'un positionnement sur la façade atlantique qui lui confère une bonne ressource de vent, la région des Pays de la Loire offre un potentiel intéressant de développement de la filière éolienne, qui lui permet d'envisager une contribution majeure de cette dernière à l'essor du bouquet des énergies renouvelables. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire fixe, à l'horizon 2020, un objectif de 1 750 MW de puissance installée pour l'éolien terrestre.

L'énergie éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et permet ainsi de lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Depuis l'adoption de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les éoliennes de moyenne et grande taille sont assujetties à cette législation des ICPE, dans le cadre de laquelle sont fixées les mesures propres à prévenir les impacts sur l'environnement et le voisinage.

Le Préfet de la Vendée a mis en place un pôle de compétence « énergie éolienne » dont l'une des missions a été de rédiger la « contribution aux réflexions sur un développement raisonné des éoliennes en Vendée », document validé le 22 octobre 2003.

En Vendée, les initiatives au niveau intercommunal sont privilégiées, limitant ainsi un mitage éolien qui pourrait porter atteinte aux paysages.

Au cours de sa session du 8 décembre 2017, le Conseil Départemental a voté une motion relative à l'avenir de l'éolien terrestre en Vendée privilégiant la densification des parcs existants plutôt que l'implantation de nouveaux parcs.

Sous l'impulsion du Ministère de la Transition écologique, les Préfets de Régions sont actuellement chargés d'élaborer des cartes des zones favorables au développement de l'éolien terrestre. Globalement sur La Roche-sur-Yon Agglomération, les secteurs les plus favorables sont à l'Est du territoire.

La commune de Venansault comporte quelques zones favorables à l'éolien, et celles-ci sont de superficie réduite. Le territoire ne possède pas de parc éolien à ce jour.

2.11.3.5 Energie photovoltaïque



En France, le marché du photovoltaïque raccordé au réseau connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place de tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque ne se résume plus à cela et renvoie à de nombreuses installations connectées au réseau, allant des unités de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles, aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol.

En revanche, pour éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le gouvernement français a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé.

Les installations photovoltaïques sont à privilégier et à promouvoir sur :

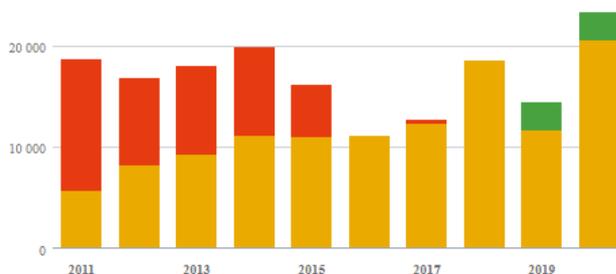
- toutes les toitures horizontales ou existantes,
- les surfaces urbaines minéralisées (murs et toiture à pente),
- les sites qui ne peuvent pas supporter d'autres activités (centre d'enfouissement technique, anciens sites miniers, etc.).

La Vendée dispose d'un excellent potentiel solaire et la production d'énergies renouvelables dans l'Agglomération repose essentiellement sur le photovoltaïque.

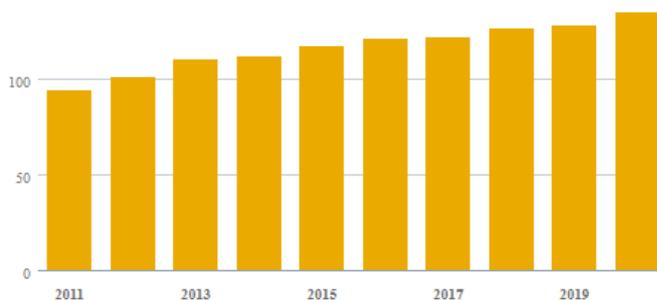
En 2020, sur l'agglomération, 1 731 sites photovoltaïques ont produit 20,6GWh d'électricité injectés dans le réseau public soit 210,6 kWh/hab. L'électricité renouvelable du territoire en 2020 est produite à 88% par du solaire photovoltaïque, les autres sources d'énergie pouvant produire de l'électricité renouvelable comme l'éolien terrestre, l'hydraulique, le bois énergie, la géothermie, la valorisation du biogaz et des déchets sont encore très peu utilisées sur le territoire de l'Agglomération. (12% par les bioénergies).

Toutefois, sans installation d'ENR de grande ampleur, la part d'électricité renouvelable rapportée à la consommation électrique reste très faible sur le territoire de l'Agglomération (4,6%) et à développer.

Évolution de la production annuelle



Source : ENEDIS



Concernant la commune de Venansault, l'énergie photovoltaïque est la seule énergie renouvelable développée. On dénombre environ 136 sites d'énergie photovoltaïque, produisant 551 MWh. En 2013, la puissance produite s'élevait à 0,38 MW et ce chiffre est en augmentation depuis 2009 (0,06 MW).

2.11.3.6 Energie solaire thermique

Évolution du nombre de site de production photovoltaïque –
Source : ENEDIS

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. Dans le Sud de la France, un chauffe-eau solaire individuel (dit « CESI ») avec 2 à 3,5 m² de capteurs (3 à 5,5 m² dans le Nord) produit de l'eau chaude sanitaire pour une famille de trois ou quatre personnes, à hauteur de 50 à 80% de leurs consommations. Concernant le chauffage à l'aide de SSC (système solaire combiné), les installations sont plus importantes : la surface des capteurs est de l'ordre de 15 m²; le ratio moyen pour le taux d'économie d'énergie concernant les SSC s'échelonne entre 10 et 50%, voire plus dans certains cas très favorables.

Si aujourd'hui, le solaire thermique tient encore une place relativement faible dans la production d'énergie renouvelable en France, ce secteur sera probablement amené à se développer davantage, notamment sous l'impulsion de la Règlementation Thermique 2020.

2.11.3.7 Bois-énergie

Le terme « bois-énergie » désigne l'énergie produite à partir de la dégradation du bois. Cette énergie est libérée lors de la combustion du bois, et est utilisée comme un mode de chauffage. Les sous-produits forestiers (branchages, petit bois) et industriels (écorce, sciure, copeaux) sont valorisés pour les puissances d'installation les plus faibles, sous différentes formes : les bûches, les granulés de bois (produits par compression et agglomération de sciure) et les plaquettes (issues par déchetage d'arbres, de branches et de sous-produits de l'industrie du bois).

Sur le Pays Yon et Vie, le bois forestier est exploité à 98 %, mais le bois issu des haies bocagères offre un potentiel de 7 120 T/an, soit un potentiel de chaleur d'environ 26 MWh/an.

2.11.3.8 Qualité de l'Air

La qualité de l'air de la Région Pays de la Loire est suivie par l'Association Agréée de Suivi de la Qualité de l'Air, Air Pays de la Loire.

Air Pays de la Loire assure 2 missions :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesures et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et rapide des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports.

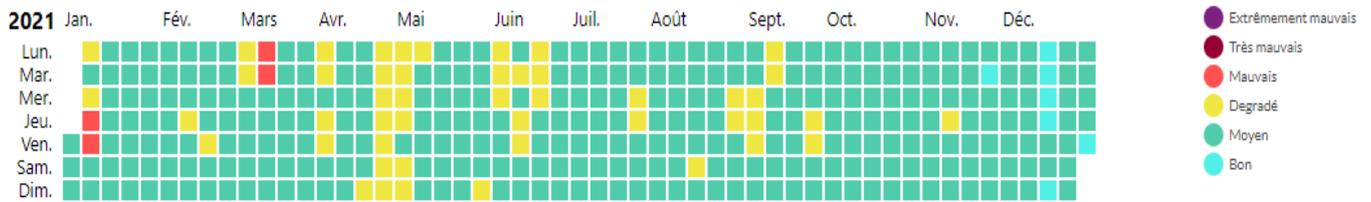
Le dispositif de surveillance au niveau du département repose sur la mise en place de stations fixes de mesures sur l'ensemble du territoire concerné, équipées d'analyseurs de différents polluants.

En Vendée, il existe 2 stations :

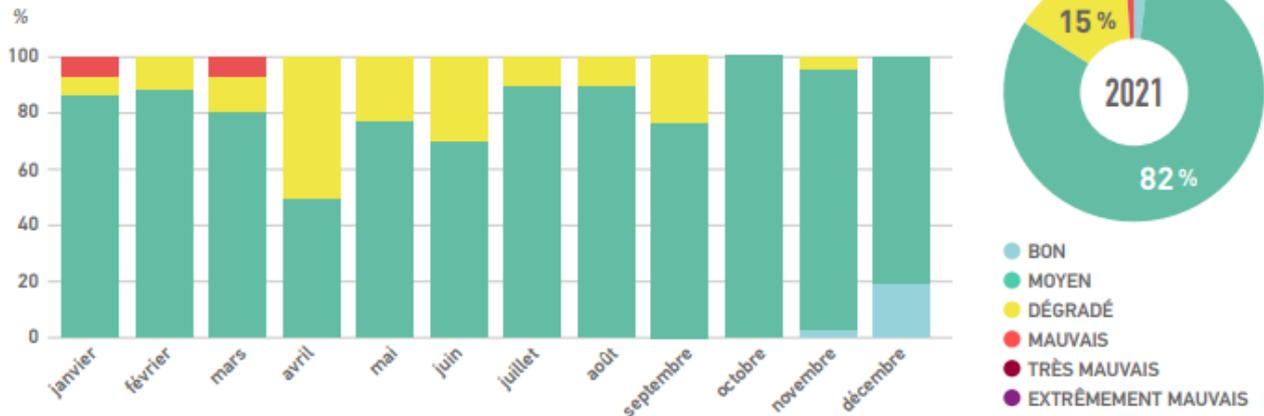
- Celle de l'impasse Delacroix sur La Roche-sur-Yon : qui donne une vision de la qualité de l'air en zone urbaine
- Celle de la Tardière : qui donne une vision de la qualité de l'air en zone rurale

Pour l'Agglomération, cette station de mesure se situe à La Roche-sur-Yon, rue Delacroix. Les éléments mesurés sont l'ozone et le dioxyde d'azote et les particules fines PM10.

Historique de l'indice de qualité de l'air : Venansault (85)



Distribution mensuelle des indices de qualité de l'air au cours de l'année 2021 à La Roche-sur-Yon



Indices de la qualité de l'air du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Source : Air PDL)

C'est à partir des niveaux de suivi de ces différents éléments qu'est fixé l'indice de la qualité de l'air du jour.

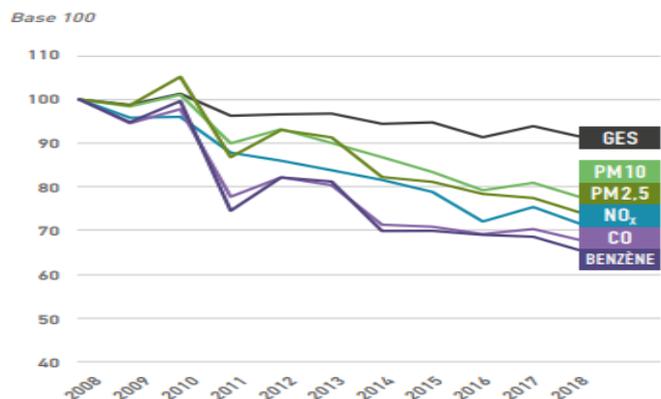
Les épisodes de pollution sont liés :

- Aux particules fines en hiver (liées à la combustion de biomasse) et ce sont généralement des épisodes qui concernent une partie de la France mais aussi parfois une partie de l'Europe
- A l'Ozone (l'été)

En termes de qualité de l'air, il est constaté une baisse régulière des émissions des différents polluants entre 2008 et 2018 sur les Pays de la Loire mais aussi sur la station de mesure de La Roche-sur-Yon (Air Pays de la Loire).

En fonction des concentrations de polluants relevés dans l'air, deux procédures sont déclenchées :

Évolution des émissions de polluants de l'agglomération de la Roche-sur-Yon

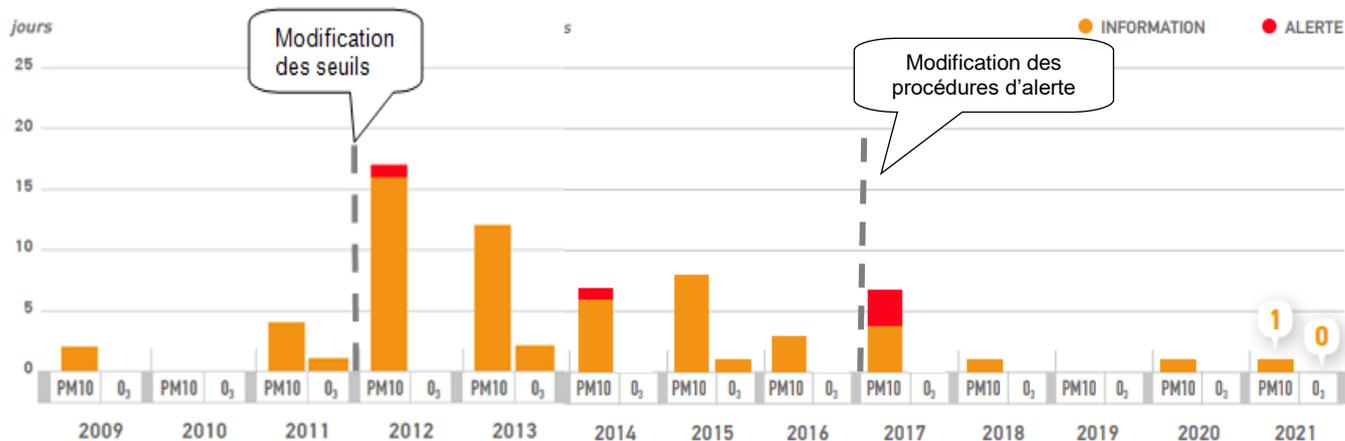


- **Les seuils d'information** qui correspondent au niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des

groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates.

- **Les seuils d'alerte** qui correspondent au niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Pollution ponctuelle sur la station de La Roche-sur-Yon (données Air Pays de la Loire)



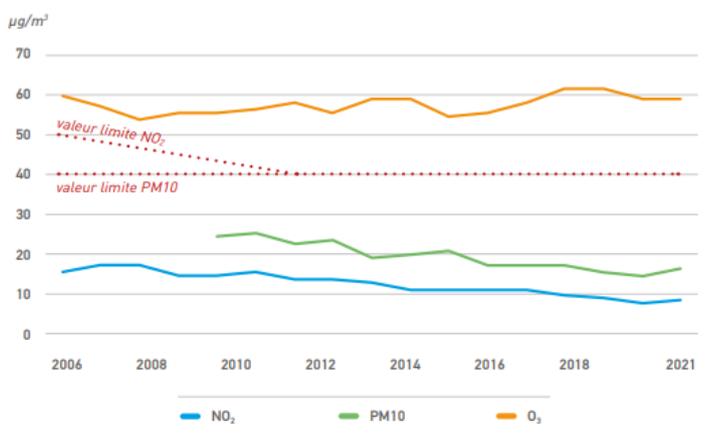
Le pic de 2012 s'explique par une baisse des niveaux de références pour le déclenchement des 2 types d'alerte.

En 2017, il y a eu une modification des procédures d'alerte : le niveau d'alerte se voit activé dès le 2^{ème} jour de niveau d'information. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Ceci explique l'augmentation du nombre pour lesquels des procédures d'alerte sont déclenchées.

Enfin depuis 2005, les niveaux moyens de PM10 (particules fines) et NO₂ (dioxyde d'azote) tendent à diminuer, celui d'Ozone est très variable d'une année à l'autre.

Pollution moyenne

Historique des niveaux moyens annuels de PM10, NO₂ et O₃ à La Roche-sur-Yon en environnement urbain non influencé (Delacroix)



Source Air Pays de la Loire

2.11.3.9 Qualité de l'air au niveau des pollens

Les pollens constituent une source naturelle de pollution de l'atmosphère qui fait l'objet de mesures par des organismes spécialisés regroupés au sein du Réseau National de Surveillance Aérobiologique. En France, 30 % des adultes et 20 % des enfants sont allergiques aux pollens. C'est pourquoi, La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon, au regard de leurs missions de santé publique et de suivi de la qualité de l'air, ont décidé de surveiller les émissions de pollens sur leur territoire.

Deux sources d'informations sont maintenant disponibles concernant les pollens sur l'Agglomération et le département :

- le Pollinarium sentinelle® de La Roche-sur-Yon, porté par l'Agglomération, inauguré le 26 janvier 2018 et intégré au réseau de surveillance de l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF)
- la station de mesure des pollens de l'association Air Pur 85

Ces deux outils de nature et de fonctionnement différents sont complémentaires.

Un Pollinarium sentinelle®

La Roche-sur-Yon Agglomération a inauguré le premier Pollinarium sentinelle® de Vendée aux serres municipales de La Roche-sur-Yon. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il transmet quotidiennement ses relevés d'émissions de pollens.

En collaboration avec l'Association des Pollinariums sentinelles de France, l'Agence Régionale de Santé, un botaniste consultant, un allergologue et l'association Air Pays de la Loire, les deux collectivités ont créé le premier Pollinarium sentinelle® de Vendée au sein des serres municipales de La Roche-sur-Yon.

La ville devient ainsi la cinquième de la région (la dixième en France), après Nantes, Laval, Angers et Saint-Nazaire à accueillir ce type de structure.

Un Pollinarium sentinelle® est un espace dans lequel sont cultivés les principales espèces de plantes, arbustes et arbres sauvages de la région dont le pollen est allergisant.

Ces végétaux (8 arbres-arbustes et 9 graminées-herbacés, dont la liste a été validée par un botaniste expert et le médecin allergologue du département) ont été collectés dans la nature dans un rayon de 20 à 50 km autour de La Roche-sur-Yon pour obtenir une représentativité du patrimoine végétal vendéen et une diversité génétique des espèces.

La fourniture et transmission de ces informations repose sur une chaîne de relais qui se déroule au cours de la journée : les agents municipaux relèvent les données sur l'émission et l'arrêt des émissions de pollens tous les matins. Ces données sont vérifiées par le botaniste et le médecin allergologue et ensuite via le site internet d'Air Pays de la Loire et du site alertepollens.org, ces données sont accessibles aux personnes allergiques inscrites, au personnel de santé.

Le Pollinarium sentinelle® est un outil à multiples rayonnements (yonnais, aggro-yonnais, départemental) qui va servir à l'ensemble des Vendéens.

Les informations sont disponibles gratuitement sur le site Internet d'Air Pays de la Loire et sur www.alertepollens.org

Le capteur de l'association Air Pur 85

L'association Air Pur 85, affiliée au Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) est soutenue par l'Agglomération. Elle dispose d'un capteur de pollens sur un toit de la ville de La Roche-sur-Yon. Celui-ci récupère les pollens qui se sont diffusés dans l'air ambiant.

Le filtre du capteur est récupéré puis analysé en laboratoire et les informations sont transmises par voie de presse ou sur le site Internet d'Air Pays de la Loire.

Constats / enjeux :

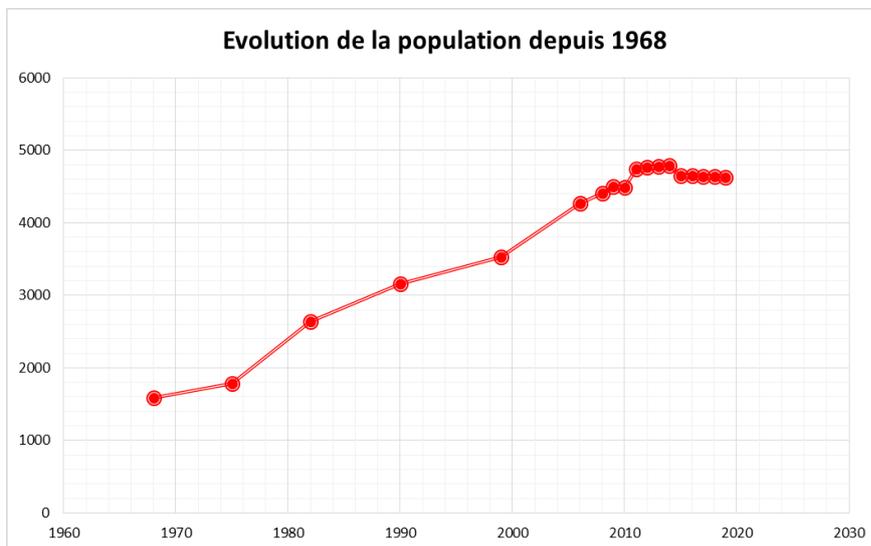
- ➔ Un territoire déjà engagé dans l'utilisation des énergies renouvelables comme le photovoltaïque à l'échelle individuelle.
- ➔ Amélioration de la qualité de l'air du fait de la baisse des émissions polluantes.
- ➔ Action préventive en matière de santé de la population avec la surveillance accrue des pollens par la mise en place d'un pollinarium sur la commune de la Roche-sur-Yon.
- ➔ Instaurer des règles permettant la mise en œuvre de dispositifs en faveur du développement durable et du PCAET.

3. DÉMOGRAPHIE – LOGEMENT

3.1 DÉMOGRAPHIE

3.1.1 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les données démographiques de l'INSEE nous renseignent sur l'évolution de la population de Venansault. Tout d'abord, la commune connaît une croissance démographique continue depuis la fin des années 1960. Après une courte période de stabilisation sur la période 1990-1999 et de maintien de la population, cette croissance va s'accroître à partir des années 2000. En 2010, la population de Venansault se stabilise et les derniers chiffres de 2020 nous indiquent que la population municipale a atteint 4 698 habitants tandis que la population totale est de 4 878 habitants. Sa densité s'élève à 104 habitants/km². Venansault est la cinquième commune de La Roche-sur-Yon Agglomération au niveau démographique.



Sur la période 1968-2020, la commune a presque triplé sa population puisqu'elle a gagné plus de 3 000 habitants. On peut observer plusieurs périodes de forte croissance. Tout d'abord sur la période 1975-82 où il y a en moyenne une augmentation de 120 habitants par an. Ensuite entre 1999-2009, où la progression de la population s'élevait à 97,3 habitants par an avec un taux de variation de la population de 27,5%. Enfin, on peut observer que l'évolution de la population s'est stabilisée entre 2011 et 2014. Ces dernières années, on observe toutefois une légère diminution de la population (environ -10 habitants par an depuis 2016).

Le solde naturel comptabilise la différence entre les naissances et les décès, tandis que, le solde migratoire permet de mesurer la différence entre les départs et les arrivées des ménages sur le territoire. Le tableau ci-après illustre le fait que, malgré des fluctuations, les soldes naturel et migratoire de Venansault restent positifs depuis les années 1960. Ces fluctuations sont marquées par une dynamique plus importante des mouvements migratoires même si celle-ci a tendance à diminuer depuis les années 2000. En effet, on observe ici un solde migratoire positif qui a connu un pic dans les années 1970 (4,3%) avant de s'essouffler dans les années 1980-90. Il augmente dans les années 2000 pour ensuite devenir légèrement négatif entre 2013 et 2019.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,7	5,7	2,3	1,2	2,1	1,5	0,1
due au solde naturel en %	1,0	1,4	1,0	0,5	1,0	0,7	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	4,3	1,3	0,7	1,2	0,8	-0,2
Taux de natalité (‰)	17,7	20,0	15,4	12,1	15,5	14,0	9,5
Taux de mortalité (‰)	7,5	6,3	5,7	6,8	5,9	6,6	6,4

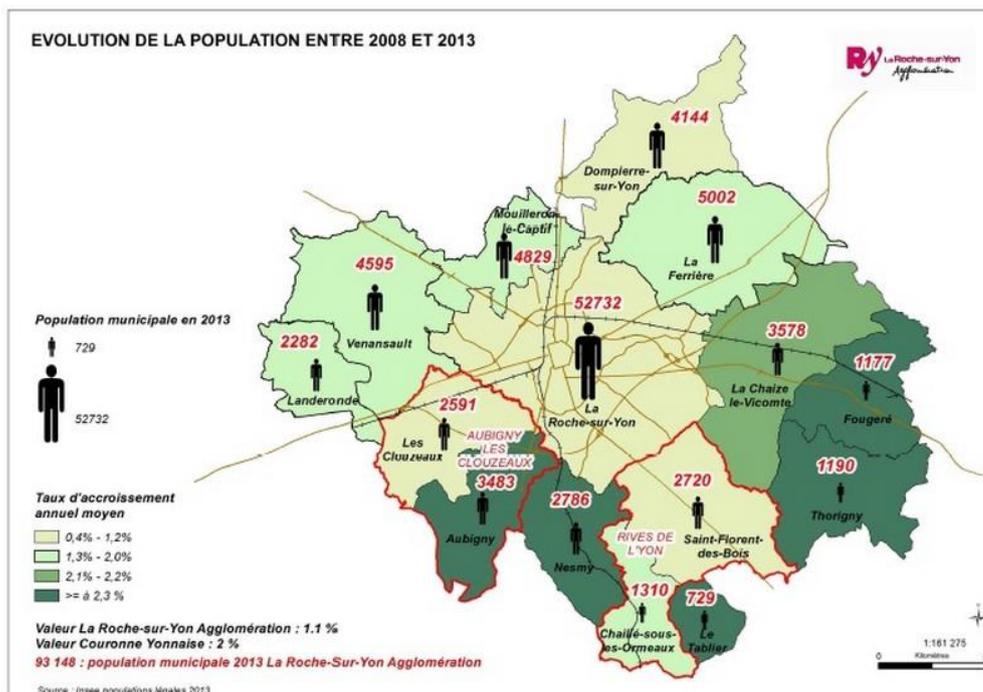
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Indicateurs démographiques (source : INSEE, La Roche-sur-Yon Agglomération)

Aujourd'hui encore, les chiffres montrent une croissance démographique positive, cette tendance est d'ailleurs remarquée sur l'ensemble des communes de l'agglomération yonnaise. Le dynamisme du bassin d'emploi que représente la Roche-sur-Yon est un des facteurs de la progression démographique.

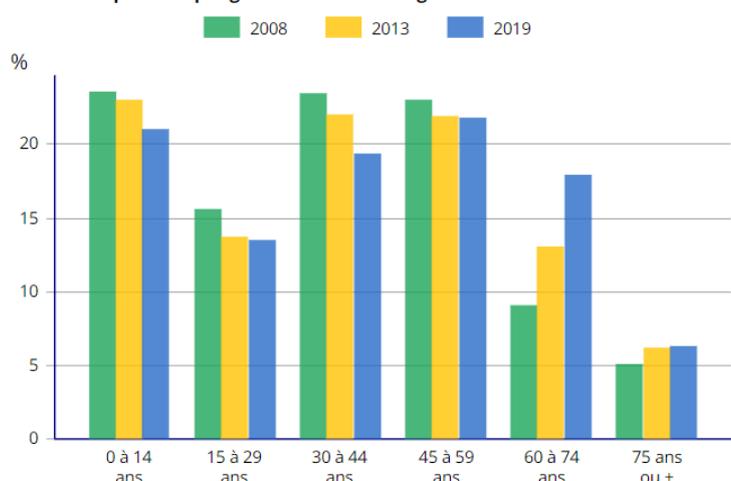
Le PLH 2017-2022 indique que des mobilités résidentielles se sont opérées entre les communes de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment de la ville-centre vers la couronne yonnaise. Selon les communes, les valeurs varient entre 6% et 11% de nouveaux arrivants. Cette donnée est «conforme» à ce qui se passe au niveau départemental, régional et national qui affichent une valeur de 8%.



3.1.2 LA RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

Venansault est une commune plutôt jeune puisque l'indice de jeunesse (rapport entre la part des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans) de la commune est de 116 en 2017. Il est toutefois en baisse par rapport à 2012 (151). Il est supérieur à celui de La Roche-sur-Yon Agglomération qui est de 103 en 2017, et de 95 au niveau national. Toutefois, ce phénomène n'est pas spécifique au territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



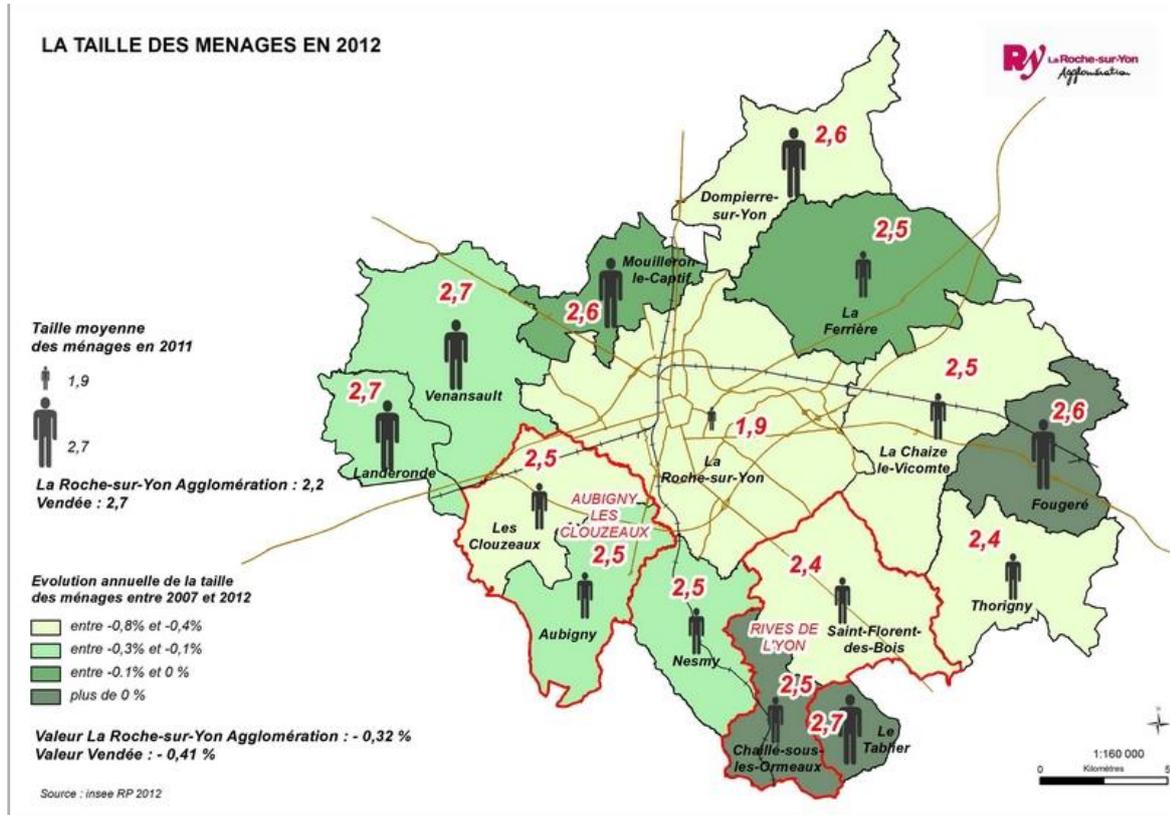
Ainsi, Venansault se caractérise par une forte représentation de la classe des 0-14 ans (21%) puis des 30-44 ans (19,4%) et des 45-59 ans (21,8%). Ce constat s'explique par le fait que la commune attire les couples avec enfant(s) mais présente des difficultés à retenir les jeunes en âge de travailler, la part des 15-29 ans s'élève en 2019 à 13,5%. Par ailleurs, on assiste également à un vieillissement de la population qui suit le phénomène national. On observe en effet une diminution des personnes de moins de 60 ans et une progression de la part des plus de 60 ans, ce qui est susceptible de générer la création de maisons de retraite ou d'EHPAD dans les années à venir. La répartition hommes/femmes reste globalement équilibrée.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

3.1.3 LES TYPES DE MÉNAGES

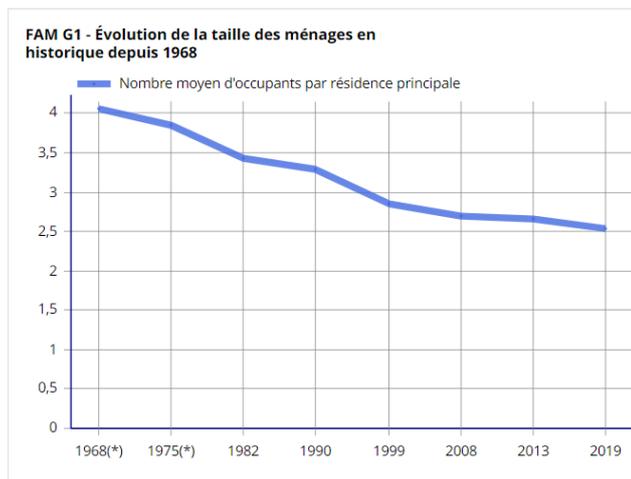
En 2019, Venansault comptait 1 790 ménages et la taille de ces derniers se répartissait comme suit :

- ménages composés d'une seule personne : 20,7 % (39,2 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération)
- couples sans enfants : 36,6 % (27,1 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération)
- ménages avec enfants : 36,3 % (23,8 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération)
- familles monoparentales (parmi les familles avec enfants) : 5,3 % (8,5 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération)
- autres ménages sans famille : 1,1 % (1,4 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération)



Globalement, la taille des ménages est de 2,7 personnes sur la commune de Venansault en 2012 d'après le PLH. On compte en moyenne 2,2 personnes par ménage sur La Roche-sur-Yon Agglomération à raison de 1,9 sur La Roche-sur-Yon et de 2,6 sur l'ensemble de la couronne yonnaise. Le profil des ménages de l'Agglomération est globalement identique au profil national. La taille des ménages sur la commune de Venansault est donc plus élevée que la moyenne de l'agglomération et égale à la taille moyenne de la couronne yonnaise. Depuis 2012, la taille des ménages tend encore à diminuer, avec 2,54 personnes par ménage en 2019.

Parmi les familles ayant des enfants (51,9 %), on observe une majorité de familles avec 2 enfants (46 %), puis une part importante de familles avec un seul enfant (38 %), et enfin une minorité de familles avec 3 ou 4 enfants et plus (15,6 %). Le profil des ménages de Venansault est donc surtout associé à des couples sans enfant (48,1 %) et des familles de petite taille. En 2019, on compte 1 415 familles sur l'ensemble de la commune.

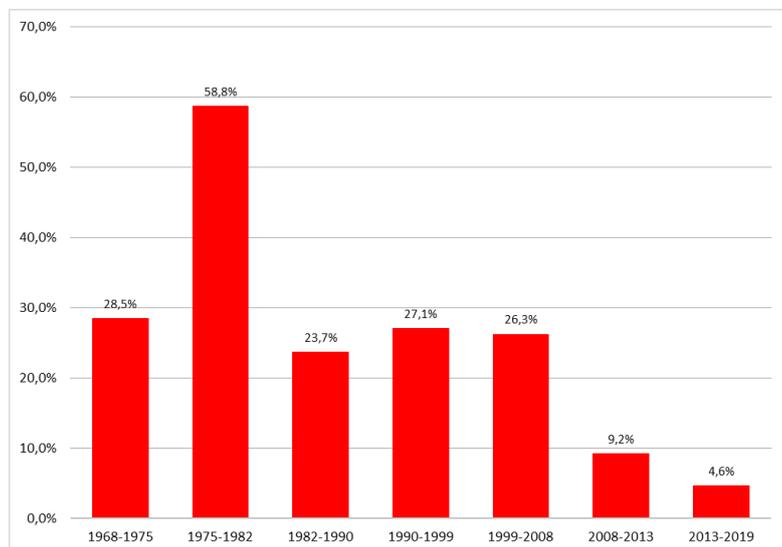


La commune se caractérise ainsi par un nombre de plus en plus élevé de ménages mais dont la taille moyenne est en légère baisse. Cela s'explique par l'évolution des structures familiales ainsi que des modes de cohabitation.

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

3.2 LOGEMENTS

3.2.1 LES CARACTÉRISTIQUES ET L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



1 869 logements ont été recensés sur la commune de Venansault en 2019. Après une phase de forte croissance du nombre de logements de la fin des années 1970 jusqu'aux années 1980 (croissance démographique, décohabitation et desserrement des ménages...), le parc a ensuite connu une baisse et s'est ensuite stabilisé avec une augmentation régulière de sa production de logements. Toutefois, le parc a connu une forte baisse de production de logements depuis 2010. Cela peut s'expliquer par le fait que le solde migratoire de la commune est nul depuis 2010, la demande de logement est donc moins importante.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	404	519	824	1 019	1 295	1 635	1 786	1 869
Résidences principales	390	463	767	960	1 230	1 556	1 699	1 792
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	27	27	25	35	23	14	15
Logements vacants	4	29	30	34	30	55	73	62

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Par ailleurs, Venansault compte un grand nombre de résidences principales (95,9%). Entre 1999 et 2019, la part de résidences principales a augmenté de 44%. Concernant les résidences secondaires, sa part est relativement faible : moins de 1%. Le nombre de logements secondaires a diminué de moitié depuis 1999.

La part de logements vacants a connu une forte augmentation ces dernières années mais reste à la marge puisqu'elle s'élève à 3,3% (62 logements) en 2019, contre 5,1% pour La Roche-sur-Yon Agglomération et 5,1% pour la Vendée. Ce taux reflète une certaine tension sur le marché du logement, à savoir une faiblesse de l'offre au regard de la demande. Un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois l'entretien des logements, l'accueil de nouveaux ménages et assurer une certaine fluidité du parcours résidentiel. De ce fait, les logements vacants ne peuvent pas être comptabilisés dans le logement potentiel du PLU.

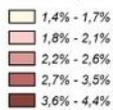
**EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS
ENTRE 2007 ET 2012**



Nombre de logements

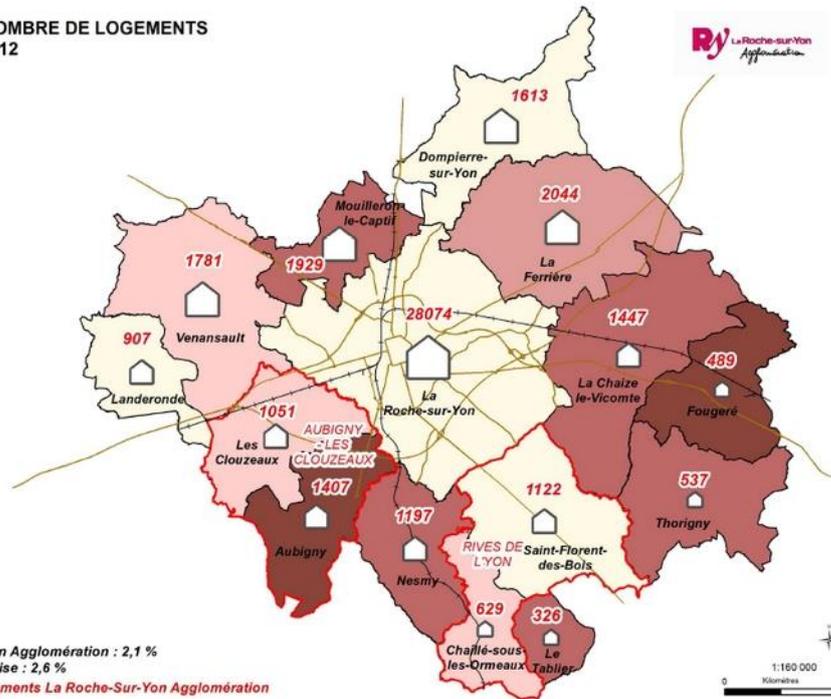


Taux d'accroissement
annuel moyen

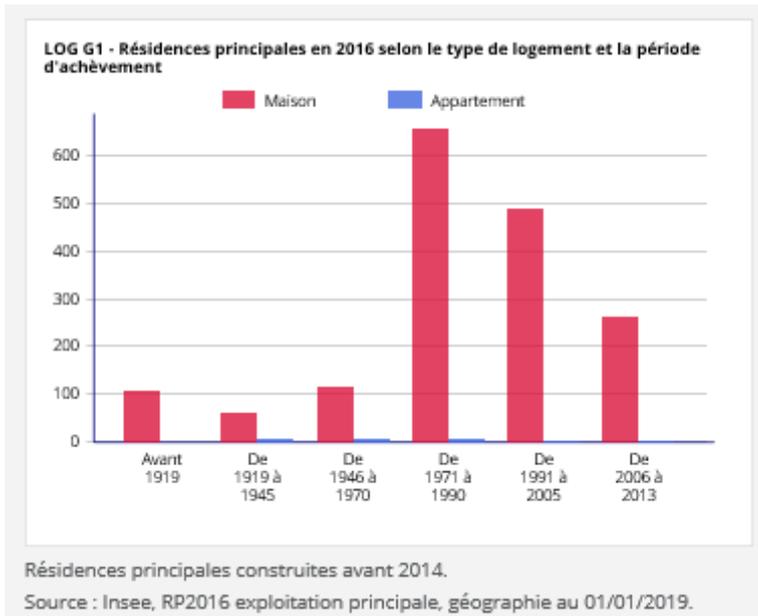


Valeur La Roche-sur-Yon Agglomération : 2,1 %
Valeur Couronne Yonnaise : 2,6 %
44 552 : nombre de logements La Roche-Sur-Yon Agglomération

Source : Insee RP 2007 ET 2012



3.2.2 LES TYPES DE LOGEMENTS



Le parc de résidences implanté sur la commune est majoritairement de type individuel. En 2019, on comptait 1 830 maisons individuelles, soit 97,9% du parc pour seulement 32 appartements recensés sur le territoire. La tendance de construction de maisons est cependant à la baisse après une forte augmentation entre 1970 et 1990. Les appartements restent quant à eux très minoritaires.

La taille moyenne des logements individuels était estimée à 127,7 m² en 2015, soit une augmentation de 6,2% par rapport à 2010. Cependant, ces chiffres restent inférieurs à ceux de 2005 (130,4 m²).

Taille moyenne des constructions autorisées (en m ²)			
	2005	2010	2015
Logements individuels	130,4	120,3	127,7
Logements collectifs	0,0	0,0	0,0
Ensemble	130,4	120,3	127,7

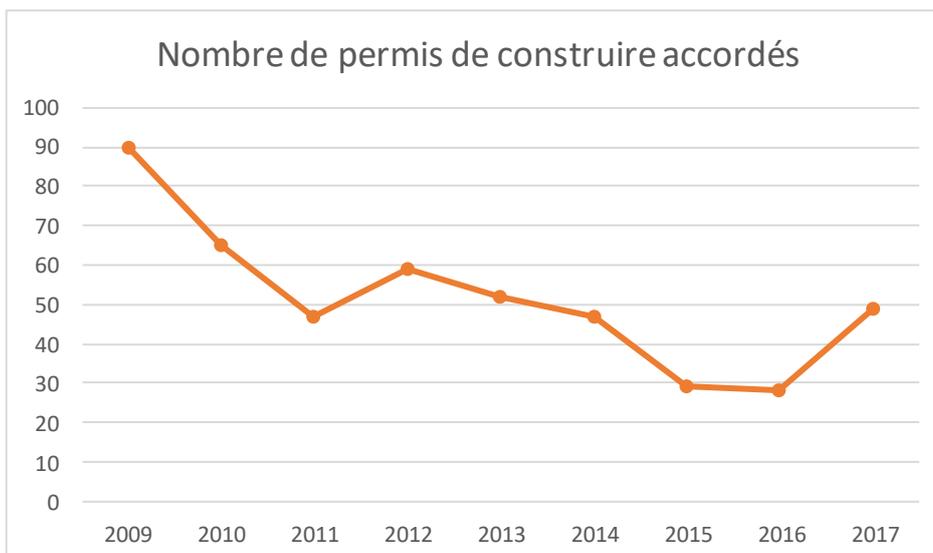
Source : DREAL Pays de la Loire (Sitadel, Sit@del2).

Chiffres clés PLH 2017-2022 :

Prix moyen TTC en €/m² du terrain à bâtir habitation 99 €/m²

Prix de vente moyen TTC en €/m² du terrain à bâtir 71 €/m²

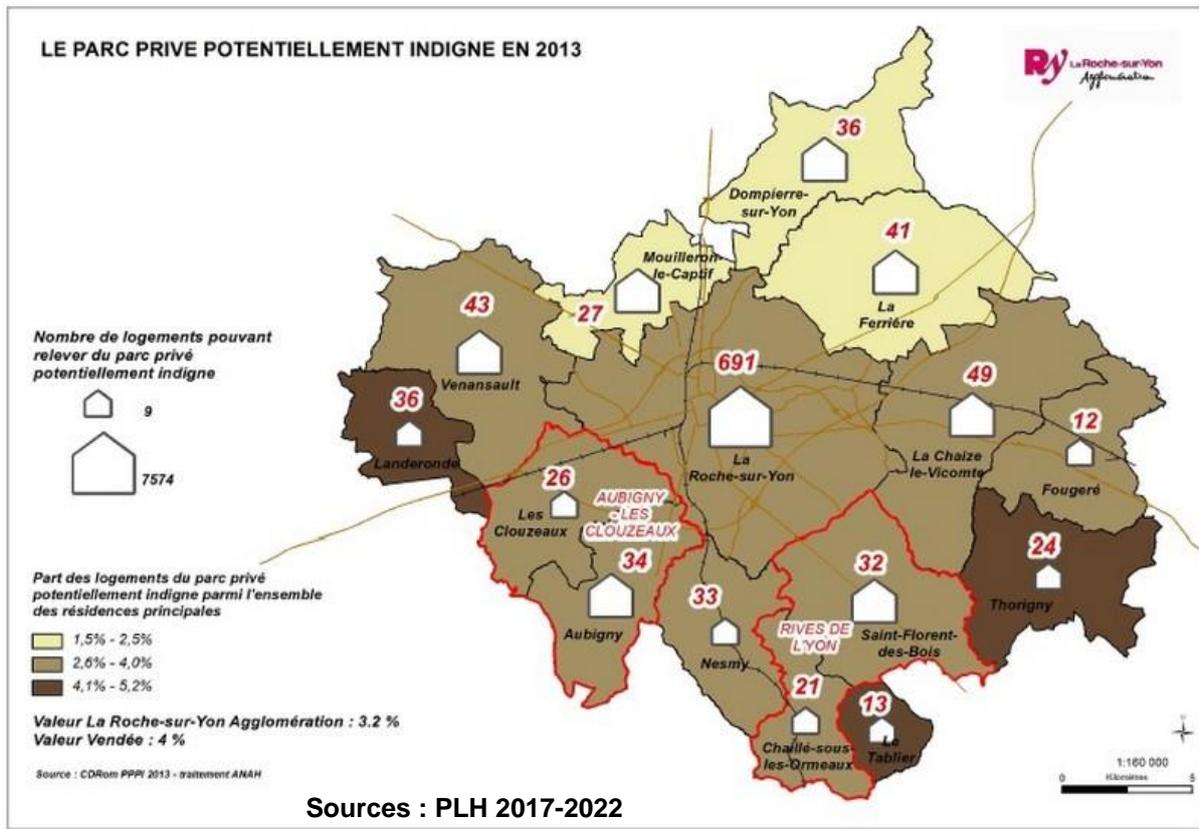
Surface moyenne du terrain habitation en m² 902 m²



En 2017, 49 logements en construction neuve ont été autorisés sur la commune, contre 28 l'année précédente. Cela témoigne de la dynamique de construction dans laquelle Venansault s'inscrit. Entre 2012 et 2017, la commune a autorisé en moyenne 41 logements en construction neuve par an.

3.2.3 L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements est assez récent sur la commune de Venansault avec seulement 169 résidences principales construites avant 1945. L'essor des constructions s'est fait à partir des années 1970 avec près de 641 nouvelles constructions sur la période 1971-1990.



Le nombre de logements en mauvais état sur la commune en 2013 est dans la moyenne (entre 2,6% et 4%) de l'agglomération et de la région. 43 logements potentiellement indignes sont recensés dans le parc de résidences principales privées. Globalement, on assiste à une diminution du nombre de logements classés potentiellement indignes sur le territoire de l'Agglomération depuis le milieu des années 2000.

3.2.4 LE MODE D'OCCUPATION

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2019		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	1 556	100,0	1 699	100,0	1 792	100,0	4 556
Propriétaire	1 298	83,4	1 437	84,6	1 501	83,8	3 960
Locataire	250	16,1	253	14,9	280	15,6	576
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	63	4,1	73	4,3	91	5,1	164
Logé gratuitement	8	0,5	9	0,5	11	0,6	20

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

En 2019, 83,8% des Venansaltais étaient propriétaires de leur logement. Les propriétaires s'installent pour de longues périodes, en effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 19,6 ans. On compte ainsi 3 960 propriétaires à Venansault contre 576 locataires en 2019. Parmi les locataires, la part de locataires d'un logement

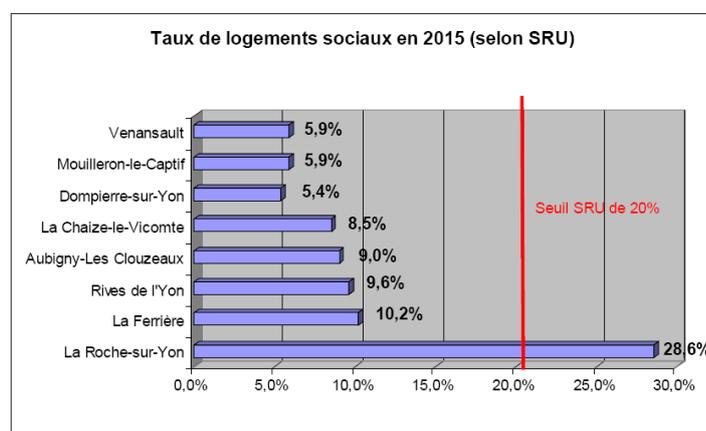
HLM est légèrement à la hausse sur la période 2013-2019 : +0,8%. En moyenne, l'ancienneté d'emménagement des locataires est quasiment de 5 ans et demi.

	Propriétaires	Locataires privés	Locataires HLM
Venansault	83,8%	15,6%	5,1%
CA La Roche sur-Yon Agglomération	59,7%	39,3%	16,3%
Département de la Vendée	72%	26,8%	7,1%

3.2.5 LE LOGEMENT AIDÉ

La Roche-sur-Yon Agglomération compte désormais, depuis le 1^{er} janvier 2016, huit communes qui ont une obligation de 20% de logements locatifs aidés à horizon 2025 (loi SRU). Venansault se trouve sur la liste. En 2015, la commune comptait seulement 5,9% de logements sociaux, c'est-à-dire bien en deçà du seuil fixé par la loi SRU.

Pour atteindre son objectif relatif à la loi SRU, le PLH fixe à la commune un objectif de production de logements aidés. Dans le cadre du PLH 2011-2016, la commune a respecté et même légèrement dépassé ses objectifs en produisant 41



	Objectifs PLH 2011-2016	Logements agréés 2011-2016	Atteinte PLH
LA ROCHE-SUR-YON - CENTRE DE REFERENCE	364	563	155%
La Roche-sur-Yon	364	588	162%
LES 5 NOUVEAUX POLES URBAINS STRUCTURANTS	266	270	102%
La Chaize-le-Vicomte	42	48	114%
Dompierre-sur-Yon	84	84	100%
La Ferrière	60	57	95%
Mouilleron-le-Captif	40	40	100%
Venansault	40	41	103%
LES 5 POLES EN DEVELOPPEMENT	140	152	109%
Aubigny	42	45	107%
Les Clouzeaux	36	25	69%
Landeronde	18	33	183%
Nesmy	20	29	145%
Saint-Florent-des-Bois	24	20	83%
LES COMMUNES RURALES	11	12	109%
Chailé-sous-les-Ormeaux	2	2	100%
Fougeré	3	6	200%
Le Tablier	2	0	0%
Thorigny	4	4	100%
TOTAL	781	997	128%

logements sur les 40 visés.

La commune s'est engagée dans une démarche de rattrapage des logements aidés manquants dans le but d'accroître son offre locative sociale et de répondre aux objectifs imposés. Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de demandes de logements aidés s'élevait à 42 pour un total de 74 logements aidés présents sur la commune

(source : PLH 2017-2022). Parmi eux, 61 étaient occupés. La commune de Venansault a alors satisfait 19% des demandes en 2016.

En 2015, la commune disposait majoritairement de logements aidés type PLUS : 59 PLUS ont été recensés contre seulement 3 logements sociaux type PLAI.

PLUS : Les logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social) sont des logements sociaux classiques. Le loyer est plafonné, ainsi que les ressources des locataires. Les loyers maximaux des logements PLUS sont un peu supérieurs à ceux des PLAI. Le prêt est distribué par la Caisse des dépôts.

PLAI : Les logements financés en PLAI sont destinés aux personnes en difficulté. Ils accueillent des ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % au plafond de ressources exigé à l'entrée dans un logement PLUS.

Concernant le profil des ménages occupants le parc HLM, presque la moitié des résidents du parc sont des familles monoparentales (43%) en 2016. Une forte proportion de personnes seules se retrouve également dans les ménages occupants le parc HLM (31%). Les couples (avec ou sans enfants) sont au contraire peu représentés au sein du parc. Ensuite, les 40-49 ans sont la classe d'âge la plus représentée (38%) du parc ainsi que les 30-39 ans (16%) et les 40-59 ans (21%).

Le PLH 2017-2022 fixait à la commune de Venansault l'objectif d'atteindre près de 9,1% de logements locatifs aidés avec :

- * 40 logements locatifs aidés entre 2017-2019
- * 36 logements locatifs aidés entre 2020-2022

Entre 2017 et 2019, 22 logements aidés ont été construits (10 en 2017 par ORYON et 12 en 2018-2019 par TERRIMO). En 2019, la commune atteint 6,2% de logements aidés en comptant 114 logements répartis comme suit :

- 21 en foyer soleil
- 78 dans le parc public
- 15 dans le parc privé

En juillet 2022, la part des logements aidés atteint **7,46 %** en comptant **141 logements** répartis comme suit :

- 20 en foyer soleil
- 106 dans le parc public
- 15 dans le parc privé

3.2.6 LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le PLH 2023-2028 est actuellement en consultation avant approbation. Le projet de PLU a été élaboré à partir des objectifs fixés par le PLH 2017-2022, à savoir la réalisation de 4 950 logements sur le territoire de l'agglomération sur la période 2017-2022, soit une moyenne de 825 logements par an.

Globalement, la production de logements sur La Roche-sur-Yon Agglomération entre 2007 et 2012 a permis de répondre à quatre besoins spécifiques :

- Le **renouvellement du parc** : correspond à la compensation de la perte de logements liée à la démolition ou à la transformation de logements en commerce. Cela peut aussi se traduire par un gain en logements (réaffectation d'un commerce ou d'une ancienne usine en logements ; division d'un logement en plusieurs logements).
- Le **desserrement des ménages** : la décohabitation entraîne un besoin en logements supplémentaires pour permettre le maintien de la population actuelle.
- La **variation des logements vacants et des résidences secondaires** : l'augmentation du nombre de logements vacants ou de résidences secondaires entraîne un besoin supplémentaire en logements, pour compenser cette perte en résidences principales. Cette variation peut également se faire dans la dynamique inverse avec un retour en résidences principales des logements vacants ou des résidences secondaires.

- **L'évolution démographique** : la production de logements qui a permis une croissance démographique sur le territoire.

- L'addition des trois premiers besoins est appelée **le point mort**. Il s'agit du nombre de logements à produire permettant d'assurer le maintien de la population sur le territoire (besoins endogènes).

Le calcul du point-mort entre 2007-2012 sur La Roche-sur-Yon Agglomération aboutit aux résultats suivants : la production de 1 691 logements a été nécessaire pour maintenir le seuil de population de 2007 (338 logements/an en moyenne) la répartition s'effectuant de la manière suivante :

- 580 logements nouveaux (116 logements / an) liés au desserrement des ménages
- 153 logements (30 logements / an) liés au renouvellement du parc
- 958 logements nouveaux (192 logements / an) au regard de la variation des logements vacants / résidences secondaires sur la période.

	Les indicateurs qui ont guidé la formulation des objectifs		Les perspectives de développement 2017-2022	
	Population municipale 2013	% de logement social au 1er janvier 2015	Nombre de logements projetés à l'horizon 2022 Par an	Total Nombre de logements projetés à l'horizon 2022 (6 ans)
Communes				
Ville-centre	52 732	28,6%	450	2 700
La Roche-sur-Yon	52 732	28,6%	450	2 700
Pôles intermédiaires	32 252	7,9%	305	1 830
Aubigny-Les Clouzeaux	6 074	9,0%	70	420
Dompierre-sur-Yon	4 144	5,4%	55	330
La Chaize-le-Vicomte	3 578	8,5%	45	270
La Ferrière	5 002	10,2%	30	180
Mouilleron-le-Captif	4 829	5,9%	40	240
Venansault	4 595	5,9%	35	210
Rives de l'Yon	4 030	9,6%	30	180
Pôles de proximité	8 164	4,9%	70	420
Fougeré	1 177	5,0%	10	60
Landeronde	2 282	2,0%	20	120
Le Tablier	729	3,1%	8	48
Nesmy	2 788	7,0%	25	150
Thorigny	1 190	5,5%	7	42
La Roche-sur-Yon Agglomération	93 148	20,5%	825	4 950

Au regard du mode de calcul du point mort de La Roche-sur-Yon Agglomération, le point mort estimé pour Venansault est d'environ 5 logements par an sur la période 2017-2022, correspondant au PLH en vigueur.

Objectifs du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 pour Venansault :

- Logements globaux (privés, aidés) : 210 logements, soit 35 par an.
 - Dont Logements privés : 134
 - Dont logements aidés : 76
- Part du logement aidé à terme : 9,6%

L'objectif de production d'une offre nouvelle de logements sociaux est fixé à 76 logements sur la période 2017-2022 sur la commune de Venansault. A l'issue du PLH 2017-2022, la commune devait atteindre un taux de 9,6% de logements locatifs aidés.

Trois grands axes permettant de rattraper le retard sont énoncés dans le PLH 2017-2022 :

- Inciter au conventionnement de logements locatifs privés et la réalisation de logements financés en PLS « privés »
- Réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux
- Mise en compatibilité du PLU de la commune de Venansault avec le SCoT et le PLH

Enjeux en matière démographique et d'habitat :

- ➔ Mettre en œuvre les objectifs du SCoT et du Programme Local d'Habitat en matière de densité, d'économie d'espace, de taille des logements.
- ➔ Privilégier la conquête des dents creuses et les opérations de renouvellement urbain.
- ➔ Limiter les extensions urbaines
- ➔ Maitriser la consommation des espaces par des formes urbaines plus denses.
- ➔ Maintenir une production de logements soutenue afin de satisfaire aux objectifs démographiques : 35 logements par an minimum.
- ➔ Encourager la production de logements aidés pour répondre au mieux à la loi SRU.
- ➔ Favoriser la mixité fonctionnelle et la densité dans les futurs projets de construction.
- ➔ Favoriser les projets de réhabilitation des logements anciens et vacants.

4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'URBANISATION

4.1 LE CENTRE ANCIEN

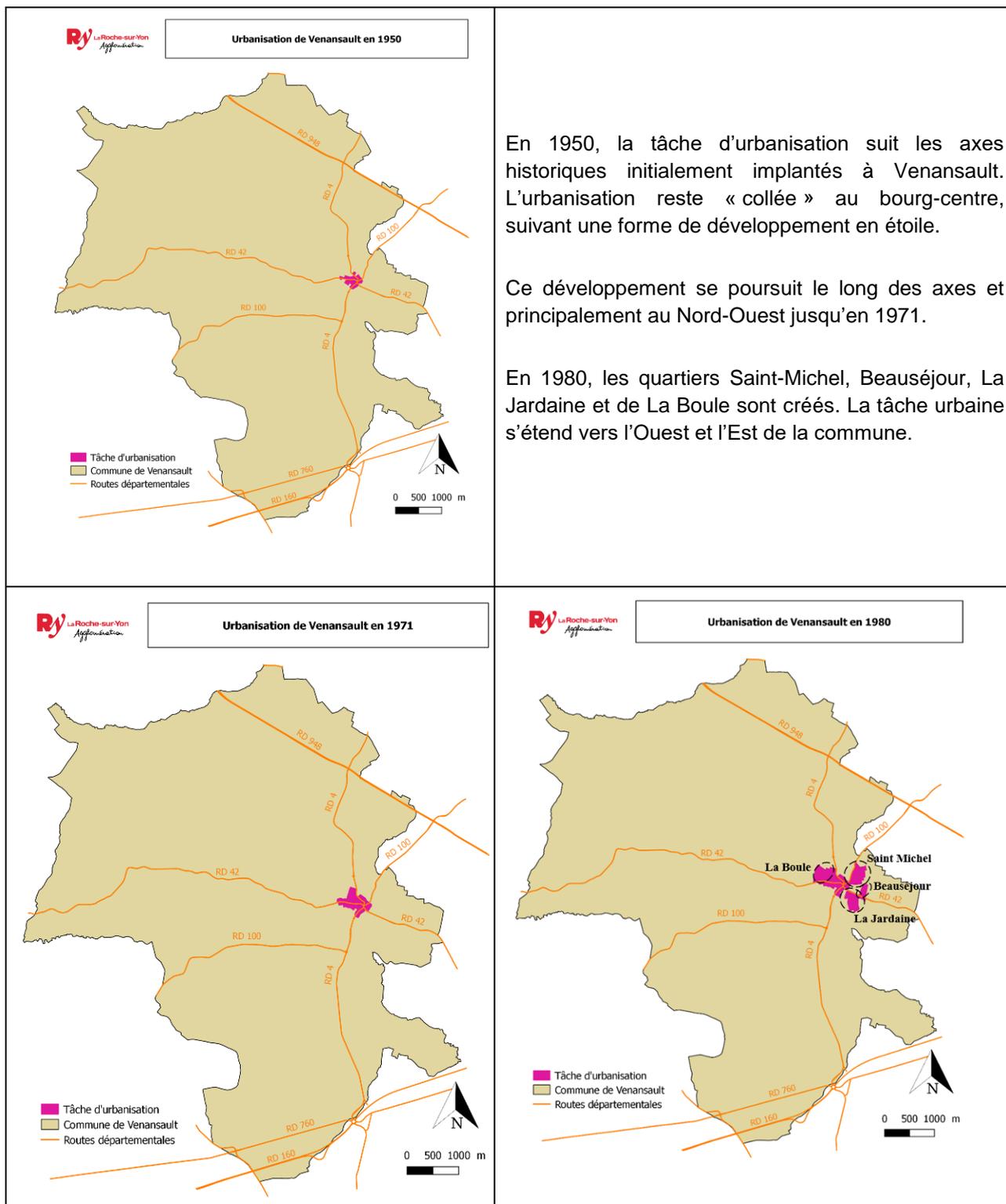
Le tissu urbain du centre ancien s'organise principalement autour de l'Eglise ainsi que le long de la RD 42. La richesse architecturale du centre ancien réside essentiellement dans la présence de l'église en son sein. Cette bâtisse d'époque romane impose sa présence par sa large assise, sa volumétrie massive et son implantation sur un coteau. Hormis cet élément majeur du patrimoine local, et l'ancien presbytère situé à proximité immédiate, le centre ancien ne recèle guère de bâti remarquable et ce sont plus les fortes disparités entre les constructions qui caractérisent les lieux. En effet, la volumétrie, la nature des matériaux mis en œuvre ou bien encore le dimensionnement des ouvertures diffèrent d'un bâtiment à un autre, si bien que le moindre élément de qualité se trouve souvent annihilé par son environnement direct.



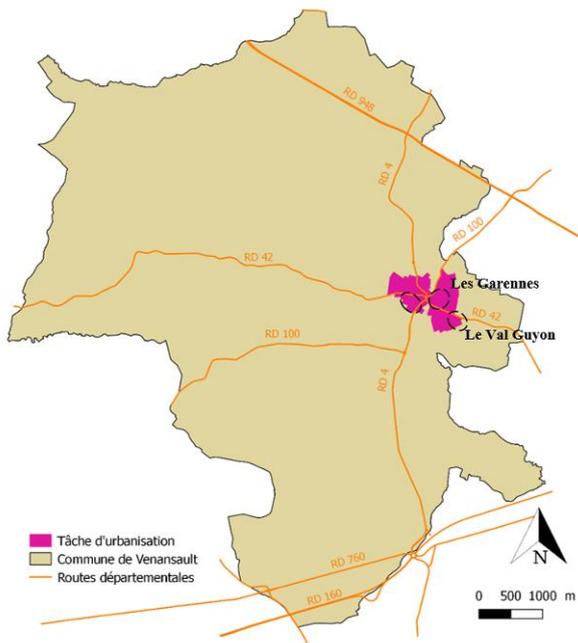
Cependant, le bourg de Venansault conserve quelques éléments caractérisant l'architecture ancienne du bocage vendéen. Par exemple, la brique est utilisée comme matériau d'encadrement pour certaines portes ou fenêtres dans le bourg. Il s'agit d'un matériau d'encadrement typique du 19^{ème} siècle qui s'est développé dans un contexte de développement industriel. Excepté l'utilisation de la brique, on observe des encadrements d'ouverture de granit aux linteaux droits sur un certain nombre de bâtiments. Comme dans le reste de la Vendée, les toitures sont principalement en tuiles et on retrouve ponctuellement quelques bâtiments avec de l'ardoise.

Les RD 4, 42 et 100 sont bordées de commerces et de services plus récents (école, banque, restaurants...) offrant un dynamisme dans le paysage et une polarité du bourg. Les façades commerciales s'intègrent bien dans ce même tissu urbain marqué par une compacité du bâti. Ainsi, le centre ancien mêle à la fois une fonction d'habitat mais aussi commerciale intéressante suivant les axes de communication qui irriguent le bourg. On retrouve généralement la fonction commerciale au rez-de-chaussée et des logements au niveau de l'étage. Suivant un alignement sur rue, la mitoyenneté, généralement de type R+1, est très présente dans le cœur du bourg et le long des RD 4, 42 et 100. Quelques ruelles et venelles viennent couper la continuité de ce bâti compact.

4.2 UNE URBANISATION ORGANISÉE



Urbanisation de Venensault en 1990

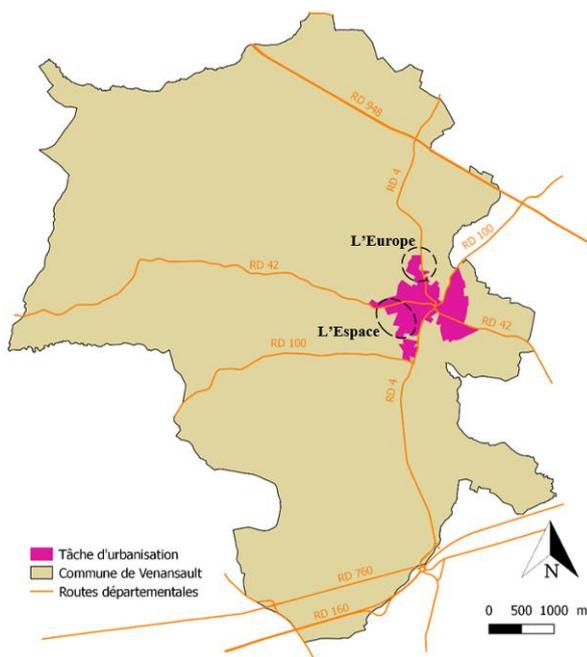


En 1980, les quartiers Saint-Michel, Beauséjour, La Jardaine et de La Boule sont créés. La tâche urbaine s'étend vers l'Ouest et l'Est de la commune.

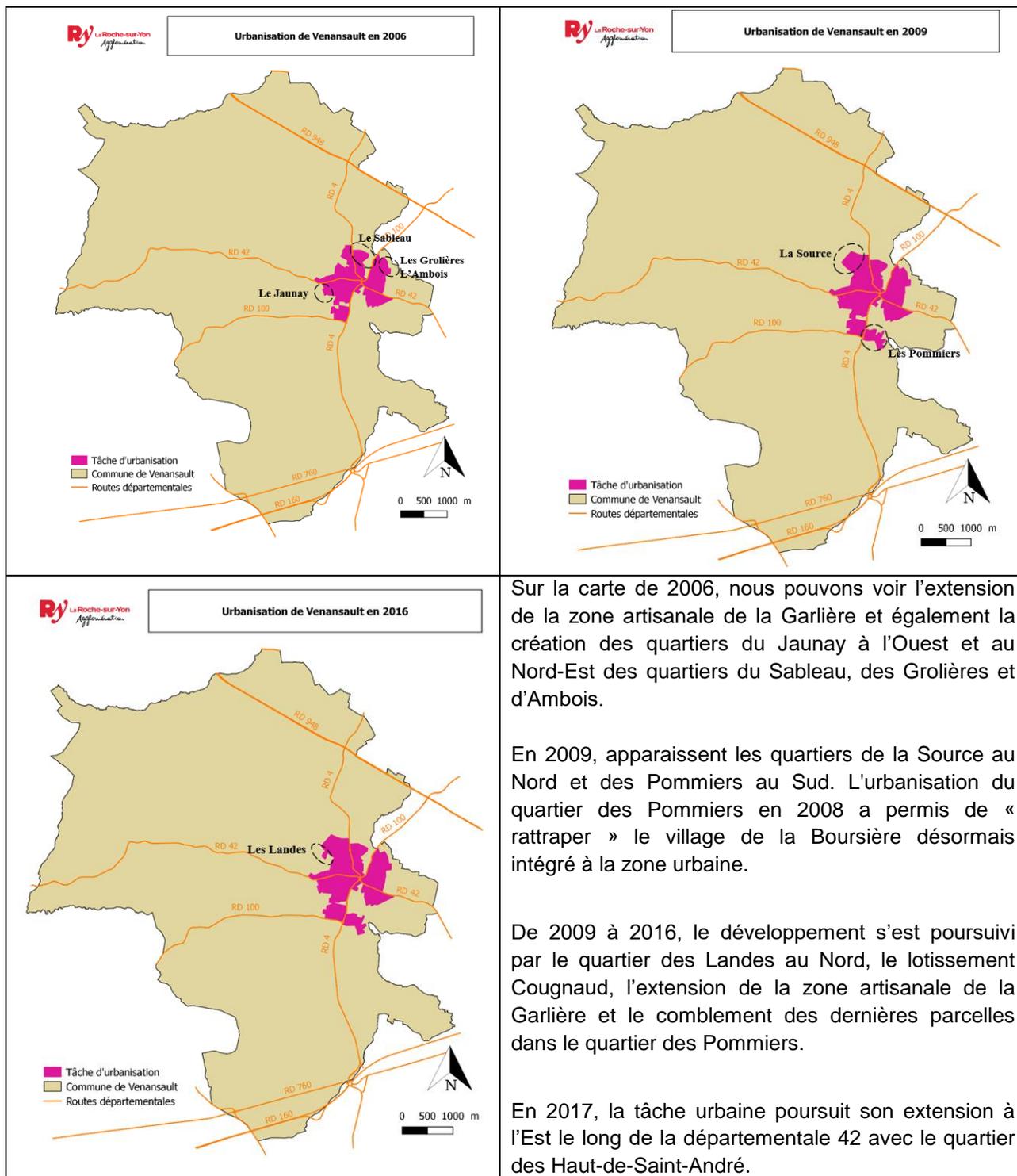
En 1990, apparaît le quartier Pré Méchin le long de la D4 ainsi que Les Garennes et Le Val Guyon sur l'Est de la commune.

On constate un fort développement du tissu urbain en 50 ans, qui s'explique par une arrivée importante de population. Cette expansion de l'urbanisation est due à un développement pavillonnaire diffus à proximité des grands axes structurants du bourg.

Urbanisation de Venensault en 2001



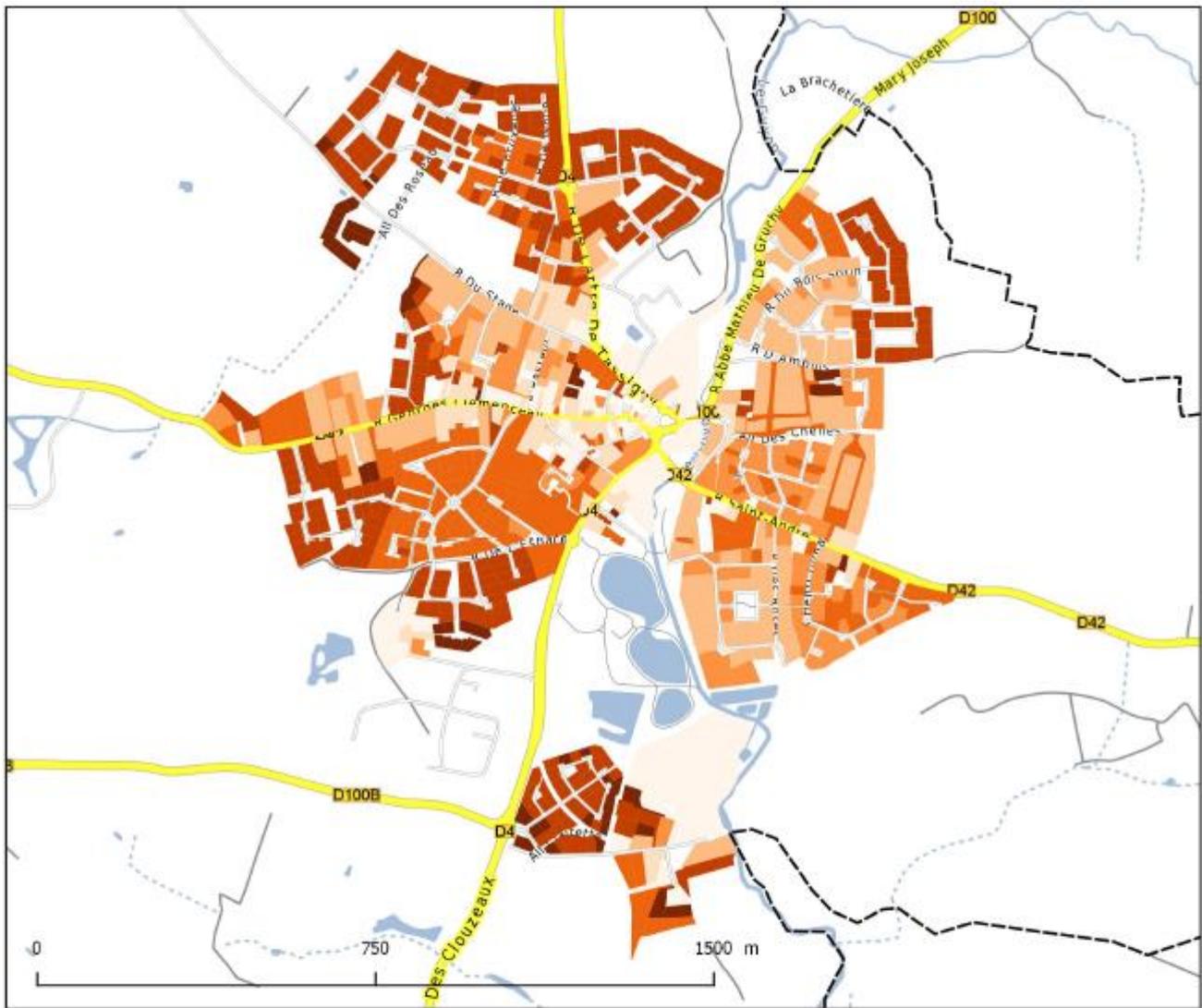
Sur la fin des années 90, le développement s'est fait selon un axe Nord-Sud avec la création des quartiers de l'Europe et de l'Espace. La zone artisanale de la Garlière vient compléter le développement.



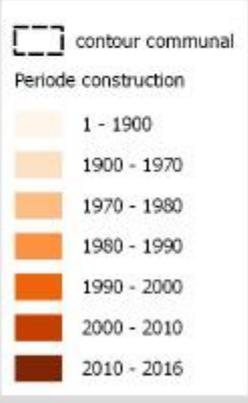
Le bâti, principalement de type pavillonnaire, avec une implantation en bord de route, est relativement consommateur d'espace et crée des îlots de végétation enclavés.

NOM	ANNEE DE CREATION	NOMBRE DE LOTS	TOTAL DE LOGEMENTS CREEES
Quartier BEAUSEJOUR	1968	29	29
Quartier LA JARDRAINE	1970	62	62
Quartier Lotissement FETIVEAU	1972	14	14
Quartier Lotissement GUILLET	1975	10	10
Quartier LA BOULE	1977	9	9
Quartier ST MICHEL I	1977	30	41 (dont 12 logements aidés)
Quartier ST MICHEL II	1978	63	63
Quartier LE VAL GUYON	1981	66	67
Quartier LES GARENNES	1982	44	45
Quartier LE PRE MECHIN	1989	4	4
Quartier LES HAUTS ST MICHEL	1994	10	10
Quartier L'ESPACE I	1995	23	29 (dont 8 logements aidés)
Quartier L'ESPACE II	1996	21	21
Quartier Lotissement MERIEAU	1996	4	4
Quartier L'ESPACE III	1997	31	34 (dont 5 logements aidés)
Quartier L'EUROPE I	1999	44	48 (dont 5 logements aidés)
Quartier L'EUROPE II	2000	17	21 (dont 5 logements aidés)
Quartier L'ESPACE IV	2001	30	30
Quartier LE SABLEAU	2002	46	51 (dont 6 logements aidés)
Quartier LE JAUNAY	2003	39	44 (dont 5 logements aidés)
Quartier LES GROLIERES	2004	25	25
Quartier L'AMBOIS	2004	18	18
Quartier LE CHAMP DU BOURG	2006	16	16
Quartier LA SOURCE	2006	58	71 (dont 15 logements aidés)
Quartier LES POMMIERS	2008	57	60 (dont 10 logements aidés)
Quartier LA MANCELIERE	2010	10	10
Quartier LE HAMEAU DE LA GARLIERE	2010	12	12 (dont 5 logements aidés)
Quartier LE HAMEAU DU JAUNAY	2012	13	13
Quartier LES LANDES	2012	12	12
Quartier Lotissement COUGNAUD	2012	6	6
Quartier LES HAUTS DE ST ANDRE	2017	57	70 (dont 12 logements aidés)
Lotissement LES MARELLES	2017	10	10 logements aidés

Lotissement Rue de Lattre de Tassigny	2019	1	8 aidés
Lotissement BARRETEAU	2020	3	3
Quartier LE PLESSIS, tranche 1	2021	50	63 (dont 13 logements aidés)
Lotissement Le Clos Vert	2021	10	17 (dont 8 logements aidés)
		954	1 050



VENANSAULT - Historique des constructions



4.3 LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

D'autres opérations d'aménagement sont en cours de réalisation sur la commune.

Opération d'aménagement	Programmation	Superficie	Période d'aménagement
La ZAC Clémenceau	23 logements dont 20 logements sociaux	1,4 ha	En cours de réalisation
Le Plessis	157 logements dont 67 logements sociaux	8 ha	En cours de réalisation

La création de la ZAC Clémenceau, le 25 avril 2019, vise à revitaliser le centre-bourg de Venansault en développant l'habitat à proximité directe des commerces et équipements et en améliorant l'offre de stationnement de la commune. Ce projet de 1,4 hectare permet aussi de requalifier l'espace public en créant un parvis devant l'église.

Le secteur du Plessis représente le futur quartier d'habitat de Venansault, à l'Ouest du bourg. La 1^{ère} tranche est en cours de finalisation.

Par ailleurs, les OAP inscrites au PLU de 2014 encadrent le développement des dents creuses d'importance sur la commune.

Constats / Enjeux :

- ➡ Prendre appui sur les atouts des sites : topographie, hydrologie, patrimoine bâti ou naturel, desserte par les liaisons douces... pour valoriser les futures opérations d'aménagement.
- ➡ Densifier la commune en préservant la qualité patrimoniale et paysagère des bâtiments et des sites.
- ➡ Réfléchir à la typologie des logements et la densité des opérations en rapport avec leur environnement urbain et paysager.

5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le rapport entre la densité et la forme urbaine qui était intégré dans les systèmes constructifs traditionnels, a été mis à mal par l'évolution des modes de construire et les différentes législations de l'après-guerre.

La consommation d'espace et l'étalement urbain ont en effet un impact sur l'agriculture et sur l'environnement, tant sur le paysage que sur le cadre de vie, mais aussi sur les besoins en équipements publics, toujours plus coûteux, ou encore sur l'allongement des déplacements et les effets induits. Aussi, la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain doivent désormais être pris en compte dans les perspectives de développement du territoire.

La loi SRU, la loi ENE dite Grenelle 2, la Loi ALUR et la Loi Macron reviennent ainsi aux grands principes qui ont construit et composé le patrimoine ancien que l'on possède aujourd'hui.

📌 Le PLU doit désormais comporter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans ou depuis la dernière révision du PLU. **Le PLU de Venansault doit donc analyser la consommation d'espaces depuis ces 10 dernières années.**

📌 Par ailleurs, le SCoT du Pays Yon et Vie impose aux communes de tendre vers la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans et hors enveloppe urbaine, par rapport à la période 2001-2013.

➔ Deux analyses sont donc à mener parallèlement dans le cadre de la révision du PLU, sur deux périodes différentes.

En effet, la loi ALUR traduite dans l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme stipule que le rapport de présentation du SCoT doit présenter « **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Par ailleurs, les PLU doivent, quant à eux, « **analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales » (article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

Cet objectif a été entériné par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui, en vue d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, impose, sur une première tranche de dix années, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace par rapport à la décennie précédente.

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme impose donc deux études aux PLU :

- une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, à savoir une analyse des terres urbanisées en extension, dans l'optique de réduire l'étalement urbain et de préserver ces espaces.
- une **analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis** visant à identifier les gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine (comblement des dents creuses et opérations de renouvellement urbain), qui représentent l'essentiel du potentiel constructible du territoire urbanisé.

A travers l'obligation de procéder à ces deux analyses, la loi ALUR impose aux collectivités d'étudier le potentiel constructible disponible au sein de l'enveloppe urbaine et de déterminer s'il correspond aux objectifs démographiques affichés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'aux objectifs des Programmes Locaux de l'Habitat.

Dans le cas où le potentiel constructible ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par les collectivités, des extensions urbaines pourraient alors être envisagées afin de répondre aux projets communaux, dans la limite des objectifs fixés par les SCoT.



Source : CEREMA – décembre 2019

Cette cartographie issue de l'étude de gisements fonciers réalisée sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération par le CEREMA, pour le compte de l'Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, retrace le développement récent du bourg de Venansault.

- ☞ En bleu sont représentées les constructions de plus de 10 ans.
- ☞ En orange sont représentées les constructions de moins de 10 ans.
- ☞ En jaune, sont représentées les constructions récentes.

Cette carte permet de constater l'urbanisation de la commune vers le Nord-Ouest et le Sud ces 10 dernières années.

Au Nord-Ouest, l'urbanisation s'est faite dans le prolongement des stades communaux, sur la route reliant la commune à Aizenay avec le quartier de La Source.

Au Sud, l'urbanisation du quartier des Pommiers a permis de « rattraper » le village de la Boursière désormais intégré à la zone urbaine.

Bilan de la consommation d'espaces sur la période de référence du SCoT :

Le SCoT du Pays Yon et Vie impose donc aux communes de tendre vers la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers **dans et hors enveloppe urbaine**, par rapport à la période 2001-2013.

La commune de Venansault s'est appuyée sur l'observatoire foncier du Pays Yon et Vie mis en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT pour analyser la consommation d'espaces et déterminer l'objectif de réduction.

L'observatoire avait examiné la consommation d'espaces par périodes correspondant aux campagnes de photos aériennes (2001, 2006, 2010 et 2013), et non par années. Trois périodes ont ainsi été analysées :

- 2001 à 2006
- 2006 à 2010 (accélération du rythme de construction de 3 % sur le Pays Yon et Vie)

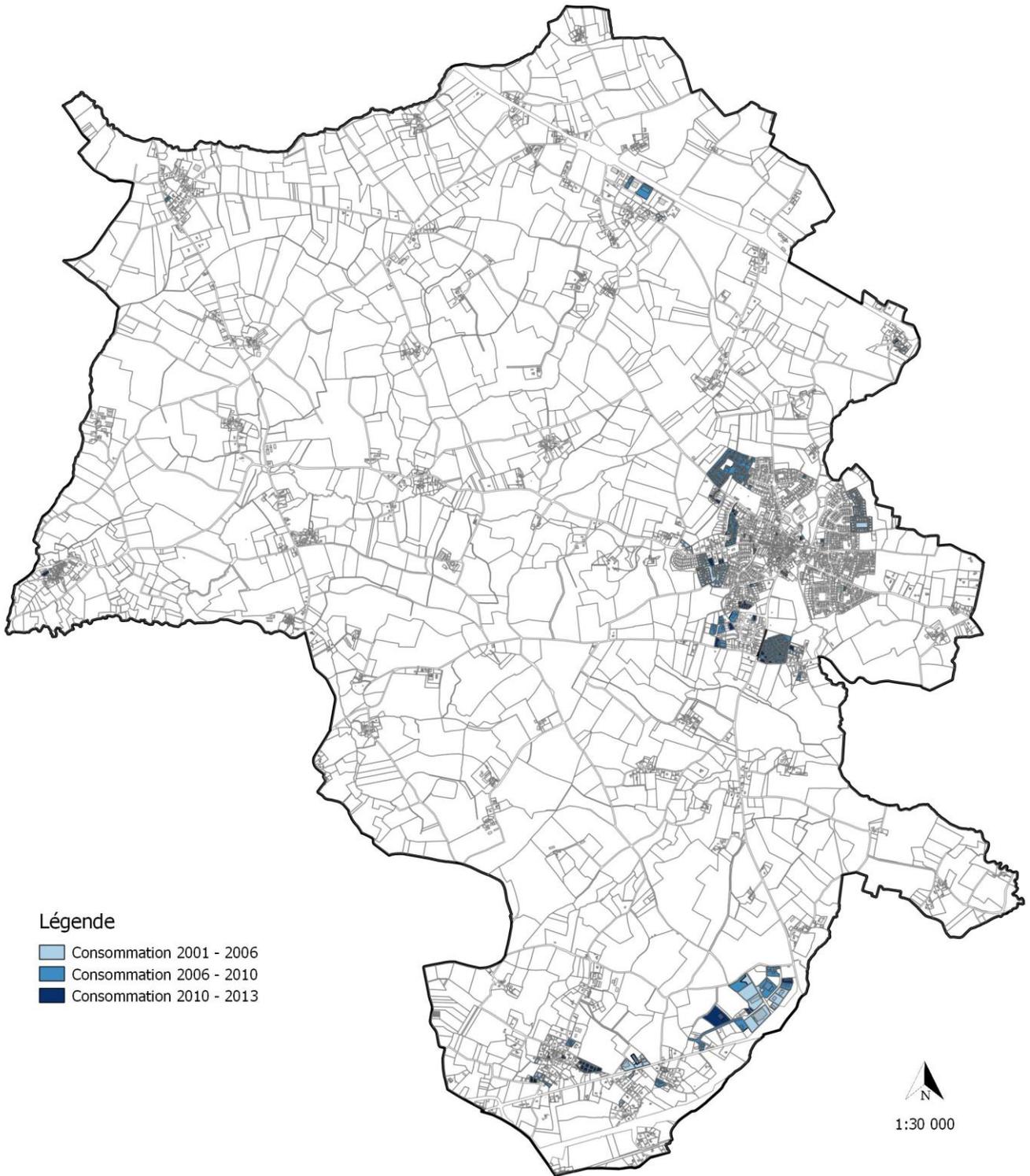
- 2010 à 2013 (baisse de 34 % sur le Pays Yon et Vie)

La consommation foncière totale (extension urbaines et dents creuses) entre 2001 et 2013 s'est élevée à 57,35 ha, correspondant à une **consommation annuelle de 4,78 ha** (cf cartographie ci-après).

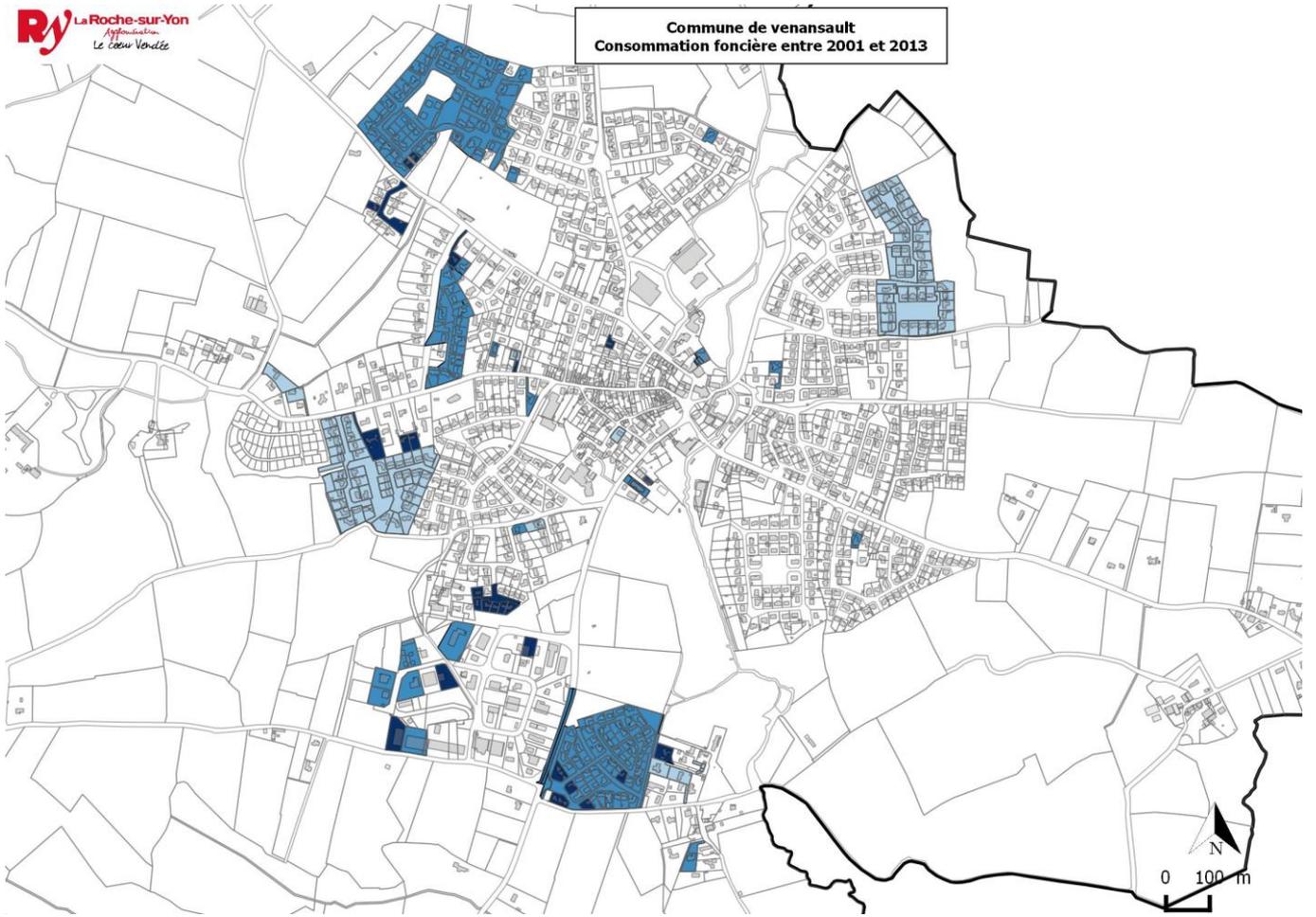
Cette analyse a permis de constater que la commune s'est développée principalement au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ainsi qu'aux abords, avec l'urbanisation de lotissements et le développement de la zone d'activités économique La Garlière.

Par ailleurs, le Sud de la commune a également connu un développement économique à La Landette, ainsi qu'une évolution du nombre de logements au village de La Mancellière.

**COMMUNE DE VENANSAULT
CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2001 ET 2013**



Commune de venansault
Consommation foncière entre 2001 et 2013





Bilan de la consommation d'espaces depuis 10 ans :

Comme évoqué précédemment, parallèlement à cette analyse par rapport à la période de référence du SCoT, un bilan de la consommation d'espaces a été réalisé sur les 10 dernières années également afin de répondre à la loi ALUR, mais également à la loi Climat et Résilience.

Ce bilan a été effectué depuis l'année 2010. Il reprend les données de l'observatoire foncier du Pays Yon et Vie pour la période 2010 à 2013, et a été complété par l'analyse des permis de construire de 2014 à 2021, couplée à une analyse du cadastre.

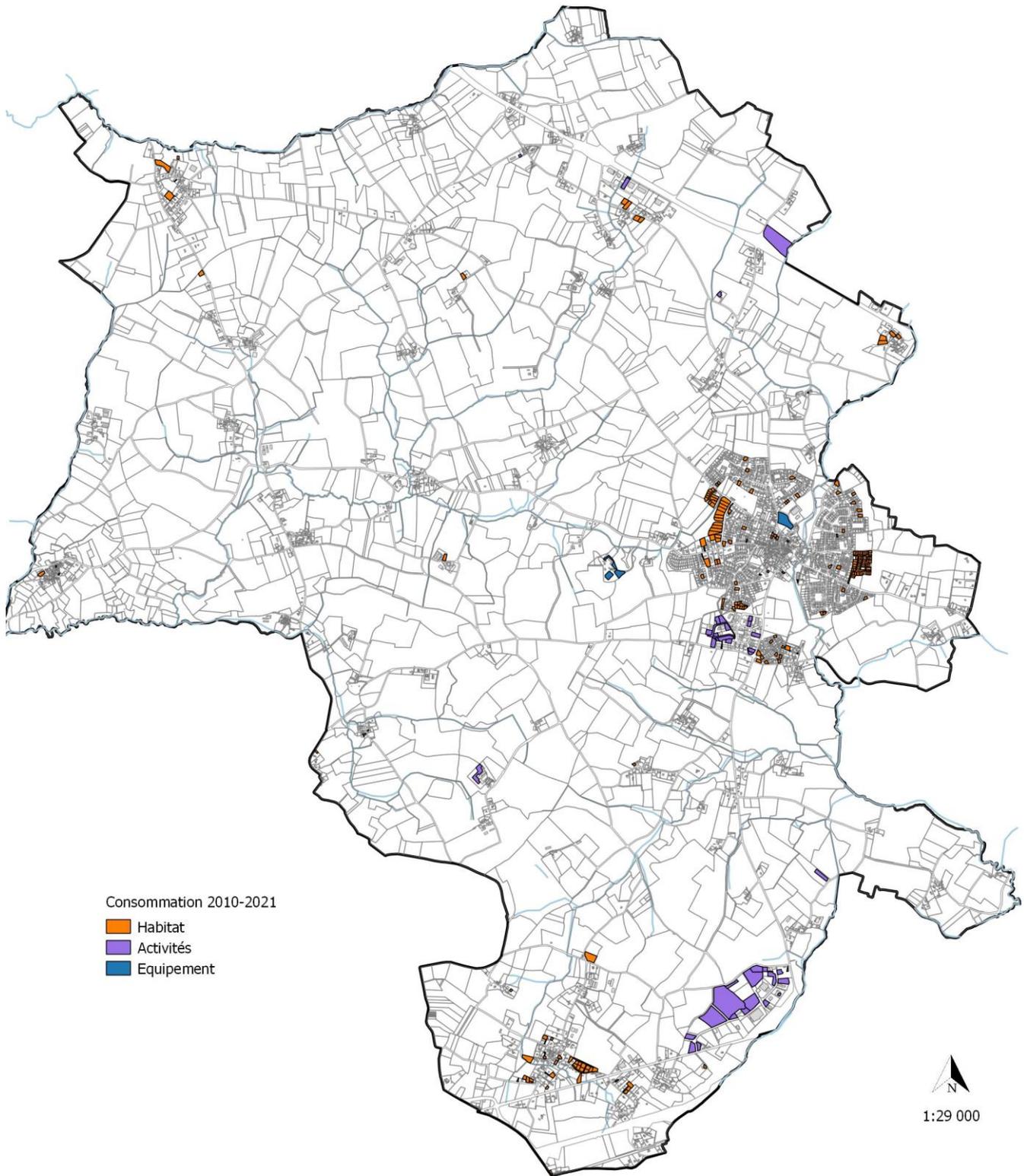
Les parcelles ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré, dont la construction n'est pas encore réalisée ou cadastrée, n'ont pas été prises en compte.

Sur les dix dernières années, **40,26 hectares** ont été consommés.

Ces 40,26 hectares se répartissent de la façon suivante :

- 18,9 hectares consommés pour des programmes d'habitat ou mixtes
- 21,36 hectares consommés pour le développement économique ou des équipements

**COMMUNE DE VENANSULT
CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS 2010**



Bilan de la consommation d'espaces des deux dernières décennies :

	Consommation foncière de 2001 à 2010 (issue de l'observatoire du SCoT)	Consommation foncière 2010 à 2021
Total	44 ha	40,26 ha

La comparaison des deux bilans permet de constater une légère diminution de la consommation foncière engagée ces dix dernières années.

Il est à noter que le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, a réalisé un observatoire du foncier sur ces dix dernières années, à partir des fichiers fonciers fournis par la DGFIP. Ces données ont été rendues publiques récemment. L'Etat invite ainsi les collectivités à s'appuyer sur les données du CEREMA pour réaliser leur analyse du foncier consommé.

La commune de Venansault a donc comparé les chiffres de son propre observatoire avec ceux du CEREMA et constaté un écart significatif. Ne disposant pas de cartographies issues de l'observatoire du CEREMA, les auteurs du PLU ne sont pas en capacité de mesurer ni de localiser ces différences de traitement.

Toutefois, il est permis de s'interroger sur les éléments pris en compte dans l'analyse du CEREMA basée sur les fichiers fonciers, donc sur le parcellaire, notamment sur la prise en compte des voiries et espaces publics, qui représentent une part généralement évaluée à 30 %. Les données fournies par le CEREMA ne permettent pas de savoir si ces espaces ont été pris en compte.

Espaces consommés sur Venansault depuis 10 ans :

	Période de référence pour le calcul de la conso foncière de Venansault	Consommation Foncière en Ha	Conso habitat / mixte	Conso activité / équipement
CEREMA	2011-2020	25,8	21,3	4,5
Analyse réalisée par la collectivité	2010-2021	40,26	18,9	21,36

Le constat fait apparaître un écart de 2,4 ha entre les deux modes de traitement des données de la consommation dédiée à l'habitat. L'écart se manifeste surtout sur les activités économiques et équipements, avec une consommation affichée par le CEREMA quasiment 5 fois moins importante que celle constatée par l'observatoire communal.

En conclusion sur cet enjeu de réduction de la consommation foncière, il s'agira donc pour les dix années à venir de poursuivre la dynamique de construction en enveloppe urbaine (renouvellement urbain et comblement de dents creuses), et également la diminution de la consommation d'espaces engagée.

Il est toutefois à noter que la commune de Venansault est engagée dans l'aménagement du secteur du Plessis, futur quartier d'habitat, qui devra prendre en compte la nécessité d'optimiser le foncier à travers une densité plus importante que celle prévue initialement (cf modification n° 3 du PLU de 2014).

Constats / Enjeux :

- ➡ Maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ➡ Densifier le territoire urbanisé à travers le remplissage des dents creuses, et par des opérations de renouvellement urbain.
- ➡ Ne prévoir que les surfaces nécessaires à la réalisation du projet de PLU.
- ➡ Limiter les secteurs en extension urbaine.

6. L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TERRITOIRE

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

Le rapport de présentation du PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme **et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du territoire vise à identifier les gisements fonciers servant à **calculer le potentiel constructible** et évaluer les possibilités de renouvellement urbain et les dents creuses.

Le SCoT demande aux PLU d'identifier les capacités de densification et de mutation dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif est de :

- privilégier le renouvellement urbain et le remplissage des dents creuses
- limiter les extensions de l'enveloppe urbaine

La définition de l' « *enveloppe urbaine* » du territoire suppose de n'intégrer que les espaces bâtis ou non bâtis formant un ensemble urbain cohérent.

Les gisements fonciers peuvent être des parcelles bâties ou non bâties au sein de la trame urbaine, mais peuvent concerner également des divisions parcellaires (ex : jardins).

La présente étude s'appuie sur deux documents :

- l'observatoire foncier du Pays Yon et Vie de 2013, qui, à partir d'un travail d'analyse de la photo aérienne du territoire, a repéré les gisements fonciers potentiels, c'est-à-dire, les sites mutables à court et moyen terme au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.
- l'étude de gisements fonciers réalisée sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération par le CEREMA, pilotée par l'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

L'étude du territoire communal a permis de repérer deux catégories de gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine :

- les gisements fonciers à vocation principale d'habitat
- les gisements à vocation d'activités économiques

➔ Les gisements fonciers à vocation d'habitat :

Parmi eux, nous pouvons distinguer les gisements en renouvellement urbain et les gisements en dent creuse.

☞ On entend par *renouvellement urbain*, la mise en œuvre d'une opération d'ensemble, conduisant à la démolition d'un îlot, quartier ou secteur urbain, au profit d'une trame viaire et d'un bâti nouveau, différents de l'état antérieur et tenant compte du patrimoine bâti et paysager existant (principe de reconstruction de la ville sur elle-même).

☞ On entend par *dent creuse* une unité foncière non construite ou non aménagée entourée de parcelles bâties. L'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise. La typologie du bâtiment susceptible d'être construit, son

implantation, ainsi que la taille du terrain, doivent respecter les trame et forme urbaines existantes dans le quartier ou le secteur.

Certains gisements nécessiteront le maintien ou l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme, afin d'encadrer leur évolution.

→ Les **gisements fonciers à vocation d'activités économiques** : ces gisements correspondent à des dents creuses situées essentiellement dans les zones d'activités économiques de La Garlière et de Villeneuve.

Pour information, les parcelles nues des zones d'activités qui n'ont pas été répertoriées comme gisements sont commercialisées et seront ou sont en cours d'aménagement.

Nota bene :

☞ L'Observatoire du foncier du Pays Yon et Vie avait également identifié des gisements situés en dehors de l'enveloppe urbaine, en extension sur les secteurs du Plessis et de La Garlière (cf cartographie page suivante). Cependant, les parcelles en extension sont considérées comme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et non comme des gisements fonciers (renouvellement urbain et dents creuses). C'est pourquoi, celles-ci n'ont pas été intégrées à l'analyse de la capacité de densification du territoire.

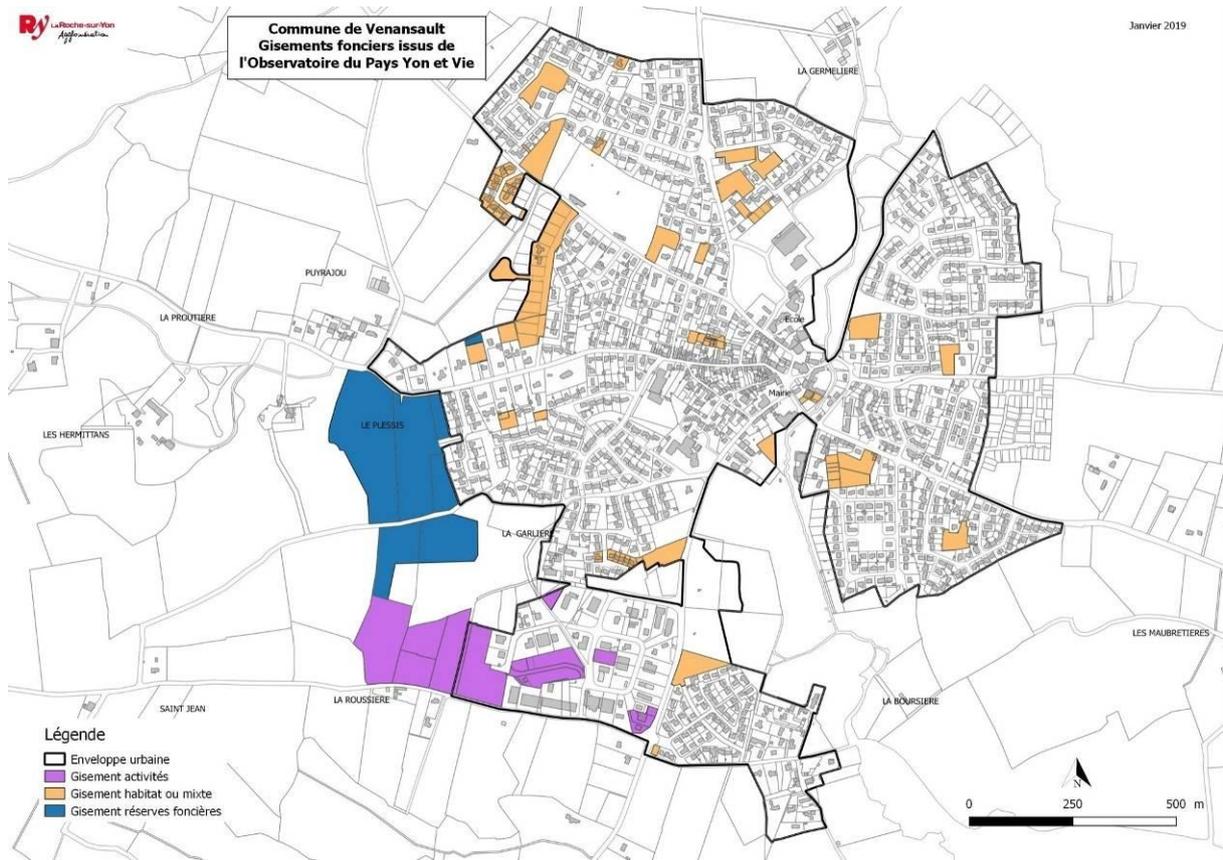
☞ Une vérification des gisements repérés dans ces deux études a été réalisée sur le terrain par les auteurs du PLU, croisée avec les contraintes réglementaires, techniques, urbanistiques et la dureté foncière.

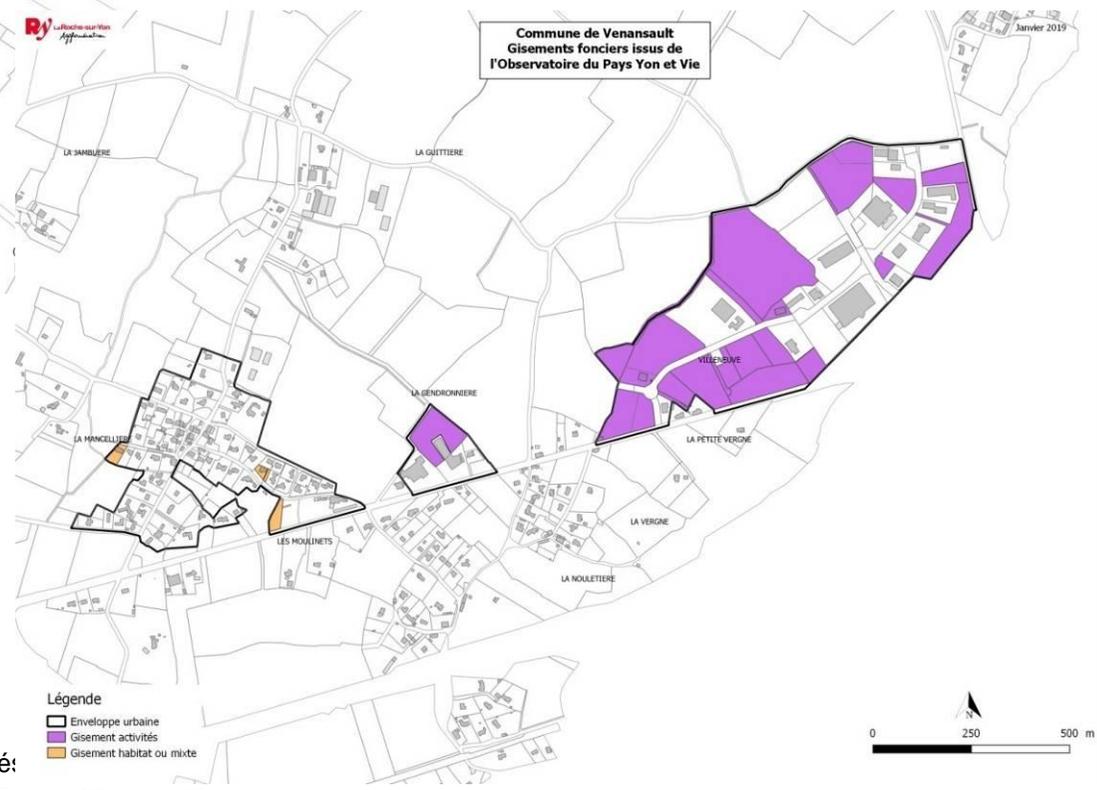
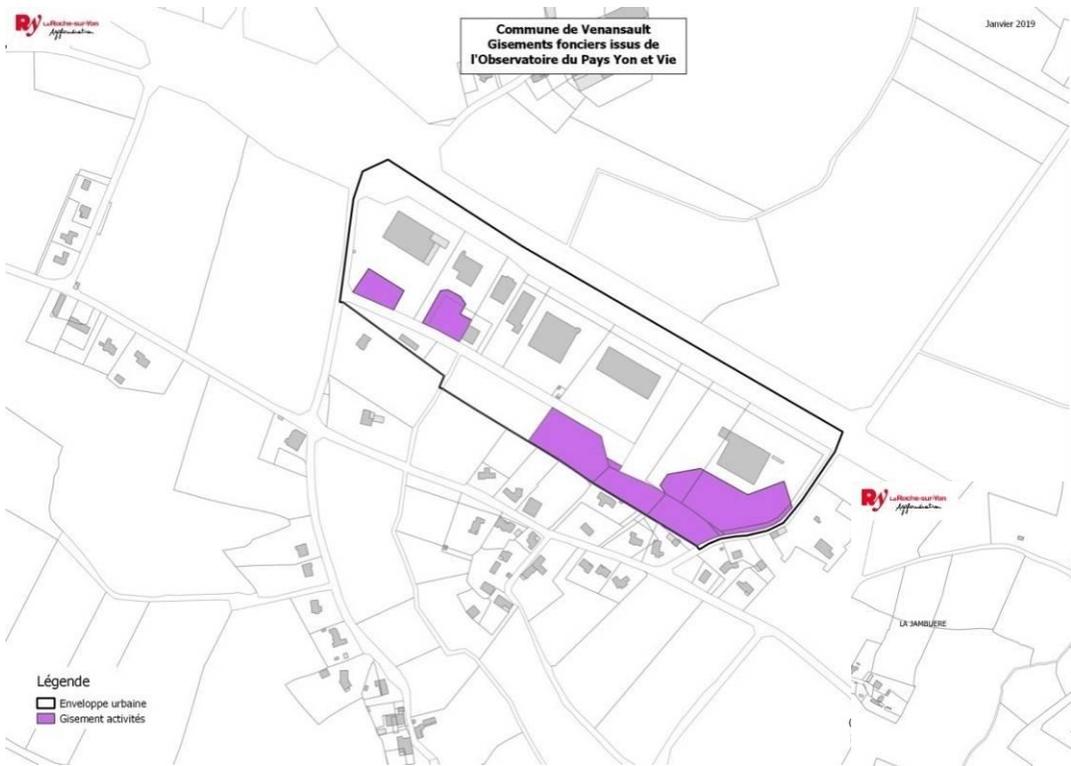
Gisements repérés par l'Observatoire du foncier du Pays Yon et Vie :

Les gisements fonciers repérés initialement dans le cadre de l'Observatoire représentaient 78,90 hectares, dont 18,05 ha de gisements habitat, 39,80 ha en gisements activités et 21,05 ha en réserves foncières (voir cartographie page suivante).

Cette identification a été réalisée uniquement sur la base de la photo aérienne sans tenir compte des contraintes réglementaires ou physiques.

Commune de Venansault
Gisements fonciers issus de
l'Observatoire du Pays Yon et Vie





- les emplacements réservés pour des équipements publics inscrits au PLU
- les déchetteries
- les piscines (vigilance par rapport au vis-à-vis)
- les zones naturelles et agricoles inscrites au PLU de 2011
- le foncier dont la forme est non mobilisable ou sans accès possible
- les parcelles faisant l'objet d'un permis de construire en cours
- les acquisitions récentes ou les terrains nouvellement divisés
- les unités foncières inférieures à 50 m²

Le CEREMA a identifié 25 propriétés foncières d'un seul tenant (unités foncières pouvant constituer des gisements fonciers à court ou long terme), représentant 39 hectares. Elles ont été regroupées en 10 sites, chacun correspondant à une logique d'aménagement propre.

classement	Nb d'unités foncières	Nb parcelles	de m ²	ha	Nb de propriétaires
1-Gisement à confirmer	12	23	369 795	37	10
2-Gisement à étudier	13	18	23 326	2	13

12 unités foncières correspondent à des gisements fonciers « à confirmer » qui pourraient être des gisements réels et pertinents (classement 1). 13 unités foncières sont des gisements fonciers « à étudier » sur lesquels il existe des doutes sur la faisabilité, le périmètre du projet ou dont la mutabilité dépend de l'intention des propriétaires de valoriser ou non leur terrain, en particulier pour les grands terrains bâtis (classement 2).

Gisements inscrits au PLU :

Les auteurs du PLU ont donc analysé ces deux études et réalisé des vérifications sur le terrain, ainsi qu'un croisement des contraintes réglementaires et/ou physiques, qui ont permis d'écartier quelques gisements, entres autres pour les raisons suivantes :

- parcelles déjà construites, en cours de construction ou commercialisées
- permis de construire ou d'aménager déposés ou délivrés
- contrainte physique importante
- espaces naturels
- problématique d'accès
- etc

Par ailleurs, les gisements économiques ont été identifiés à l'appui de l'observatoire économique communautaire (suivi de la commercialisation des parcs d'activités des communes de l'agglomération). Les parcelles commercialisées ou en cours de commercialisation ont ainsi été retirées des gisements fonciers des zones d'activités économiques de La Garlière et de Villeneuve. Aucun gisement n'a été constaté au sein de la ZI La France.

Le repérage des gisements fonciers **sur les 10 années à venir** fait apparaître :

- ✓ 3 gisements à vocation d'habitat en renouvellement urbain
- ✓ 5 gisements à vocation d'habitat en remplissage de dents creuses
- ✓ 2 gisements à vocation d'activité en remplissage de dents creuses

Au final, le PLU comporte 10 gisements fonciers représentant 3,31 hectares potentiellement urbanisables dans les 10 années à venir (*superficie des gisements en renouvellement urbain non comptabilisée*).



N° gisements	Surface	Potentiel constructible	Commentaires	Photos ou vues aériennes
1	2 402 m ²	8 logements aidés	Secteur Saint-Michel sous OAP 10 logements réalisés sur l'OAP	
2	1,2 ha	51 logements	Secteur Saint-André sous OAP + ancien garage inclus comme gisement foncier	
3	4 075 m ²	14 logements	Secteur de Lattre de Tassigny sous OAP	

4	1,38 ha	23 logements	ZAC Clémenceau	
5	3 286 m ²	5 logements	Secteur rue du Stade sous OAP : périmètre réduit (logements aidés réalisés par ORYON à l'Est + projet en cours à l'Ouest)	
6	9 222 m ²	41 logements	Secteur rue Guynemer sous OAP : périmètre plus large englobant le garage.	
7	542 m ²	Non concerné	Dent creuse à La Garlière	

8	1,18 ha	Non concerné	Dent creuse à La Landette	
---	---------	--------------	---------------------------	---

Le bilan des gisements repérés fait apparaître un potentiel de 142 logements potentiels en enveloppe urbaine.

Ce potentiel devra être affiné lors de l'élaboration ou l'actualisation des OAP et sera complété par les projets d'aménagement connus, les granges mutables, et les besoins en extension urbaine si nécessaires pour atteindre l'objectif de production de logements.

Constats / Enjeux :

- ➞ Favoriser le renouvellement urbain et le remplissage des dents creuses
- ➞ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- ➞ Encadrer l'urbanisation de certains gisements par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'optimiser le foncier et la densité

7. EVOLUTION DES HAMEAUX ET ÉCARTS RURAUX

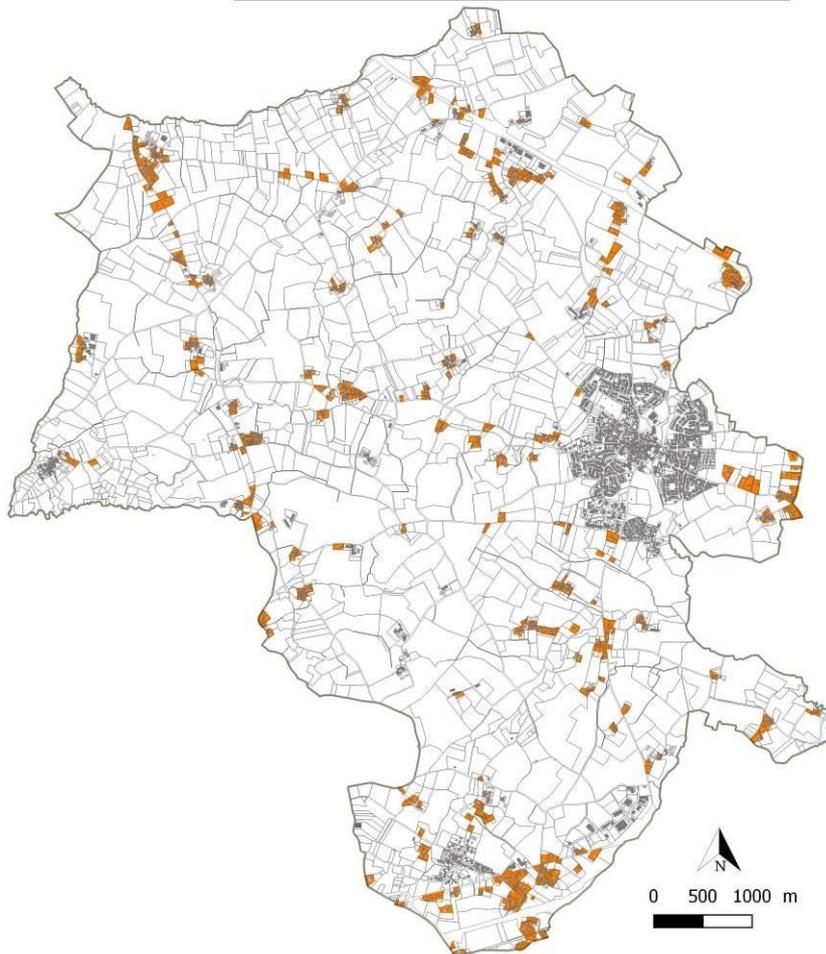
La commune de Venansault comporte 145 zones Ah et 6 zones Nh identifiées au PLU révisé, correspondant à quelques hameaux et principalement à des écarts ruraux (regroupements de quelques habitations ou bâtis isolés).

Ces habitations isolées ponctuant le territoire agricole génèrent du mitage, c'est-à-dire un éparpillement de constructions d'habitation ou d'activité dans des espaces initialement ruraux.

Ces zones représentent 3,35 % du territoire communal.



Commune de Venansault
Hameaux et écarts ruraux classés en zones Ah ou Nh



Consciente des enjeux liés à l'étalement urbain, la commune de Venansault n'autorise aucune construction nouvelle dans ces zones Ah et Nh. Sont autorisées la transformation de bâtis repérés en logements, la réalisation d'extensions mesurées ou d'annexes uniquement.

Seuls les villages de la Mancelière et des Tessonnières situés respectivement au Sud et à l'Ouest du territoire communal autorisent des constructions neuves. Ceux-ci, répondant aux caractéristiques des zones urbaines, sont d'ailleurs classés en zone Uh du PLU révisé.

Le village de la Mancelière est récent : les habitations sont neuves, les rues sont organisées et possèdent des trottoirs.

Le village des Tessonnières présente une tout autre ambiance avec un bâti rural ancien et un fort dénivelé. Les rues sont étroites et abimées. Ce village présente un fort potentiel de renouvellement urbain avec d'anciens bâtiments pouvant être restaurés.



Constats / Enjeux :

- ➔ Stopper le mitage agricole tout en permettant aux habitations existantes de pouvoir réaliser des extensions mesurées et des annexes.
- ➔ Préserver les hameaux d'une résidentialisation non maîtrisée

8. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉQUIPEMENTS

8.1 LES EMPLOIS ET LA POPULATION ACTIVE

La commune de Venansault fait partie du bassin d'emploi de La Roche-sur-Yon, premier pôle d'emploi du département. Elle est par ailleurs en prise immédiate avec de grands axes de communication irriguant le département, notamment l'autoroute A 87. Elle est également desservie par les RD 160 et 948, la reliant directement à la commune de La Roche-sur-Yon.

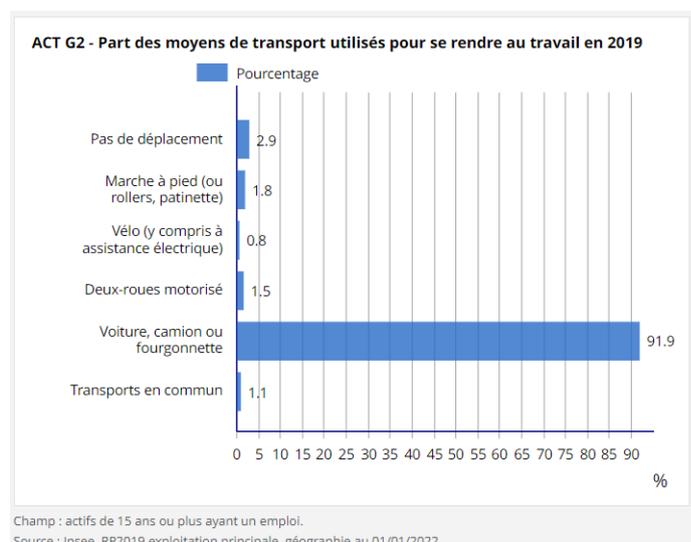
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	2 838	2 961	2 892
Actifs en %	78,4	78,5	76,6
Actifs ayant un emploi en %	73,9	71,8	72,0
Chômeurs en %	4,5	6,7	4,6
Inactifs en %	21,6	21,5	23,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	8,3	9,9
Retraités ou préretraités en %	8,6	9,7	10,3
Autres inactifs en %	4,5	3,5	3,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Ainsi, en 2019, les actifs représentent 48% de la population venansaltaise avec 2 215 actifs entre 15-64. La même année, le taux d'activité s'élevait à 76,6%. Ce sont chez les 25-54 ans, le cœur de la population active, où le taux d'activité est le plus important (96,8%). Dans la part des inactifs, la majorité sont des personnes en pré-retraite ou à la retraite (10,3%).

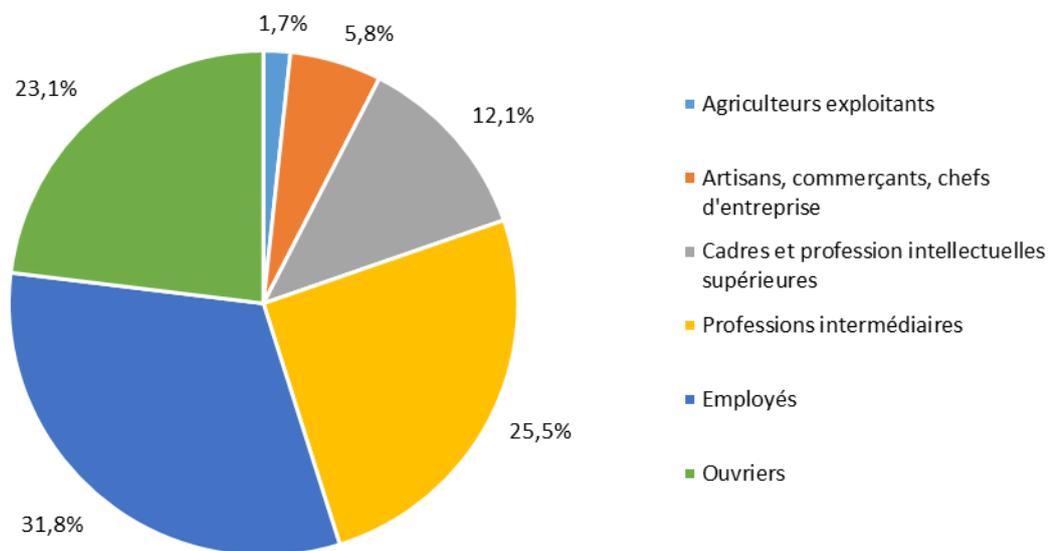
En termes d'emploi, la commune disposait de 1 097 emplois sur son territoire en 2019. Venansault se classe d'ailleurs 6^{ème} de l'intercommunalité en matière de nombre d'emplois. Toutefois, seule une faible proportion des actifs travaille à Venansault : 313 personnes en 2016, soit 15%. De ce fait, 81,9% des actifs de la commune travaillent dans une commune extérieure à Venansault (contre 85% en 2011). Cela génère moins de déplacement de l'Agglomération vers Venansault que l'inverse, ce qui correspond à la configuration d'une commune périurbaine. Un des enjeux des parcs d'activités existants, essentiellement à La Landette, est de développer l'emploi sur la commune.



L'usage important de l'automobile en milieu rural et périurbain s'explique par le fait que les actifs trouvent davantage d'opportunités aux alentours, dans d'autres communes du département, et également par le développement modéré des transports en commun sur l'Agglomération.

Si l'on s'intéresse au profil socio-professionnel des ménages venansaltais, on remarque que les actifs sont en majorité des professions intermédiaires, des ouvriers et des employés. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont très peu représentés (12,1%), il en est de même pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

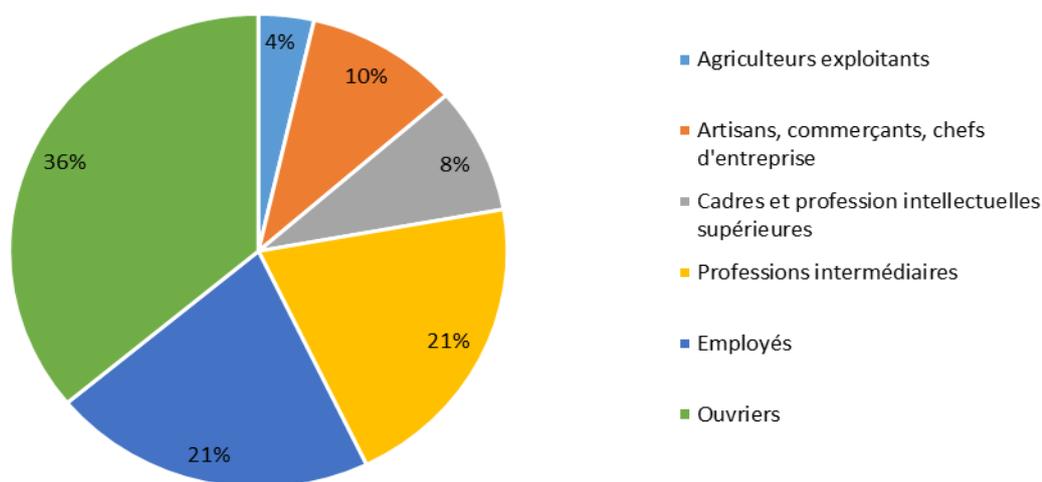
Population actives de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : Insee 2019

La représentation des actifs par catégories socio professionnelles ne correspond pas tout à fait à celle des emplois proposés sur la commune. Toutefois, ce décalage est plutôt favorable si on considère que sur les catégories d'actifs de la commune, le taux d'emploi dans leur catégorie est équivalent ou supérieur.

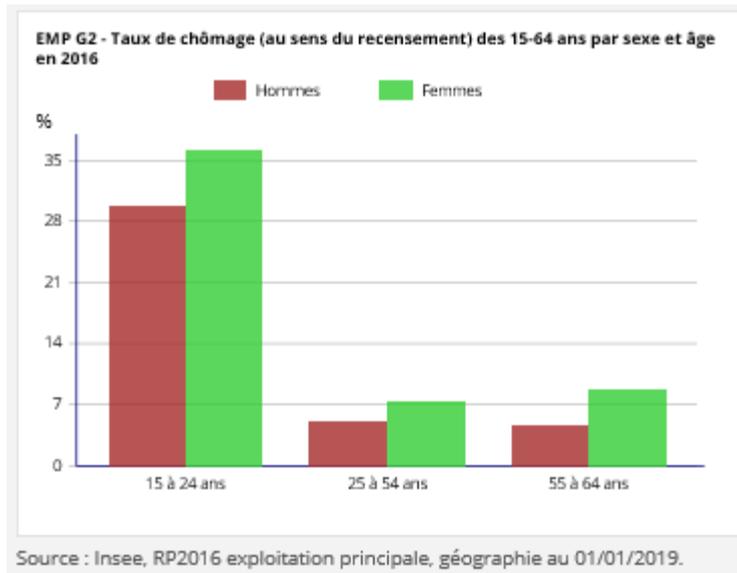
Répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle



Source : Insee 2019

La commune de Venansault se caractérise de ce fait par des revenus moyens. En 2019, 1 864 ménages fiscaux sont recensés, dont 58% sont imposés. Le revenu annuel moyen par foyer fiscal s'élève à 29 047 euros en 2014 (24 247 euros en Vendée).

Le taux du chômage, à l'échelle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, correspondait à 11,9% en 2019. La même année, dernières données en date à l'échelle communale, le taux de chômage de Venansault s'élevait à 6%. Ce chiffre observé reste donc faible en comparaison avec la moyenne nationale mais équilibré par rapport au contexte de la région et du département vendéen. Parallèlement, les jeunes sont majoritairement touchés par le chômage, et plus particulièrement les femmes.



8.2 L'AGRICULTURE

8.2.1 L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS YON ET VIE

Malgré un contexte périurbain qui subit des bouleversements importants (pression urbaine et nouvelles demandes des consommateurs en matière de qualité et de traçabilité), l'activité agricole couvre aujourd'hui encore plus de 70% du territoire Yon et Vie. Ce contexte a d'ailleurs été relayé dans les préconisations du Grenelle de l'environnement dont il faut anticiper les conséquences.

En 2010, on dénombrait 1 176 chefs d'exploitations au sein des 848 exploitations professionnelles situées sur le territoire du Pays Yon et Vie. Les 2/3 de ces exploitations sont situées sur La Roche-sur-Yon Agglomération. Même si ces exploitations ont aujourd'hui un statut majoritairement sociétaire (GAEC, EARL, SCEA, ...), les exploitations individuelles représentaient encore en 2010 environ 45 % des exploitations professionnelles du territoire. C'est d'ailleurs au Sud du Pays Yon et Vie qu'elles sont le plus prégnantes. Concernant le profil des exploitants, il est à noter que la profession connaît un léger vieillissement qu'il convient d'anticiper quant à la reprise des exploitations. En effet, en 2018, sur La Roche-sur-Yon Agglomération, 31% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans. Cela concerne 43% des exploitations agricoles de l'Agglomération.

La surface agricole utile s'élevait à 67 546 hectares en 2010. En 10 ans, celle-ci a diminué d'environ 4 % (contre 2,7 % sur la Vendée) mais se maintient à un niveau élevé avec plus de 55 000 ha dont 51 000 ha en déclaration PAC. Le territoire n'est pas en situation de déprise agricole même si une concurrence avec d'autres usages est présente, notamment avec les réserves de chasse et les chevaux de loisirs.

D'autre part, il convient de mettre en évidence que les prairies permanentes sont en déclin et remplacées par des terres labourables. Sur l'ensemble du Pays Yon et Vie, on recense 440 exploitations avec bovins et 150 exploitations hors-sol.

L'activité agricole du territoire, avec plus de 3 000 actifs permanents, est reconnue pour son dynamisme en permettant de nourrir l'équivalent de 247 200 habitants en viande bovine, 186 300 en produits laitiers et 1 629 600 en viande de volailles (source Chambre d'Agriculture 85, données 2010).

Encore peu d'exploitations se sont diversifiées autour d'activités spécifiques comme l'accueil à la ferme ou bien le photovoltaïque. Les exploitations pratiquant la vente directe (*en majorité légumes et viande bovine*) sont en augmentation. En 2010, on en comptait 49 contre environ 70 aujourd'hui.

Depuis quelques années, les circuits courts, nouveau modèle d'économie solidaire, connaissent un succès grandissant sur le territoire français. Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le circuit court est considéré comme un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La nouveauté dans ce concept réside dans la diversification des types de ventes proposées. En effet, à côté des marchés de ville ou de village, de nouvelles formes se développent : livraisons de paniers fermiers, boutiques de producteurs, sites internet...qui grappillent des parts de marché à la grande distribution.

8.2.2 L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE VENANSAULT

Exploitations et emplois agricoles ⁽⁴⁾		
	2000	2010
Superficie agricole utilisée (en ha) ⁽²⁾	3044	3 150
Exploitations agricoles ⁽³⁾	57	33
dont exploitations individuelles	41	17
Chefs d'exploitation et coexploitants	78	58
Actifs agricoles permanents ⁽⁴⁾	85	63

Source : Agreste (Recensements agricoles 2000 et 2010).

Évolution des exploitations et des emplois agricoles ⁽⁴⁾			
Entre 2000 et 2010	Commune		Vendée
	En v.a.	En %	En %
Superficie agricole utilisée (en ha) ⁽²⁾	106	3,48	-2,7
Exploitations agricoles ⁽³⁾	-24	-42,11	-40,4
dont exploitations individuelles	-24	-58,54	-61,1
Chefs d'exploitation et coexploitants	-20	-25,64	-15,7
Actifs agricoles permanents ⁽⁴⁾	-22	-25,88	-24,6

Source : Agreste (Recensements agricoles 2000 et 2010).

En 2019, les agriculteurs exploitants représentaient 4% des différentes catégories socioprofessionnelles au sein de la population active communale. Entre 2000 et 2021, le nombre d'exploitants est passé de 61 à 32, soit une diminution de moitié du nombre d'exploitations. On recense 9 GAEC, 14 EARL, 8 exploitations individuelles et 1 SCEA. Parmi ces 32 entreprises agricoles, 3 sont en agriculture biologique.

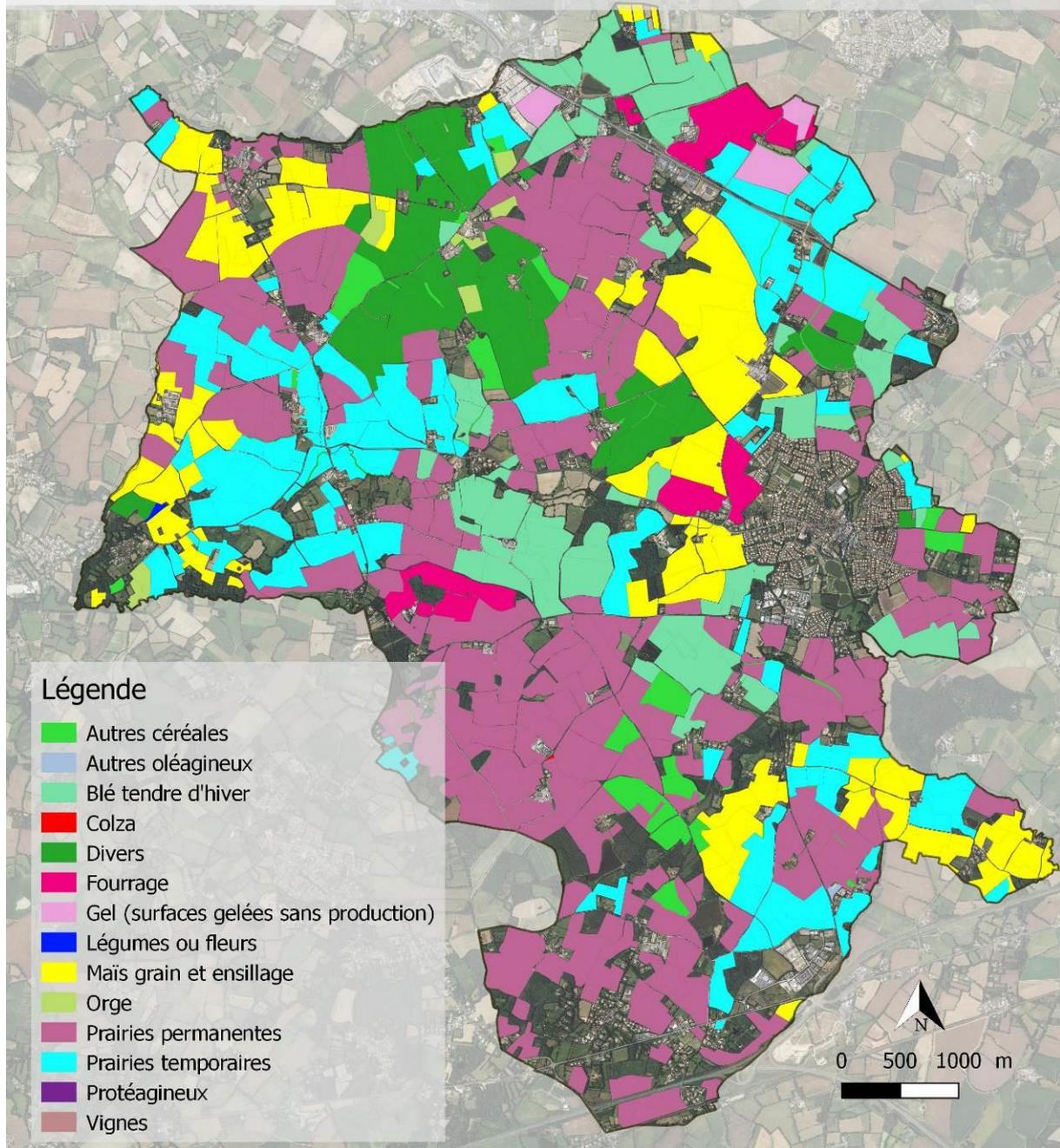
Superficies agricoles		
Superficies agricoles utilisées (en ha) ⁽²⁾	2000	2010
Terres labourables ⁽⁵⁾	2 541	2 720
Fourrages et STH ⁽⁶⁾	2 440	2 212
Blé tendre	227	321
Céréales	492	813
Maïs (total)	174	54
Oléagineux	c	110
Fleurs et légumes frais	c	c
Vignes	c	c

Source : Agreste (Recensements agricoles 2000 et 2010).

Entre 2000 et 2021, la superficie agricole utilisée est passée de 3 044 à 3 138 hectares, soit une augmentation de 3,1 % et ce qui représente 70,5 % du territoire communal. Cela correspond en moyenne à 88 hectares par exploitant. En comparaison, la SAU moyenne sur le Pays Yon et Vie est de 80,22 hectares par exploitation en 2010 (contre 85,5 hectares en 2010 sur la commune de Venansault). Malgré le recul du nombre d'exploitants au sein de la commune, l'activité agricole reste dynamique sur le territoire puisque la SAU des exploitations augmente.

La production est diversifiée, cependant elle est principalement axée sur l'élevage de bovins, la production de vaches allaitantes, taurillons et de lait. On trouve également des élevages de volailles.

Ces quelques éléments démontrent l'importance de traiter cette activité comme un enjeu à part entière dans le PLU. Ce dernier ne pourra d'ailleurs envisager un projet sans en mesurer l'incidence sur l'activité et tenter de la réduire le plus possible.



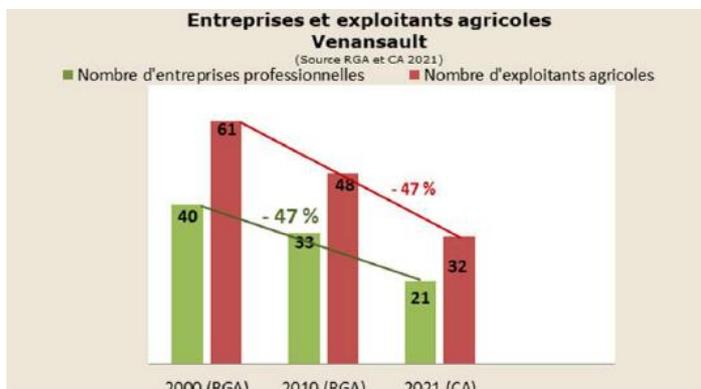
8.2.3 UN DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE 85

8.2.3.1 Les entreprises agricoles, source d'emplois directs et indirects

21 entreprises agricoles professionnelles en 2021 qui font travailler 32 chefs d'exploitation.

Depuis 20 ans,

- diminution de 47% des entreprises agricoles (-2,2%/an) contre 33% à l'échelle du Département,
- diminution de 47% des chefs d'exploitation (-2%/an) contre 22% à l'échelle du Département.
- diminution du nombre d'entreprises agricoles et de chefs d'exploitation depuis 2010 plus marquée qu'à l'échelle du Département
- nombre moyen de chefs d'exploitation/entreprise agricole de 1,7 en 2021 contre 1,5 en 2000

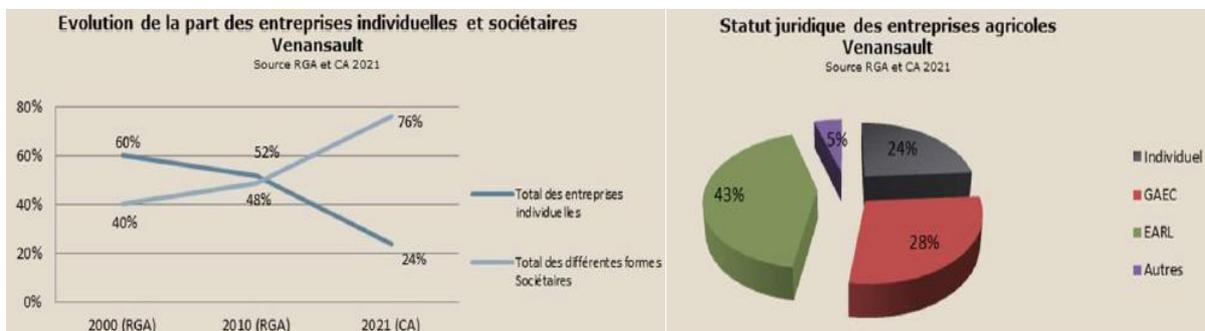


8.2.3.2 Le développement du modèle sociétaire

Modèle sociétaire dominant avec 76% des exploitations en 2021 dont 28% en GAEC, 43% en EARL et 5% autres sociétés.

Depuis 2000, diminution du modèle individuel au profit des formes sociétaires.

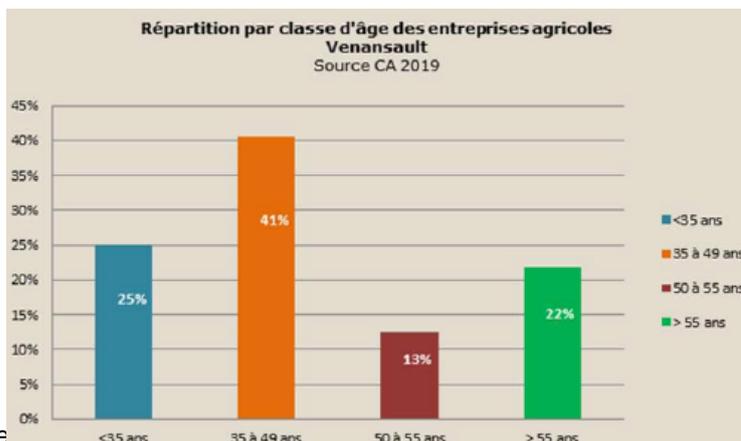
- 81% des chefs d'exploitation dans une structure juridique sociétaire avec 1,2 chef d'exploitation par entreprise agricole,
- 1/2 des chefs d'exploitation en GAEC,
- 62% des entreprises agricoles (13) gérées par un seul chef d'exploitation.



8.2.3.3 Des enjeux sensibles de renouvellement

Des mutations à venir dans les 5 prochaines années

- Age moyen de 44 ans
- 7 exploitants agricoles âgés de +55 ans (22% des chefs d'exploitation) dont 55% avec continuité assurée et 45% dont la transmission à terme se posera
- 10 installations aidées concentrées dans le domaine de l'élevage depuis 20 ans (lait, caprins, ovins et autre élevage)
- 295 ha amenés à évoluer



Rapport de

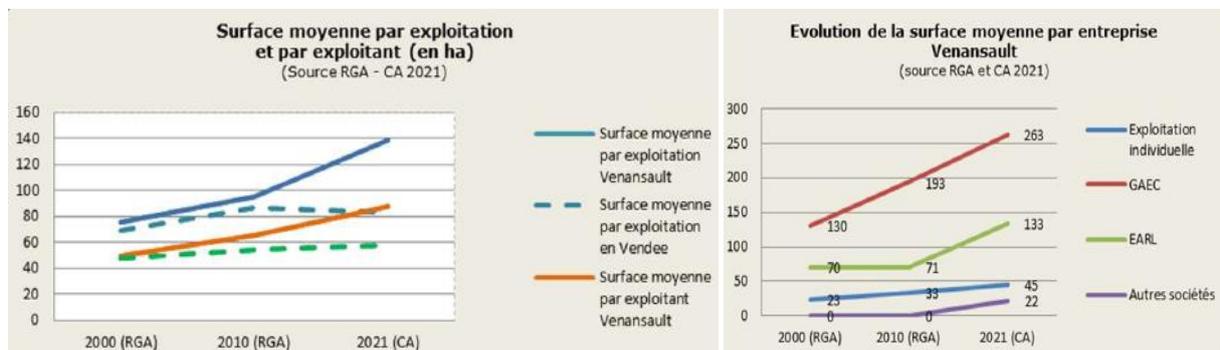
3 chefs d'exploitations de +55 ans dont la question de succession se posera

- 1 en individuel et 2 en EARL avec départ potentiel d'ici 5 ans.
- 3 entreprises concernées, dont 1 en individuel et 2 en EARL, dont 1 en lait et les 2 autres en viande.

8.2.3.4 Les surfaces exploitées par les entreprises agricoles

SAU moyenne de 139 ha par entreprise agricole et de 88 ha par exploitant agricole en 2021.

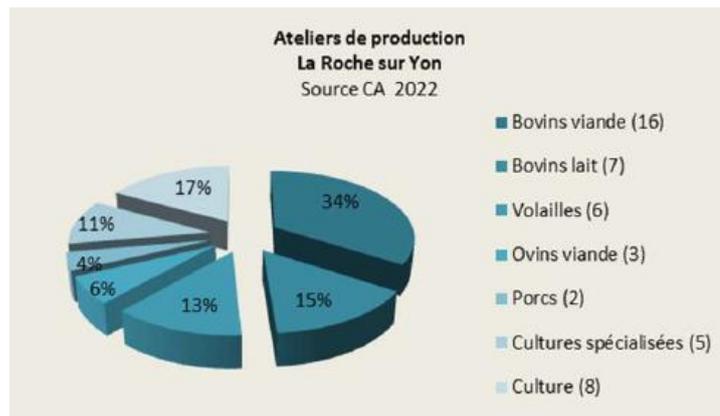
- Des exploitations de plus en plus grandes mais variables en fonction du statut et des productions
- Environ 2/3 des entreprises agricoles exploite plus de 100 ha sur 2 741 ha (sur et en dehors de la commune) soit 94% de la SAU totale des exploitations agricoles
- En 20 ans, diminution des surfaces exploitées par les structures en EARL



8.2.3.5 Les productions agricoles et activité de diversification

90% des entreprises agricoles spécialisées et 10% en poly-élevage.

23 ateliers de production avec prédominance du cheptel bovin viande, lait et volailles



- 96% en élevage dont 48% en viande, 26% en lait, 9% en volailles, 9% en ovins et caprins et 4% avec un élevage de chien
- 4% en cultures spécialisées (maraîchage)
- Engraissement taurillons dans une dizaine d'entreprise agricole

14% des entreprises agricoles engagées dans une activité de diversification (3) : Ovins viande Bio, maraîchage Bio et bovins viande.

8.2.3.6 Les signes officiels de qualité et l'agriculture biologique

Les signes officiels de qualité :

Territoire inclus dans sa globalité dans :

- l'aire géographique de l'AOP « Beurre Charentes-Poitou »
- l'aire de production des IGP « Val de Loire », « Boeuf du Maine », « Boeuf de Vendée », « Jambon de Vendée », « Porc de Vendée », « Volailles de Challans », « Volailles de Vendée », « Mâche nantaise », « Moquette de Vendée », « Brioche Vendéenne », « Gâche de Vendée ».

6 productions sous signe officiel de qualité
(19%)

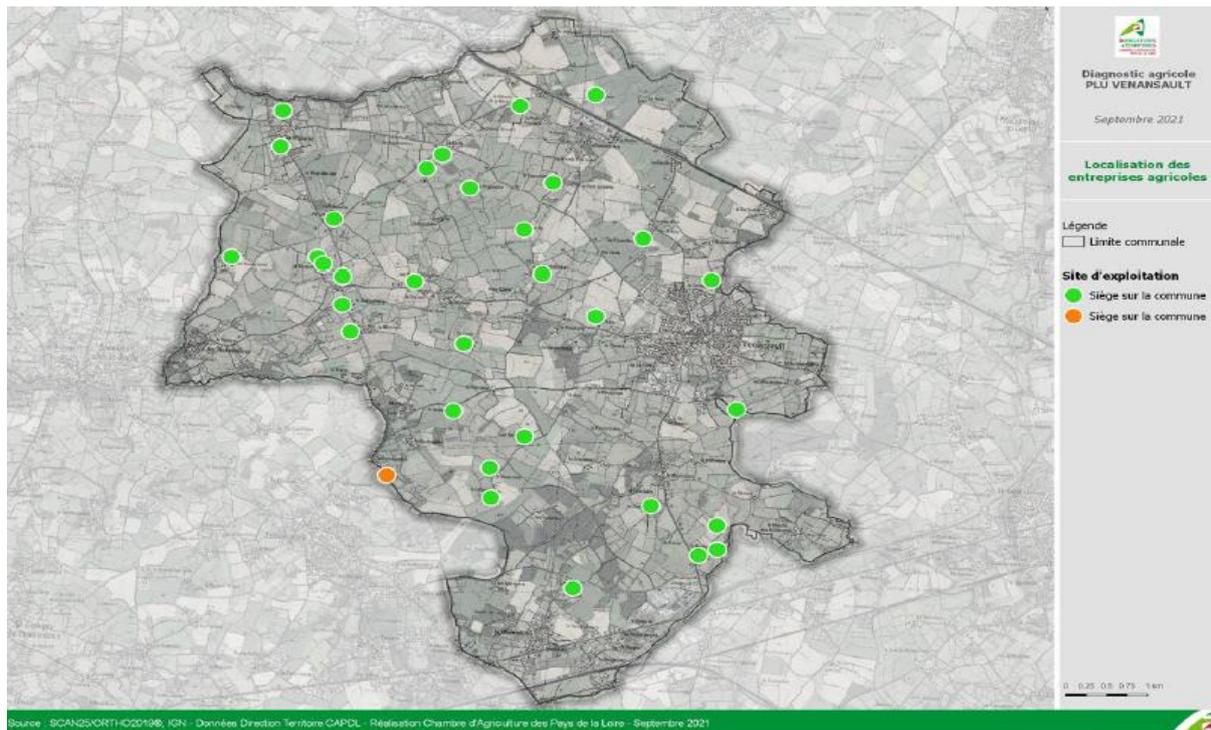
Les productions concernées :

- la viande bovine
- le lait

14% des entreprises agricoles (3) du territoire en agriculture biologique et 15% des surfaces exploitées en bio, soit environ 490 ha.

8.2.3.7 Des espaces de production repartis sur l'ensemble du territoire

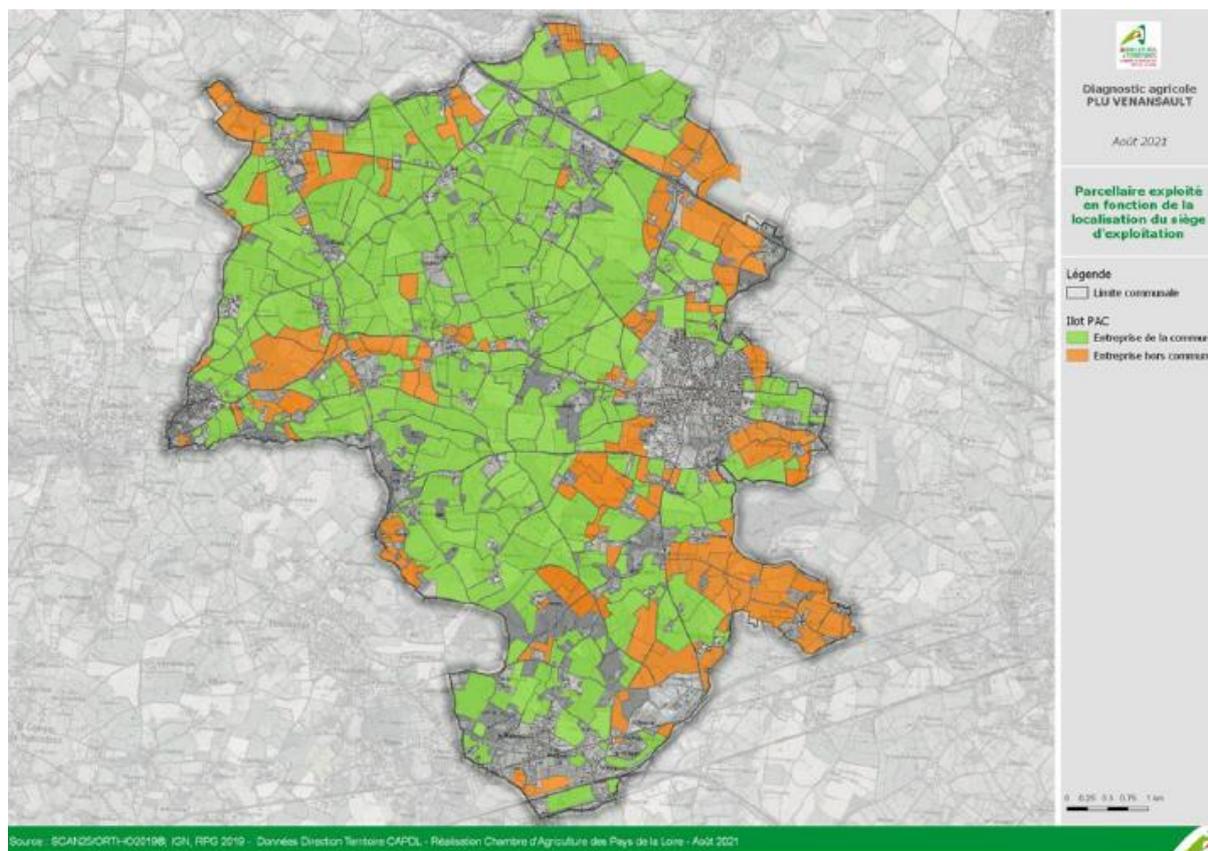
**33 sites d'exploitations dont 1 site dont le siège social est hors commune.
2 CUMA.**



8.2.3.8 L'agriculture sur le territoire

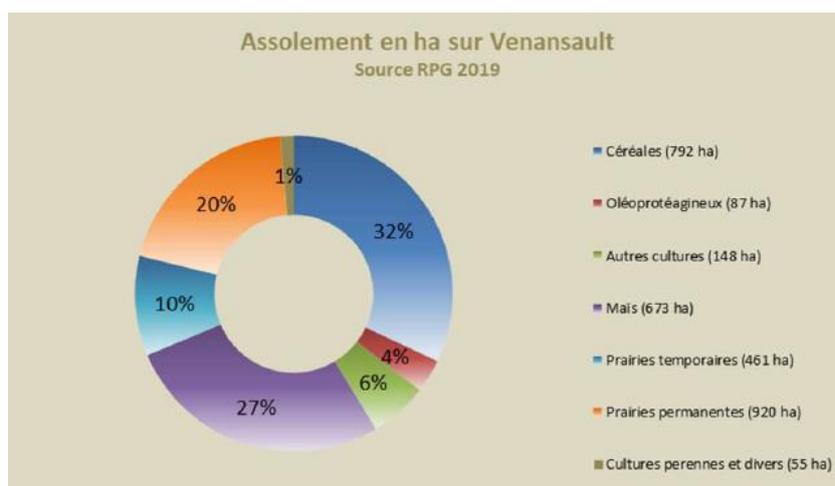
3 138 ha de SAU soit 70,5% de la surface totale du territoire.

24% de la SAU exploitée (environ 600 ha) par des entreprises agricoles dont le siège social est à l'extérieur du territoire.



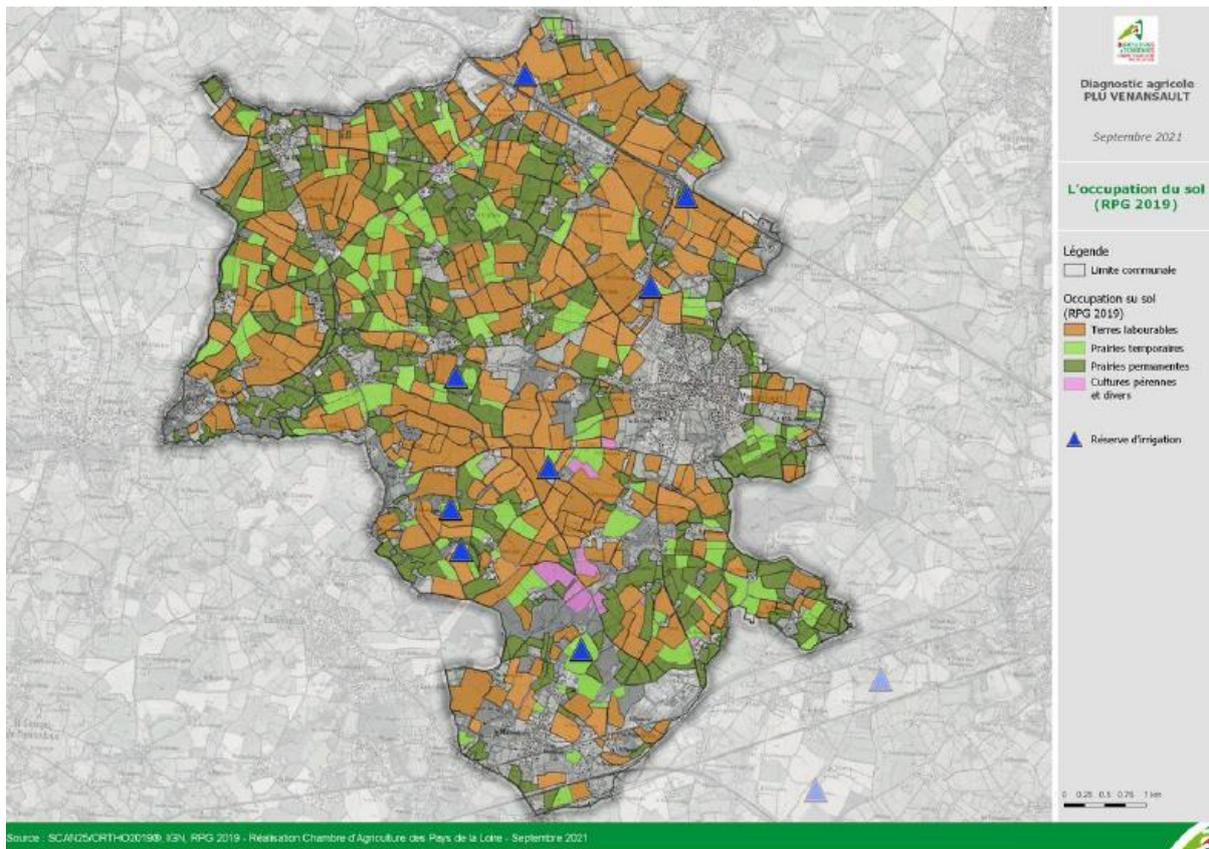
8.2.3.9 Prairies et cultures dessinent le paysage agricole.

Des surfaces dédiées aux ruminants, aux cultures, le reste en cultures spécialisées.



3 138 ha dont :

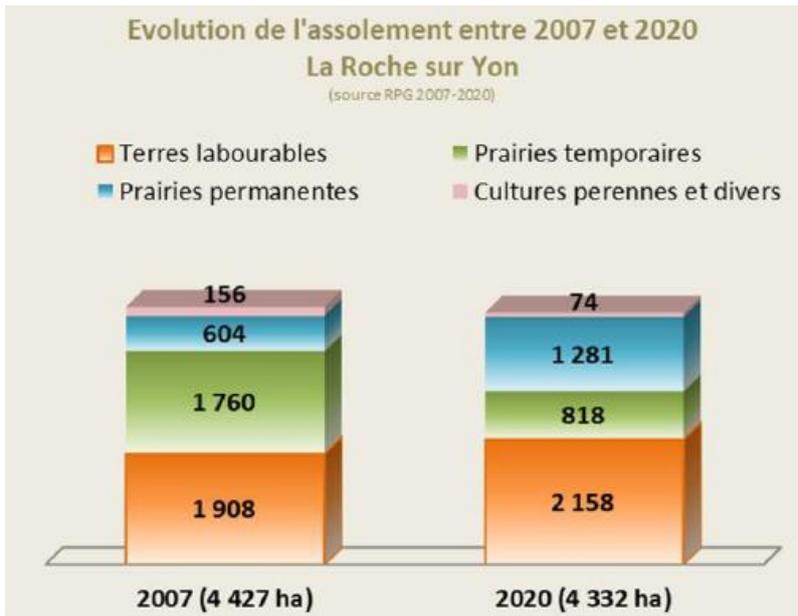
- 2 162 ha en terres labourables (69%)
- 920 ha en prairies permanentes (29%)
- 55 ha en cultures pérennes et divers (2%)
- 8 réserves d'irrigation



Entre 2007 et 2020, diminution d'environ 95 ha de terres déclarées à la PAC.

Évolution de l'assolement :

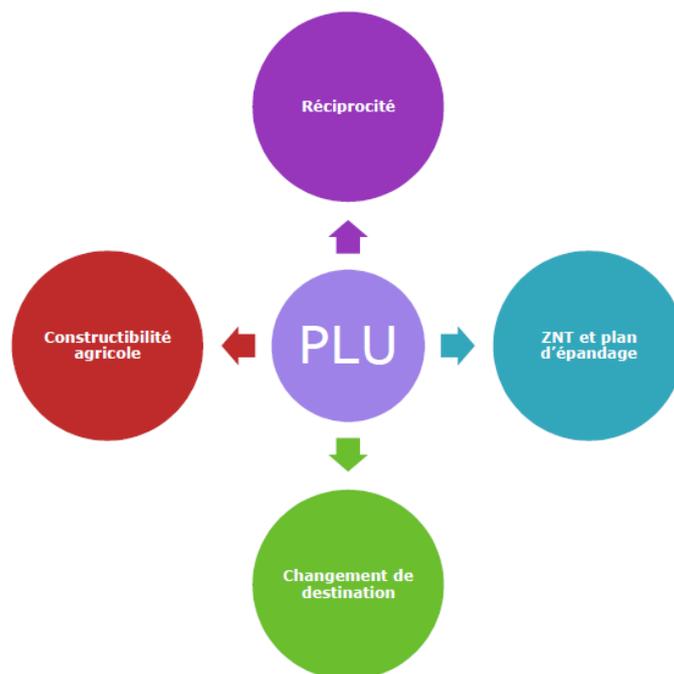
- +13% en cultures
- +53% en prairies permanentes
- - 55% en prairies temporaires
- - 53% en cultures pérennes et divers



8.2.3.10 Les enjeux agricoles



Les enjeux agricoles et PLU



8.2.3.11 Identification et synthèse des enjeux agricoles des secteurs sous pression urbaine

Analyse spatiale et caractérisation des enjeux agricoles des secteurs sous pression urbaine en périphérie des zones de développement

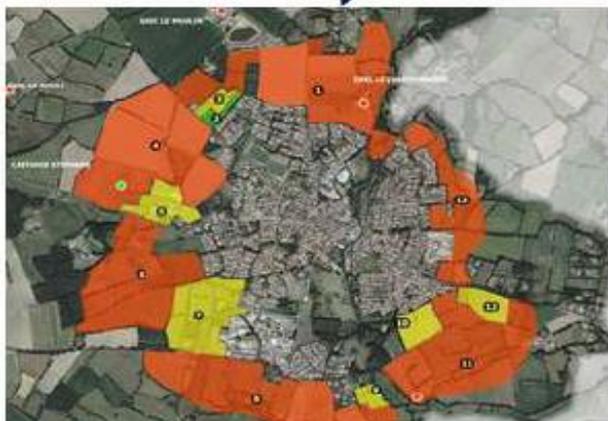
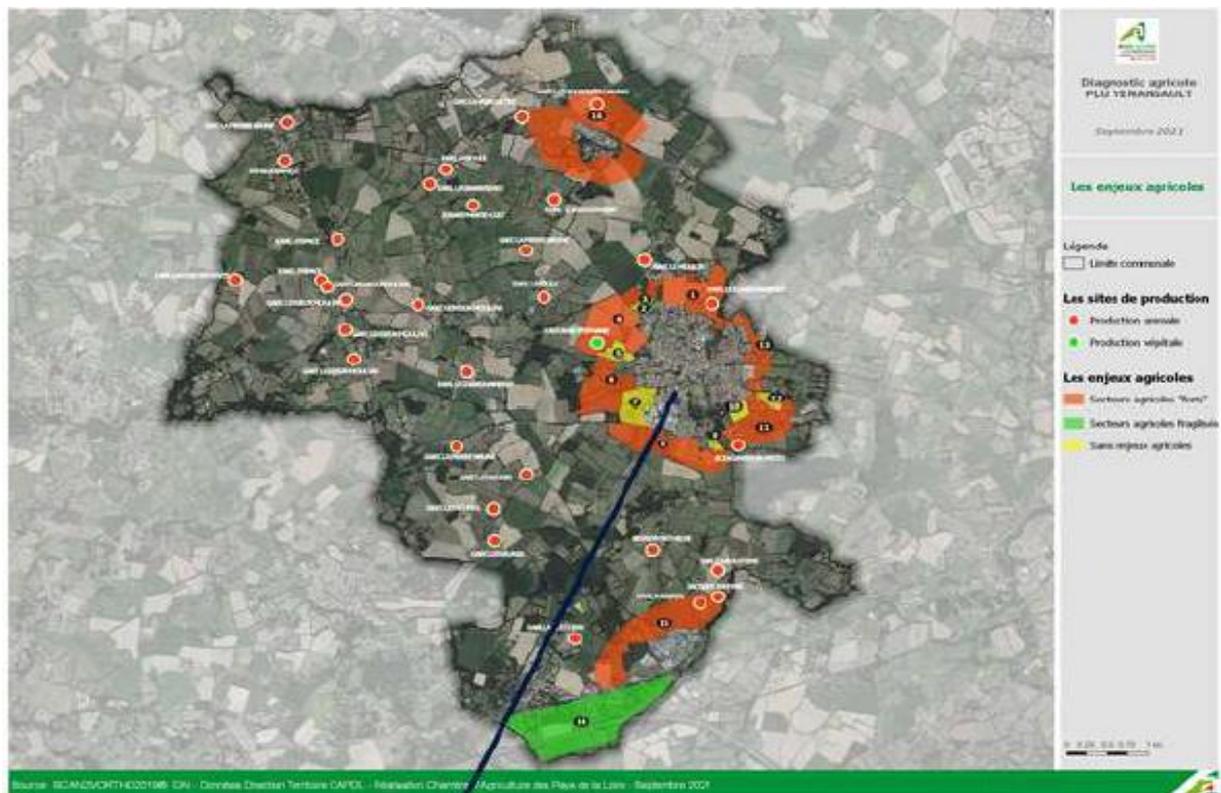
→ Sensibiliser les élus aux principaux enjeux agricoles autour des zones urbaines pour éclairer les décisions liées aux projets d'urbanisation

3 classes proposées :

- Espaces sans enjeux agricoles
- Espaces agricoles forts
- Espaces agricoles fragilisés

Les indicateurs pris en compte pour identifier les secteurs sous pression :

Présence de bâtiments agricoles, surfaces exploitées avec la présence de jeunes agriculteurs, MAEC, Bio, potentiel agronomique des terres, équipements de la parcelle, surfaces servant au pâturage laitier par exemple, structuration du parcellaire, surface d'épandage, cultures spécialisées...



SECTEURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ENJEUX TOUTES FILIERES																
Présence de sites d'exploitation	+															+
Présence Jeune Agriculteur								+			+		+	+	+	+
Surfaces en Bio											+				+	
Proximité site - Ilôts de pâturage	+															+
Structuration du parcellaire	+			+		+		+		+	+		+		+	+
Accessibilité des parcelles	+	+		+		+		+		+	+		+		+	+
Potential agronomique des terres	+	+		+		+		+		+					+	+
Présence drainage - irrigation	+			+		+									+	+
Terres volantes, surfaces enclavées		+												+		
Surface d'épandage	+	+		+		+		+			+		+		+	+
Zone Non Traitement: Non	+	+		+		+		+					+		+	+
Terres à fort potentiel agro-économique (cultures spécialisées...)				+												
BILAN SECTEURS	A	B	D	A	D	A	D	A	D	D	A	D	A	B	A	A

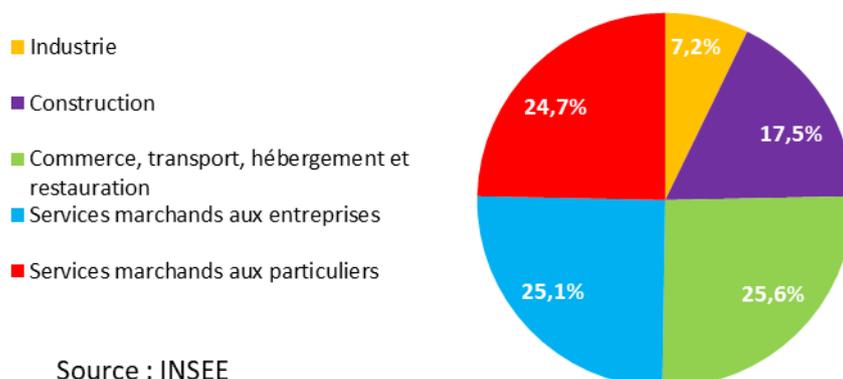
A Espaces agricoles "forts"	B Espaces agricoles fragilisés	D Sans enjeux agricoles
---------------------------------------	--	-----------------------------------

Commentaires

- La majorité des secteurs autour des zones de développement sont à considérer comme des espaces à « enjeux forts » et à préserver au maximum.
- Deux secteurs (2 et 14) sont à considérer comme des espaces agricoles fragilisés.
- Six secteurs identifiés comme des espaces sans enjeu agricole et qui sont donc à prioriser en lien avec les futurs projets de développement de la commune en ce qui concerne les enjeux agricoles.

8.3 L'ACTIVITÉ ARTISANALE ET COMMERCIALE

Entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2018 sur la commune de Venansault



On recense 250 entreprises implantées à Venansault en 2020. Ce sont principalement des entreprises de services ainsi que des commerces.

	2010		2018	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Alimentation	5	6,8	4	4,9
Bâtiment	38	52,1	15	18,5
Production	15	20,5	30	37,0
Services	15	20,5	32	39,5
Ensemble *	73	-	81	-

Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée.

	Évolution des entreprises artisanales		
	Entre 2010 et 2018	Commune	Vendée
		En v.a.	En %
Alimentation	-1	-20,0	26,4
Bâtiment	-23	-60,5	-54,9
Production	15	100,0	261,8
Services	17	113,3	48,2
Ensemble *	8	11,0	30,5

Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée.

Parmi les 73 entreprises artisanales (englobant ici l'alimentation, services, production...) recensées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée, on remarque que plus de la moitié d'entre elles font partie du secteur du bâtiment en 2010. 8 ans plus tard, le secteur des services connaît une forte augmentation (+113,3%) au sein des entreprises artisanales tandis que le secteur du bâtiment régresse (-60,5%).

Les commerces et services de la commune sont principalement implantés au niveau du centre commercial des Garennes et au niveau des rues Georges Clémenceau et De Lattre de Tassigny. On compte 10 commerces sur le territoire dont la plupart correspond à du commerce artisanal. Le commerce se concentre essentiellement dans le centre de Venansault, par des locaux en galerie ou non. En termes de services aux particuliers et aux professionnels, on recense 15 entreprises. Le centre commercial des Garennes, situé route de Saint-André comprend par exemple une supérette, une boulangerie-pâtisserie, un institut de beauté, un salon de coiffure, etc. En dehors du centre commercial, on trouve un tabac-presse-produits divers, un garage automobile, des agences bancaires, une auto-école etc.



En dehors du centre-bourg, les zones d'activités concentrent peu de commerces. Il est lié à la production dans la plupart des cas ou aux services, tels que la restauration à La Landette.

8.4 LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune de Venansault comporte 3 zones d'activités intercommunales :

- La zone artisanale de la Garlière
- La zone industrielle de La France
- Le parc d'activités de La Landette

8.4.1 LA ZONE ARTISANALE DE LA GARLIÈRE

Cette zone, au Sud-Ouest du bourg, le long de la RD 4, créée en 2004, accueille près d'une vingtaine d'entreprises. Elle est occupée à 100% par diverses entreprises artisanales dans la maçonnerie (Neau, Mansard Maçonnerie, etc), l'électricité (Soregis), ou des coopératives (CAVAC).

Le site, en lien direct avec le tissu urbain, est qualifié de zone de proximité, d'après le SCoT du Pays Yon et Vie. C'est donc une zone destinée à accueillir des entreprises locales et émergentes, essentiellement liées à une économie de proximité.

8.4.2 LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE



Implantée le long de la RD 948, en partie Nord de la commune, cette zone industrielle, créée en 1989, bénéficie d'un effet de vitrine. Les bâtiments ne sont pas implantés en profondeur, mais uniquement le long de l'axe. Un hameau se trouve à l'arrière de cette zone, ne permettant pas complètement son développement, déjà limité par les distances

imposées par la loi Barnier, par rapport à l'axe de la RD. Cette zone ne dispose de foncier que par densification.

Cette zone est occupée par des entreprises de vente et réparation de machines agricoles (Ouvrard SAS), de carrosserie industrielle et chaudronnerie (ARNAUD Industrie SA), de traitement du bois (Bois Matériau Distribution) ou encore de clôture, signalisation (Groupe Trichet), de cheminée (Déco'Styl) et de commerce de gros (Maxicaro)...

Elle est inventoriée comme zone de développement dans le SCoT du Pays Yon et Vie et a donc pour objectif de permettre le développement des entreprises déjà présentes sur le territoire, hors commerce et artisanat dont l'accueil est privilégié en zones urbaines. Cette zone doit notamment offrir des conditions d'accès satisfaisantes pour les salariés et les livraisons de marchandises. La zone industrielle de La France peut accueillir tout type d'activité, elle n'est pas spécialisée dans un domaine.

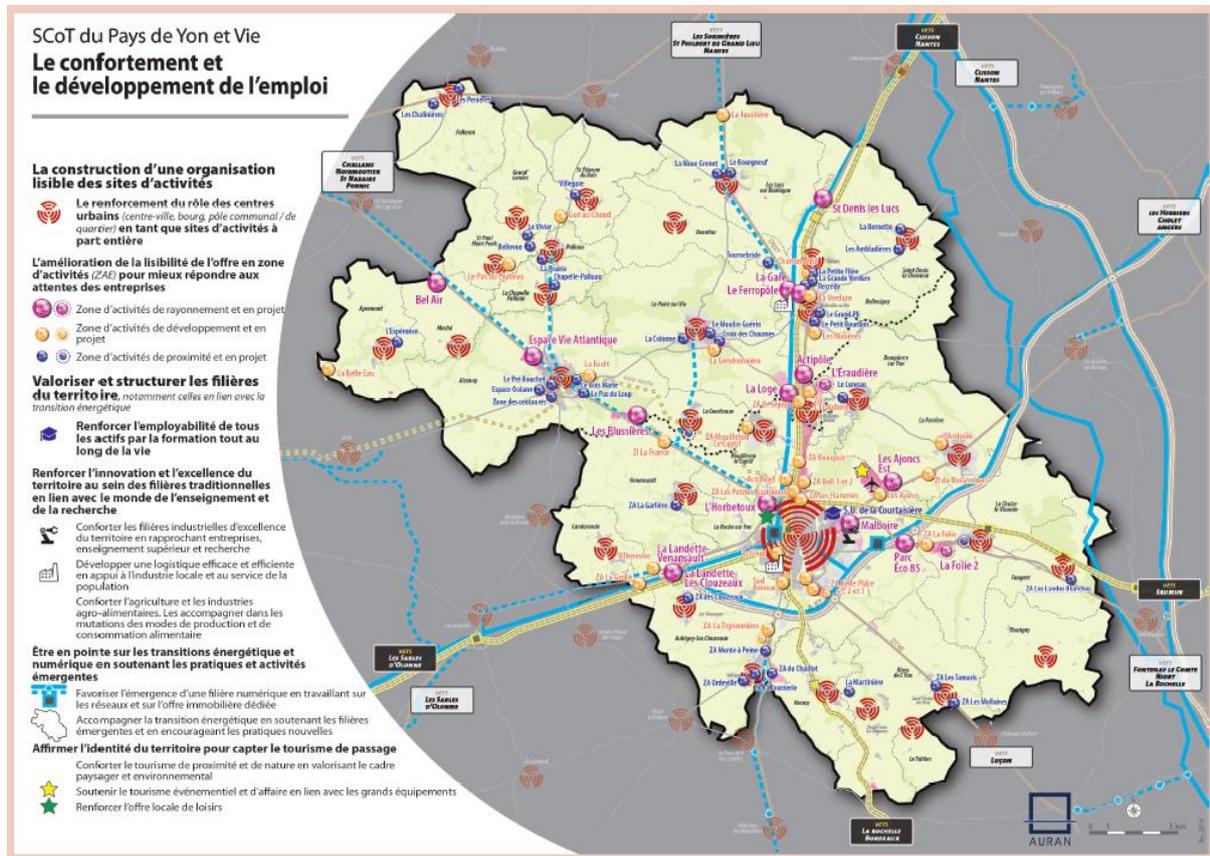
8.4.3 LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA LANDETTE

Cette zone est située en partie Sud du territoire communal, le long de la RD 160 et RD 760. Ce parc d'activités « la Landette » regroupe deux zones : la Landette et Villeneuve, créées respectivement en 2004 et en 2007.

On y retrouve une vingtaine d'entreprises dans des domaines très divers comme les services aux entreprises (Cafe-inne), la fabrication et la vente de mobiles homes (Mobil-Home Rideau), de fournitures et équipements (METRO Cash and Carry, Techni Rack France), de BTP (Avenir Habitat), etc.

A proximité de cette zone, les secteurs des Moulinets et de La Vergne accueillent encore d'autres entreprises dans un contexte plus proche de l'habitat.

Le SCoT l'identifie comme une zone de rayonnement permettant d'offrir au territoire une meilleure visibilité. Grâce à un niveau de services et une connexion aux réseaux majeurs (fibre optiques, réseau routier, aérien...), elle est destinée à accueillir de grandes entreprises extérieures.



Etat des lieux des zones d'activités économiques

Par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté un **schéma prospectif du foncier économique** concernant toutes les communes de l'agglomération, dont les enjeux sont les suivants :

- Ajuster l'offre selon la stratégie de développement du territoire et les besoins des entreprises
- Anticiper les objectifs réglementaires de plus en plus contraignants
- Cartographier les secteurs à enjeux pour le développement économique et estimer leurs capacités d'accueil
- Concilier le développement économique et les activités agricoles
- Poser les bases d'une gestion économe du foncier économique dans le cadre de tarifs étudiés et appliqués
- Faire converger attentes des entreprises / objectifs des élus des communes / objectifs de l'Agglomération / documents d'orientation

Les 3 principaux objectifs du schéma sont :

- Pratiquer une gestion plus économe du foncier
- Monter en gamme des ZAE
- Adopter des bonnes pratiques

Un inventaire de toutes les zones d'activités a alors été réalisé en collaboration avec les communes et la SEM ORYON. L'objectif est d'avoir une bonne connaissance du foncier économique, ainsi que des surfaces disponibles afin d'être en capacité de proposer du foncier adapté aux besoins des entreprises, mais aussi de développer une réelle stratégie de développement économique en identifiant les activités à implanter sur le territoire.

Le schéma a alors fléché le développement économique sur 6 communes de l'agglomération : La Ferrière, La Chaize-le-Vicomte, Mouilleron-le-Captif, Dompierre-sur-Yon, Venansault et La Roche-sur-Yon.

Sur Venansault, seule la zone artisanale de "La Garlière" a été identifiée par le schéma comme étant à conforter, voire à développer.

Enjeux :

- ➔ Favoriser l'installation d'entreprises, de nouveaux commerces et services sur le territoire afin d'enrichir le tissu économique.
- ➔ Conforter et développer les zones d'activités implantées dans la commune : moteur d'emploi et de dynamisme économique.
- ➔ Soutenir et pérenniser l'activité agricole, secteur d'activité important sur la commune de Venansault.

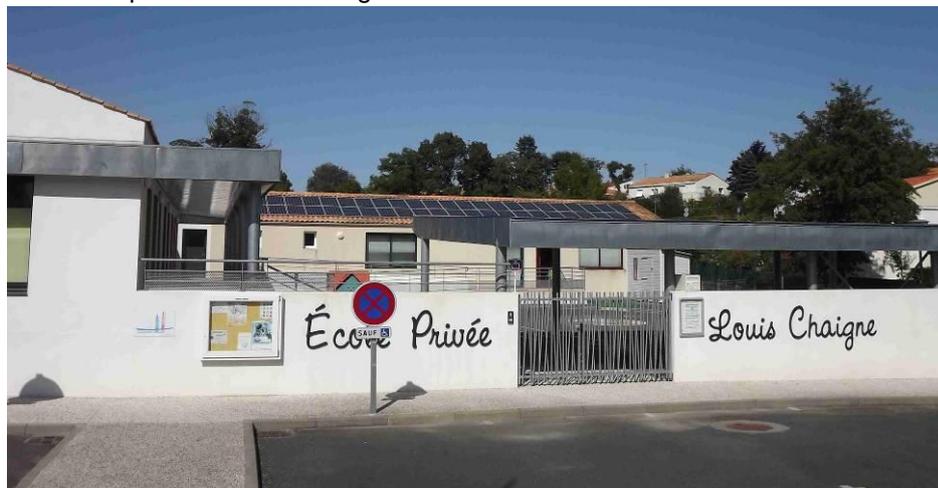
8.5 EQUIPEMENTS

La commune dispose de nombreux équipements dont voici la liste (non exhaustive) :

Administration et services publics	Culture	Sport et Loisirs	Santé	Scolarité et périscolaire
- Mairie	- « Salle des Acacias »	- Salle omnisports (Salle polyvalente, salle de gymnastique, salle de judo, salle de tennis de table)	- EHPAD « Résidence le Val Fleuri » (accueille 66 personnes de plus de 60 ans)	- Ecole publique élémentaire « la Fontaine »
- Bureau de Poste	- utilisée par l'association et les particuliers	- 3 courts de tennis et 1 mur d'entraînement		- Ecole publique maternelle « le Sableau »
	- Médiathèque		- 1 Cabinet médical	
	- L'Ilot des Arts	- 3 terrains de football (2 en herbe et 1 stabilisé)	- 1 Cabinet infirmier	- Ecole privée « Louis Chaigne »
	- Ecole de musique « Venan'sol »	- Salle de tennis couverte	- 1 Cabinet dentaire	
		- Piste de skate		
		- Espace jeune		
		- Maison de l'animation	- 1 Pharmacie	
		- « les Zigotos »		
		- 2 aires de loisirs (zone du Guyon)		

L'enseignement est assuré par trois écoles :

- Ecole publique élémentaire « la Fontaine » 7 classes et 157 élèves à la rentrée 2022/2023
- Ecole publique maternelle « le Sableau » : 4 classes et 82 élèves
- Ecole privée « Louis Chaigne » : 9 classes et 232 élèves



La restauration est assurée par le restaurant scolaire « Le Goût à tout ».

Les collégiens et lycéens se rendent sur les établissements de La Roche-sur-Yon, comme le collège du « Sacré Cœur » ou le lycée général et technologique « Mendès France ».

La Maison Familiale Rurale « les Hermitans », établissement de formation par alternance, accueille des élèves de la 4^{ème} au BAC PRO, dans les domaines de l'agriculture, de la vente en animalerie et jardinerie. L'association Familles Rurales gère également le Centre de Loisirs sans Hébergement, et l'accueil périscolaire sur la commune. Il existe également un Espace jeunes « le Colar'Ado » pour les 11 ans et plus et « les zébulons» pour les 3-11 ans.

Le Multi-Accueil « Le Val des P'tits Loups », d'une capacité de 12 places, accueille en journée des enfants de 3 mois à 6 ans. La prise en charge des plus petits se fait également par l'association des assistantes maternelles « Les Calines ».

Enfin, la micro-crèche Le Colibri offre 12 places pour les 0-3 ans.

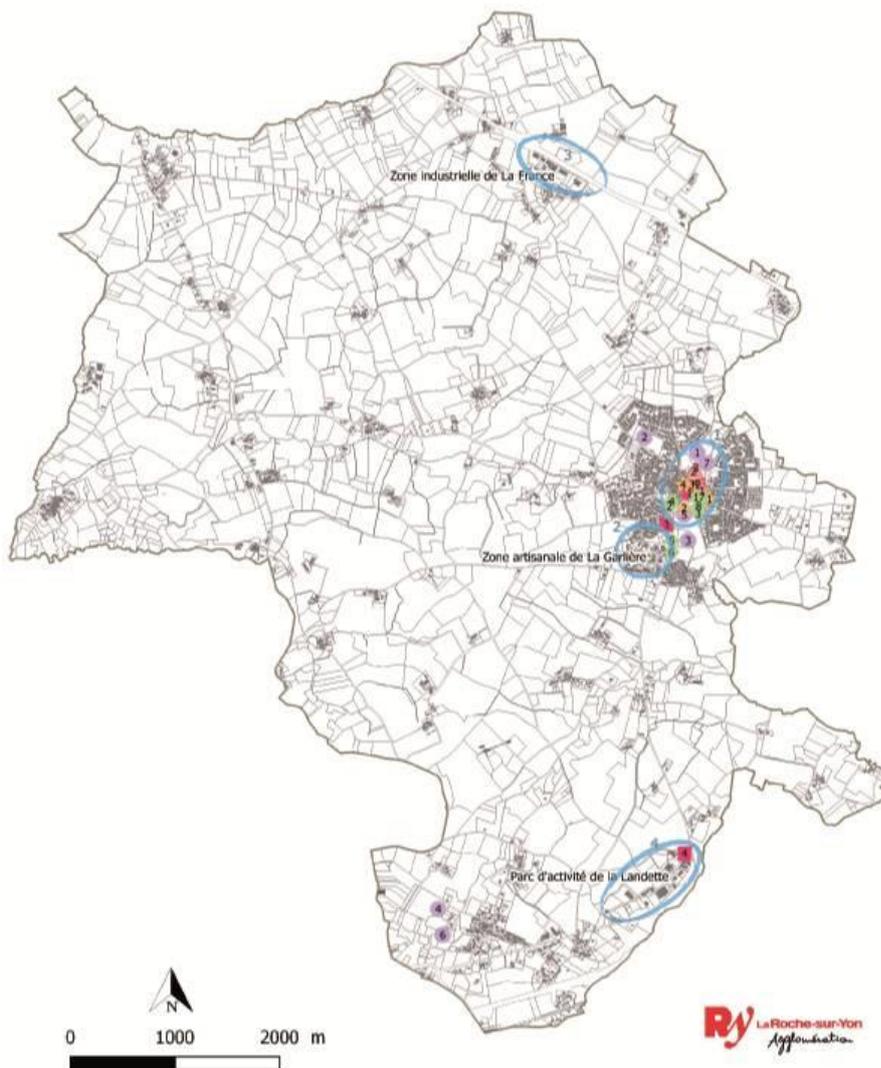
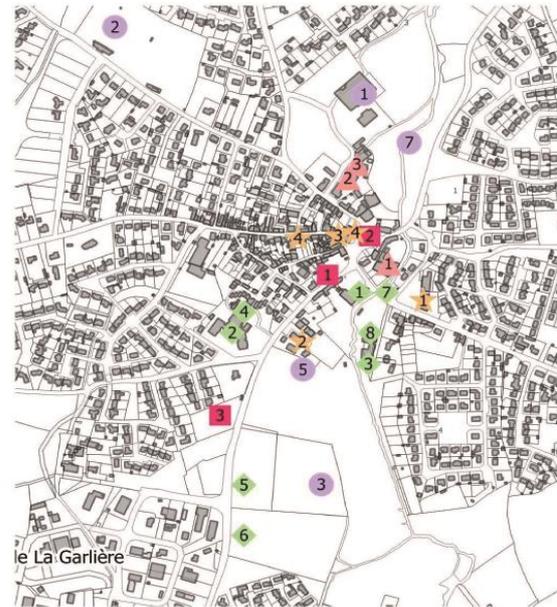
La commune possède un jardin partagé en centre-bourg ainsi que des jardins familiaux entre la coulée verte du Guyon et le cimetière. Ces lieux sont propices aux rencontres et à la convivialité.



Jardins partagés

Principaux pôles économiques et équipements sur la commune de Venansault

Légende	
Equipements scolaires	
▲	Ecole privée Louis Chaigne
▲	Ecole publique élémentaire La Fontaine
▲	Ecole publique maternelle Le Sableau
Equipements socio-culturels	
◆	Salle municipale Les Acacias
◆	EHPAD Le Val Fleuri
◆	L'Ilot des Arts
◆	Multi-accueil Le Val des P'tits Loups
◆	Jardins familiaux
◆	Parc animalier
◆	Jardins partagés
◆	Médiathèque
Commerces et services	
★	Centre commercial Les Garennes
★	Pôle santé
★	Relais-La Poste
★	Autres
Equipements sportifs et de loisirs	
①	Salle omnisports
②	Stades de sport
③	Base de loisirs La Coulée Verte du Guyon
④	Stand de tir
⑤	Aire de pique-nique
⑥	Les Jardins du Loriot
⑦	Aire de pique-nique
Equipements administratifs et autres	
■	Mairie
■	Eglise saint-Pierre
■	Cimetière
■	Déchetterie
Pôles économiques	
①	Centre-bourg
②	Zone d'activité de la Garlière
③	Zone industrielle de La France
④	Parc d'activité de la Landette

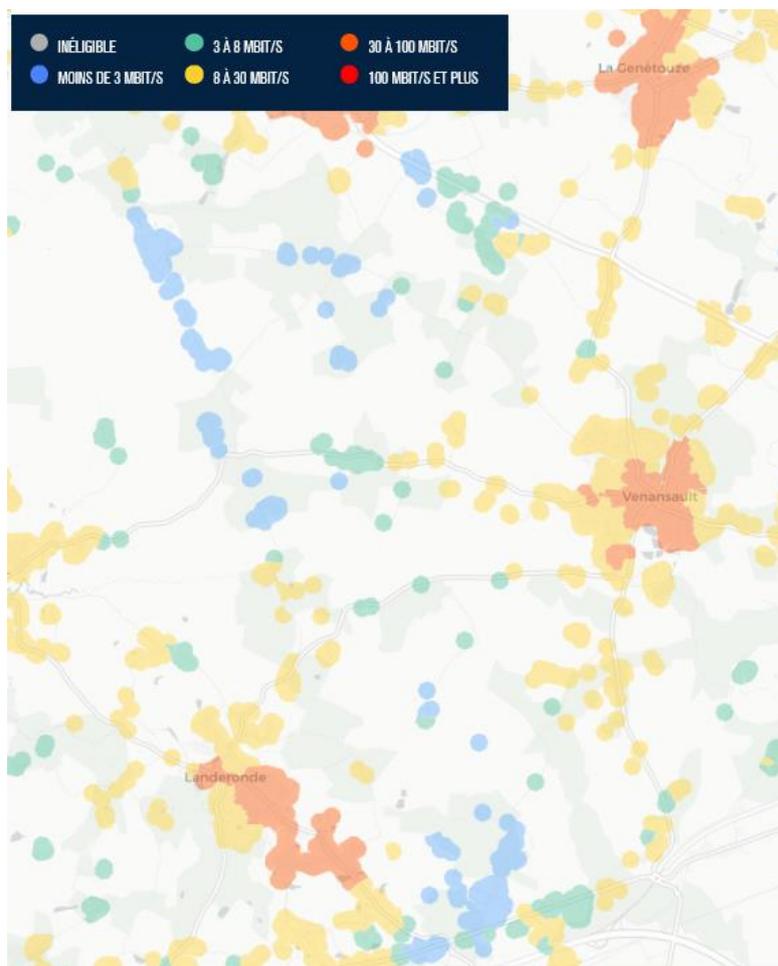


8.6 DESSERTE NUMÉRIQUE

Afin de garantir le développement à venir des territoires, l'accès aux services liés à internet et au développement des usages est devenu un enjeu clé en matière de compétitivité, de développement économique, et d'attractivité pour l'installation des nouveaux ménages.

Le développement du haut débit (HD) supporté par le réseau filaire cuivre (ADSL) et du très haut débit (THD) mis en place progressivement avec la technologie de la fibre optique (FttH) s'imposent comme un service essentiel. En effet, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont permis l'émergence de nouvelles activités dans notre quotidien mais servent également de moteur de désenclavement des territoires. Elles sont notamment facteur de cohésion sociale, rendent possible l'accès aux services et aux commerces en ligne, la possibilité du télétravail, la recherche d'emploi ou encore la e-administration.

La commune de Venansault est en partie couverte par les réseaux ADSL, ReADSL, ADSL2+, VDSL2. Néanmoins, ces données fournies par Orange ne signifient pas que l'ensemble des lignes téléphoniques de la commune sont éligibles à l'ADSL. En effet, au sein même de Venansault, nous constatons des inégalités d'accès à Internet haut-débit. Tout d'abord, le cœur du centre bourg est actuellement la principale zone de la commune ayant accès à l'ADSL très haut débit. Les extensions du centre-bourg, plus récentes, n'ont accès qu'à un moyen débit (8 à 30 Mbit/s). Le reste du territoire correspondant aux écarts ruraux est moins bien desservi d'un point de vue numérique. Plus on s'éloigne du centre-bourg, plus l'accès à l'ADSL est à faible débit (par exemple la Jausinière 8 à 30 Mbit/s, La Jaunière 3 à 8 Mbit/s et la Babinière moins de 3 Mbit/s). Néanmoins, une majorité des hameaux ont cependant accès à un moyen débit.

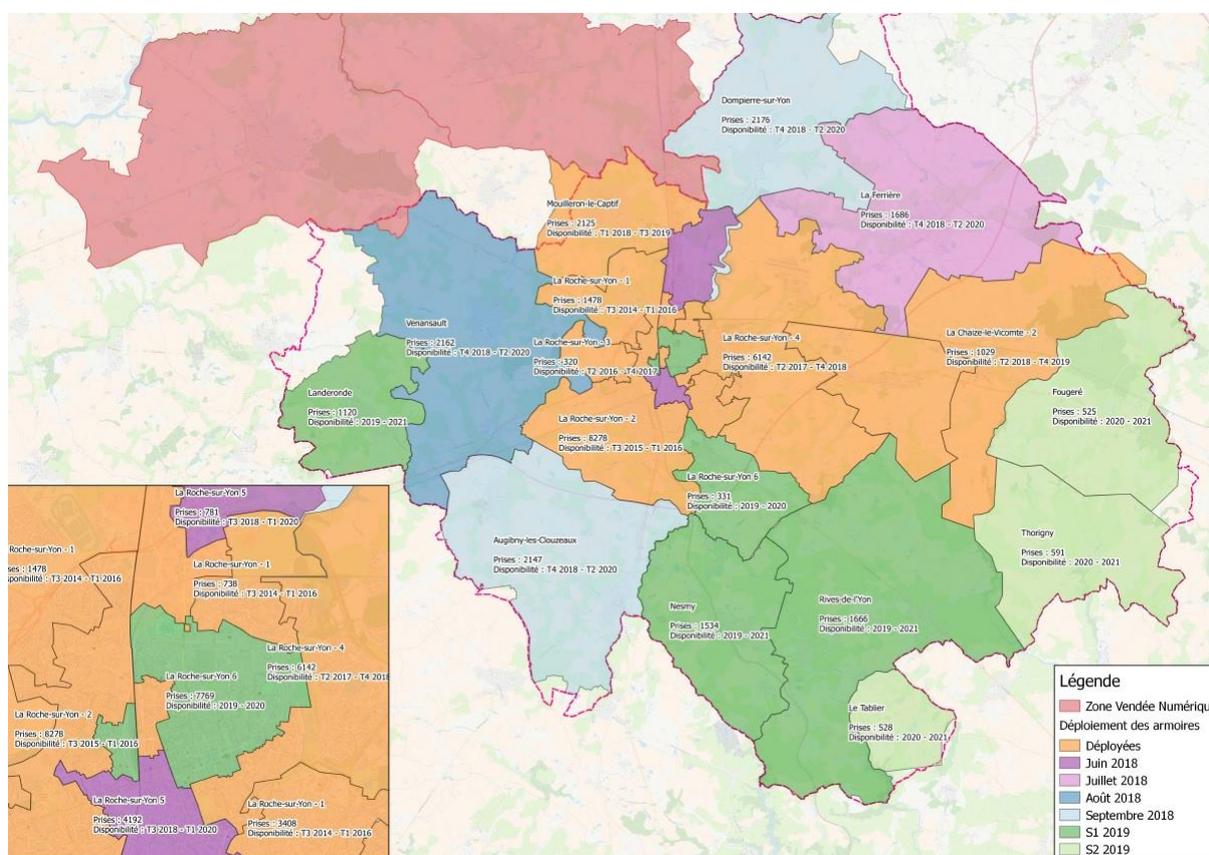


observatoire.francethd.fr

Depuis le 3 octobre 2014, l'État, la Région, le Département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que l'opérateur Orange ont signé une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (fibre jusqu'à l'abonné) au titre de l'article L. 33-13. L'opérateur privé Orange s'est engagé à mettre en place l'infrastructure nécessaire permettant le raccordement au réseau fibre FttH de l'ensemble des logements mais également des locaux à usage professionnel à l'échelle intercommunale. Actuellement moins de 10% des locaux sont raccordables à la fibre sur la commune de Venansault.

Mise à jour des données : <https://cartefibre.arcep.fr/index.html?lng=-1.5392173958399553&lat=46.667994478880274&zoom=11.61203530706492&mode=normal&legende=true&filter=true&trimestre=2019T1>

Cependant, le département vendéen recommande par mesure d'anticipation de prévoir les pré-équipements nécessaires à la desserte en très haut débit dans les zones ayant vocation à être urbanisées (ou lorsqu'une voirie doit faire l'objet de travaux de réfection).



La carte ci-dessus indique les zones en cours de déploiement pour le réseau fibre Orange. En août 2018, Venansault est entrée en phase de travaux de distribution, c'est-à-dire la phase permettant le raccordement des foyers. Cependant, des travaux débutent systématiquement trois mois avant cette étape afin d'installer la pose d'armoires de rues. Seule la partie ouest de la commune n'est pas concernée par ce déploiement.

Constats / Enjeux :

- ➔ Soutenir le développement des réseaux numériques pour tous en lien avec la stratégie intercommunale et départementale.

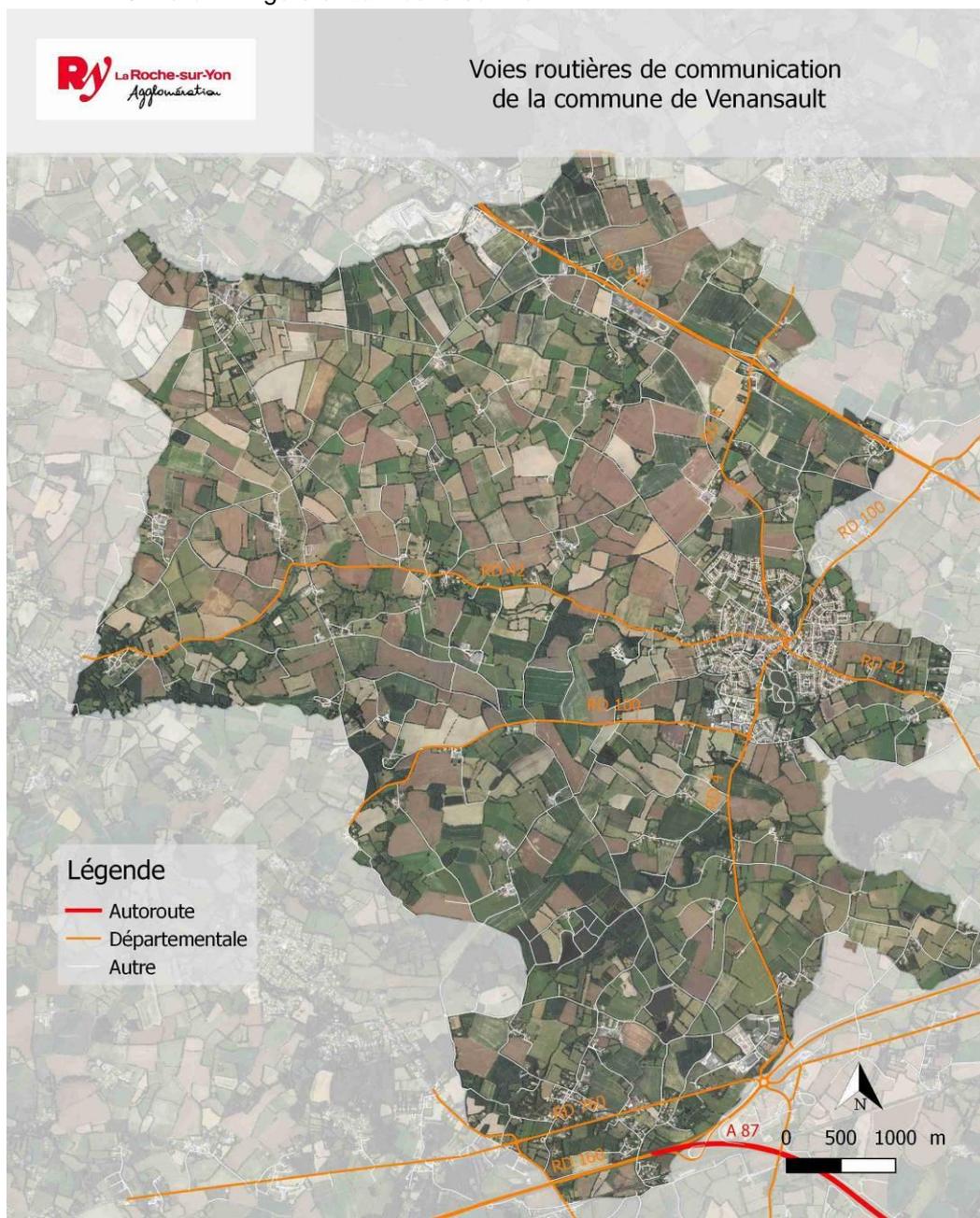
- ➔ Développer les communications numériques, et notamment la montée en débit des secteurs les plus reculés du tissu aggloméré, pour limiter les inégalités d'accès à Internet.
- ➔ Faciliter le raccordement de la commune à la fibre optique.

9. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

9.1 LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune de Venansault dispose d'un bon niveau de desserte routière avec :

- au Sud du territoire, la **RD 160** (route des Sables), reliant La Roche-sur-Yon aux Sables d'Olonne.
- la **RD 948**, reliant Aizenay à La Roche-sur-Yon, qui traverse le Nord du territoire et permet un accès facile et direct à La Roche-sur-Yon
- les **RD 4, 42 et 100** irrigant en étoile le centre bourg,
- l'**A87** reliant Angers et La Roche-sur-Yon



Outre les classements acoustiques qui concernent l'A 87 et la RD 160 au regard des arrêtés préfectoraux mentionnés dans le chapitre "Prise en compte des nuisances et des risques" du présent diagnostic, ces deux axes sont classés parmi les voies à grande circulation du département.

De fait, elles sont concernées par l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme qui vise à réguler le développement urbain le long des voies. Le dispositif de cet article introduit un principe d'inconstructibilité le long des grands axes de circulation, en dehors des zones déjà urbanisées des communes, principe qui s'applique sur une largeur de :

- 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute,
- 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Dans ces bandes sont interdites toutes les constructions et installations. Des dérogations sont toutefois possibles dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet urbain prenant en compte cinq critères fondamentaux : la sécurité, les nuisances, le paysage, l'urbanisation et l'architecture.

9.2 LES OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ INTERCOMMUNALE

9.2.1 LE PLAN GLOBAL DES DÉPLACEMENTS

Approuvé en conseil communautaire le 24 septembre 2015, le Plan Global des Déplacements (PGD) est un outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'agglomération s'appliquant sur la période 2016-2025. Le document définit les principes de l'organisation du transport des personnes, tous modes de déplacement confondus sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Issu d'une démarche volontaire, le PGD de La Roche-sur-Yon Agglomération se veut être également un outil de programmation puisqu'il hiérarchise et prévoit le financement des actions nécessaires à mettre en place.

Le Plan Global des Déplacements fixe 14 mesures regroupées autour de 6 grands enjeux :

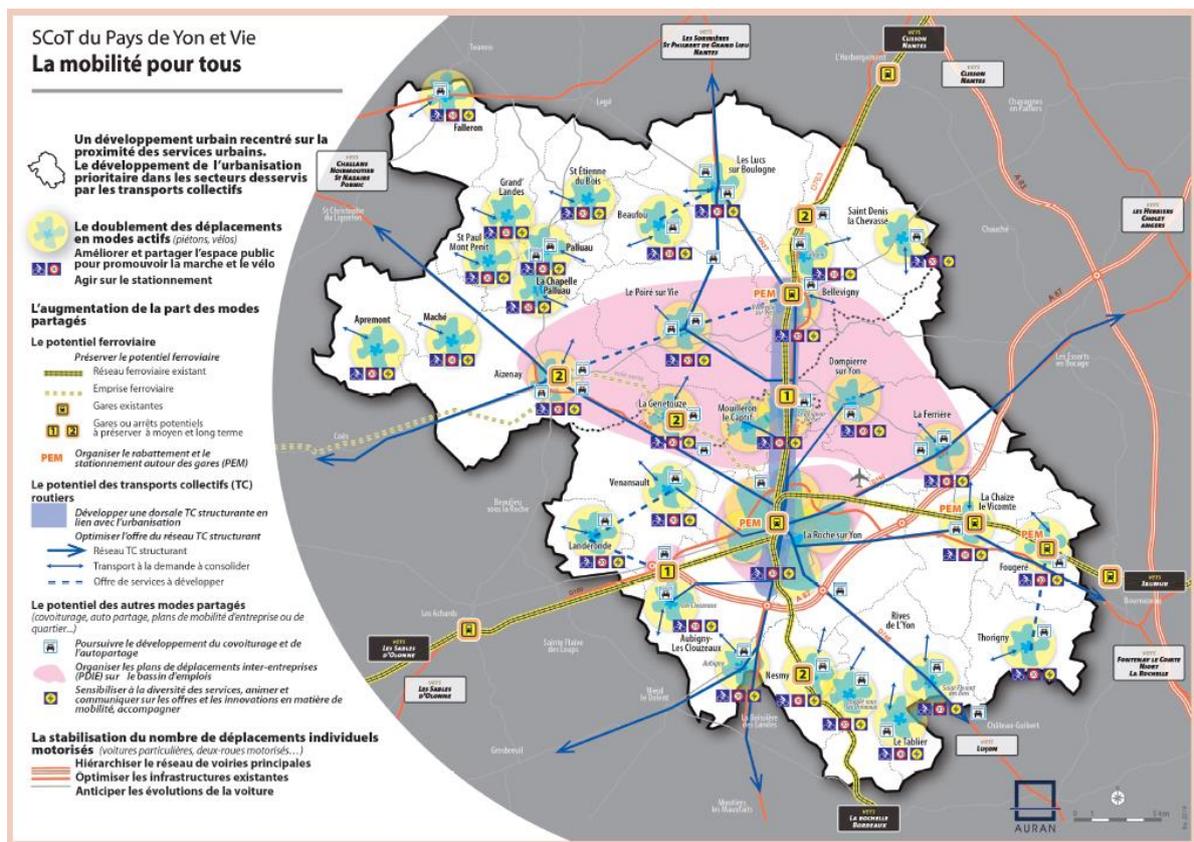
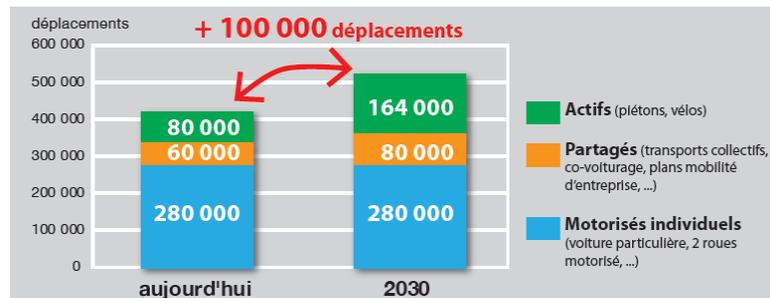
Mesures et actions
Développer les modes doux du quotidien
1. Développer les infrastructures pour les modes doux
2. Apaiser la circulation à l'intérieur du Pentagone
Offrir des transports collectifs plus attractifs
3. Restructurer l'offre urbaine de transports collectifs
4. Osons le bus PMR
5. Optimiser l'offre périurbaine de transports collectifs
6. Rendre les tarifs Impulsyon plus attractifs
Réduire les trafics auto dans le cœur de la ville centre
7. Développer l'usage des véhicules propres dans les collectivités
8. Optimiser la politique de stationnement de La Roche sur Yon
9. Mettre en œuvre le schéma directeur de jalonnement de la ville de La Roche sur Yon
Changer les mentalités
10. Créer un groupe de travail Multimodalité
11. Mettre en place une mission de conseil en Mobilité Durable
12. Créer une maison de la mobilité
Agir en cohérence avec l'aménagement du territoire
13. Assurer une meilleure cohérence entre urbanisme et déplacements
Mettre en œuvre le PGD
14. Suivre et mettre en œuvre le PGD

**Source : PGD LRSY
Agglomération**

Le SCoT du Pays Yon et Vie s'inscrit dans la continuité du PGD de La Roche-sur-Yon Agglomération pour définir à l'échelle du Pays des orientations ambitieuses en matière de mobilité. Le PADD et le DOO du SCoT déclinent ainsi trois ambitions majeures pour la mobilité :

1. Porter l'ambition d'un doublement des déplacements en modes actifs (piétons, vélos),
2. Augmenter la part des modes partagés (covoiturage, transports collectifs, plans de mobilité d'entreprise ou de quartier...)
3. Stabiliser le nombre de déplacements individuels motorisés (voitures conducteur, deux roues motorisés...).

À l'horizon 2030, ces trois ambitions complémentaires doivent permettre de répartir les 500 000 déplacements quotidiens attendus sur le Pays Yon et Vie comme suit :



Source : DOO du SCoT Pays Yon et Vie

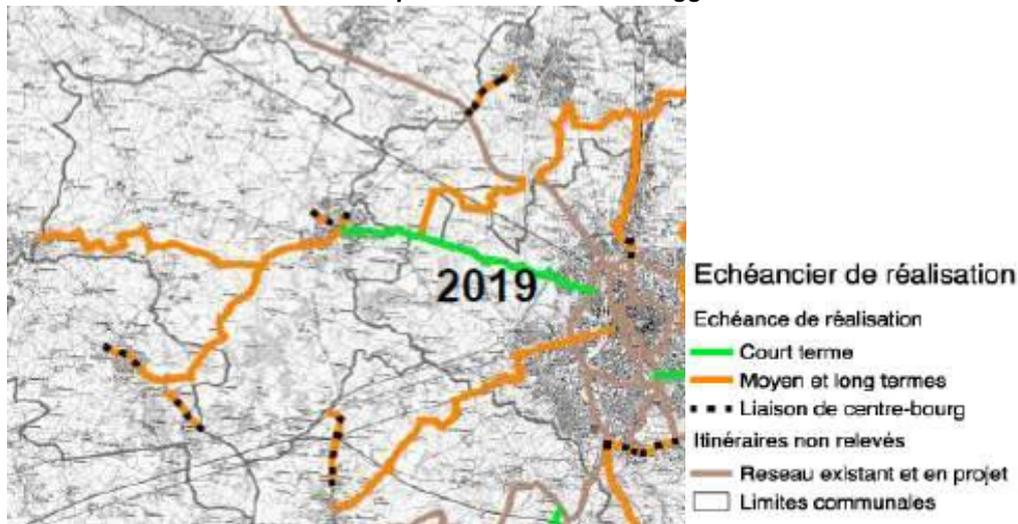
9.2.2 LE SCHÉMA DIRECTEUR DES DÉPLACEMENTS DOUX

Le Schéma Directeur des déplacements doux a été approuvé en mai 2017 par La Roche-sur-Yon Agglomération, conformément au Plan Global des Déplacements ainsi qu'aux orientations du SCoT Pays Yon et Vie. Le document tend à répondre à différents objectifs. Dans un premier temps, il s'agit de renforcer la place du piéton et du cycliste dans les déplacements urbains et interurbains, en prenant en compte tous leurs motifs de déplacement (utilitaire, de loisirs, sportif et touristique...). Ensuite, le schéma vise à mettre en place une programmation cohérente et ambitieuse des aménagements prévus sur la période 2016-2020. L'objectif d'aménagement de pistes, voies et chemins d'intérêt est fixé à 57 km d'ici à 2020, avec une ambition d'atteindre 200 km à l'horizon 2030.

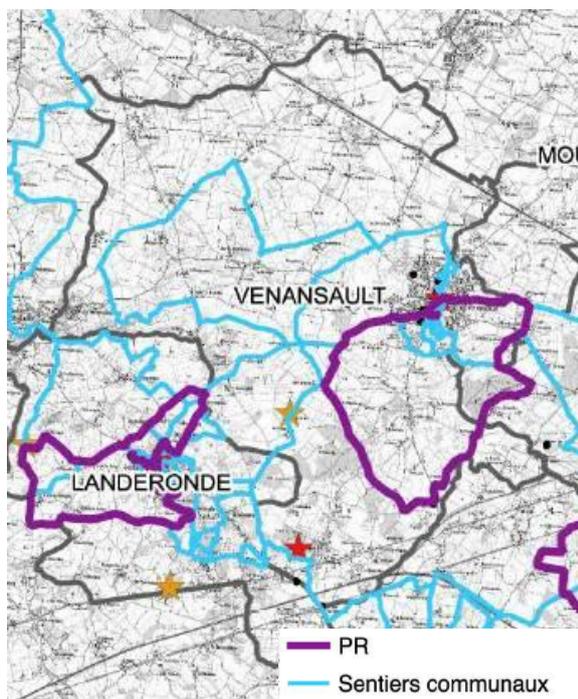
Le Schéma Directeur des déplacements doux intègre :

- les déplacements domicile-travail et domicile-études,
- les déplacements vers les espaces de vie, les activités économiques et les équipements communautaires,
- les rabattements vers les transports collectifs,
- les itinéraires vers les équipements de loisirs et de promenades,
- les liaisons entre communes,
- les déplacements vers les lieux d'intérêt touristique et d'attraction du territoire.

Source : Schéma directeur des déplacements doux sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon



Source : Schéma directeur des déplacements doux sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon



Le Schéma Directeur des déplacements doux prévoit une programmation de travaux pour la création de pistes cyclables. Une liaison de 6 km entre Venansault et La Roche-sur-Yon a d'ailleurs été créée. La commune est aussi impliquée dans la réalisation de deux nouvelles pistes à moyen et long terme (environ 2030). Ces nouveaux aménagements permettront de relier davantage la commune à la ville de La Roche-sur-Yon grâce aux mobilités douces.

De plus, le Schéma Directeur des déplacements doux identifie de nombreux chemins creux qui sont la base des différents sentiers de randonnées présents sur la commune.



Au niveau du centre-bourg, le potentiel de développement de la marche est modéré. Il est néanmoins encouragé par des liaisons douces interquartiers.

Dans le cadre de ce schéma directeur, 295 vélos à assistance électrique Vélyon sont disponibles en location sur l'ensemble de l'agglomération. De plus, sur Venansault, deux sites de box à vélo sont disponibles fournissant 8 places au total.

9.2.3 LE PLAN DE DÉPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES

Depuis 2013, l'agglomération a mis en place un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) permettant d'apporter des solutions concrètes aux problématiques de déplacements et de transports des entreprises et des administrations. Il regroupe 16 entreprises et 8 000 salariés, dont les trois quarts d'entre eux vivent dans l'agglomération et utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, un des objectifs majeurs du plan vise à réduire la place de l'automobile dans les déplacements quotidiens afin de se tourner vers des modes de transport plus doux et responsables. Cela contribue à l'évolution des comportements sur un territoire où la voiture prédomine.

En 2017, un accompagnement des établissements dans leurs plans de mobilité a été instauré ainsi que l'organisation d'activités sur la thématique des mobilités pour les salariés. Le but était de proposer des solutions alternatives à l'autosolisme comme le covoiturage, les transports en commun, le vélo.

9.3 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

9.3.1 TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau public de transports en commun Impulsyon, géré par la Ratp Dév pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération. Le réseau intègre une ligne régulière de bus (ligne B) reliant Venansault à La Roche-sur-Yon du lundi au samedi (de 8 à 10 allers/retours par jour). 14 arrêts sont disponibles entre le début et la fin de la ligne.

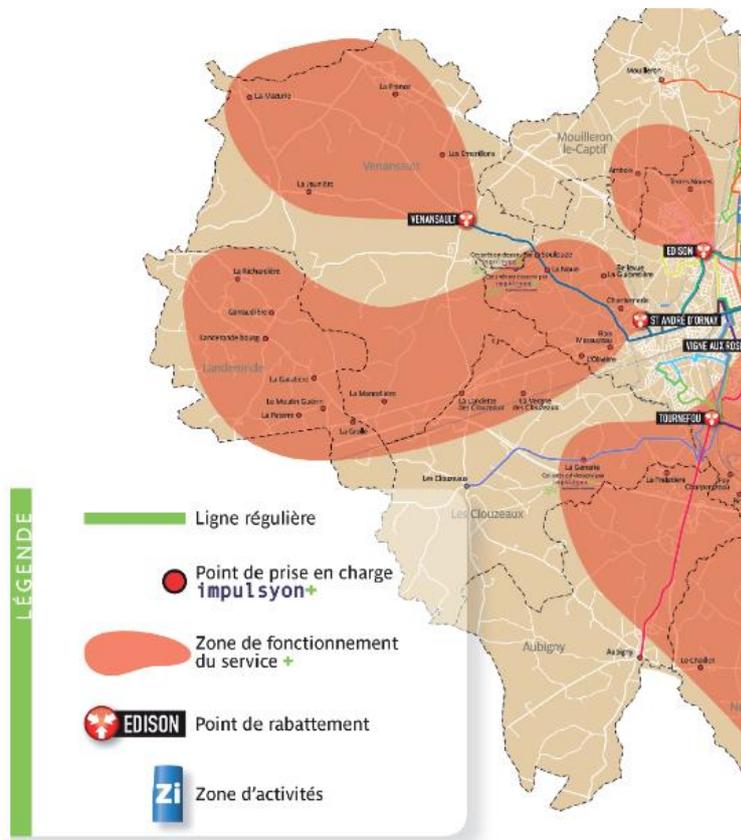


Diagnostic

- Mercury
- Val Fleuri
- Guyon
- Beauséjour
- Guilmandière
- Côte de Lumière
- Eglise St André
- Plessis
- Bastide
- Clos des Ch.
- Pt Morineau
- Gare SNCF
- Vendée
- Crocodile

9.3.2 TRANSPORT À LA DEMANDE

9.3.2.1 Impulsyon +



Impulsyon + est un service de transport à la demande sur réservation. Il a été mis en place dans le but de desservir les 13 communes de l'agglomération à l'aide de petits véhicules. Il permet ainsi de compléter le service de lignes de bus régulières, offrant de nouvelles possibilités de transport pour les communes de l'agglomération.

Sur la commune de Venansault, 5 points de prise en charge sont implantés dans les écarts ruraux : La Mazurie, La France, La Jaunière, Les Emerillons, La Mancelière. Hors déplacements scolaires, les usagers du service peuvent utiliser Impulsyon + en réservant leur trajet une semaine à l'avance et jusqu'à la veille avant 17h00. Un véhicule léger vient les chercher à l'arrêt et les conduit sur le réseau des lignes de bus régulières au niveau de l'arrêt

Val Fleuri (sauf pour le lieu-dit La Mancelière qui a pour point de rabattement l'arrêt St André d'Ornay).

9.3.2.2 Handiyon +

Handiyon+ est un service de transport de substitution destiné aux personnes présentant un handicap entraînant des difficultés significatives, de nature à remettre en cause le déplacement sur les lignes régulières de bus Impulsyon.

Handiyon+ offre depuis le 23 février 2015 un service de transport en porte à porte sur l'ensemble du territoire intercommunal. C'est un service à la demande. L'utilisateur doit réserver son trajet au plus tôt une semaine avant son déplacement et au plus tard la veille du départ, avant 17h00. Il permet sur l'ensemble de la commune d'assurer tous les types de déplacements (sauf dans le cadre scolaire ou sanitaire).

9.3.3 TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est assuré par La Roche-sur-Yon Agglomération. Deux cars assurent quotidiennement le ramassage des élèves dans les villages. Deux tournées, via la Ligne de l'Agglomération Primaires et Maternelles, acheminent les élèves de maternelle ou primaire vers les écoles publiques ou privée, situées dans le centre du bourg de Venansault. Collégiens et lycéens des différents villages de la commune, sont regroupés sur le bourg, place des Acacias, par une ligne de correspondance et prennent ensuite la ligne 174 vers La Roche-sur-Yon, assurée par SOVETOIRS.

La ligne dessert 15 arrêts à Venansault, ainsi que les sites suivants à La Roche-sur-Yon :

- La Noue
- Lycée Pierre Mendès France
- Branly-Gondoliers
- Collège Sacré Cœur
- Gare SNCF (PEM)
- Lycée Public Rosa Parks
- Lycée Saint François d'Assise / Racine Impuls'yon
- Gare routière (Rue Ramon)
- Lycée Notre Dame du Roc

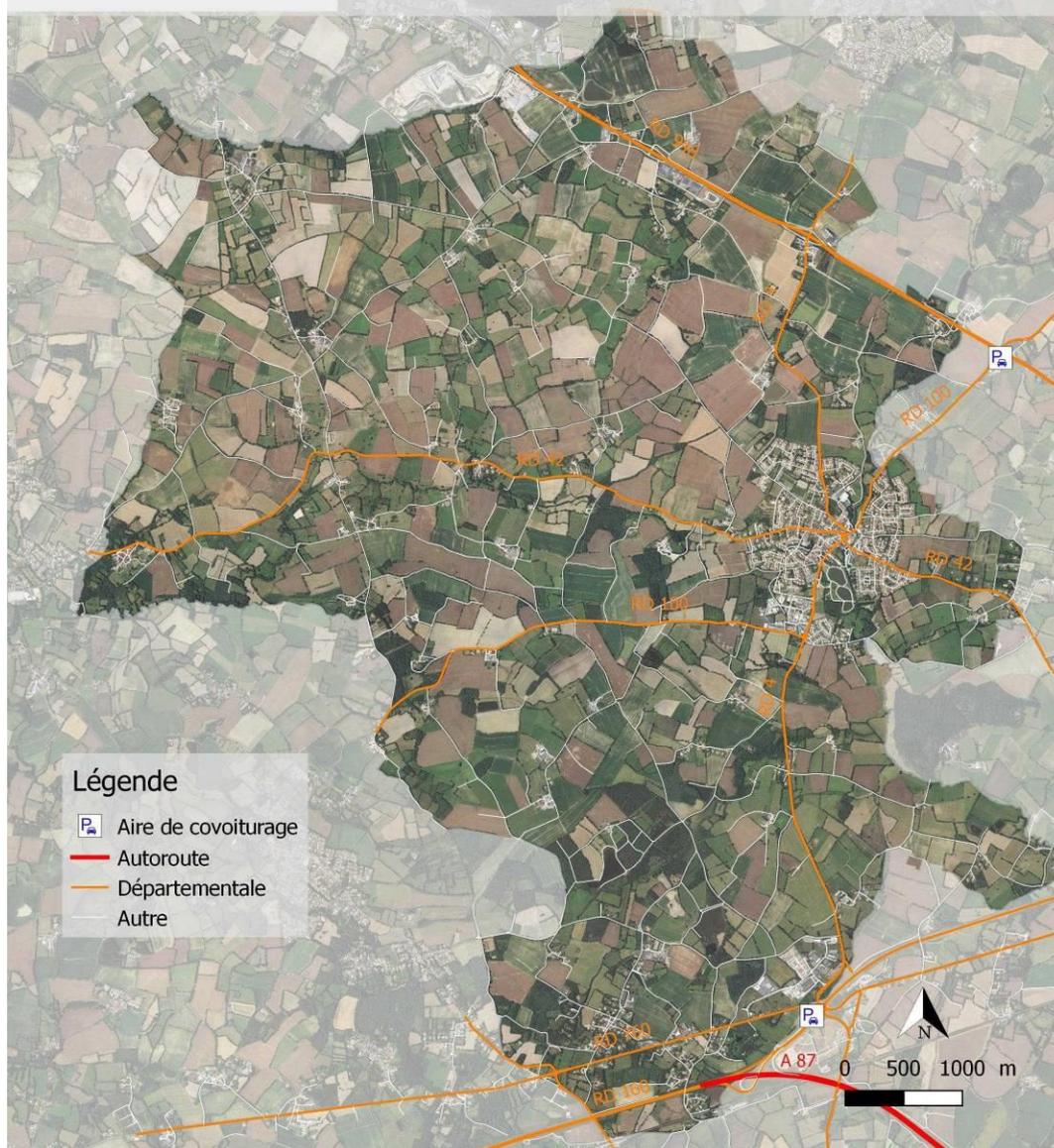
9.3.4 TRANSPORT SOLIDAIRE

La commune de Venansault, portée par l'association « Déplacements Solidar'Yon » (DSY), soutenue par la MSA et le Clic Entour'Age, a mis en place, sur Venansault, « les déplacements solidaires ». Le but de ce service est d'améliorer les déplacements quotidiens, rompre l'isolement et favoriser les échanges et la convivialité entre les personnes de la commune. Ce service s'adresse aux habitants de la commune ne disposant pas de moyen de transport ou ne pouvant momentanément ou durablement conduire ou se déplacer seuls, à pied, en bus ou en voiture pour se rendre à des visites de courtoisie, des courses, des rendez-vous médicaux, personnel ou de loisirs.

9.4 LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

En Vendée, le Conseil Départemental a labellisé 121 aires de covoiturage. Réparties sur l'ensemble du territoire vendéen, celles-ci représentent plus de 2 400 places de parking, avec une capacité moyenne de 20 places. Face au développement de la pratique du covoiturage, notamment depuis la création de la plateforme française Blablacar en 2006, il est nécessaire de développer des aménagements afin de répondre aux besoins et assurer l'accueil des usagers. Depuis 2007, le Conseil Départemental de la Vendée a mis en ligne un site internet de covoiturage (www.covoiturage.vendee.fr).

Sur la commune de Venansault, il n'y a aucune aire de covoiturage. Cependant, deux aires se situent à proximité de la commune. La première, « Aire de la Landette » se trouve à Aubigny-les-Clouzeaux, à l'intersection entre la RD 160 et la RD 4. 90 places sont disponibles sur cette aire. La seconde est située à l'Est de la commune, à Mouilleron Le Captif, au croisement entre la RD 100 et la RD 948. L'Aire de la Douve peut accueillir jusqu'à 10 places pour véhicules légers.



9.5 LE STATIONNEMENT

Depuis la loi ALUR et conformément à l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit dresser « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Les critères pris en compte lors de l'inventaire des « parcs ouverts au public » sont les suivants :

- Les parkings publics payants (voirie, ouvrage)
- Les parkings gratuits : parkings ouverts ou à l'intérieur d'îlot
- Le stationnement sur les lieux d'activités : commerces, établissements culturels et sites de loisirs, etc.

Le stationnement privé résidentiel et d'entreprise mais également le stationnement sur voirie déjà mutualisé par essence n'ont pas été pris compte lors de l'inventaire.

On recense alors un total de 751 places de stationnement dont 28 réservées aux PMR et 2 électriques.



Tableau récapitulatif de l'inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public

Nombre de parking	Nombre de places	Equipements à proximité
1	106 places au total	Salle tribune (terrain du bas)
2	31 places au total	Stade (terrain du haut)
3	136 places au total dont 3 PMR	Salle des sports
4	43 places au total dont 4 PMR	Centre de loisirs, Restaurant scolaire, Ecole publique
5	98 places au total dont 4 PMR	Ecole Louis Chaigne, Centre commercial
6	114 places au total dont 8 PMR et 2 électriques	Mairie, Salle des Acacias, Ilots des Arts
7	79 places au total dont 5 PMR	Cabinet médical
8	47 places au total dont 2 PMR	EHPAD
9	97 places au total dont 2 PMR	Cimetière

Constats / Enjeux :

- ➔ Poursuivre les actions de développement des modes doux pour les déplacements quotidiens intra-commune, en particulier avec l'aménagement de nouvelles pistes cyclables et cheminements piétons
- ➔ Assurer une bonne cohérence entre urbanisme et déplacements, en améliorant le partage de l'espace public pour promouvoir la marche et le vélo.

10. TOURISME ET LOISIRS

Venansault, comme beaucoup de communes rurales, joue son meilleur atout autour du paysage. Le tourisme « vert » est ainsi la principale activité dans ce domaine.

Avec 6 boucles allant de 5,5 à 26 km, les circuits permettent actuellement de découvrir les deux tiers au moins de la commune, avec une jonction des 6 au niveau du centre-bourg sur le parking Pierre Loué :

- Sentier du Charme : 13 km, balisage jaune (Abbaye des Fontenelles, bois des Fontenelles)
- Sentier du Champ Planté : 9 km, balisage vert
- Sentier du Guyon : 6 km, balisage bleu
- Sentier du Jaunay : 19 km, balisage orange (ancien moulin, rives du Jaunay, chemin creux)
- Sentier du Paon du jour : 5,5 km, balisage rouge (coulée verte du Guyon, parc animalier, jardins familiaux, mares pédagogiques, plans d'eau, chemins creux, corridor écologique)
- Sentier de l'Abbaye : 26 km, balisage rose (chemin de remembrement, bois des Fontenelles, Abbaye des Fontenelles)

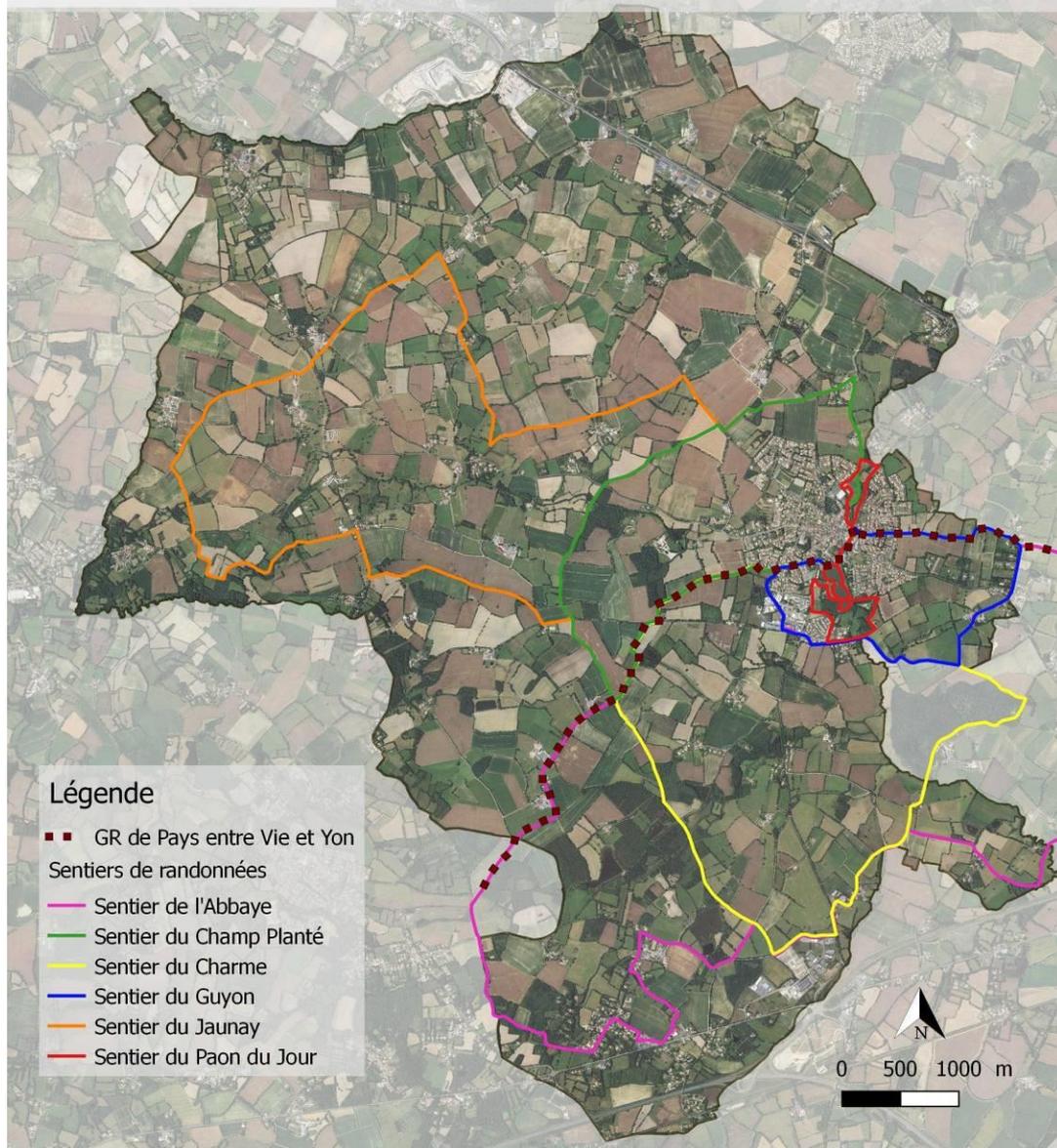
Le réseau de sentiers de randonnées sur la commune est un vecteur efficace de la découverte de la richesse écologique et du patrimoine. Les connexions avec les communes avoisinantes restent à travailler pour compléter ce maillage, de même que les supports en voirie.



Passage à gué sur le sentier de Paon du Jour



Coulée verte du Guyon



De plus, la commune propose sur son territoire plusieurs espaces propices à la promenade et la découverte de la nature. Le Guyon traverse le bourg et permet de créer deux zones vertes avec des plans d'eau et des équipements tels que des tables de pique-nique. La coulée verte du Guyon est un lieu de balade mais aussi un lieu de passage pour les sportifs et les touristes. Cette zone de loisir permet à tous d'y pratiquer parcours de santé, pêche, sport, jeux (espace jeux pour les petits)... Le site accueille divers événements comme la fête du sport et du jeu « Venansoh ! » permettant de faire de ce site non seulement un espace de promenade mais aussi un lieu de convivialité. La coulée verte et la zone du Guyon forment un vrai poumon vert dans le centre bourg, à côté de la mairie.

Ce type de tourisme se reflète ainsi dans l'offre en hébergements touristiques. Peu nombreux, les logements proposés sont principalement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes. La commune permet de s'arrêter dans :

- 3 chambres d'hôtes à l'étage d'une maison ancienne traditionnelle de bocage sur une ferme en activité à La Guérinière (labellisé gîte de France, classé 3 épis),
- 3 gîtes ruraux :
 - * Le Chatelier (labellisé gîte de France, classé 3 épis) : maison ancienne rénovée en 1978 sur une exploitation agricole en activité
 - * La Guérinière (labellisé gîte de France, classé 3 épis) : longère en pleine campagne, ferme laitière en activité dans un cadre boisé et bucolique avec possibilité de découvrir la vie rurale
 - * Les gîtes du petit monde de Sophie au Plessis (labellisé gîte de France, classé 2 épis) : longère rénovée avec des matériaux écologiques

Nombre d'hébergements			Nombre de lits		
	2007	2016		2007	2016
Résidences	0	0	Résidences	0	0
dont résidences classées ⁽²⁾	0	0	dont résidences classées ⁽²⁾	0	0
Villages de vacances	0	0	Villages de vacances	0	0
dont villages de vacances classés	0	0	dont villages de vacances classés	0	0
Centres de vacances	1	1	Centres de vacances	130	90
Locations de vacances meublées ⁽³⁾	1	3	Locations de vacances meublées ⁽³⁾	6	13
dont			dont		
locations de vacances classées ⁽³⁾	1	0	locations de vacances classées ⁽³⁾	5	0
labellisées gîte de France	1	2	labellisées gîte de France	6	8
labellisées Clévacances ⁽³⁾	0	0	labellisées Clévacances ⁽³⁾	0	0
Chambres d'hôtes ⁽³⁾	3	1	Chambres d'hôtes ⁽³⁾	7	7
Résidences secondaires	35	14	Résidences secondaires	175	70

Sources : Préfecture de la Vendée - Vendée Expansion.

Sources : Préfecture de la Vendée - Vendée Expansion.

Venansault ne dispose pas d'offre en hôtellerie, ni en camping et la capacité d'accueil des gîtes et chambres d'hôtes reste restreinte. La commune attire peu de résidents avec seulement 14 résidences secondaires sur le parc de logements. Ce n'est pas non plus une commune sur laquelle l'offre de location saisonnière est significative.

Au niveau des loisirs, la commune de Venansault propose de nombreuses activités sportives à travers ses associations mais aussi son complexe sportif avec un city stade, des terrains de tennis, trois stades et une salles omnisports dans le centre-bourg. Une nouvelle salle de gymnastique et deux terrains de tennis couverts ont ouvert en septembre 2019. Ces nouveaux aménagements font suite aux signes importants de vétusté et au manque de normes d'accessibilité des équipements actuels.



City stade

La commune dispose aussi d'un stand de tir ainsi que le site privé des Jardins du Lorient, avec son parc oriental ainsi que ses bassins de nymphéas, situés à La Mancellière.

Enjeux :

- ➔ Promouvoir le tourisme vert, de campagne autour de l'activité agricole par exemple.
- ➔ Valoriser le tourisme familial et les activités de sport et loisirs.
- ➔ Valoriser les sentiers de randonnée pédestre de découverte du territoire, valoriser les sites naturels de la commune propices à la promenade tels que la Coulée verte du Guyon.

11. LA VIE ASSOCIATIVE

La commune de Venansault peut compter sur un tissu associatif important et diversifié, démontrant une bonne participation des habitants à la vie locale et à l'animation de la commune (une soixantaine d'associations).

Associations culturelles :

- Amicale Laïque de Venansault
- Cata Studio (Musique)
- Comité de Jumelage
- Comité sans Etiquette (Productions artistiques)
- Histoire d'Enchanter (Musique, Théâtre)
- Pastel à l'ouest
- Réinsertion et Espéranto
- Venan'sol Ecole de Musique
- Ven'ensemble
- UNC – AFN, Soldats de France, OPEX et Sympathisants

Venansault est jumelée avec Wolin, une ville polonaise, depuis 1994 et avec la ville savoyarde Mercury depuis 1998. La commune envisage aussi des échanges avec une ville allemande et une ville espagnole.

Associations sportives :

- Aïkido Club de Venansault
- Alliance Judo Venansault
- Anana's Pool (Billard anglais)
- Amicale Laïque de Venansault
- Badminton Club Venansault
- En'Volley-Vous
- Feux Follets Gymnastique
- Hermitage Venansault Football
- Muay-Thai-Fight 85
- Paletons à Venansault
- P'tit Bolide 85
- Société Sportive Villebois Mareuil
- Sophrologie et Relaxation
- Tennis Club de Venansault
- Tennis de Table Génétouze Venansault
- Vélo Club de Venansault
- Venansault Basket Club

Associations scolaires et enfance-jeunesse :

- APE des Ecoles Publiques (Association des Parents d'Elèves) : élémentaire « la fontaine » et maternelle « les sableau »
- A.P.E.L. de l'école Louis Chaigne (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)
- Maison Familiale Rurale « Les Hermitans »
- O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) « Louis Chaigne »
- Les câlines (Assistants maternelles)

Associations de loisirs :

- Amicale de Chasse St Hubert
- A.V.M. (Agriculture Vendéenne en Miniature)
- Club de l'Espérance
- L'île aux Trésors
- Le Vairon Venansaultais (Pêche)
- Moto Club Compression

Associations à caractère social :

- ADMR (Services d'Aide à Domicile et de Soins Infirmiers à Domicile)
- Familles Rurales
- IcaMadagascar (Projet solidaire)
- Les Petits Cailloux de Mbour (Projet solidaire)
- Association Pour une Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne en Vendée (MLCC85)
- SAVENA (Solidarité Amitié VENDée Afrique) (Humanitaire)
- UNC – AFN, Soldats de France, OPEX et Sympathisant

Associations diverses :

Amicale des Résidents du Val Fleuri
 Reiki Lumière et Vie
 Un Avenir Arc-en-Ciel
 Les Chauves-Souris

Union des Professionnels de Venansault
 (UPV)
 Ven'ensemble

Enjeux :

- ➔ Conserver un tissu associatif grandissant et diversifié autour de nombreuses thématiques.
- ➔ Valoriser les évènements de rencontre et de convivialité proposés par les associations.